



**2021**

# **BILAN D'ACTIVITE**

**Assemblée Générale du 17 Mars 2022**

**LA PASTORALE PYRENEENNE**  
94 ter, avenue François Mitterrand  
31800 SAINT GAUDENS  
tel 05 61 89 28 50  
ppsiege@pastoralepyreneenne.fr  
www.pastoralepyreneenne.fr



## Table des matières

<b>L'Association.....</b>	<b>11</b>
I. Les bénévoles de l'association.....	11
I.1. Le Conseil d'Administration.....	11
I.2. Les Commissions.....	12
I.3. Les adhérents.....	12
II. L'équipe salariée de l'association.....	14
II.1. Organigramme de l'association :.....	14
II.2. L'effectif global.....	15
<b>Le Pôle Administratif.....</b>	<b>19</b>
I. Présentation du Pôle Administratif.....	19
I.1. L'objectif du Pôle Administratif.....	19
I.2. Le fonctionnement du Pôle Administratif.....	19
I.3. Les missions du Pôle Administratif.....	20
II. Activités du pôle administratif.....	22
II.1. La Formation du Pôle Administratif.....	22
II.2. Les réunions et participation à divers évènements en 2021.....	22
III. La communication.....	25
III.1. Les actions de sensibilisation et de formation.....	25
III.2. Les démonstrations et participations de La Pastorale Pyrénéenne à des manifestations.....	28
III.3. La diffusion de documents techniques.....	31
III.4. La Communication directe.....	32
Conclusion du Pôle Administratif.....	35
<b>Le Pôle Chien de Protection.....</b>	<b>39</b>
I. Présentation du Pôle Chien de Protection.....	40
I.1. L'objectif du Pôle chien de protection.....	40
I.2. Le fonctionnement du PCP.....	41
I.3. Missions du pôle chien de protection.....	42
I.4. Formation continue du pôle chien de protection.....	45
II. Bilan du Pôle Chien de Protection.....	46
II.1. Bilan du nombre de chiens de protection suivis en 2021.....	46
II.2. Bilan du nombre d'exploitant.e.s accompagné.e.s.....	47
II.3. Zoom sur le placement et le suivi des chiots.....	50
II.4. Zoom sur les portées suivies.....	52
II.5. Placement des chiots hors zone massif pyrénéen.....	53
II.6. Zoom sur les jeunes chiens et les techniques d'accompagnement.....	54
II.7. Bilan des chiens suivis selon leur zone d'exploitation.....	57
II.8. Suivi en estive des chiens de protection des troupeaux.....	60
II.9. Zoom sur l'origine des chiens de protection transhumants.....	63
III. Bilan secteur des technicien.ne.s chien de protection.....	64
III.1. Les Pyrénées-Atlantiques.....	65
III.2. Les Hautes-Pyrénées.....	67
III.3. La Haute-Garonne.....	69
III.4. L'Ariège.....	71
III.5. Spécificité Secteur Haute-Garonne & Ariège Ouest.....	73
III.6. L'Aude.....	74
III.7. Spécificité Secteur Aude & Ariège Est.....	75

III.8. Les Pyrénées-Orientales.....	76
Conclusion.....	78
Discussion & Perspectives.....	80

## **Le Réseau des Bergers d'Appui.....85**

I. Présentation du Réseau Bergers d'Appui.....	86
Le Réseau des Bergers d'Appui (RBA) représente 6,06 ETP en 2021 et 6,32 ETP heures supplémentaires comprises, 6,30 ETP en 2020 contre 4,20 en 2019 .....	86
I.1. Constitution du Réseau Bergers d'Appui.....	87
I.2. Fonctionnement, organisation et missions du Réseau Bergers d'Appui.....	88
I.3. Formation continue du RBA.....	96
I.4. Administration du RBA.....	97
II. Bilan des interventions du Réseau Bergers d'Appui.....	99
II.1. Bilan global annuel du RBA.....	99
II.2. Bilan mensuel du RBA.....	101
II.3. Bilan départemental.....	103
II.5. Bilan par estive.....	109
II.6. Comparaison avec les années précédentes.....	111
Bilan à propos de la protection.....	115
Bilan à propos de la prédation.....	116
Bilan des reports et des demandes hors cadre.....	116
III. Spécificité de l'année 2022.....	117
Conclusion générale.....	120

## **Perspectives et objectifs 2022.....125**

I. L'organisation et le fonctionnement de l'association.....	125
I.1. Le Conseil d'Administration.....	125
I.2. Les Adhérents.....	126
I.3. Les Salariés.....	126
II. La communication.....	127
III. Le programme Life.....	128
IV. La filière nationale chien de protection des troupeaux.....	128

## **ANNEXES.....131**

Annexe 1 : Les statuts de La Pastorale Pyrénéenne.....	132
Annexe 2 : Programme de formation organisée par la Pastorale Pyrénéenne.....	137
Annexe 3 : Ensemble des Roll up servant pour les expositions.....	140
Annexe 4 : Arrêté fixant la liste des techniciens chiens de protection agréés pour le placement et le suivi de chiens de protection des troupeaux dans le cadre de la mesure de protection des troupeaux sur le massif des Pyrénées.....	149
Annexe 5 : OPEDER.....	154
Annexe 6 : La liste des communes éligibles en 2021.....	162
Annexe 7 : Notice 7.6.1. 2021.....	169
Annexe 8 : Détail des formations réalisées par les salariés en 2021.....	177
Annexe 9 : Expérimentation avec les colliers GPS.....	180
Annexe 10 : Compte-rendu des missions des bergers d'appui durant la saison d'estive 2021..	185
Annexe 11 : Calendrier des interventions du RBA en 2021.....	225
Annexe 12 : Tableau récapitulatif des interventions du RBA en 2021.....	234



# Introduction

**La Pastorale Pyrénéenne est une association Loi 1901**, composée essentiellement d'éleveurs mais aussi de bergers, d'apiculteurs et autres usagers de la montagne, au service du pastoralisme (Statuts en annexe 1).

**Elle intervient sur les exploitations et les estives des 6 départements du massif Pyrénéen.**

L'Association, aide les éleveurs par le biais d'informations techniques et de conseils dans la mise en place de chiens de protection, mais aussi les bergers par le biais de ses bergers d'appui à se prémunir de la prédation.

La Pastorale Pyrénéenne est composée de 17 salariés répartis sur 3 Pôles :

- **Le Pôle Administratif** permet la gestion administrative et financière de la structure.
- **Le Pôle Chiens de Protection (PCP)** se concentrent sur le placement et le suivi technique de chiots adaptés au contexte de chaque exploitation, le suivi technique des chiens, et le conseil quant à la constitution de meutes de chiens performantes en estives.
- **Les actions du Réseau des Bergers d'Appui (RBA)** permettent de venir en aide 7 jours / 7 aux éleveurs et bergers sur les estives exposées à la prédation.

La réunion au sein d'une même structure du PCP et du RBA, permet d'avoir des compétences complémentaires au niveau de l'aide apportée et contribue à améliorer la protection des troupeaux sur les estives. Cela facilite le travail en équipe et permet une meilleure coordination des actions sur le terrain.

En 2021, la Pastorale Pyrénéenne a recueilli 3 540 € provenant des cotisations et des dons de ses 137 adhérents.

La subvention allouée à la Pastorale Pyrénéenne par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie (DREAL), s'élève à 550 000 € pour l'année 2021. Cet engagement renouvelé du financeur, le Ministère de l'Environnement, envers la Pastorale Pyrénéenne, est le témoin de la qualité du travail effectué depuis de nombreuses années, a permis à l'association de poursuivre sa mission et être plus présent sur le terrain.

**La Pastorale Pyrénéenne a répondu au mieux à l'ensemble des missions qui lui ont été confiées. Cette réussite est due à l'ensemble de ses acteurs, à l'implication des membres du conseil d'administration, à la motivation des salariés quant à la poursuite des actions menées sur le terrain et au soutien de ses adhérents.**



**2021**

# L'ASSOCIATION

**LA PASTORALE PYRENEENNE**  
94 ter. avenue François Mitterrand  
31800 SAINT GAUDENS  
tel 05 61 89 28 50  
[ppsiege@pastoralepyreneenne.fr](mailto:ppsiege@pastoralepyreneenne.fr)  
[www.pastoralepyreneenne.fr](http://www.pastoralepyreneenne.fr)

# L'Association

## I. Les bénévoles de l'association

### I.1. Le Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale de La Pastorale Pyrénéenne s'est tenue cette année en distanciel, compte tenu du contexte sanitaire, le 18 Mars 2021.

Le Conseil d'Administration est composé cette année de 10 administrateurs actifs répartis sur le massif pyrénéen :

<b>Président :</b>	Romain MOUTON	Berger / Éleveur ovin	31
<b>Vice - Président :</b>	Gilbert GUILLET	Éleveur, Berger ovins - bovins retraité	09
<b>Trésorière :</b>	Virginie LEMAÎTRE	Éleveuse ovins/caprins	09
<b>Vice - Secrétaire :</b>	Jean-Louis LABORDE	Éleveur ovins	64
<b>Administrateurs :</b>	Dominique BERGER	Éleveur ovins retraité	65
	Benoît COCKENPOT	Éleveur caprins lait	65
	Louis LATAPIE	Éleveur ovins lait, berger	64
	Jean Marie TANT	Éleveur ovin allaitant - transhumant	47
	François NOGUES	Éleveur ovin	65
	Julien BOUCHER	Éleveur ovin	65

Il s'est réuni en présentiel et/ou en distanciel, à 8 reprises afin de faire avancer les projets de la Pastorale Pyrénéenne :

- Le 4 Janvier 2021 (CA extraordinaire),
- Le 11 Février 2021,
- Le 22 mars 2021,
- Le 1<sup>er</sup> Avril 2021,
- Le 20 Mai 2021,
- Le 28 Juillet 2021,
- Le 30 Septembre 2021,
- Le 9 Décembre 2021.



## I.2. Les Commissions

**Les commissions**, créées en 2017, dans un but de mieux mobiliser les compétences des différents membres du CA afin de mener un travail de réflexion sur les thématiques concernées pour apporter des propositions concrètes lors des Conseil d'Administration.

- **La commission communication**, composée de Romain MOUTON, de Virginie LEMAÎTRE et de Julien Boucher
- **La commission formation**, composée de Dominique BERGER
- **La commission chien de protection**, composée de Gilbert GUILLET, Louis LATAPIE et de Romain MOUTON s'est réuni le 19 Octobre 2021 en présence du directeur, des coordinatrices, des salariés du Pôle Chien de Protection et de plusieurs autres administrateurs.

Ces 2 commissions ne se sont pas réunies en 2021.

## I.3. Les adhérents

**Le nombre d'adhérents est reparti à la hausse :**

- **137 en 2021,**
- 76 en 2020,
- 109 en 2019,
- 123 en 2018.

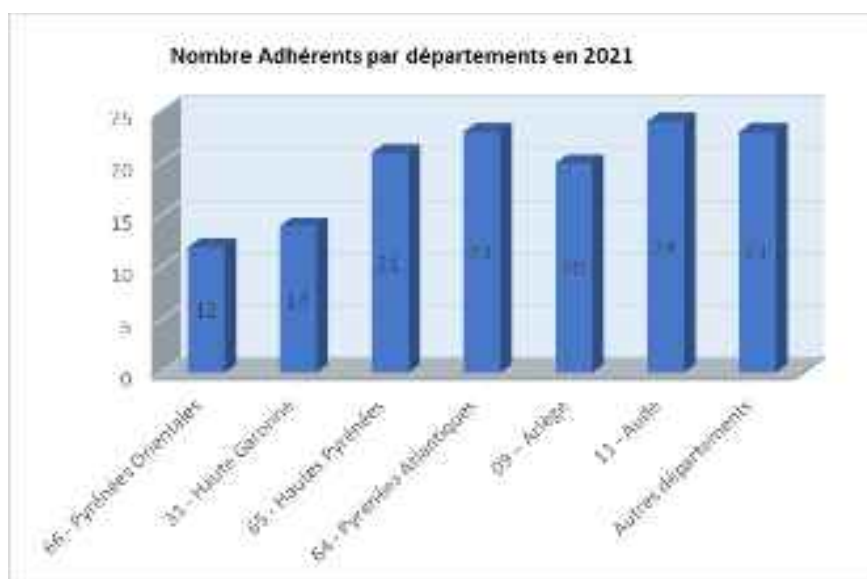
Nous avons grâce à l'investissement de toute l'équipe de la Pastorale pyrénéenne recréer du lien et dépasser le nombre d'adhérents de 2018.

Nous espérons garder cette dynamique pour l'année 2022.

83 % de nos adhérents résident dans l'un des 6 départements du massif Pyrénéen.

Nous avons tout de même 17 % de nos adhérents qui résident hors massif, se sont principalement des éleveurs transhumants.

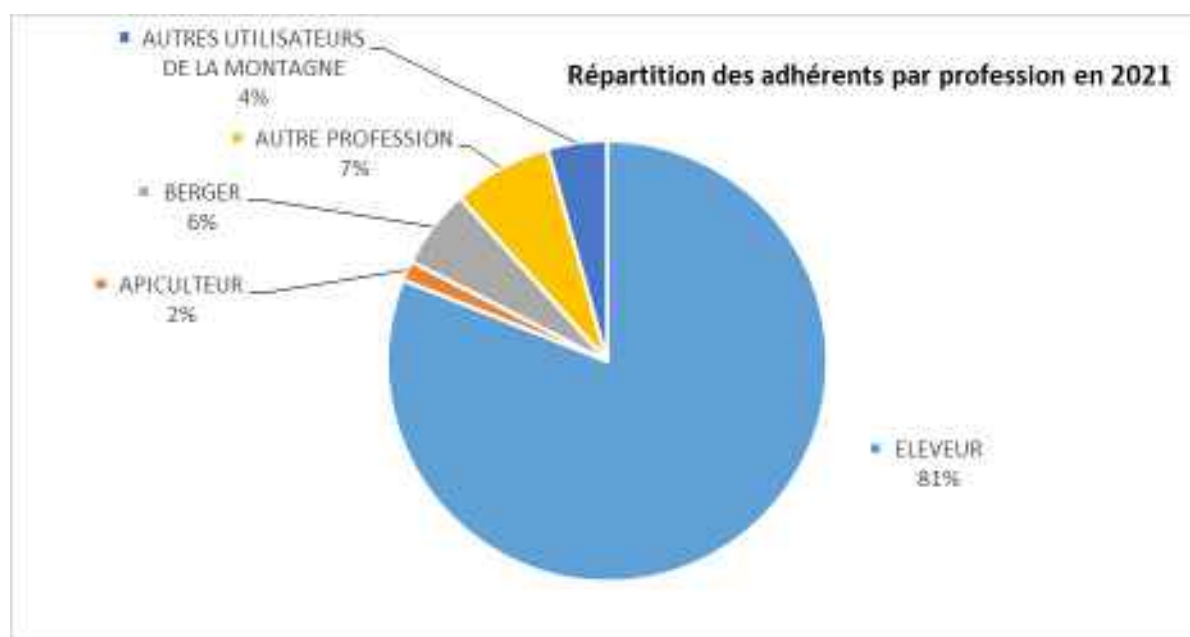
Le département où nous avons le plus d'adhérents est l'Aude suivi des Pyrénées Atlantiques..



## EVOLUTION DU NOMBRE D'ADHERENTS



La majorité de nos adhérents sont des éleveurs (81%). En effet, les services proposés par la Pastoral Pyrénéenne leur sont principalement dédiés. Les personnes qui adhèrent à l'association sont convaincus par notre action et souhaitent la soutenir.



Nos adhérents ont eu la possibilité en 2021 d'adhérer par courrier ou par le biais de la plateforme Helloasso :

<https://www.helloasso.com/associations/la-pastorale-pyreneenne/adhesions/bulletin-d-adhesion-2021>

## II. L'équipe salariée de l'association

L'équipe salariale est composée de 9 salariés en CDI et de 8 salariés en CDD de 6 mois ; elle est répartie en 3 pôles :

- Le Pôle Administratif,
- Le Pôle Chien de Protection (PCP),
- Le Réseau des Bergers d'Appui (RBA).

Une grande importance est attachée à la cohésion d'équipe pour que non seulement chaque pôle puisse fonctionner correctement, mais aussi pour que les relations entre chaque pôle puissent être fluides et améliorer ainsi la qualité du travail de l'ensemble de la structure.

## II.1. Organigramme de l'association :



Les salariés sont sous l'autorité du directeur, lui-même sous l'autorité du Conseil d'Administration qui décide des orientations et des priorités de l'association.

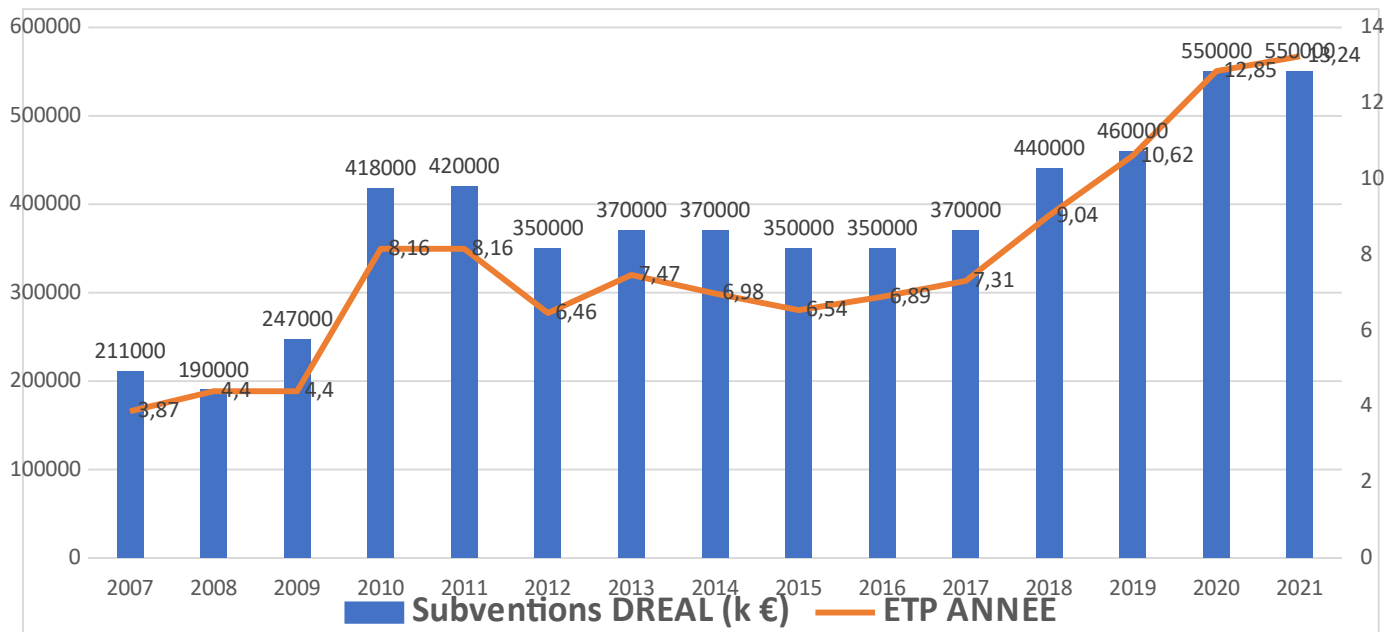
## II.2. L'effectif global

L'effectif global correspond, en 2021, à **13,41 Équivalent Temps Plein (ETP)** pour une équipe de **17 salariés** sur l'année contre **12,85 ETP en 2020** et **10,62 ETP en 2019**.

La répartition est la suivante :

POLE	ETP 2021	ETP 2021 AVEC HEURES SUPPLÉMENTAIRES
Pôle Administratif	2,00	2,01
Pôle Chien de Protection	4,93	5,08
Réseau des Bergers d'Appui	6,06	6,32
<b>TOTAL</b>	<b>12,99</b>	<b>13,41</b>

Cet écart entre la prévision du nombre d'ETP prévu pour 2021 et le réel (presque 1/2 ETP supplémentaire) est venu impacter e budget de l'année.



Sur le graphique ci-dessus, la comparaison entre le montant de la subvention et le nombre d'ETP, montre clairement l'effort de gestion que l'association a du faire ces trois dernières années pour équilibrer le budget, ce qui n'aura malheureusement pas été suffisant e 2021 pour être à l'équilibre.





**2021**

# **LE POLE ADMINISTRATIF**

**LA PASTORALE PYRENEENNE**  
94 ter, avenue François Mitterrand  
31800 SAINT GAUDENS  
tel 05 61 89 28 50  
[ppsiege@pastoralepyreneenne.fr](mailto:ppsiege@pastoralepyreneenne.fr)  
[www.pastoralepyreneenne.fr](http://www.pastoralepyreneenne.fr)

# Le Pôle Administratif

## Le pôle administratif en 2021, c'est :

- Un équipe constituée de 2 salariés dédiée à la gestion administrative et financière de l'association,
- plus de 53 réunions avec les éleveurs et/ou services de l'état,
- 1380 mails envoyés par le pôle administratif sur l'année
- 17 salariés à gérer : 9 salariés à l'année et 8 saisonniers sur 6 mois

## **I. Présentation du Pôle Administratif**

L'effectif du Pôle Administratif (PA), est stable depuis ces 3 dernières années.

**Le Pôle Administratif en équivalent temps plein représente en 2 ETP en 2021 ou 2,01 heures supplémentaires comprises, contre 2 ETP en 2020 et 1,90 ETP en 2019.**

Le pôle est composé de 2 salariés :

- Le Directeur : Xavier COSTES
- L'assistante de Direction : Sandrine AMORY

### **I.1. L'objectif du Pôle Administratif**

L'objectif du pôle administratif est la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et la coordination des équipes composant la structure. Il travaille pour accompagner et faciliter le bon fonctionnement de la structure.

### **I.2. Le fonctionnement du Pôle Administratif**

Le Directeur sous l'autorité du Conseil d'Administration met en œuvre les moyens nécessaires pour appliquer la stratégie et les orientations politiques, financières de

l'association. L'assistante de direction épaula le directeur dans le suivi administratif de l'association et de ses salariés.

### **I.3. Les missions du Pôle Administratif**

Avec 2 salariés sur ce pôle, le travail du Directeur et de l'Assistante de direction nécessite beaucoup de concertation et de discussions afin que les dossiers puissent avancer a mieux tout au long de l'année.

#### **Les principales missions du Directeur sont les suivantes :**

- Coordination et mise en œuvre des actions de l'association,
- Gestion et encadrement du personnel (recrutement, formation, suivi des missions),
- Communication externe de l'association et promotion de l'association,
- Définition avec le CA des orientations et des priorités de l'association,
- Mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration,
- Coordination et contrôle du fonctionnement administratif et financier de l'association,
- Définition du budget prévisionnel et gestion du budget annuel en liaison avec le comptable du centre de gestion et du trésorier de l'association,
- Montage des dossiers de financement,
- Représentation de l'association à l'égard des institutions partenaires et financeurs et aussi des cellules pastorale,
- Communication externe de l'association en direction des médias,
- Création des outils de communication de l'association (lettre d'information, site internet, supports de prévention, rédaction d'articles ...),
- Recherche de partenariats avec les cellules d'animation pastorale dans un but de coopération sur des projets communs ...



## Les principales missions de l'Assistante de Direction sont les suivantes :

- Accueil physique et téléphonique au siège de l'association,
- Gestion administrative du personnel,
- Enregistrement des adhésions, réponses aux adhérents, envoi de documents, mise à jour du listing,
- Gestion des stocks,
- Saisie comptable mensuelle achat, vente, banque, en liaison avec le Centre de Gestion (CER).
- Établissement des contrats de travail en lien avec la cabinet comptable,
- Gestion et envoi des données de paie au centre de gestion, contrôle des bulletins de salaires,
- Élaboration les feuilles de Déplacements et Missions des administrateurs,
- Procéder à la codification et à la saisie des factures et des ventes,
- Élaborer et actualiser les supports de suivi et de gestion RH,
- Suivre et mettre à jours les dossiers individuels des salariés, réaliser les déclarations réglementaires, tenue du registre du personnel,
- Renseigner le personnel sur la législation en lien avec l'Association,
- Assister aux Conseils d'administration, préparer les comptes rendus,
- Élaboration et tenue à jour du Document Unique des Risques Professionnels,
- Classement thématique de tous les documents de fonctionnement de l'association,
- Tenue du classeur général des documents officiels de l'association et des comptes rendus CA et AG.
- Gestion des heures de travail des différents pôles,
- Mise à jour de la réglementation interne et se tenir informé des nouveautés réglementaires sociales et du code du travail,
- Actualisation des outils de communication de l'association,
- Gérer les dossiers de financement des formations des salariés...

- Gestion des archives de l'association

## **II. Activités du pôle administratif**

### **II.1. La Formation du Pôle Administratif**

Xavier COSTES, le Directeur a participé à :

- 2 journées de formation « Communication non violente et Gestion des Conflits » entre le 14 et le 15 Avril 2021 animée par un intervenant du GRETA,
- 2 journée de formation « Dressage Chien de Troupeau » entre le 10 et le 11 Mai 2020 (Bruno Thirion) .
- 1 journée de formation « Sécurité Montagne » le 17 Mai 2021 animée par Frédéric TALLIEU ( ACROSYS),
- 1 journée de formation « Communication non violente et Gestion des Conflits » le 14 Octobre 2021 animée par un intervenant du GRETA.

Sandrine AMORY, l'Assistante de Direction a participé à :

- 2 journées de formation « Communication non violente et Gestion des Conflits » le 14 Avril et le 14 Octobre 2021 animée par un intervenant du GRETA,

### **II.2. Les réunions et participation à divers évènements en 2021**

La Direction, dans le cadre de sa mission a été amené à rencontrer de nombreux acteurs du pastoralisme. Parfois, il a pu être accompagné de Romain MOUTON, président de la Pastorale Pyrénéenne . En tout, ce sont plus de 54 réunions dans l'année (liste ci-dessous non exhaustive, ne comptabilisant pas les réunions internes et les conseils d'administration) qui ont été effectuées :

#### **Réunions diverses avec les services de l'état :**

12/05 : Réunion avec la Préfecture au sujet du protocole Ours à Problèmes

04/06 : Réunion Myriam SUARD (DDT09/DREAL) et les coordinatrice de la Pastorale Pyrénéenne.

15/06 : Rendez-vous avec la responsable pastoralisme de la Chambre Agriculture 31

08/07 : Réunion DDT 09 avec Mr CABARET et Myriam SUARD

27/07 : Réunion téléphonique avec la Direction de la DREAL Occitanie

04/10 : Réunion avec Myriam SUARD (DDT 09-DREAL) pour un bilan d'estive

22/11 : Rendez-vous avec Mme Bonivard, Députée de Haute-Savoie et Romain Mouton

### **Réunions concernant la feuille de route Pastoralisme et ours :**

23/03 : Comité Départemental Pastoralisme et Ours des Pyrénées Atlantiques

30/04 : Comité Départemental Pastoralisme et Ours des Hautes-Pyrénées

21/05 : Comité Départemental Grand Prédateurs de l'Aude  
22/10 : Réunion avec le Préfet de Massif

02/12 : Comité Grands Prédateurs de l'Aude

02/12 : Comité Départemental Pastoralisme et Ours Ariège

08/12 : Groupe Pastoralisme et Ours Occitanie

14/12 : Comité Départemental Loup des Pyrénées Orientales

### **Diverses réunions internes :**

04/01 : Rencontre avec Mme Cabardos (CER France), nouvelle comptable

05/02 : Rencontre avec M. Albero, commissaire aux comptes de la SOGIREX

22/06 : Rendez-vous pour une tentative d'amélioration des conditions de prise en charge des mutuelles salariées

24/09 : réunion avec le Président de l'association et la juriste pour évoquer les possibilités d'améliorer le fonctionnement salarial de la structure.

13/10 : Rendez-vous avec M. DUFOUR – CER France

### **Filière nationale « chien de protection des troupeaux » :**

29/01 : réunion avec les référents Idele et animatrice du réseau pour échanger sur la grille nationale des recensements des chiens de protection des troupeaux

### **Programme LIFE :**

05/01 – 11/01 – 21/01 – 09/02 - 30/06 : Réunions en lien avec le projet du programme Life

12/05 : Réunion avec les acteurs agricoles pour le Life

**Médias :**

29/05 : rencontre avec Elisabeth Woodward (willia production) : projet de tournage autour de la protection des troupeaux.

04/10 : Tournage avec Eva DALLO – Télévision Allemande

**Autres réunions en lien avec la communication :**

15/01 : Réunion avec les élèves de BTSA de St Christophe de Masseube (32) sur le sujet de la prédation

07/05 : Rencontre sur le loup organisé par le PNR des Pyrénées Orientales

01/07 et 09/09 : réunion avec les organisateurs des Pyrénéennes pour l'organisation du pôle pastoralisme

16-17-18-19/09 : Salon Agricole Les Pyrénéennes (Saint Gaudens) – Rencontre avec M. FOREST et M. TOULOTTE – DREAL Occitanie

08/10 : Réunion avec Camille FRAYSSARD de l'association V.I.E.

12/10 : Réunion avec Julie DELCAUX – Étude sur les moyens de protection dans les Pyrénées Atlantiques.

**La Filière Nationale Chien de Protection :**

29/01 : Réunion Idèle pour validation de la grille de recensement

**Visites d'estives et rencontres avec des éleveurs :**

08/01 : Réunion Chambre Agriculture 31 avec les éleveurs du GP de St Paul d'Oueil

12/02 : Réunion CRPGE : Présentation diagnostics de vulnérabilité

16/04 : Réunion DDT 65 et GIP - diagnostic de vulnérabilité Le Soulor

25/05 : Réunion avant la montée en estive avec le GP d'Ustou et services de l'État

27/05 : Réunion avant la montée en estive avec le GP d'Arréou et services de l'État

31/05 : Réunion avant la montée en estive avec les éleveurs de la Barousse et services de l'État

17/06 : Montée à l'estive de Cornudère / problématique de signalétique

18/06 : Rencontre avec les éleveurs au départ de la montée en estive du GP des Crabioules (31) et la chambre d'agriculture

19/08 : Rencontre avec une éleveuse de la Haute Garonne – gestion des problématiques de ventes de chiots entre éleveurs

22/07 : rencontre sur le terrain, estive d'Arréou (09) avec préfète et services DDT  
23/09 : Réunion avec le sous Préfet, éleveurs, OFB, PNP au sujet de l'estive d'Estaing (65)  
07/10 : rencontre terrain sur l'estive de Melles (31) en présence des éleveurs, bergers, DDT, OFB, le Maire de Melles – discussions sur la prédation de la saison.  
26/10 : Réunion bilan de fin de saison avec les éleveurs d'Ustou, la DDT 09, Fédération Pastorale de l'Ariège  
02/11 : Réunion avec le GP d'OUst, Myriam Suard, fédération pastorale 09  
01/12 : Rencontre avec Fédération Départementale Ovine de l'Ariège 09 avec le président de la PP.

### **Réunions avec les salariés :**

Tout au long de l'année, la direction est présente sauf empêchement aux réunions mensuelles du PCP et du RBA. La direction participe fréquemment aux réunions téléphoniques hebdomadaires avec les techniciens.

Notons cependant quelques moments forts :

13 au 17 /12 : entretien professionnels avec les salariés permanents de l'équipe  
14/05 : Formation des Bergers d'estive avec Stéphanie Bonnet (TCP 66) et Bruno Thirion en Ariège  
24/05 : Entretiens d'embauche pour le poste de TCP31  
19/10 : Réunion de la Commission chien de protection des troupeaux de l'association avec les techniciens et administrateurs

## **III. La communication**

### **III.1. Les actions de sensibilisation et de formation**

Les réunions organisées dans les Pyrénées en direction des professionnels (éleveurs, bergers, élèves et stagiaires) ont le plus souvent une vocation de

sensibilisation. Ces réunions s'adressent plus particulièrement aux associations d'éleveurs et aux organismes de formation d'éleveurs et de bergers.

### **Les formations collectives :**

#### **Auprès des élèves Bergers Vachers Transhumants :**

Nos Techniciens chiens de protection interviennent pour dispenser des formations dites initiales ou de perfectionnement liées à l'utilisation du chien de protection sur troupeaux et ou du chien de conduite.

Ces formations ont pour objectif de transmettre aux bergers stagiaires les outils pour savoir gérer les chiens de protection en estive et savoir utiliser leur chien de conduite dans le cadre de leurs fonctions.

Une alternance entre apport théorique en salle et visites d'exploitations possédant des chiens de protection au travail est proposée afin de visualiser et d'expérimenter les éléments exposés en salle.

Cette formation est également basée sur la dynamique de groupe en favorisant les échanges et les questionnements.

Cette année nos Techniciens sont intervenus :

	Date de la Formation	Intervenants
CFPPA LANEMEZAN	30 et 31 Mars 2021	Illies SAINT CLOMENT
CFPPA LANEMEZAN	6 Mai 2021	Illies SAINT CLOMENT
CFPPA OLORON SAINTE MARIE	28 Mai 2021	Jean Lin FOURGUET

#### **Auprès des Bergers salariés des estives :**

Ces interventions aident les bergers à utiliser le chien de protection sur les estives, savoir comment ils fonctionnent et comment interagir avec eux.

Cette année, nos Techniciens sont intervenus avec :

- **Les Bergers salariés Est massif à Saverdun, le 14 Mai 2021 :**

Formation dispensée par Stéphanie BONNET (TCP Secteur 66) en collaboration avec Myriam Suard de la DDT et Bruno THIRION, formateur chien de protection et de conduite.

- **Les Bergers salariés Ouest MASSIF, à Mifaget (64) le 28 Mai 2021 :**

Formation dispensée par Jean Lin FOURGUET PONCY (TCP Secteur 64) en collaboration Bruno THIRION, formateur chien de protection et de conduite.

**Auprès des professionnels intervenant en montagne:**

- **La Gendarmerie de Saint Martory, le 3 Aout 2021 :**

Formation dispensée par Saskia NIOLLET, TCP de l'Aude et de l'Est de l'Ariège

Cette intervention avait pour but d'expliquer aux Gendarmes intervenant en montagne le fonctionnement des chiens de protection, comment « lire » le chien pour intervenir en toute sécurité, comment intervenir en cas de morsure et leur permettre de donner les bons conseils aux autres utilisateurs de la montagne.

**Auprès des « utilisateurs » de la montagne :**

Nous intervenons auprès des Syndicats d'initiatives, des clubs de randonnées, des clubs alpins pour diffuser des informations sur le comportement à adopter en montagne face à un chien de protection :

- Descendre de son vélo,
- Ne pas courir,
- Ne pas traverser le troupeaux,
- Tenir son chien en laisse...

Le rappel de ces consignes simples sont une nécessité pour limiter les problèmes en estive. Toute cette communication est essentielle ainsi que la distribution de dépliants ou la mise en place de panneaux signalant la présence d'un troupeau, des chiens de protection et la conduite à tenir.

**La Pastorale Pyrénéenne est depuis 2016 organisme de formation.**

En principe, nous organisons chaque année au minimum deux formations collectives (dont le programme se trouve en annexe 2). Cependant, en raison de la situation sanitaire,

et de la charge de travail de nos équipes, nous avons pu en organiser une seule cette année.

Elle a eu lieu le 26 Mai 2021, à Labarthe de Neste ( 65 ), elle était animée par Illies SAINT CLOMENT, notre TCP du secteur 65.

Cette formation destinée aux éleveurs avait pour objectif de transmettre une méthode simple, efficace et reconnue concernant la mise en place, l'éducation et l'utilisation du chien de protection.

Cette formation s'inscrit dans le cadre d'une initiation à l'utilisation du chien de protection.

Il arrive également que la Pastorale Pyrénéenne soit sollicitée en dehors de la zone du massif pyrénéen, comme c'est le cas depuis plusieurs années maintenant.

Lorsqu'elle est contactée par un organisme divers : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT(M)), Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADEAR), Chambre d'agriculture...) ou tout simplement par plusieurs éleveurs à la recherche de conseils, de renseignements sur le chien de protection, la Pastorale Pyrénéenne peut solliciter, Monsieur Bruno THIRION en tant que formateur indépendant spécialisé dans la mise en place et l'utilisation du chien de conduite et du chien de protection.

La formation, « Mise en place et utilisation du chien de protection », a pour objectif de transmettre aux éleveurs une méthode simple, efficace et reconnue concernant la mise en place, l'éducation et l'utilisation du chien de protection. Elle mêle la théorie, des échanges et de l'action sur le terrain. La formation repose également sur une dynamique de groupe. Pour se faire, la taille de ce dernier ne doit pas dépasser 12 personnes.

### **III.2. Les démonstrations et participations de la Pastorale Pyrénéenne à des manifestations**

Les démonstrations réalisées par le Pôle Chien de Protection ont deux objectifs :

- Sensibiliser les professionnels de l'élevage à l'utilisation des chiens de troupeaux et en particulier du chien de protection ;



- Sensibiliser le grand public, utilisateur des espaces pastoraux, à ces chiens de troupeaux (et en particulier sur le comportement à adopter lors d'une rencontre avec un troupeau en exploitation ou en estive).

Les démonstrations sont toujours agrémentées de commentaires de manière à les rendre pédagogiques.

Lors de ces démonstrations, le Pôle Chien de Protection, le PCP, dispose d'un stand avec des panneaux explicatifs qui permet aux techniciens d'apporter des informations plus précises et de la documentation aux publics concernés.

Cette année, un large public a pu être sensibilisé (scolaires, adultes, éleveurs) lors des Pyrénéennes à Saint Gaudens. Les TCP ont pu réaliser des démonstrations avec leur chien de conduite sur un troupeau de brebis et chien de protection prêté par un des administrateurs de l'association.

En 2021, nous avons pu mettre à jour nos panneaux de présentation de la structure en créant 8 Rolls UP, sur l'association, le pôle chien de protection, le réseau des bergers d'appui, ou bien encore sur la conduite à tenir en montagne devant un troupeau de brebis. L'ensemble des maquettes se trouve en annexe 3 du présent bilan.



*Miniatures de quelques rollup*

En 2021, nous avons participé aux manifestations suivantes :

- **Concours Chien de Troupeau ,Concours de chien de troupeau valorisant le métier du berger sur le plateau du Bénou (64), le 8 Août 2021,**
- **Festival Nature d'Aulon (65), 9 ème Festival Nature sur le thème de « La Nature est notre Avenir », le vendredi 6 août 2021.**
- **Les Pyrénéennes à Saint Gaudens du 16 au 19 Septembre 2021,**



- **Journée Portes Ouvertes CAF Comminges à la salle d'escalade de Saint Gaudens, le 20 Novembre 2021,**



- **La Fête de l'Automne de Montaner ( 64), le 26 Septembre 2021,**



### III.3. La diffusion de documents techniques

Comme chaque année, l'équipe des TCP a diffusé gratuitement des documents techniques destinés aux éleveurs acquéreurs de chiens de protection.

Ces supports sont :

- Le DVD « Le patou, chien de protection » ;
- Le « Guide pour l'acquisition, la mise en place et l'utilisation d'un chien de protection » consultable aussi sur notre site,
- La plaquette d'information sur les comportements à adopter face aux chiens de protection. Cette dernière peut être distribuée par les éleveurs aux randonneurs et autres usagers des espaces pastoraux.



En 2021, de nombreux panneaux ont été mis en place pour prévenir de la présence de chien(s) de protection en estives.

Il faut parfois placer plusieurs panneaux aux différentes «entrées» les plus utilisées (GR..) de l'estive pour équiper correctement celle-ci et signaler efficacement la présence de chiens.



### III.4. La Communication directe

L'association communique envers le grand public et envers la profession. Cet échange est avant tout un échange de proximité au quotidien par le biais de nos Techniciens Chiens de Protection, de nos Bergers d'Appui et de nos coordinatrices... avec les éleveurs, les techniciens et les services administratifs (DDT(M)).

#### La Communication via les médias

**L'utilisation des médias** est une source importante de communication auprès du grand public. La diffusion d'articles de presse, la participation à des émissions télévisées et les réponses à des interviews constituent d'excellents moyens pour vulgariser le chien de protection. Les entretiens donnés à la presse locale sont le plus souvent à mettre en relation avec une action réalisée sur le secteur (participation de La Pastorale Pyrénéenne à une manifestation, à une action de formation...).

- Les Coordinatrices, Adrienne GASTINEAU et Aurélia GUY ont rédigé un article paru dans la Revue Pyrénéenne de Mars 2021, intitulé « Rencontre avec le Patou, une histoire de pastoralisme ».



- Notre Technicien Chien Protection, **Illies SAINT CLOMENT**, dédié aux département 65, a participé au mois d'Octobre 2021, au tournage de l'émission **Échappées Belles**, diffusée sur **France 5, le 8 Janvier 2022** sur le thème Aventure Pyrénéenne.  
Il a évoqué l'aspect technique de son métier avec un berger en estive et un éleveur sur son exploitation.
- **Saskia NIOLLET**, la Technicienne chien de protection du l'Aude et de l'Est de l'Ariège, a participé à la rubrique Cyno de la **Radio Transparence**, émission diffusée le **22 Novembre 2021**.

<https://www.radio-transparence.org/post/la-rubrique-cyno-les-chiens-de-protection>

## Sur la toile

Les supports numériques sont de plus en plus utilisés que ce soit pour une prise de contact, une recherche de renseignements ou encore le visionnage de vidéos.

Notre **Page Facebook** (ouverte depuis 2016) fait l'objet de plus en plus de visites :

[www.facebook.com/La-Pastorale-Pyrénéenne](http://www.facebook.com/La-Pastorale-Pyrénéenne).



L'animation de la page Facebook, a permis de dépasser les **1500 abonnés** à notre page en 2021 dont 1485 personnes qui aiment la page. Ce chiffre confirme que cet outil reste un vecteur de communication puissant.

**Le site Internet :**

[www.pastoralepyreneenne.fr](http://www.pastoralepyreneenne.fr)

C'est la vitrine de notre association, nous y publions certaines de nos actions marquantes et les offres d'emploi.

**En 2021, il a été dénombré 4662 utilisateurs dont 4642 nouveaux utilisateurs pour 31000 pages vues.**



Aussi, depuis cette année, nous avons mis en route notre propre chaîne YouTube afin d'y déposer des vidéos tournées par notre équipe ou bien des vidéos relatives à la protection des troupeaux..

## Conclusion du Pôle Administratif

En 2021, la Pastorale Pyrénéenne dans le but d'améliorer l'efficacité de son pôle administratif, devant l'agrandissement de l'équipe, a fait le choix de sous traiter la saisie des pièces comptables, mission initialement confiée à l'assistante de direction.

Cela a permis à l'assistante de direction d'être plus efficace dans les tâches du quotidien (gestion administrative avec les salariés, comptes rendus de réunion, gestion des appels et du courrier, relationnel avec les adhérents...) et de mettre l'accent sur la communication de l'association (mise à jour du site internet, réseaux sociaux, manifestations...). Pour autant, des dysfonctionnements au sein du cabinet comptable ont entraînés beaucoup de problèmes de gestion. C'est pour cette raison que la saisie des pièces comptables sera reprise en 2022 en interne par l'assistante de direction.

En 2022, nous allons renforcer nos actions de communication notamment auprès des utilisateurs de la montagne occasionnels via les clubs de randonneurs, les clubs alpins, les syndicats d'initiative en lien avec nos TCP afin d'informer sur la conduite à tenir face aux chiens de protection.

Nous allons aussi reprendre la saisie des pièces comptables afin d'avoir une meilleure visibilité et optimiser notre gestion.



**2021**

# **LE POLE CHIEN DE PROTECTION**

**LA PASTORALE PYRENEENNE**  
94 ter, avenue François Mitterrand  
31800 SAINT GAUDENS  
tel 05 61 89 28 50  
[ppsiege@pastoralepyreneenne.fr](mailto:ppsiege@pastoralepyreneenne.fr)  
[www.pastoralepyreneenne.fr](http://www.pastoralepyreneenne.fr)



# Le Pôle Chien de Protection



## Le pôle chien de protection, en 2021, c'est :

- Une équipe dédiée à la protection des troupeaux sur le massif avec **5 technicien.ne.s chien de protection** et une coordination,
- Avec **974 visites de suivis**, 162 visites en estive soit 77 estives visitées,
- **806 chiens suivis** dont 547 suivis activement,
- 455 éleveurs propriétaires accompagnés,
- **115 chiots** dont 80 placés par l'équipe,
- 14 placements de chiens adultes,
- **28 portées suivies** sur l'hiver 2020-2021, et 28 à ce jour pour l'hiver 2021-2022,
- En moyenne, un éleveur possède 1,77 chiens de protection,
- En moyenne, ce sont 2,45 chiens de protection par estive.

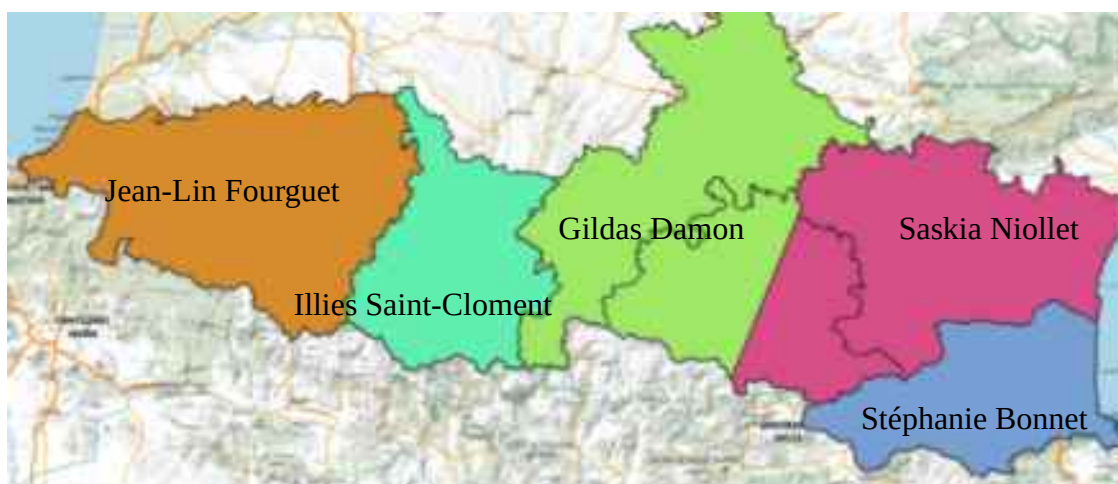
## I. Présentation du Pôle Chien de Protection

L'effectif du pôle chien de protection se stabilise depuis 2020 avec **5 technicien.ne.s chien de protection répartis sur les départements du massif pyrénéen** (Fig. 1) et une coordination.

En 2021, un changement a eu lieu au sein de l'équipe avec le départ, au mois de juin, de Camille Larose, technicienne chien de protection dédiée au secteur de la Haute-Garonne et de l'Ariège Ouest. Gildas Damon a pris le relais sur ce secteur depuis le mois de novembre 2021.

Compte-tenu de l'augmentation du nombre de chiens suivis et des demandes croissantes de nouveaux éleveurs, la coordination du pôle chien de protection assurée initialement par le directeur de l'association a été confiée à Adrienne Gastineau pour 6 mois, de janvier à avril et de novembre à décembre.

Le Pôle Chien de Protection, en équivalent temps plein (ETP), est donc passé de 4,52 ETP en 2019, à 4,55 ETP en 2020 pour atteindre 4,93 ETP en 2021 et 5,08 ETP heures supplémentaires comprises (Table 1).



*Fig. 1 : Répartition des technicien.ne.s sur les secteur des départements pyrénéens.*

## I.1. L'objectif du Pôle chien de protection

L'objectif du pôle chien de protection est d'**obtenir un chien au troupeau efficace** dans sa fonction, aussi bien en estive que sur exploitation. Pour ce faire, l'équipe de techniciens assure l'accompagnement des éleveurs désireux d'intégrer un chien de protection dans leurs troupeaux. Cet accompagnement individualisé s'étale du choix du chiot jusqu'au terme de son éducation. Un suivi est de fait effectué durant toute la carrière du chien.

*Table 1 : Répartition des ETP au sein de l'équipe PCP 2021.*

Prénom et Nom	Fonction	Début de contrat en 2021	Fin de contrat en 2021	ETP
Adrienne GASTINEAU	Coordinatrice			0,51 ETP
Jean Lin FOURGUET PONCY	TCP			1,04 ETP
Illies SAINT CLOMENT	TCP			1,02 ETP
Stéphanie BONNET	TCP			0,84 ETP
Saskia NIOLLET	TCP			1,04 ETP
Camille LAROSE	TCP		11/06/2021	0,45 ETP
Gildas DAMON	TCP	02/11/2021		0,19 ETP
<b>TOTAL</b>				<b>5,08 ETP</b>

## I.2. Le fonctionnement du PCP

Bien qu'éloignés géographiquement (5 techniciens pour 18 176 km<sup>2</sup>, Fig. 1), les techniciens travaillent toujours en étroite collaboration. En effet, les échanges constants de données et d'informations entre ces derniers permettent de repérer les meilleurs sujets afin de raisonner au mieux les accouplements.

Ce travail permet également des échanges de génétique entre vallées, départements et régions. Cela permet d'éviter la consanguinité et contribue à une plus grande diversité génétique des chiens de protection des troupeaux.

Les techniciens récoltent les expériences et les besoins des éleveurs en matière de chiens de protection afin d'améliorer leur évaluation dans des situations différentes.

Aussi, des réunions régulières permettent un échange des différents besoins ainsi que des expériences pour une meilleure réactivité afin de mener à bien les missions du pôle chien de protection.

La relation entre l'éleveur et le technicien est une relation de partenariat. L'éleveur fait part de son vécu. Le technicien apporte des réponses concrètes et techniques, en utilisant ses connaissances, l'expérience accumulée par l'association auprès du réseau d'éleveurs qui la compose et en effectuant une analyse comportementale du chien.

Ces éléments ont permis jusqu'ici d'avoir une population de chiens de protection de qualité dans les Pyrénées françaises et une gestion de la population homogène sur l'ensemble des départements pyrénéens.

### **I.3. Missions du pôle chien de protection**

La base de l'action « chien de protection » de la Pastorale Pyrénéenne est le **soutien technique** apporté aux éleveurs par les techniciens. Les missions du pôle chien de protection peuvent donc se décliner en quatre volets.

**Le volet technique canine**, soit le soutien technique aux éleveurs propriétaires ou acquéreurs de chiens de protection, se traduit par i) le suivi des portées et la sélection des chiots au sein de ses portées en fonction de qualités telles que l'absence de consanguinité, les qualités de protection des parents, la facilité d'intégration des parents au sein de leur troupeau, et les qualités morphologiques, ii) un appui à la mise en place du chiot au sein du troupeau de l'éleveur acquéreur et iii) un suivi éducatif du chien tout au long de sa carrière en fonction des conditions de placement et de ses comportements. Afin de mener à bien ces étapes cruciales, en partenariat avec les éleveurs ayant fait la demande, un diagnostic préalable à la mise en place du chiot permet une sélection de celui-ci en adéquation avec le contexte d'exploitation et des besoins en terme de protection. De fait, une mise en place réussie favorise un bon attachement du chien aux brebis et permettra une protection de qualité chez le chien adulte. Tout au long de la vie du chien, à la demande des éleveurs et en fonction de leurs besoins, les techniciens peuvent donc fournir des expériences et des conseils quant aux méthodes d'éducation sur le chiot et le chien adulte. Ils réalisent aussi des tests d'évaluation comportementaux, propres à la Pastorale Pyrénéenne et élaborés conjointement avec Gérard Lalande de Can'Idée Éducation (<https://www.canideeeducation.com>).

**Le volet gestion globale de la population de chiens de protection** traduit quant à lui l'optimisation de la filière Montagne des Pyrénées sur le massif avec une gestion des lignées et, quand cela est possible, l'organisation de saillies ciblées au sein du réseau d'éleveurs-naisseur de la Pastorale Pyrénéenne. Ces éleveurs naisseurs s'engagent au travers d'une charte pour que les chiots soient au mieux préparés pour arriver dans la nouvelle exploitation. Ceci permet de gérer la diversité génétique de la population à l'échelle du massif pyrénéen en recueillant des données qualitatives sur l'origine des chiens suivis. Les techniciens, afin de valoriser les chiens de protection au travail et dont la lignée génétique présente des qualités indéniables, peuvent proposer aux éleveurs le souhaitant de présenter leurs chiens à l'inscription au Livre des Origines Françaises (LOF). Ces chiens seront alors jugés admissibles ou non par un expert confirmateur de la Société Centrale Canine.

**Le volet sensibilisation et formation** se traduit principalement par des formations collectives dispensées aux acteurs professionnels du territoire sur le chien de protection et la mise en place de panneaux signalétique en montagne sur les comportements à adopter en zone pastorale en cas de rencontrer avec un troupeau et avec le Patou. Cela permet de continuer une de nos missions qui est la sensibilisation des différents usagers de la montagne au respect du travail pastoral afin de promouvoir les bonnes attitudes à adopter en présence des troupeaux.

Au sein de ce volet de missions autour de la sensibilisation, les techniciens peuvent être amenés à effectuer des démonstrations commentées en chien de troupeaux (conduite ou protection), des interviews pour des radios, télévisions, magazines.

**Le volet administratif** est principalement en lien avec les organisations territoriales et de l'état. De fait, lors de l'acquisition d'un premier chien de protection, nous pouvons accompagner les nouveaux éleveurs dans l'aide au montage des subventions liées au chien de protection et à la protection des troupeaux. De fait, afin d'œuvrer pour un pastoralisme durable dans les Pyrénées, nous pouvons rediriger les éleveurs demandeurs vers les personnes ressources sur ces dossiers ainsi qu'aiguiller sur les possibilités de subvention. Le volet administratif correspond aussi à la mise à jour de notre base de données interne, par secteur, sur les chiens suivis afin de remplir notre objectif qui est d'obtenir des chiens de protection efficace au troupeau et selon les contextes d'utilisation. Ainsi, nous améliorons d'année en année notre technicité en matière de placement et de suivi des chiens de protection. A ce jour, la multitude des suivis qui ont été réalisés par les techniciens permettent de mettre en évidence les éléments qui facilitent la réussite du

chien ; c'est à dire qu'il soit efficace en protection sans pour autant avoir un comportement agressif envers l'humain.

Pour les départements des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne ainsi que de l'Ariège, nous délivrons des attestations nécessaires aux dossiers de demandes de paiement de ces subventions. Ce sont les techniciens chien de protection de la Pastorale Pyrénéenne agréés par le Préfet de Massif qui sont en charge d'attester les chiots et les chiens pour lesquels les éleveurs sollicitent les subventions pour l'achat, soit « Acquisition », et pour l'« Entretien ».

La décision du Préfet coordinateur du Massif des Pyrénées fixe, en 2021, la liste des techniciens chien de protection agréés pour le placement et le suivi de chiens de protection des troupeaux aux personnes suivantes (voir annexe 4):

- Camille LAROSE,
- Jean Lin FOURGUET PONCY,
- Saskia NIOLLET,
- Illies SAINT CLOMENT,
- Stéphanie BONNET.

Les éleveurs confrontés à la prédation peuvent prétendre à un certain nombre de mesures pour les aider dans la mise en place des moyens de protection, y compris les chiens, selon leur zone d'exploitation. Les zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation sont redéfinies chaque année et font l'objet d'un arrêté préfectoral. Ces zones évoluent chaque année en fonction de l'aire de présence des prédateurs. L'Opération de Protection de l'Environnement Dans les Espaces Ruraux (OPEDER) précise la façon dont sont désignées les zones de prédation et les aides qui y sont associées (cf . annexe 5). La liste des communes éligibles en 2021 (cf. annexe 6) est disponible ainsi que les plafonds de dépenses annuels pour l'achat, l'entretien et la stérilisation des chiens (notice 7.6.1.en annexe 7). Historiquement le massif pyrénéen était principalement concerné par un zonage relatif à l'ours. Cependant, depuis quelques années le zonage relatif au loup ne cesse de s'agrandir.

Rappelons ici, que sur le massif pyrénéen, les éleveurs peuvent faire appel à la Pastorale Pyrénéenne sans passer par le montage de dossier de subvention de type 7.6.1. et sans avancer des frais pour bénéficier d'un accompagnement technique pour la mise en place et/ou l'éducation des chiens de protection des troupeaux. En effet, sur les 6 départements pyrénéens, cet accompagnement est gratuit, car financé par le Ministère de

l'Environnement. Cette spécificité pyrénéenne est un réel atout pour les éleveurs du massif qui, quelle que soit leur situation, peuvent bénéficier sur simple demande d'un accompagnement par les techniciens du pôle chien de protection, ainsi qu'un accompagnement éventuel aussi en estive avec l'intervention du réseau bergers d'appui.

#### **I.4. Formation continue du pôle chien de protection**

En 2021, l'équipe chien de protection a pu se former sur la gestion de conflits et la communication non violente auprès du GRETA, sur le chien de conduite et le chien de protection auprès de 2 intervenants, Bruno Thirion et Gérard Lalande, à la sécurité en montagne avec Frédéric Talieu. Les détails sont présentés en annexe 8.

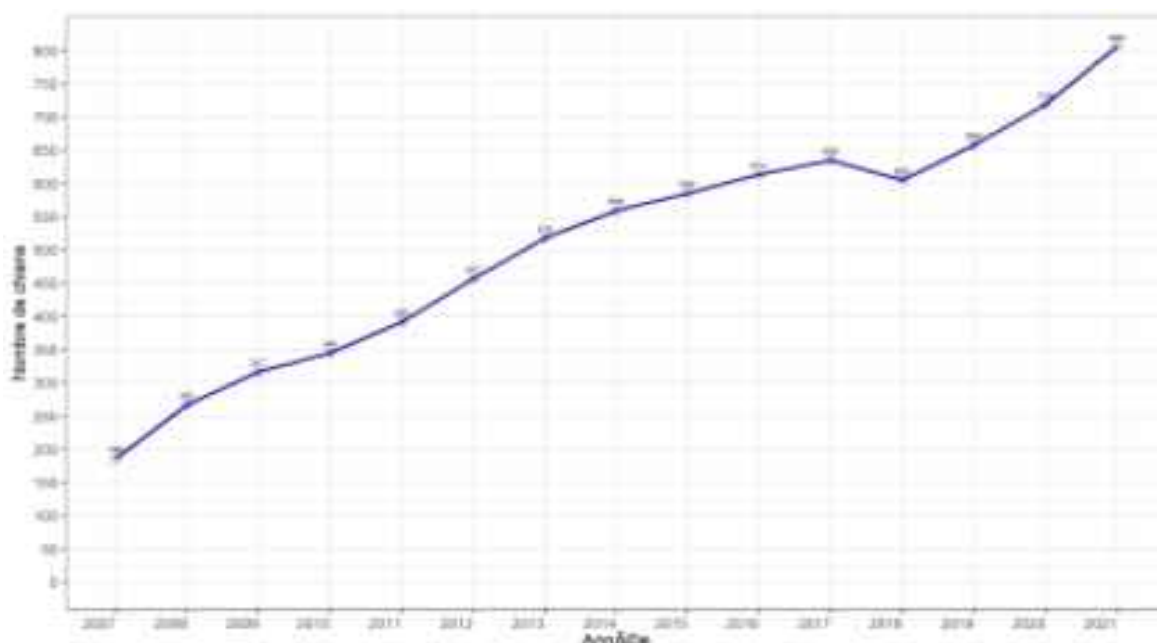
Les techniciens de la Pastorale Pyrénéenne sont régulièrement amenés à utiliser leur chien de conduite : sur le terrain principalement pour tester le comportement des chiens de protection, encadrer une première sortie du chien et des brebis de la bergerie ou encore lors de sorties en montagne ; plus occasionnellement lors de démonstrations en public. Les formations « chien de conduite » restent de ce fait une priorité pour la Pastorale Pyrénéenne afin que chaque technicien possède un chien de conduite de qualité, parfaitement dressé.

Les techniciens chien de protection ont pu également participer aux formations « chien de protection » organisée par la Pastorale Pyrénéenne et animée par Gérard Lalande, afin d'affiner leur spécialité et avoir de nouveaux éclairages sur leurs pratiques.

## II. Bilan du Pôle Chien de Protection

### II.1. Bilan du nombre de chiens de protection suivis en 2021

Cette année, l'équipe du Pôle Chien de Protection de La Pastorale Pyrénéenne a suivi 806 chiens de protection et 455 éleveur.se.s/exploitant.e.s. Même si cette donnée cache des disparités, elle est en augmentation depuis 2018 et cette augmentation est encore plus forte entre l'année 2020 et 2021. Le nombre de chiens de protection suivis ne cesse d'augmenter de façon significative passant de 186 chiens en 2007 à 806 cette année (Fig.2). Malgré des aléas annuels, une augmentation moyenne de 39 chiens par an supplémentaire est observée, soit aux alentours de 10 %.

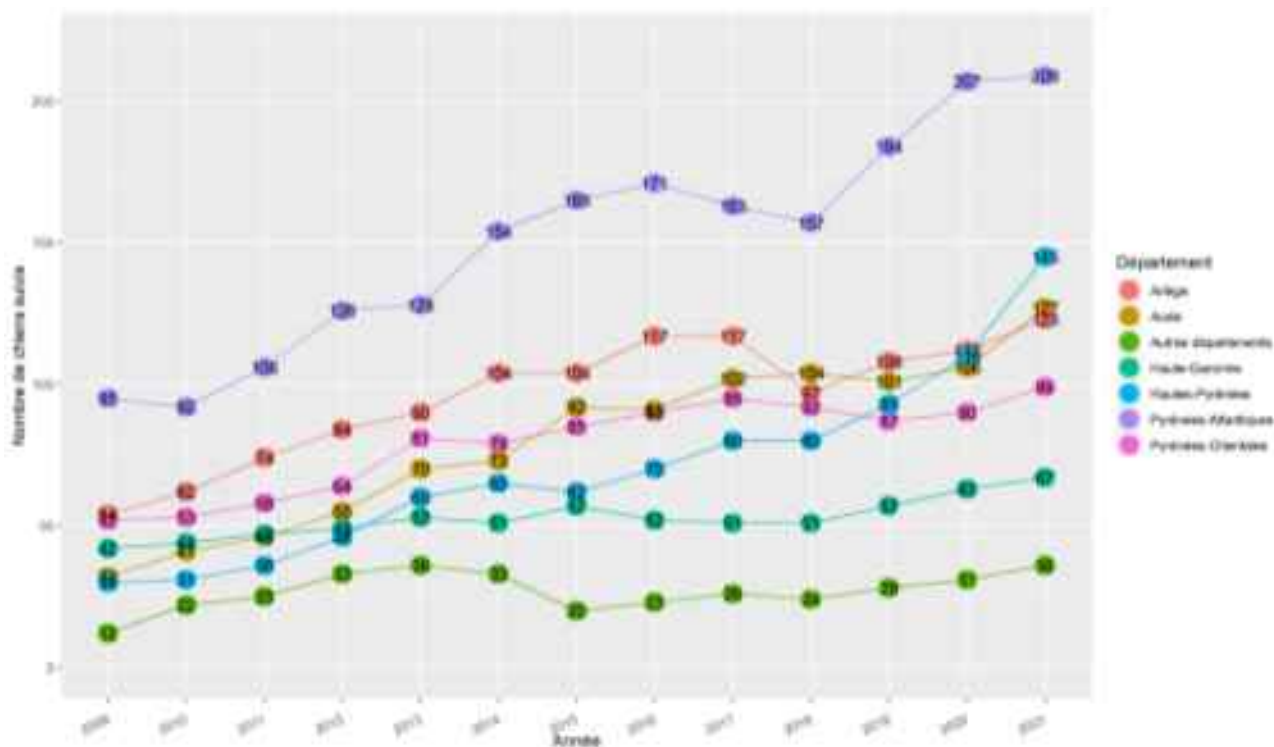


*Fig. 2 : Dynamique du nombre de chiens de protection suivis par le PCP depuis 2007 chaque année.*

Cette dynamique se retrouve à l'échelle de chaque département du massif pyrénéen (Fig. 3). On observe une forte augmentation depuis 2018 sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Pour le département des Pyrénées-Atlantiques, le nombre de chiens suivis semble se stabiliser (voir les bilans secteurs). La dynamique de forte augmentation sur les Hautes-Pyrénées continue de se confirmer cette année, passant de 116 chiens l'année dernière à 145 chiens suivis en 2021 (voir les bilans secteurs). On remarque une augmentation plus douce sur les départements de la Haute-Garonne, des Pyrénées-Orientales ainsi que de l'Ariège (Fig. 3). Le département de



l'Aude étant passé en cercle 3 du zonage de prédation loup cette année, la répercussion sur le nombre de chiens suivis par la technicienne de ce secteur est visible : 106 chiens de protection suivis en 2020 et 127 cette année, marquant une forte augmentation comparativement aux dernières années. Le nombre reste stable dans le département des Pyrénées-Atlantiques comparativement à 2020. Dans les Pyrénées-Orientales, ce nombre oscille depuis 2016 entre 87 et un peu moins d'une centaine de chiens de protection suivis (Fig. 3).



*Fig. 3 : Dynamique départementale du nombre de chiens de protection suivis par les techniciens du pôle chien de protection depuis 2009 par an.*

## II.2. Bilan du nombre d'exploitant.e.s accompagné.e.s

La répartition des chiens suivis est réalisée à partir du département où est basé le siège d'exploitation de l'éleveur auquel il appartient. Certains possèdent plusieurs chiens et en moyenne chaque éleveur possède 1,77 chiens de protection (Table 2). Majoritairement, les éleveurs possèdent entre 1 et 2 chiens. Le plus grand nombre possède un seul chien de protection.

Table 2 : Compte-rendu de la moyenne du nombre de chiens de protection par exploitant.e suivi par le PCP de La Pastorale Pyrénéenne depuis 2018.

Année	2018	2019	2020	2021
Moyenne du nombre de chiens de protection par exploitant.e	1,63	1,74	1,78	1,77

Le nombre d'exploitant.e.s suivi.e.s augmente ces 4 dernières années de façon significative, et ce d'autant plus fortement encore cette année 2021 (Fig. 4). En 2018, 369 éleveurs étaient accompagnés dans la mise en place et l'utilisation de leurs chiens de protection par les technicien.ne.s de la Pastorale Pyrénéenne. **Ils sont 455 en 2021.**

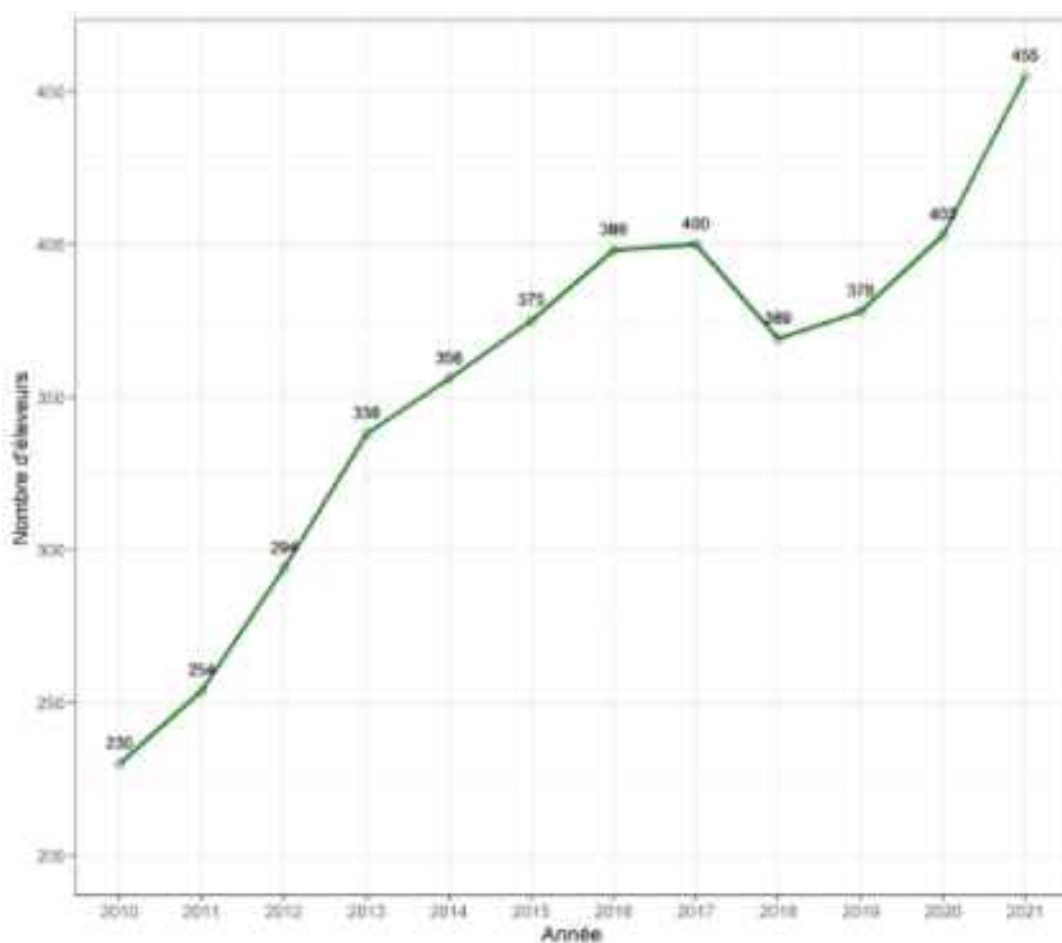
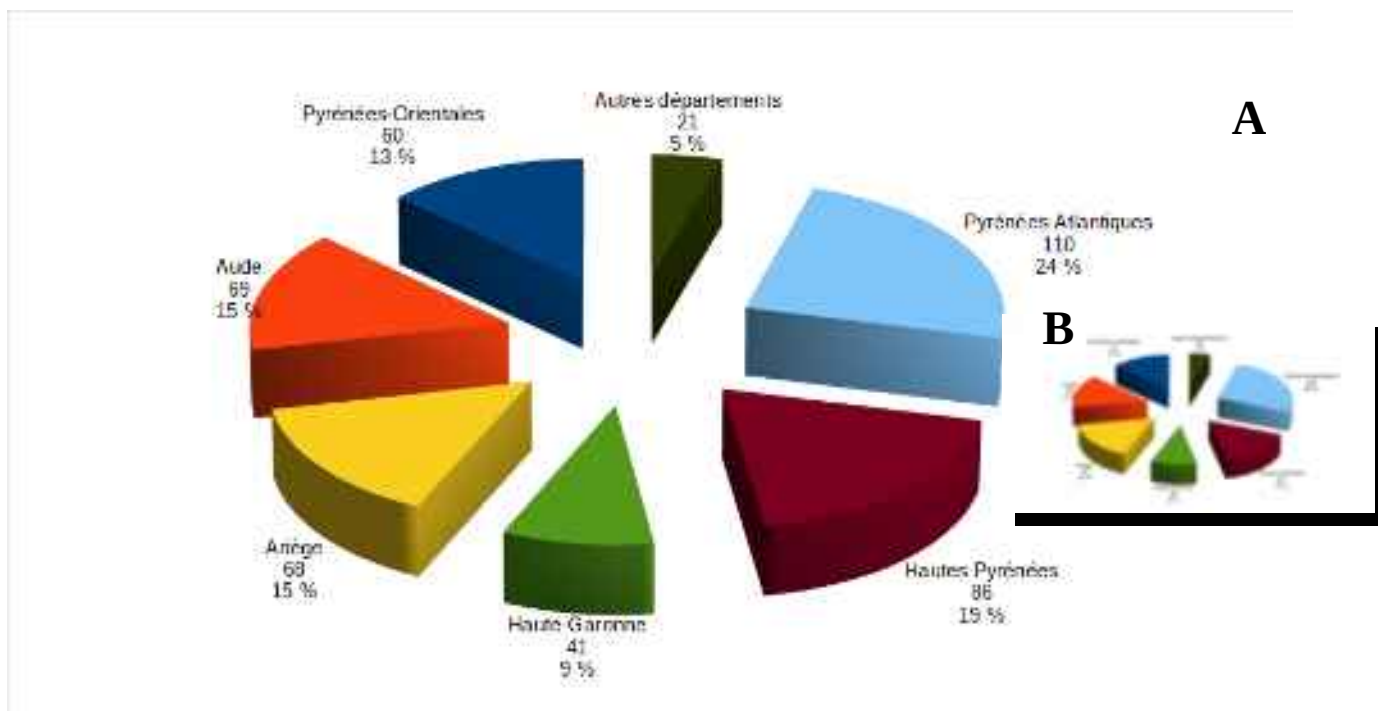


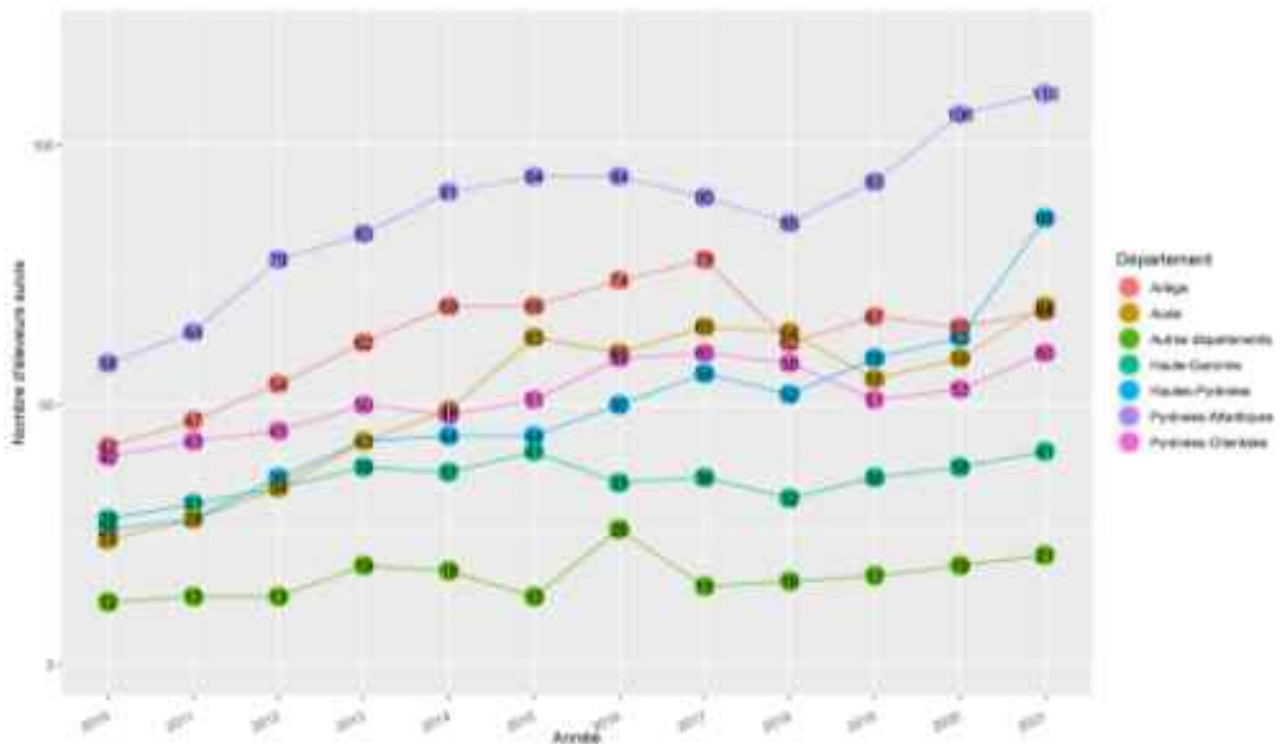
Fig. 4 : Dynamique du nombre d'exploitant.e.s suivi.e.s par les technicien.ne.s chien de protection depuis 2010.

Ainsi, les 806 chiens suivis en 2021 par les technicien.ne.s chien de protection sont répartis de façon comparable aux années précédentes entre les différents départements (Fig. 5). Le département des Pyrénées-Atlantiques reste le département avec le plus d'exploitant.e.s suivi.e.s (n=110, soit 25%). Il est suivi des Hautes-Pyrénées (18%) et de l'Ariège (15%), de l'Aude (15%), des Pyrénées-Orientales (13%) et de la Haute-Garonne (9%).



*Fig. 5 : Répartition des exploitant.e.s suivi.e.s par les technicien.ne.s chiens de protection en 2021 selon leur département (A), et en 2020 (B).*

La répartition du nombre d'exploitant.e.s accompagnés par secteur géographique reste relativement similaire chaque année (Fig. 5). Le département des Pyrénées-Atlantiques montre une dynamique qui aurait tendance à se stabiliser depuis l'année dernière, que ce soit en nombre de chiens et en nombre d'éleveurs suivis (Fig. 3, 6). Pour le département des Hautes-Pyrénées, une augmentation constante est observée depuis 2010 avec une forte augmentation depuis 2018 (Fig. 3 passant de 84 chiens à 145 et Fig. 6 de 52 à 86 éleveurs accompagnés). De façon parallèle au nombre de chiens suivis, on observe une augmentation constante sur les départements de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales (Fig. 6).



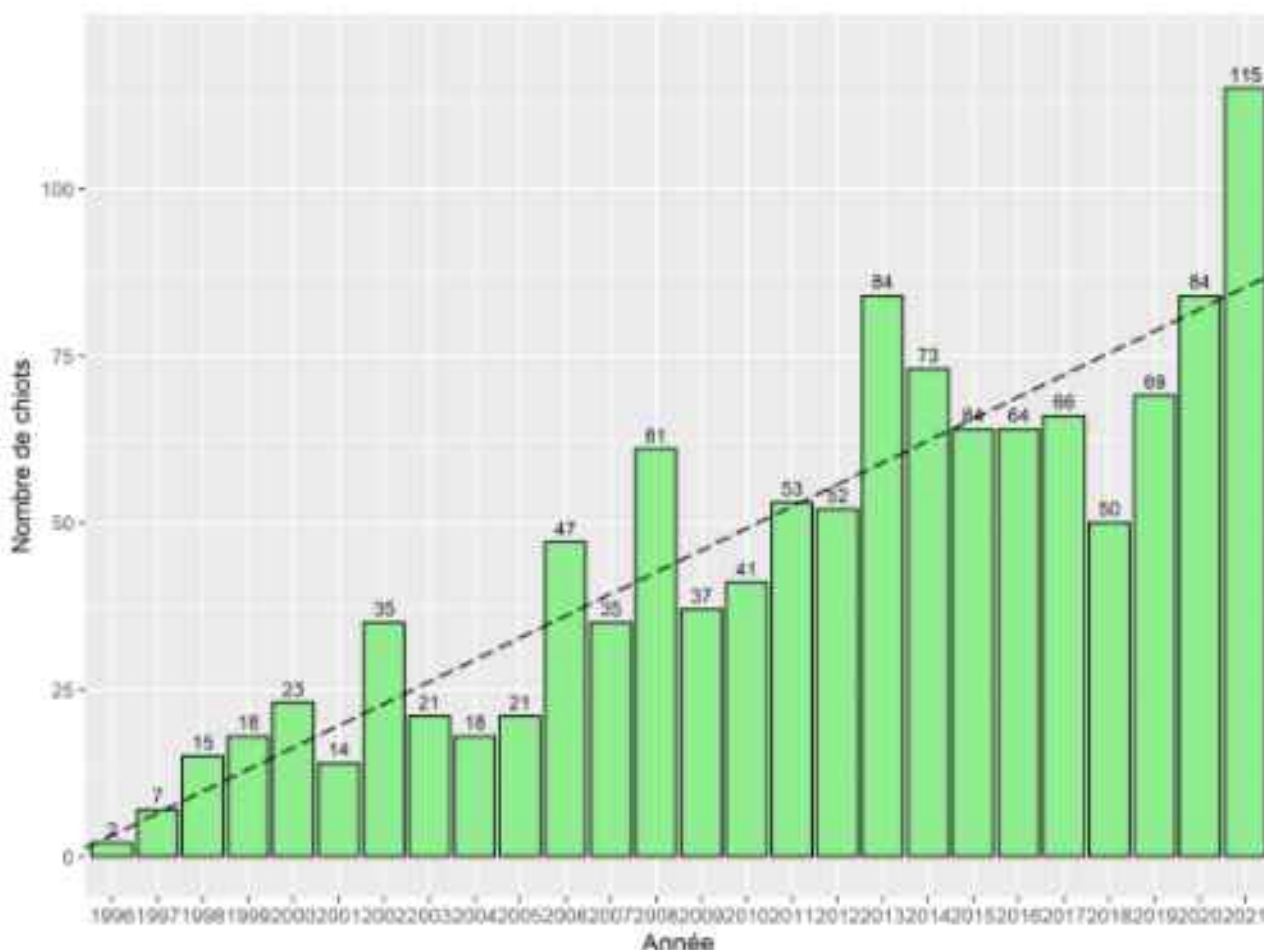
*Fig. 6 : Dynamique départementale du nombre d'éleveurs possédant des chiens de protection suivis par les technicien.ne.s du pôle chien de protection depuis 2010 par an.*

Les techniciens s'occupent également des éleveurs qui sont situés en dehors des départements pyrénéens, lorsque ces derniers transhument sur des estives pyrénéennes concernées par la prédation (Fig. 3, 6 catégorie « Autres départements »). Les autres départements sur lesquels des chiens de protection sont suivis par l'équipe du PCP est en légère augmentation par rapport à l'année dernière avec 21 chiens suivis (Fig. 6) mais reste relativement stable chaque année. Ces départements sont proches du massif pyrénéen et concernent des exploitant.e.s dont les troupeaux transhument vers les estives pyrénéennes (Fig. 16). On dénombre 8 départements extérieurs à ceux du massif (Fig. 16) sur lesquels 21 exploitations et 36 chiens de protection sont suivis (Fig. 3, 6).

### II.3. Zoom sur le placement et le suivi des chiots

Le nombre de chiots suivis par an est un bon indicateur de la dynamique d'équipement en chien de protection sur le massif. On observe, sur une période de 25 ans, une évolution de ce nombre de chiot subissant des creux et des pics. Il est donc difficile de savoir d'une année sur l'autre quelle sera l'ampleur de la demande. Cette demande était stable de 2015 à 2019, malgré une forte baisse en 2018. La nette

augmentation de 2019 et 2020 a perdurer au-delà des prévisions en 2021. L'augmentation annuelle linéaire du nombre de chiots, nous projetait sur une intégration de 84 chiots dans le suivi cette année avec une augmentation de 3,28 chiots par an. La demande en 2021 est au-dessus de cette prévision avec **un nombre de chiots intégrés dans le suivi à son maximum depuis 1996 avec 115 chiots** (Fig. 7). Même si les différences annuelles sont plus ou moins importantes, le nombre de chiots intégrés au suivi chaque année augmente significativement, d'environ 17 % par an.



*Fig. 7 : Dynamique annuelle depuis 1996 du nombre de chiots intégrés dans le suivi de la Pastorale Pyrénéenne chaque année. La ligne pointillée représente l'augmentation linéaire de 3,28 chiots par an.*

Parmi ces **115 chiots intégrés dans le suivi (Fig. 7)** des technicien.ne.s chien de protection, **80** (contre 65 l'an passé) ont été placés dans leurs exploitations afin d'accompagner les propriétaires éleveurs à leur mise en place et leur bonne intégration dans le troupeau. Les 35 chiots supplémentaires sont des chiots que nous qualifions « d'auto-placés », indiquant que le technicien n'était pas présent lors de la mise en place

du chiot dans la bergerie. Nous rappelons qu'un placement réussi conditionne l'efficacité du chien au troupeau.

#### **II.4. Zoom sur les portées suivies**

Cette demande est rencontrée par l'offre des chiots sur le massif. De fait, un nombre important de portées a été suivies entre les deux hivers 2020 – 2021 et 2021 – 2022, permettant la sélection de chiots de qualité ainsi qu'une sélection spécifique et différenciée selon les contextes des demandes des éleveurs souhaitant acquérir un chiot Montagne des Pyrénées. De fait, pour **l'hiver 2020-2021 ce sont 28 portées** qui ont été suivies, sélectionnées et placées par l'équipe de la Pastorale Pyrénéenne à la demande des éleveurs-naisseurs et en partenariat avec eux. Ce chiffre se maintient pour **l'hiver 2021-2022, avec au 1<sup>er</sup> février 2022, 28 portées également.**

## II.5. Placement des chiots hors zone massif pyrénéen



*Fig. 8 : Origine départementale des chiots placés hors zone pyrénéenne (soit hors département pyrénéen) en 2021. Les départements d'origine des chiens de protection sont en jaune clair et les flèches représentent le trajet de leur département pyrénéen d'origine jusqu'au département de leur exploitation dont les éleveurs propriétaires ont fait la demande auprès de la Pastorale Pyrénéenne.*

Bien que la Pastorale Pyrénéenne n'ait pas pour vocation d'intervenir en dehors du massif, les éleveurs du reste de la France et des pays limitrophes (Suisse, Belgique, Allemagne) font appel aux techniciens chiens de protection pour demander des conseils en matière de chien de protection et pour obtenir des chiots de qualité. Alors que la filière nationale chien de protection des troupeaux, animée par l'Institut de l'Élevage (Idele) est en train de voir le jour, la Pastorale Pyrénéenne tente au maximum de renvoyer les

demandes nationales vers le réseau national animé par l'Idèle. Cependant, à ce jour, ce sont plus de 299 chiens issus de la Pastorale Pyrénéenne qui ont rejoint des élevages de brebis dans près de 50 départements de l'hexagone, mais aussi dans l'union européenne et territoires d'outre mer. **Cette année, ce sont 18 chiots qui ont été envoyés sur le territoire national (Fig. 8). Un chiot et un chien adulte ont aussi été envoyés cette année en Suisse.**

## **II.6. Zoom sur les jeunes chiens et les techniques d'accompagnement**

Nous distinguons 3 types de suivi (selon les besoins de l'éleveur, en fonction du moment de la demande et par rapport à l'âge du chien) au sujet de nos interventions et de notre accompagnement : « placé suivi », « auto placé suivi » et « suivi adulte ». Le fait de travailler avec des chiots (et donc plus tard des chiens adultes) « **placés suivis** » nous permet de connaître les origines pastorale et génétique du chien, en particulier lors des accouplements raisonnés, d'avoir effectué un diagnostique préalable chez l'éleveur acquéreur et de superviser la mise en place du chiot. Ces critères nous permettent de conditionner au mieux la qualité du futur chien de protection une fois adulte. Les chiens (ou chiots) de la catégorie « **auto placé suivi** », entrent, eux, dans le suivi après leur acquisition et leur mise en place. Ceci peut être fait très tôt dans la vie du chiot, comme à 2 mois par exemple pour certains chiots qui n'auraient pas transité entre les éleveurs via un technicien chien de protection, ou plus tardivement lors de la rencontre d'étapes importantes dans la vie du chien. Cela peut être le cas, par exemple, des chiots d'une autre race de chien de protection, que les techniciens peuvent suivre dès leur mise en place sur l'exploitation. De fait, la connaissance de la Pastorale Pyrénéenne s'appuyant sur 25 ans de suivi de la race Montagne des Pyrénées, nous connaissons les lignées et nous pouvons effectuer une sélection engageante, afin de sélectionner et d'amener les chiots de l'éleveur-naisseur à l'éleveur-acquéreur. Enfin, certains chiens entrent dans le suivi à l'âge adulte (catégorie « **suivi adulte** »).

Le suivi des chiens de protection sur les exploitations est adapté selon les spécificités propres à chacune d'elle. De fait, la tranche d'âge du chien, la date de placement ou d'entrée dans le suivi, l'expérience de l'éleveur, la nature de la prédation sont autant de paramètres qui seront pris en compte par les technicien.ne.s afin d'adapter au plus proche des besoins de l'éleveur leurs conseils et interventions. C'est aussi pourquoi la Pastorale Pyrénéenne a besoin de connaître la provenance de chaque chien



ainsi que son passif pour adapter au mieux les conseils et le suivi des chiens de protection des troupeaux.

Sur la Fig. 9, nous observons la répartition des types de suivi en fonction de l'âge des chiens de protection. Sur tous les chiens inscrits au sein de notre suivi, nous observons une forte proportion de chiens « placés suivis » qui se répercute dans toutes les catégories d'âge comme étant la catégorie la plus représentée (Fig. 9). **Au total, ce sont 468 chiens de protection (soit 58 % des chiens) qui ont été placés chiot chez les éleveurs propriétaires et qui continuent d'être accompagnés tout au long de leur vie par les équipes de la Pastorale Pyrénéenne.**

De fait, chez les jeunes chiens de moins de 3 ans, le nombre d'auto placés augmente par rapport à sa proportion chez les chiots (Fig. 10). Les éleveurs s'étant placés eux-mêmes les chiots font parfois appel aux techniciens au-delà des 6 mois du chien, période critique pour une bonne efficacité du chien adulte à la protection. Certaines problématiques, tel que le jeu, apparaissent à ces âges chez le chien. Il est indispensable de pouvoir corriger ces comportements inadaptés à la protection de façon rapide et tôt dans la vie du chien. C'est pourquoi il est plus confortable pour l'éleveur ainsi que pour le technicien de travailler ensemble dès la mise en place du chiot afin de rater le moins d'étapes possibles qui pourraient engendrer une efficacité diminuée plus tard. Le suivi adulte correspond aussi à ce type de suivi qui augmente plus l'âge du chien est important.

Au sein de ces chiens suivis, et au sein même de ces catégories de suivi, celui-ci peut-être plus ou moins actif selon l'expérience de l'éleveur et ses besoins. De fait, les chiots et les jeunes chiens demandent un suivi plus régulier et assidu que les chiens plus âgés. Au-delà de 3 ans, nous considérons que le chien adulte aura acquis la majeure partie de ses capacités et de son éducation. **Sur les 806 chiens suivis, 547 sont suivis activement par les techniciens (Fig. 10).** Certains éleveurs, avec une grande expérience en matière de chien de protection, continuent de travailler en partenariat avec le technicien de secteur afin d'améliorer les pratiques et la sélection des chiots à l'échelle du massif. Ceci est bénéfique pour la Pastorale Pyrénéenne et le réseau d'éleveurs pyrénéens.

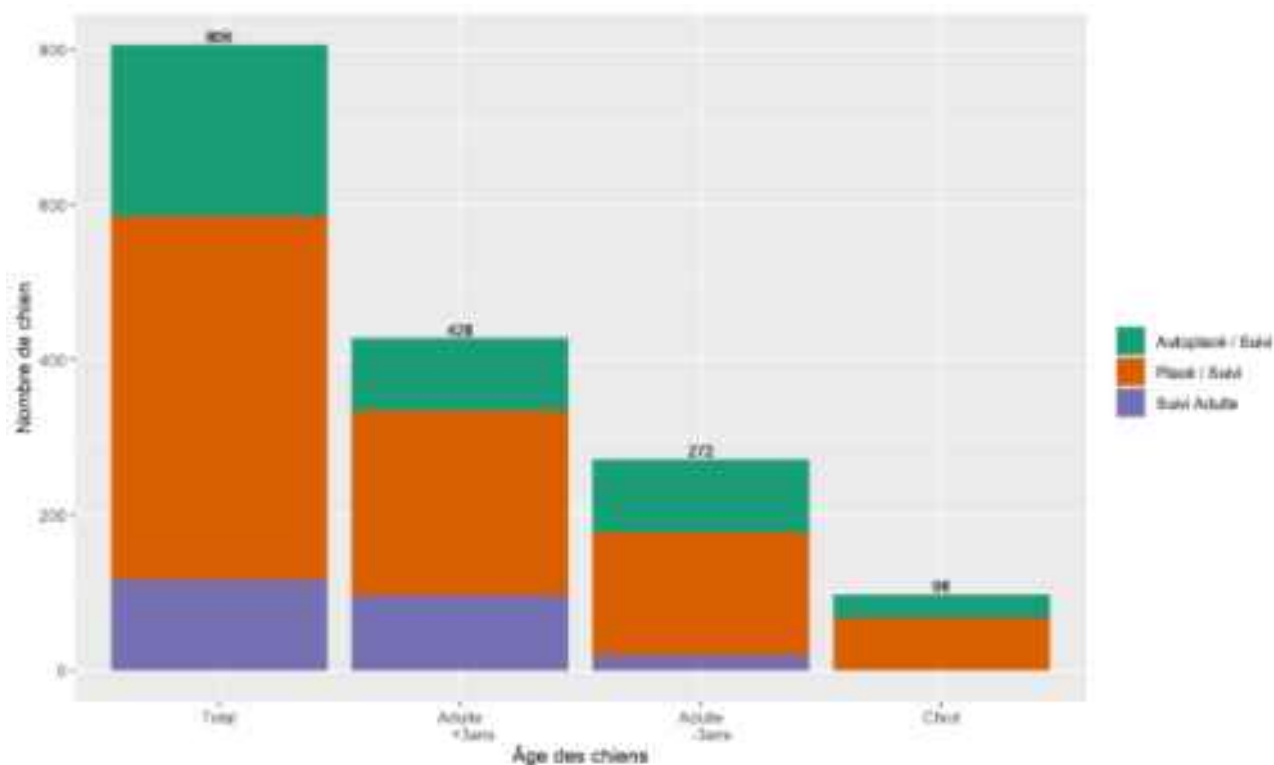


Fig. 9 : Répartition du nombre de chiens inscrits dans la base de données selon leur âge et leur type de suivi. Les chiffres représentent le nombre de chiens total de chaque catégorie.

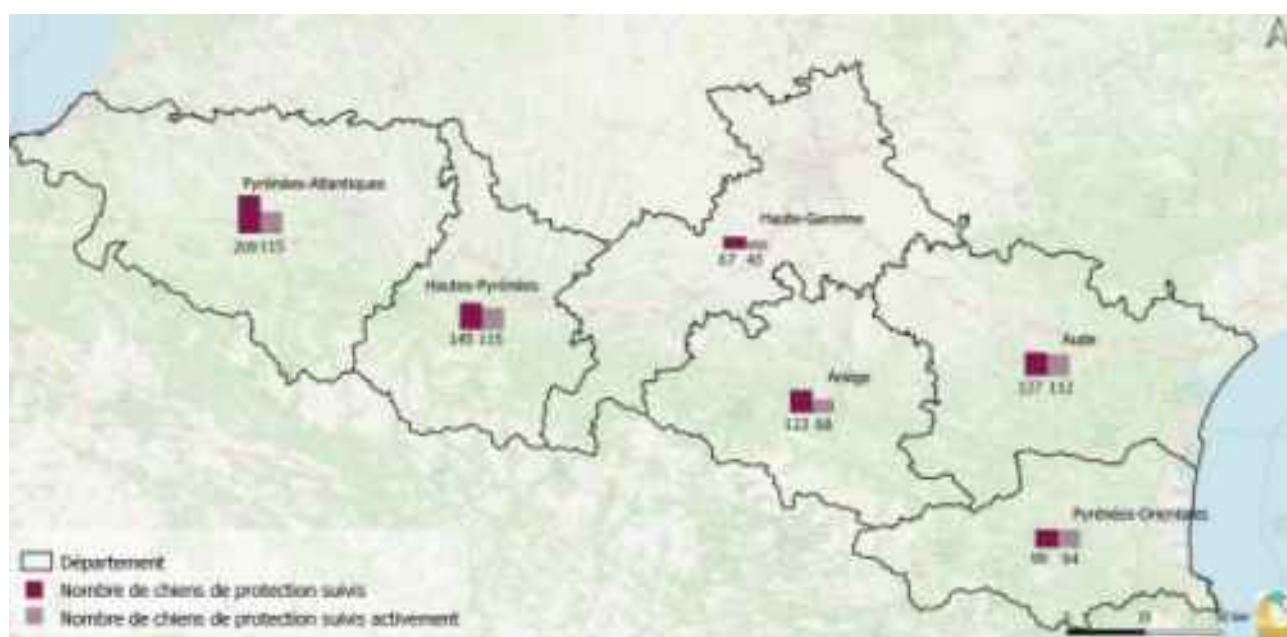


Fig. 10 : Répartition du nombre de chiens de protection sur les départements du massif pyrénéens selon leur type de suivi. Les chiffres représentent le nombre de chiens total de chaque catégorie.

## II.7. Bilan des chiens suivis selon leur zone d'exploitation

Les zones massif nationales sont détaillées chaque année (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/les-perimetres-de-massifs/>), permettant de classer les exploitations selon si elles sont en zone de montagne (Fig. 11).



*Fig. 11 : Répartition du nombre de chiens de protection sur les départements du massif pyrénéens selon la zone massif (en vert). Les chiffres représentent le nombre de chiens total de chaque catégorie.*

Sur chaque département, la majorité des chiens de protection suivis sont sur des exploitations qui se trouvent en zone massif (Fig. 11), et ce pour chaque département. De fait, ce zonage massif, soit les communes se trouvant en zone de montagne, reflète aussi les zones de présence des prédateurs sauvages, et donc du besoin de protéger les troupeaux.

Donc au sein de cette zone de montagne, les communes (Fig. 12) sont réparties selon les zones de prédation évaluées chaque année par des cercles (zonage ours : cf.annexe 6)

Le zonage loup est disponible par département et attribués par les arrêtés préfectoraux :

- Pyrénées-Atlantiques :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/content/download/36385/232967/file/recueil-64-2021-003-recueil-des-actes-administratifs.pdf>,

- Hautes-Pyrénées :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/IMG/pdf/recueil-65-2021-017-recueil-des-actes-administratifs.pdf>

- Ariège :

<https://www.terres-ariege.fr/protection-des-troupeaux-contre-la-predation-des-loups>

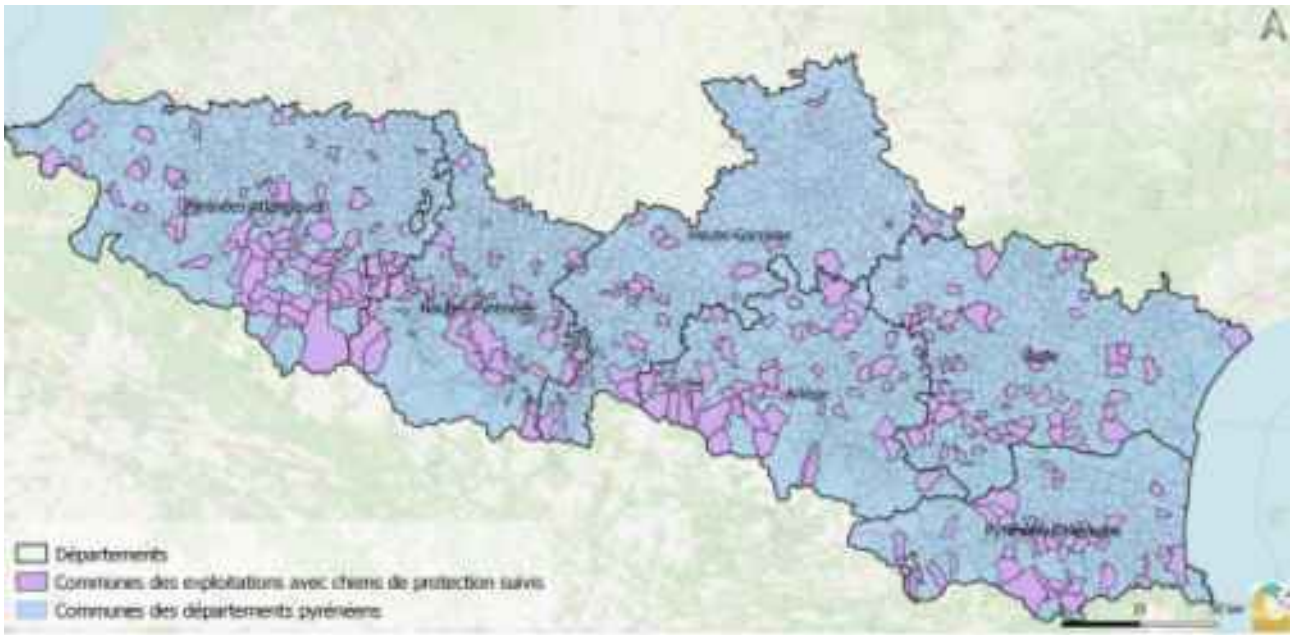
- Aude :

[https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwjo89jtlqf2AhUFrxoKHbhQCR4QFnoECAYQAQ&url=http%3A%2F%2Fwww.aude.gouv.fr%2FIMG%2Fpdf%2Ffraa\\_special\\_no\\_13\\_mai\\_2020\\_version-2.pdf&usg=AOvVaw0dq6pQUz\\_g1CTOIF6LOksz](https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwjo89jtlqf2AhUFrxoKHbhQCR4QFnoECAYQAQ&url=http%3A%2F%2Fwww.aude.gouv.fr%2FIMG%2Fpdf%2Ffraa_special_no_13_mai_2020_version-2.pdf&usg=AOvVaw0dq6pQUz_g1CTOIF6LOksz)

- Pyrénées-Orientales

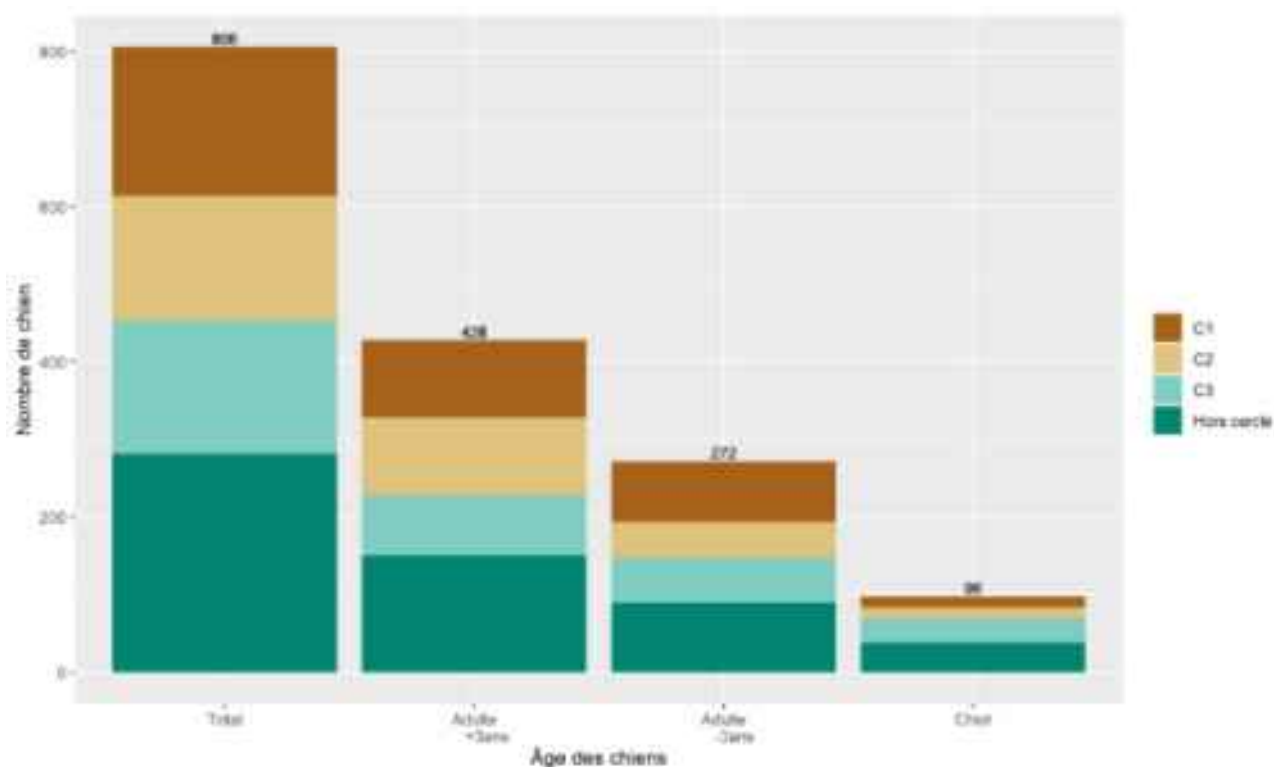
<https://po.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/dispositifs-de-protection-des-troupeaux-contre-la-predation-dans-les-po-nouveaux-zonages-2021>

Ces zonages entraînent des différences dans les subventions pouvant être mobilisées, que ce soit pour l'acquisition, l'entretien d'un chien de protection ou encore pour le gardiennage. Les techniciens de la Pastorale Pyrénéenne, s'appuient sur ces zonages afin de prioriser leurs actions sur les zones les plus à risque et sur lesquelles il est nécessaire d'apporter un appui technique rapidement.



*Fig. 12 : Localisation des communes des départements pyrénéens dont les exploitations possèdent des chiens de protection et sont accompagnées par l'équipe chien de protection de la Pastorale Pyrénéenne.*

L'arrivée du zonage cercle 3 loup sur le massif pyrénéen entraîne un fort dynamisme en terme d'équipement en chien de protection des troupeaux (Fig. 13). Au total, **171 chiens de protection sont sur des exploitations dont la commune se trouve en cercle 3, représentant 21 % des chiens inscrits dans le suivi** de la Pastorale Pyrénéenne. Cinquante huit d'entre eux sont des chiens de moins de 3 ans. Ce phénomène est très marqué sur le département des Hautes-Pyrénées et de l'Aude. Le nombre important de chiots au sein de ce cercle (Fig. 13), montre la dynamique spécifique de ces départements où les éleveurs anticipent pour faire face au retour du loup. Le département des **Hautes-Pyrénées représente à lui seul 90 chiens de protection en cercle 3, soit plus de la moitié des chiens en cercle 3, dont 38 chiens de moins de 3 ans**. En 2021, la Haute-Garonne est le seul département du massif n'ayant pas encore de zonage de prédation loup. Les chiens suivis en cercle dans ces départements se trouvent donc tous soit en cercle 1 soit en cercle 2. **Le cercle 1 reste le cercle avec le plus de chiens de protection suivis avec 191 chiens**, puisque ce cercle représente la plus forte pression de prédation. Malgré tout, ceci ne se répercute pas cette année sur les chiots qui sont 33 à être sur une zone de cercle 3 tandis qu'ils sont moitié moins, 14, sur le cercle 1 (Fig. 13).



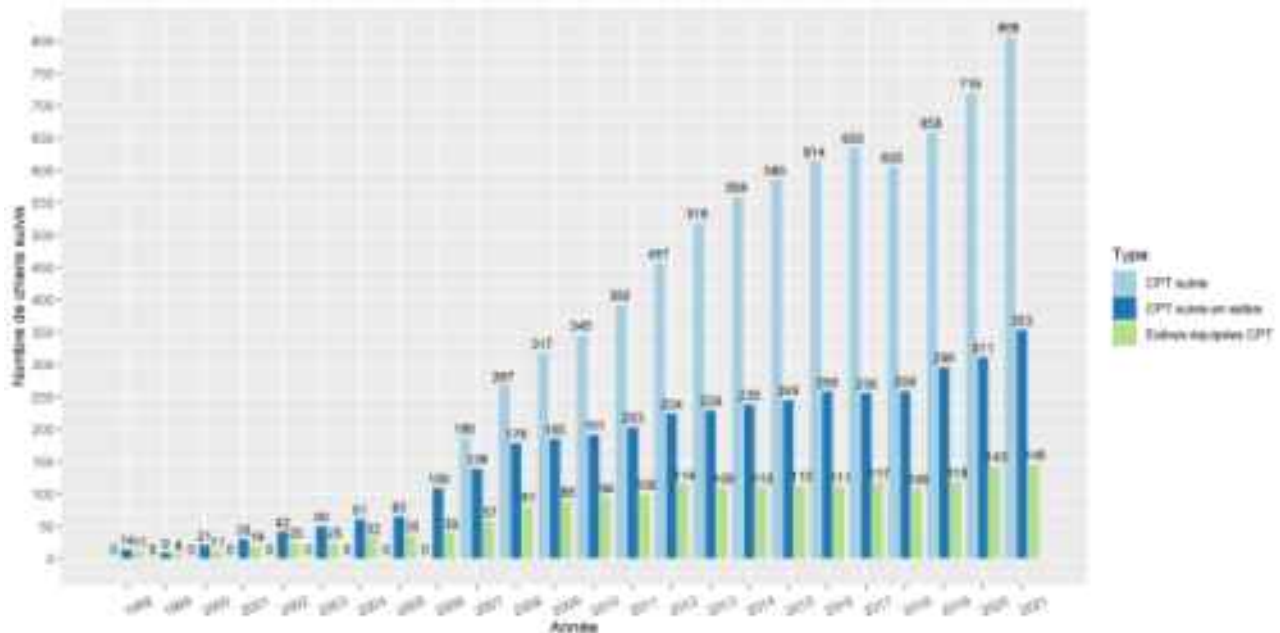
*Fig. 13 : Nombre de chiens suivis par département et selon la zone d'exploitation (zone cercle, massif)*

## II.8. Suivi en estive des chiens de protection des troupeaux

Les résultats présentés ici correspondent aux chiens suivis et utilisés en estives et au nombre d'estives équipées en chien de protection des troupeaux. Ces données ne correspondent donc pas à l'ensemble des estives équipées dans les Pyrénées françaises.

En parallèle de la dynamique du nombre de chiens suivis, le nombre de chiens de protection en estive augmente depuis 6 ans de façon continue passant de 258 chiens de protection suivis en estive en 2015 à **353 en 2021** (Fig. 14). L'augmentation du nombre d'estives équipées de chiens de protection est donc cohérente par rapport à la dynamique d'équipement en moyen de protection sur l'ensemble du massif (Fig. 14), passant de 118 équipées en 2019 à **146** cette année 2021.

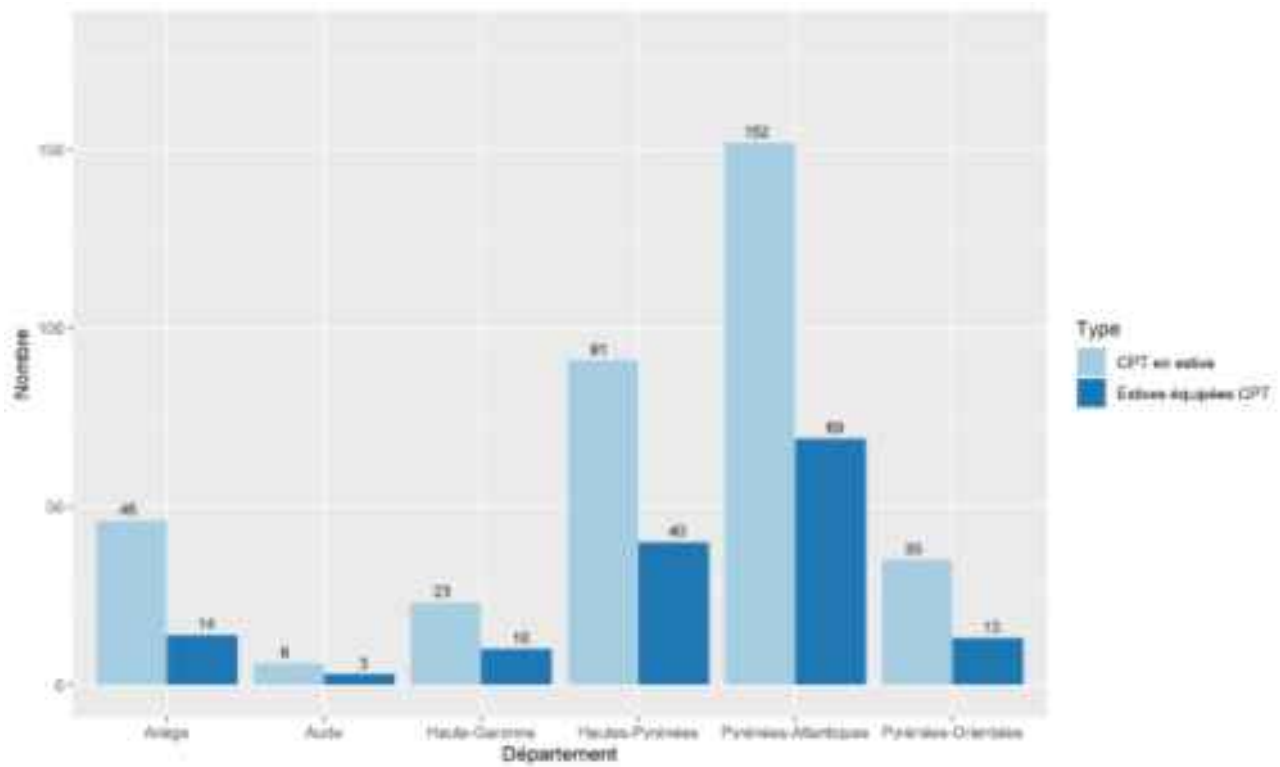
De façon générale, on observe une augmentation du nombre de chiens en estive et du nombre d'estives équipées dans chaque département par rapport à l'année précédente. **Les Pyrénées-Atlantiques restent le département avec le plus grand nombre d'estives équipées** (Fig. 15, n=69 en 2021 ainsi qu'en 2020 et n=58 en 2019) et le plus grand nombre de chiens en estive (Fig. 15, n=152 en 2021 et en 2020 et n=126 en 2019).



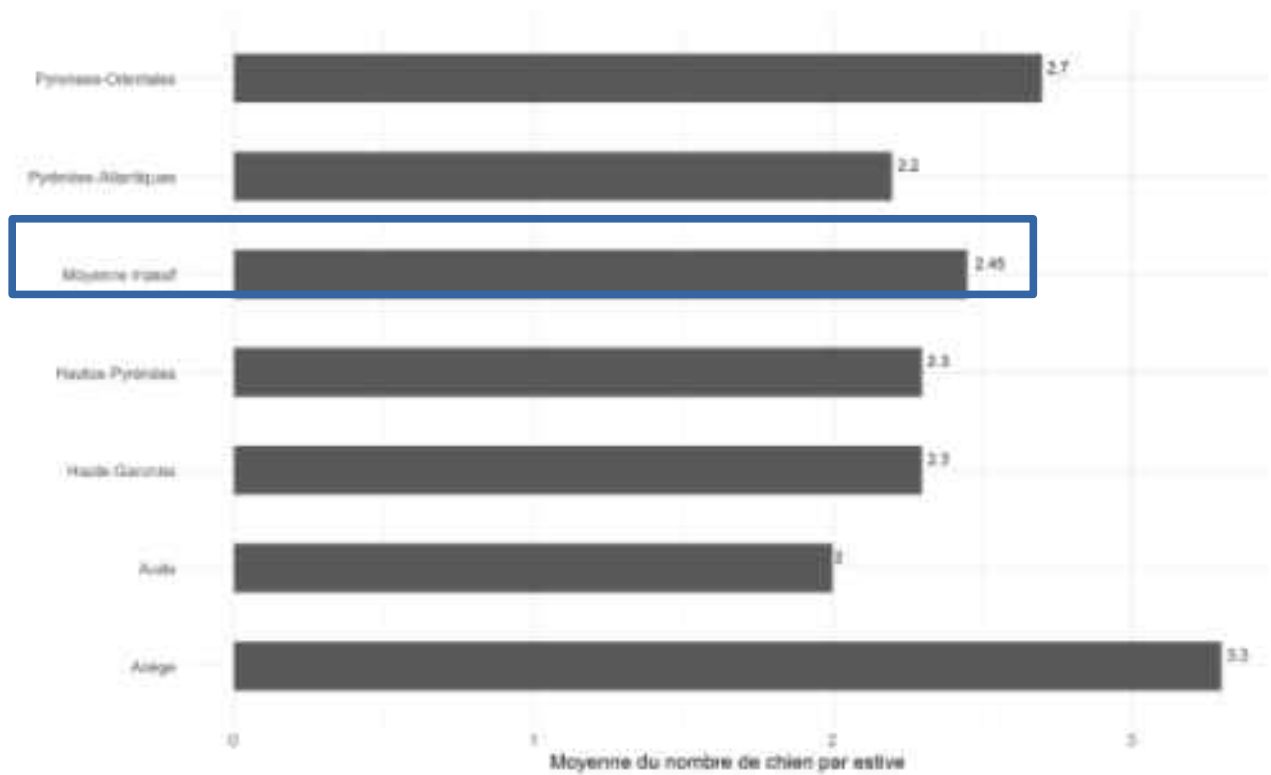
*Fig. 14 : Dynamique annuel des chiens de protection suivis par le PCP dont les chiens qui transhument en estive et le nombre d'estives équipées de CPT depuis 1998.*

Dans les Pyrénées-Orientales on passe de 11 estives équipées en 2019 à 12 en 2020 et 13 en 2021, et de 30 à 35 chiens en estive ; en Haute-Garonne, de façon équivalente à 2020, 10 estives, contre 7 en 2019, sont équipées en chiens de protection ; dans les Hautes-Pyrénées, la dynamique est d'autant plus marquée avec 30 estives équipées en 2019 pour 37 en 2020 et 40 en 2021, passant de 67, à 83, puis à 91 chiens de protection en estive. Dans l'Aude, le nombre d'estives équipées reste stable avec 3 estives équipées de chiens de protection (Fig. 14), de façon proportionnée à la tradition pastorale de ce département. En Ariège, le nombre d'estives équipées reste stable par rapport à l'année dernière (Fig. 14, n=14) ainsi que le nombre de chiens en estive (n=46).

Cette augmentation du nombre d'estives équipées avec un nombre de chiens en estive qui suit une dynamique similaire se retrouve dans le nombre moyen de chiens par estive (Fig. 15). **Avec 353 chiens transhumants sur 146 estives, le taux d'équipement moyen sur l'ensemble du massif est de 2,45 chiens par estive**, soit une légère augmentation par rapport à la moyenne de 2020 de 2,17. Dans certains départements, comme la Haute-Garonne, les Pyrénées-Atlantiques ou les Pyrénées-Orientales, cette moyenne de chiens par estive reste relativement similaire à l'année précédente (Fig. 15, Fig. 12 du bilan 2020). Pour l'Aude, et l'Ariège, ce chiffre est en diminution par rapport à 2020 avec respectivement 2 chiens par estive en 2021 contre 2,5 l'année dernière, et 3,3 en 2021 contre 3,54 en 2020. Pour le département des Hautes-Pyrénées, ce chiffre est en augmentation avec 2,3 cette année contre 2,18 l'année précédente.



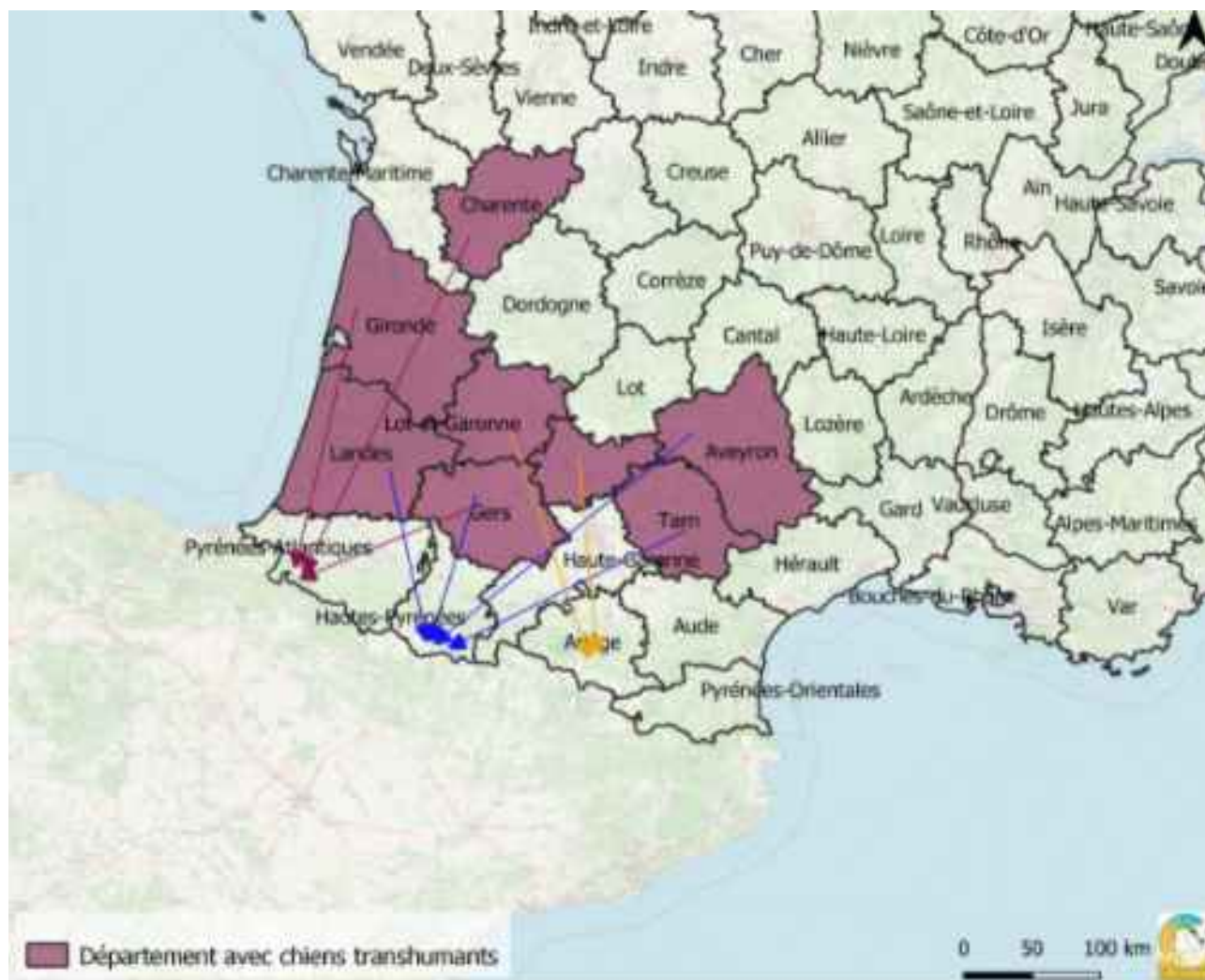
*Fig. 15 : Répartition départementale du nombre de chiens de protection suivis par le PCP sur les estives pyrénéennes ainsi que le nombre d'estives par département équipées de CPT suivis pour l'année 2021.*



*Fig. 16 : Moyenne du nombre de chiens de protection par estive par département pyrénéen pour l'année 2020.*



## II.9. Zoom sur l'origine des chiens de protection transhumants



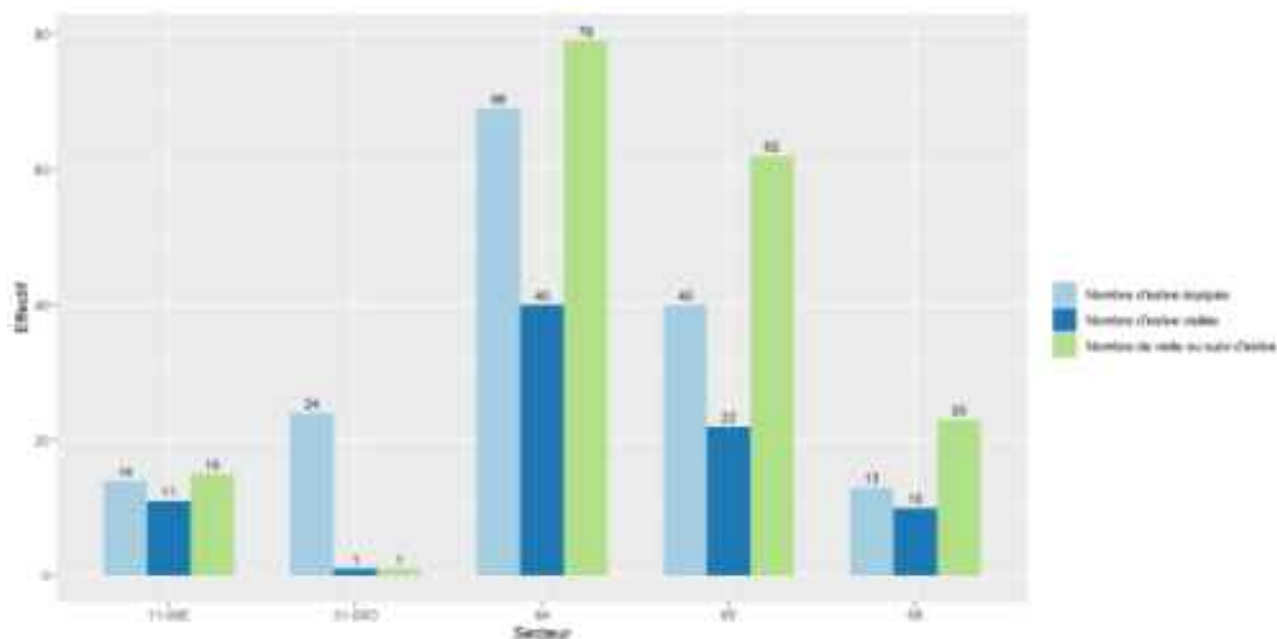
*Fig. 17 : Origine départementale des chiens transhumants dont les exploitations se situent hors des départements du massif pyrénéen. Les départements d'origine des chiens de protection sont en violet. Les flèches représentent les mouvements de transhumance des départements d'origine vers le département estival (rouge pour les Pyrénées-Atlantiques, bleu pour les Hautes-Pyrénées, orange pour l'Ariège).*

Il est intéressant de noter les origines départementales des chiens de protection. En effet, si certains départements ont tendance à avoir des chiens en estives venant des exploitations situées à l'intérieur même de ces collectivités, ou provenant des départements du massif, d'autres ont une population d'origine plus hétéroclite. On remarque que 3 départements sont concernés par des chiens de protection transhumants

de départements hors Pyrénées (Fig. 17) : Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Ariège.

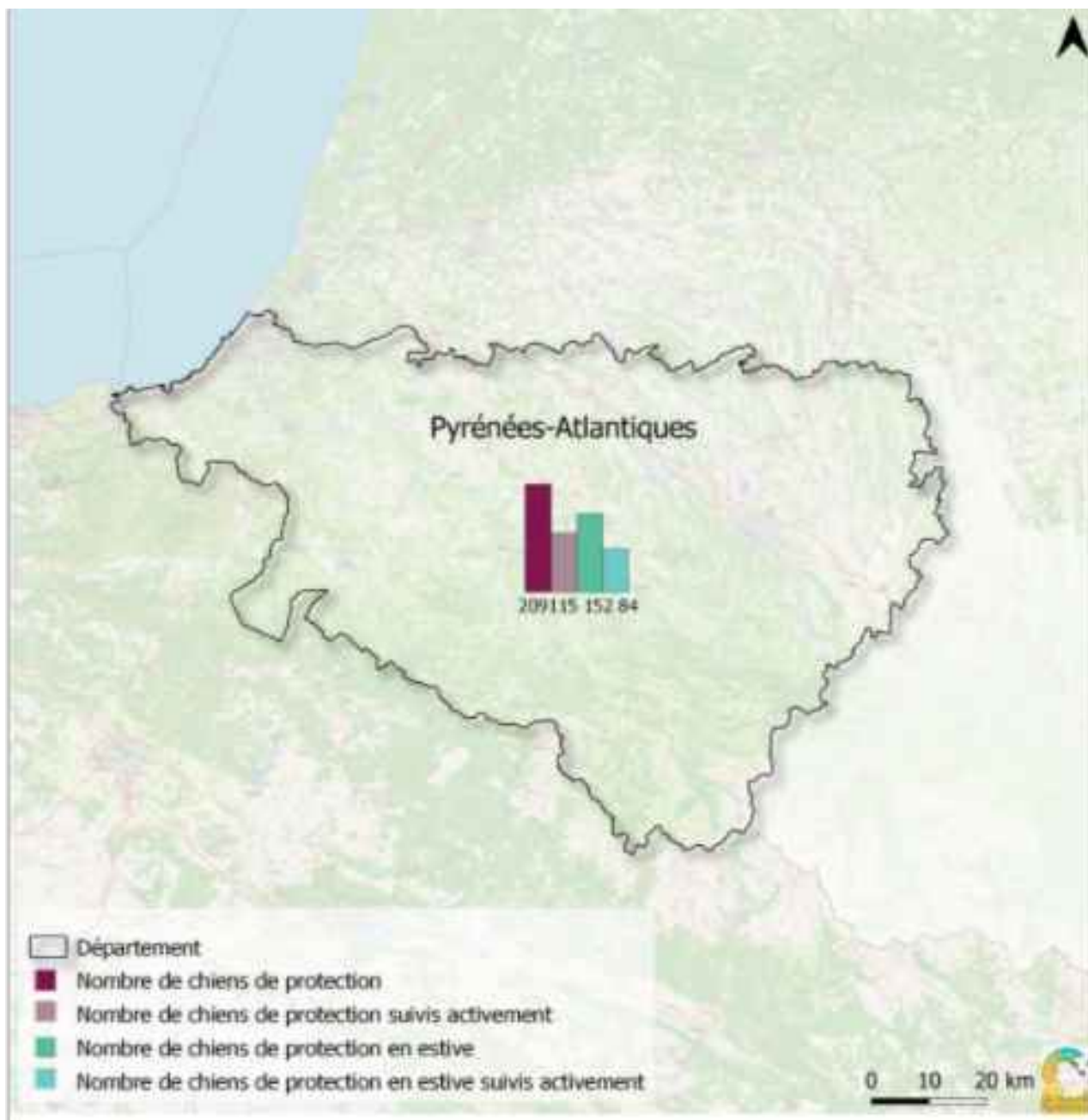
### III. Bilan secteur des technicien.ne.s chien de protection

Chaque technicien.ne chien de protection voit sur son secteur la dynamique de placement de chien de protection évoluer, se transformer en fonction, entre autres, de l'évolution du zonage des cercles de prédation, l'historique du secteur vis-à-vis de la protection des troupeaux, la pression de prédation. L'équipe de technicien.ne.s chien de protection possède une visibilité globale des chiens de protection sur le massif, par une connaissance précise de chaque secteur. Cela permet une continuité des actions et de communication au sein de l'équipe comme avec les éleveurs.ses. **L'agrandissement de l'équipe de techniciens explique en partie l'augmentation de ces chiffres** : les techniciens connaissent mieux les secteurs et peuvent mieux répondre aux demandes.



*Fig. 18: Estives équipées, visitées et nombre de visites en montagne sur chaque secteur des technicien.ne.s chien de protection de la Pastorale Pyrénéenne.*

### III.1. Les Pyrénées-Atlantiques



Le bilan de ce département repose sur **209 chiens pour 110 éleveurs** (Fig. 3, 5, 6) dont **115 chiens sont suivis activement**.. Ce sont 136 chiens qui se trouvent sur une exploitation en cercles :

- 57 en cercle 1,
- 73 en cercle 2,
- 6 en cercle 3.

Plusieurs réunions et formations ont été effectuées auprès des éleveurs et de professionnels, comme auprès des étudiants du CFPPA BVT des Pyrénées-Atlantiques (voir paragraphe Communication du bilan d'activité).

Ce département est historiquement celui ayant la plus grande population de chiens de protection. De fait, les chiens (chiots ou adultes) des catégories « Auto placé / Suivi » et « Suivi Adulte » sont en plus grand nombre que sur les autres départements (Fig. 9).

Le nombre de placements augmente cette année avec **16 chiots placés en 2021** contre 10 en 2020. Ce sont **21 chiens de protection**, tout âge confondu, dont le **suivi a débuté en 2021** et **166 visites de suivis** qui ont été effectuées par le technicien sur le secteur.

Les éleveurs des Pyrénées-Atlantiques, du fait de leur longue histoire pastorale et avec les chiens de protection, sont les personnes fournissant un grand nombre de chiots à l'échelle du massif. Parmi eux, certains se sont tournés vers le technicien chien de protection pour suivre leur portée et placer les chiots. Ce sont donc **11 portées de chien de protection Montagne des Pyrénées qui ont été suivies pour l'hiver 2020-2021** et 6 déjà à ce jour pour l'hiver 2021-2022.

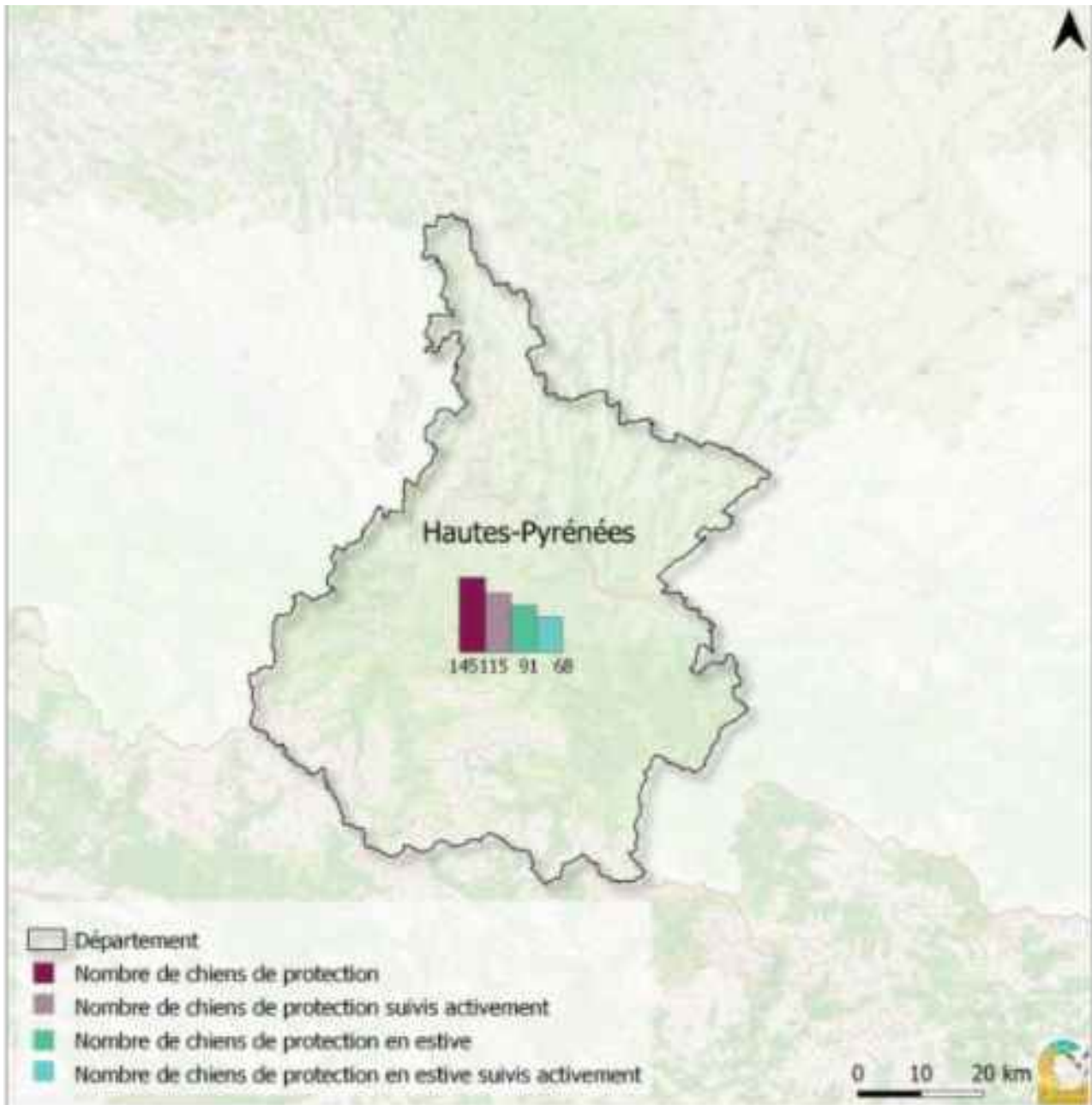
Du fait de ce fort équipement historique en chien de protection, le suivi en estive est crucial pour le technicien de secteur. Il a effectué **79 visites en estives sur 40 estives différentes** (Fig. 18). En 2020, il avait pu visiter 34 estives. Il y a **152 chiens** suivis qui estivent sur ce département dont **84 sont suivis activement**. Certaines estives peuvent être visitées plusieurs fois en particulier celles qui accueillent des jeunes chiens ou celles qui ont un besoin particulier pour leurs chiens adultes. Certaines visites d'estives ont permis, en partenariat avec l'équipe des bergers d'appui, la mise en place de panneaux signalétiques. Enfin, malgré la forte fréquentation touristique en montagne, nous ne constatons pas davantage de problèmes liés au comportement des chiens de protection envers les utilisateurs de cet environnement.

En moyenne, sur ce département, les éleveurs possèdent 1,9 chiens et ceux en cercles possèdent 2,1 chiens en moyenne. Ce sont **70 chiens suivis qui ont moins de 3 ans**.

Les aides à l'entretien via la 7.6.A. augmentent encore en 2021 : pour les dossiers de subvention 2019, 47 attestations ont été délivrées ; pour les dossiers de subvention 2020, 58 attestations avaient été délivrées pour 119 chiens de protection ; en 2021, ce sont 66 éleveurs pour lesquels une attestation a été délivrée, correspondant à 141 chiens de protection.

Une dynamique commence à s’implanter sur le pays basque de façon soutenue entraînant des temps de trajets longs, et permettant de ne faire qu’une ou deux visites par jour lorsque le technicien va au pays basque. Sur cette zone, 3 portées ont été suivies et ont fourni un grand nombre de chiots disséminés sur l’ensemble du massif. Si le cercle 3 venait à s’étendre sur cette zone, le travail du technicien deviendrait de plus en plus complexe dans la priorisation des interventions.

### III.2. Les Hautes-Pyrénées



Ce département voit le nombre de chiens suivis augmenter d’année en année, avec en 2021, **145 chiens de protection suivis pour 86 éleveurs** (Fig. 3, 5, 6), dont **115**

**suis actifs.** Toutes ces exploitations se situent en cercle zonage de prédation puisqu'en 2020 l'ensemble du département est passé en cercle 3 loup, facilitant l'équipement en chien de protection. Ce sont 145 chiens suivis dont l'exploitation se trouve en cercle de prédation :

- 26 en cercle 1,
- 29 en cercle 2,
- et 90 en cercle 3 !.

Les demandes et les placements sont donc en nette augmentation. De fait, la proportion de chiots « placés suivis » est très importante, et représente plus de la moitié de la demande de chiot sur le massif. Ce sont **19 chiots** qui ont été placés par le technicien cette année 2021. Certains chiots n'ont pas été directement placés par le technicien mais ont fait l'objet d'un diagnostic préalable auprès des éleveurs par le technicien (par exemple pour des chiots d'une autre race de chien de protection) ainsi que d'un suivi actif. Ils sont au nombre de **7 chiots**, sélectionnés par les éleveurs suite au diagnostic préalable du technicien et/ou des conseils donnés par celui-ci moins d'un mois après l'auto placement par l'éleveur. Du fait de l'absence d'un suivi technique pendant 6 mois sur le secteur de la Haute-Garonne et de l'Ariège Ouest, le technicien des Hautes-Pyrénées a aussi effectué le placement de **2 chiots** sur le département de l'Ariège et d'**un chiot** sur le département de la Haute-Garonne. Par ailleurs, en accord avec les éleveurs et le technicien du département des Pyrénées-Atlantiques **3 chiots** ont aussi été placés dans ce département. Ils sont suivis par le technicien de secteur et comptabilisés dans ce département également. **Au total, 32 placements** ont donc été effectués. Et ce sont 4 chiens qui ont été placés à l'âge adulte sur des exploitations du secteur. **Quarante six chiens**, tout âge confondu, ont vu débiter leur suivi en 2021 et le technicien a effectué **242 visites de suivis en exploitation**. Aussi, ce sont **6 portées qui ont été suivies sur l'hiver 2020-2021 et 13 déjà à ce jour pour l'hiver 2021-2022**.

Aussi, nous comptons **22 estives visitées en 2021 sur 62 sorties en estive** (Fig. 18) sur 40 estives équipées avec 152 chiens en estive dont 84 sont des chiens de protection suivis activement.

En moyenne, les éleveurs du département possèdent 1,69 chiens et pour ceux se trouvant en cercles 1 ou 2 ce chiffre s'élève à 1,83 chiens.

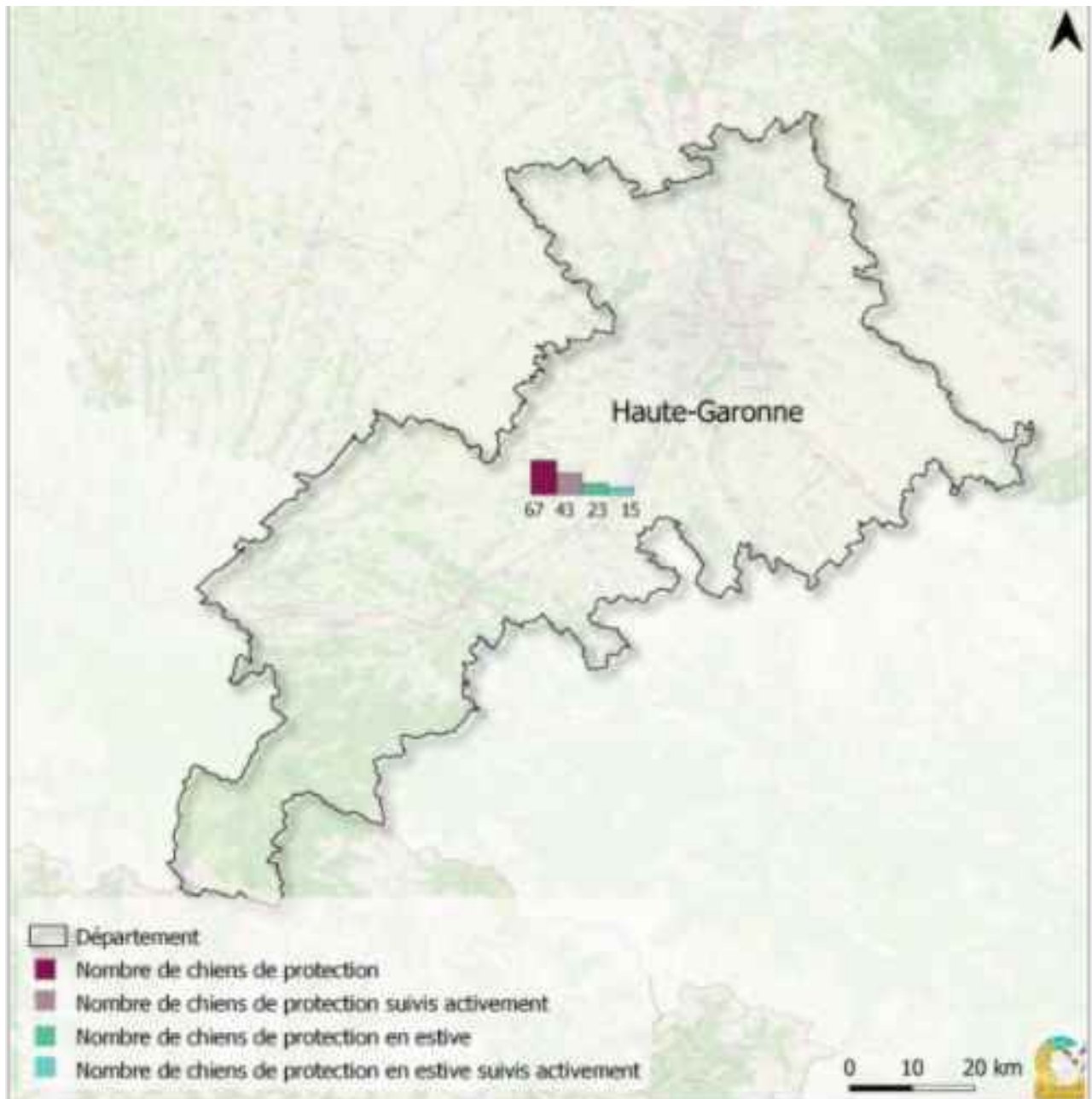
**Le nombre de chiens de moins de 3 ans passe de 36 en 2020 à 63 en 2021**, montrant la forte dynamique de ce département, principalement visible en cercle 3 de zonage prédation loup :

- 16 en C1 (10 en 2020),
- 9 en C2 (5 en 2020),
- 38 en C3 (21 en 2020).

Dans le cadre de nos missions, ce sont 112 chiens qui ont été attestés en 2020 et 135 en 2021 pour 68 éleveurs.

Deux ont été dispensées par le technicien de secteur (voir paragraphe Communication) entre autres, au CFPPA BVT de Lannemezan.

### III.3. La Haute-Garonne



La dynamique est relancée sur ce département avec **67 chiens de protection suivis pour 41 exploitant.e.s** dont **43 chiens sont suivis activement**. Sur ces 67 chiens suivis,

**28 chiens ont moins de 3 ans.** En effet, le département compte peu d'exploitations ovines comparativement aux autres départements du massif. Ce département reste le seul du massif à ne pas être concerné par le zonage de prédation loup. Ce sont donc 36 chiens dont l'exploitation se trouve soit en cercle 1 soit en cercle 2 du zonage de prédation ours :

- 22 chiens en cercle 1,
- 14 en cercle 2.

Les demandes et les placements sur ce département restent relativement stables avec **3 chiots placés** et un placement de chien adulte en 2021. En moyenne, cette année, les éleveurs de ce département équipés de chiens de protection en possèdent en moyenne 1,63 et lorsqu'ils se trouvent en cercle ce chiffre s'élève à 1,71.

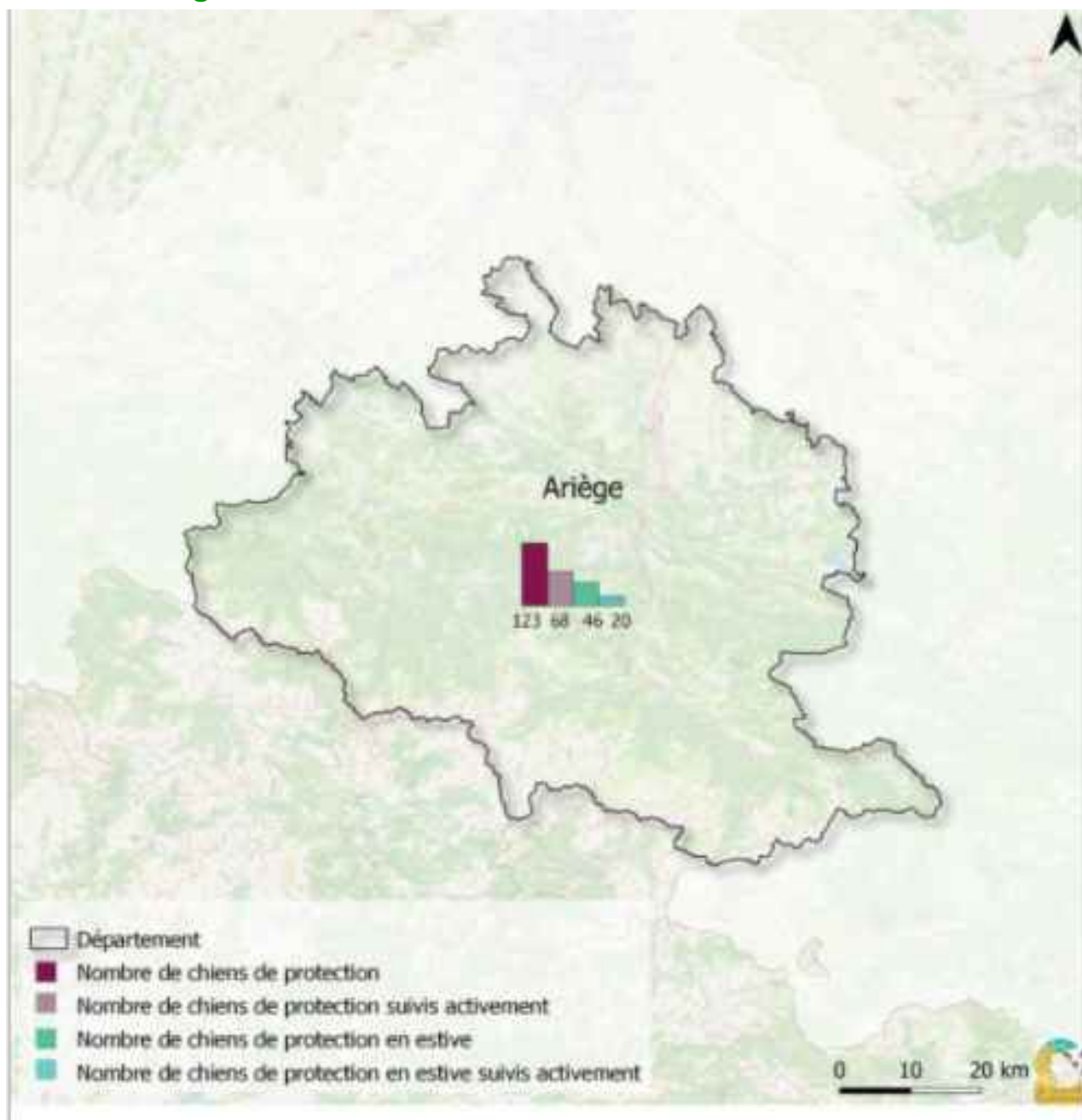
Sur ce département, en 2021, ce sont **23 chiens en estive dont 15 suivis activement et ce sur 9 estives équipées en 2021** (Fig. 18). En 2018, 10 chiens transhumaient sur ce département. Il est donc à noter une dynamique concernant le nombre d'estives équipées. Une estive supplémentaire a transhumé des chiens de protection pour la première année en 2021.

Pour les dossiers de subvention 2020, ce sont 29 éleveurs qui se sont vu délivrer l'attestation pour le forfait entretien, correspondant à **50 chiens**. Pour les **dossiers de subvention 2021**, le nombre d'éleveurs ayant reçu une attestation entretien pour leurs chiens de protection est toujours de **29 éleveurs pour 51 chiens**.

Une des spécificités du département repose sur son étendue Nord-Sud.



### III.4. L'Ariège



Le département comptabilise **123 chiens de protection suivis pour 68 exploitant.e.s** (Fig. 3, 5, 6) et **68 chiens suivis activement**. Ce sont 71 chiens suivis dont l'exploitation se trouve en cercles de zonage prédation :

- avec 44 chiens en cercle 1,
- 27 en cercle 2,
- et 22 en cercle 3, sachant que la superficie du cercle 3 loup en Ariège reste très faible.

En moyenne, les éleveurs ariégeois accompagnés par les techniciens de la Pastorale Pyrénéenne possèdent 1,8 chiens de protection et lorsqu'ils se trouvent en cercle ce chiffre s'élève à 1,9 chiens. Ce sont **39 chiens de protection suivis qui ont**

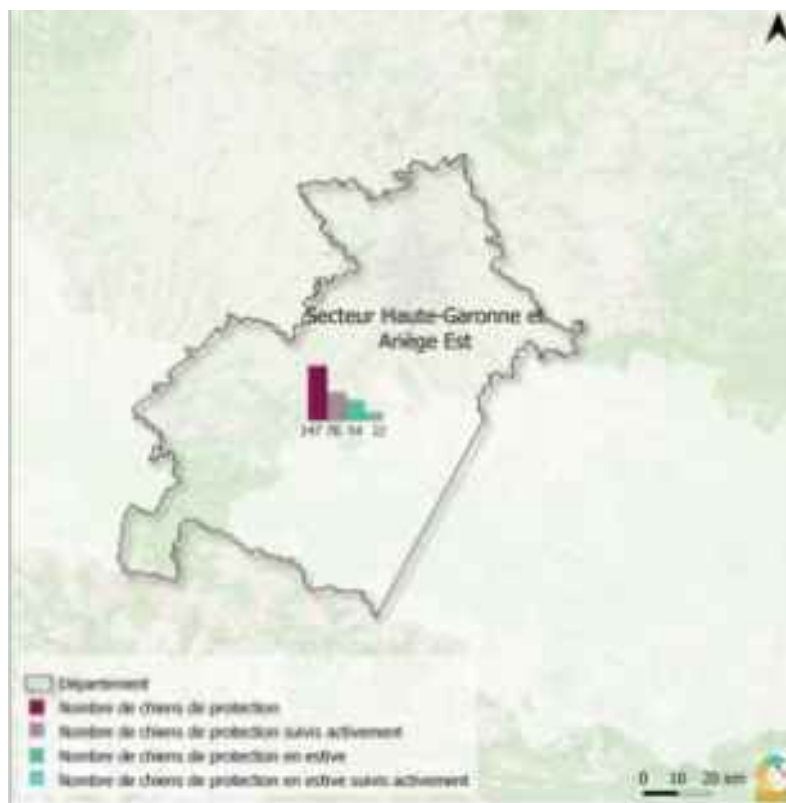
**moins de 3 ans.** La moyenne du nombre de chiens suivis en estive de ce département est la plus haute à l'échelle du massif (Fig. 15) avec 3,3 chiens en moyenne par estives équipées. Ce sont **46 chiens suivis qui transhument** en estive dont 20 sont suivis activement sur **14 estives équipées**. Ce chiffre s'explique par la forte pression de prédation dans le Couserans principalement et l'importance d'adapter la taille de la meute à celle-ci. En Haute-Ariège, certains groupements pastoraux ont fait transhumer leur chien pour la première fois cette année.

En fin de saison estivale 2020, certains groupements avaient pour objectif de s'équiper en chien de protection afin de pouvoir les monter en estive en 2021. Plusieurs estives se sont équipées donc dès l'hiver dernier et ont pu monter leurs chiens de protection et pour certaines renforcer encore la protection par la mise en place la même année de parcs de nuit électrifiés. De plus, plusieurs placements de chiens adultes ont été effectués en fin d'année dans le but d'habituer les brebis au plus vite et avoir des chiens efficaces en protection durant l'été 2022.

Les **attestations** pour le forfait entretien des dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'OPEDER et plus particulièrement la mesure 7.6.1 ont été effectuées pour **52 chiens et 33 éleveurs sur l'année 2021**, soit pour les dossiers de demande de paiement des subventions 2020. Pour les **dossiers de subvention 2021**, ce sont **76 chiens** qui ont reçu l'attestation entretien pour **39 éleveurs**.

Notons que ce département, du fait de sa superficie, est divisé en deux secteurs Ariège Ouest et Est et donc entre deux technicien.ne.s chien de protection.

### III.5. Spécificité Secteur Haute-Garonne & Ariège Ouest



Ce secteur correspond donc à une zone allant de la Haute-Garonne en limite avec la Barousse (65) jusqu'aux vallées d'Aulus-les Bains en Ariège et en passant par Toulouse (Fig. 1). Certaines exploitations, où se trouvent des chiens suivis, sont très au nord du département de la Haute-Garonne.

Durant presque 6 mois ce secteur n'a pas eu de technicien. La Pastorale Pyrénéenne a cependant assuré les missions essentielles comme les placements de chiots grâce aux techniciens des secteurs alentours (Hautes-Pyrénées ainsi que Ariège Est & Aude).

Il y a **147 chiens suivis** sur ce secteur en 2021 pour **81 éleveurs** dont **76 sont suivis activement**. La dynamique du massif se retrouve aussi sur ce secteur avec **15 chiens**, tout âge confondu, **dont le suivi a débuté en 2021**. Ce sont donc **9 chiots qui ont été placés en 2021** et **3 chiens adultes**. Aussi, **2 portées** ont été suivies sur ce secteur pour l'hiver 2020-2021 et 1 à ce jour pour l'hiver 2021-2022.

Sur les exploitations, **145 visites de suivis** ont été effectuées sur les 6 mois de présence d'un.e technicien.ne. La période d'estive s'est trouvée impactée par l'absence de technicien sur ce secteur, seule une estive a été visitée pour la mise en place de panneaux signalétiques sur une estive qui s'équipait pour la première fois en chien de

protection et parc de nuit électrifié (Fig. 18). Ce sont **54 chiens suivis** qui sont **en estive** sur ce secteur dont **22** sont **suivis activement** sur **24 estives équipées**.

### III.6. L'Aude



Dans ce département, ce sont **127 chiens de protection et 69 exploitant.e.s suivi.e.s** en 2021 avec **112 chiens suivis activement** par la technicienne du secteur Aude & Ariège Est. On observe donc une dynamique à la hausse dans ce département. Celle-ci est diffuse sur le département et résulte en de nombreux placements de chiots favorisé en 2021 par le zonage en cercle 3 loup sur le département :

- 34 chiens en cercle 1 du zonage de prédation,
- 8 en cercle 2,
- et 85 en cercle 3.

Ce sont **36 chiens qui ont moins de 3 ans** sur ce département et en moyenne les éleveurs possèdent 1,63 chiens ou 1,71 chiens lorsqu'ils sont en cercle 1 ou 2. Le zonage de prédation loup sur ce département est important et les exploitants se trouvant sur ces zones s'équipent avec pour la plupart plusieurs chiens de protection, jusqu'au Razès ou la

Montagne Noire. Cette forte dynamique entraîne, pour la technicienne de secteur, un temps de travail focalisé sur le suivi de chiots ou de jeunes chiens et une difficulté à rencontrer tous les éleveurs du département sur une seule année, d'autant que son secteur s'étale jusqu'en Haute-Ariège.

L'Aude ne possède pas un grand nombre d'estives comparativement aux autres départements du massif et cela se calque donc sur le nombre d'estives équipées de chiens de protection suivis par la Pastorale Pyrénéenne, au nombre de 3 regroupant 6 chiens de protection dont 5 suivis activement.

### III.7. Spécificité Secteur Aude & Ariège Est



Ce secteur s'étale donc de la Haute-Ariège, en limite avec le Couserans, jusqu'à la Montagne Noire et le Razès. La dynamique du cercle 3 du zonage de prédation loup sur le département de l'Aude entraîne une forte demande et une charge de travail importante.

Sur ce secteur, **178 chiens sont suivis pour 69 éleveurs dont 149 activement**. La technicienne du secteur a suivi **5 portées sur l'hiver 2020-2021** et 6 à ce jour pour l'hiver 2021-2022, effectué **22 placements de chiots** et **7 de chiens adultes**.

Pour ce qui est des estives, la dynamique est donc plus forte sur la Haute-Ariège que sur l'Aude, et ce sont donc **15 sorties en estives** durant l'été 2021 qui ont permis de visiter **11 estives** (Fig. 18) et ce sont 15 chiens transhumants dont 13 sont suivis activement. En exploitation, et sur la même dynamique que les technicien.ne.s des autres secteurs, ce sont **217 visites de suivis** effectuées en exploitation par la technicienne et 34 chiens, quelque soit leur âge, ont un début de suivi en 2021.

### III.8. Les Pyrénées-Orientales



Le bilan de ce département repose sur **99 chiens de protection suivis pour 60 éleveurs et 94 suivis activement**. Ces chiffres sont stables depuis plusieurs années, en

parallèle de la ligne massif une augmentation cette année. Notons que ce département, et notamment la zone montagne se trouve en grande partie en zonage de prédation loup, avec un cercle 3 étendu :

- 9 chiens en cercle 1,
- 9 chiens en cercle 2,
- 42 chiens en cercle 3.

Le nombre de placement représente **14 chiots cette année** avec **25 chiens suivis qui ont moins de 3 ans**. En moyenne, les éleveurs accompagnés sur ce secteur possèdent 1,65 chiens de protection et 1,67 lorsque ceux-ci se trouvent en cercles de zonage prédation.

**Sur l'hiver 2020-2021, 4 portées ont été suivies** sur ce secteur et à ce jour 2 portées sont suivies pour l'hiver 2021-2022.

Pour ce département, nous comptons **13 estives équipées** (Fig. 18), **23 visites ont été effectuées sur 11 estives différentes**. Ce département se place en seconde position derrière l'Ariège en nombre moyen de chiens de protection par estive avec 2,7 chiens de protection (Fig. 15).

Il faut souligner ici que la technicienne sur ce département est employée à temps partiel. Avec ce temps de travail contraint, il est indispensable de prioriser les actions à mener, et délaissé certains suivis. Il faudrait que ce poste passe à un temps plein pour permettre un suivi actif et détaillé sans empiéter sur du temps de travail en heures supplémentaires. La technicienne de secteur, bien qu'employé à temps partiel à du faire **252 visites de suivis** en exploitation afin de répondre aux demandes de son secteur.

## Conclusion

Après une année 2018 compliquée (cf. Bilan d'Activité 2018), l'année 2019 a été l'année des recrutements avec un nouveau technicien dédié aux Hautes-Pyrénées, une nouvelle technicienne pour les Pyrénées Orientales et une technicienne pour l'Aude et une partie de l'Ariège. Dans ce contexte, le véritable challenge de 2019 était de réamorcer du suivi. En 2020, le recrutement de la technicienne sur le secteur Haute-Garonne & Ariège Ouest a permis de compléter l'équipe pour pouvoir fonctionner sur l'ensemble du massif de façon homogène. En 2021, après le départ de celle-ci et son remplacement par le technicien en poste depuis novembre 2021, nous avons une équipe de technicien.ne.s chien de protection au complet.

Le pôle chien de protection, avec son équipe répartie sur l'ensemble du territoire pyrénéen, permet donc une sélection, un suivi et une adaptation à chaque contexte d'exploitation pour aider les éleveurs, qui en font la demande, à protéger leurs troupeaux et à s'équiper en chien de protection. Au regard des chiffres, force est de constater que les éleveurs pyrénéens continuent de s'équiper en chiens de protection et que de nouveaux éleveurs tentent d'anticiper au maximum l'arrivée du loup et /ou l'accroissement de la population d'ours. Les besoins sur nos territoires en termes de protection des troupeaux sont plus importants : les zones de prédation s'élargissent et la plupart des départements du massif sont désormais concernés par la prédation de l'ours et du loup. La présence de chiens de protection n'a donc jamais été autant indispensable. Les éleveurs s'équipent, de fait, plus massivement que dans les années passées.

Avec plus de 800 chiens suivis dont environ 500 suivis activement par les 5 techniciens et environ 450 éleveurs, nous remarquons peu d'incidents avec les chiens de protection sur le terrain. Bien que les techniciens s'efforcent avec les éleveurs d'avoir des chiens de protection efficaces en protection et sans danger pour les usagers, une attention particulière est portée aux incidents qui nous sont reportés. En 2021, seuls 5 incidents avec des chiens enregistrés dans notre base de données nous ont été rapportés.

Notre travail, à la demande des éleveurs, nous permet de répondre en fonction des besoins et de leurs objectifs de protection. Cette année, 115 chiots sont entrés dans le suivi des technicien.ne.s. Cette augmentation est le reflet, à la fois de la nécessité qu'ont les éleveurs de s'équiper face à un risque de prédation de plus en plus élevé mais aussi d'une volonté de ces derniers d'anticiper le retour du loup. L'accompagnement de cette dynamique est possible grâce à la disponibilité et à la volonté de l'équipe des techniciens



de répondre systématiquement et rapidement aux demandes. Le nombre d'estives équipées est lui aussi en augmentation et reflète la dynamique générale du massif. Aussi, le nombre de chiens en estive restent assez stables, entre 2 et 4 chiens en moyenne. Ces éléments ont permis jusqu'ici d'avoir une population de chiens de protection de qualité dans les Pyrénées françaises et une gestion de la population homogène sur l'ensemble des départements pyrénéens.

La dynamique de protection générale est donc vive et demandeuse et ce à effectif désormais constant depuis 2020. Avec environ une centaine de chiens activement suivi par chaque technicien, une technicienne à mi-temps sur le secteur des Pyrénées-Orientales, une demande croissante en terme de sensibilisation des utilisateurs, professionnels et de loisir, de la montagne afin de minimiser les risques d'incident ou d'accident, une demande aussi forte des médias, et du besoin d'une réponse toujours plus professionnelle, adaptée, technique et de qualité, le défi de l'année à venir repose sur la priorisation des interventions, l'appui sur des éleveurs ressources, et le renfort de nos équipes pour pouvoir travailler au plus proche des besoins pour la protection des troupeaux et pour un pastoralisme durable.

## Discussion & Perspectives

Le choix a été fait en 2019 et 2020 de renforcer le Pôle Chien de Protection pour notamment faire face à la demande croissante dans les zones où la pression de prédation augmentait. Ce renforcement a été effectif et s'est concrétisé par des embauches, notamment sur le secteur Haute-Garonne & Ariège Ouest ainsi qu'à la coordination.

Nous observons qu'avec une centaine de chiens suivis activement par chaque technicien nous retrouvons un seuil de charge de travail pouvant mettre en péril la qualité de notre suivi, ce qui avait été le cas lorsque seulement 3 techniciens faisaient parti de l'équipe. La priorisation des actions est d'ores et déjà effectuée par les technicien.ne.s sur leur secteur respectif. De fait, il nous est désormais indispensable de travailler à la demande des éleveurs. Même si cela correspond à notre fonctionnement, pour ce qui est des chiens de protection cela entraîne un impact sur le suivi de certains et pourrait mettre en péril leur réussite. Pour les jeunes chiens notamment, principalement acquis par des éleveurs dont c'est le premier chien de protection, nous allons au devant des potentielles problématiques rencontrées au cours de la vie du jeune chien (jeu, marche en laisse par exemple) afin de les accompagner en amont des problématiques afin d'y faire face de la façon la plus efficace possible pour eux et le plus rapidement possible. Nous travaillons majoritairement dans l'urgence désormais, et pour le chien de protection cela implique que nous intervenons lorsqu'il y a déjà eu une problématique et non plus en amont. Les éleveurs ayant déjà beaucoup d'expériences en chien de protection font face à ces problématiques, même si un regard extérieur est toujours bienvenu. Pour les éleveurs venant de s'équiper cela nous pose d'avantages de désagréments, tout le monde souhaitant faire en sorte que tout se passe bien pour l'éleveur comme pour le chien. Par exemple, certains chiens adultes ont dû être replacés cette année, faute d'une possibilité de suivi assidu de la part des techniciens. Le suivi régulier du chiot est donc indispensable : le chiot peut rapidement développer des comportements non souhaités, s'il n'est pas suivi de près durant les premiers mois. C'est en effet le moment où il ne faut pas rater l'éducation du chien sous peine de se retrouver avec un chien qui sera inefficace en protection ou difficile à gérer. Nous attendons aussi le zonage de prédation pour 2022 qui souvent prédit l'augmentation en nombre de chiens suivis. **Nous souhaitons donc maintenir notre action de façon qualitative sur l'ensemble du massif pyrénéen et être en capacité de répondre à toutes les sollicitations des éleveurs désireux de mettre en place sur leurs exploitations et en estive des moyens de protection.**

Les technicien.ne.s désormais bien implanté.e.s sur leur secteur respectif ont pu amorcer il y a quelques années la mise en place de couples de chiens de protection reproducteur dûment choisis et sélectionnés pour permettre des accouplements raisonnés à la demande et en accord avec les éleveurs. Ceci fonctionne désormais avec une offre de chiots Montagne des Pyrénées de qualité et permettant de supporter la demande forte du massif. **Pour l'hiver 2020-2021 se sont 28 portées qui ont été suivies**, sélectionnées et placées par l'équipe de la Pastorale Pyrénéenne à la demande des éleveurs-naisseurs et en partenariat avec eux. Les technicien.ne.s peuvent se permettre une sélection encore plus qualitative et ciblée selon les contextes en accord avec les éleveurs-naisseurs sur chacune des portées. Les éleveurs-naisseurs continuent donc de travailler avec les techniciens pour améliorer encore plus la filière pyrénéenne de chiens de protection. Les technicien.ne.s les informent sur le « pourquoi » et le « comment » sont sélectionnés les chiots ainsi que sur le nombre de chiots sélectionnés par portée.

Passer par l'équipe du pôle chien de protection de la Pastorale Pyrénéenne pour le suivi de sa portée de chien de protection Montagne des Pyrénées permet à l'éleveur naisseur de savoir que les chiots réservés seront placés dans un objectif de protection d'un troupeau, sur le massif pyrénéen principalement et contribuant ainsi à la bonne gestion d'une filière de Montagnes des Pyrénées sur le massif. Par ailleurs, cette collaboration facilite le travail de l'éleveur lors de la vente des chiots.

L'optimisation de notre suivi technique passe par exemple, faute de temps et de facilité d'exécution, par l'arrêt de l'aide au remplissage des **dossiers de subvention 7.6.1**. Chaque année, les éleveurs rencontrent des difficultés concernant ces dossiers. Les délais imposés et la rigueur que nécessite cette démarche poussent de nombreux éleveurs à ne pas faire de dossiers de demande de subvention. Cette aide est conditionnée à un certain nombre de règles administratives qui ne sont pas toujours en phase avec la réalité du terrain. A titre d'exemple, un éleveur ne peut pas faire l'acquisition d'un chiot de protection tant qu'il n'a pas déposé son dossier de demande d'aide (ce dépôt se fait généralement mi-janvier voir février). Or de nombreux placements se font en décembre où début janvier, période à laquelle les chiots de 2 mois sont disponibles. L'éleveur ne peut alors pas faire l'acquisition d'un chiot et doit attendre, au risque qu'il ne puisse plus réaliser ce placement, du fait des périodes de mise bas et de mise à l'herbe des brebis par exemple. Un assouplissement de ces règles permettraient aux éleveurs d'être moins contraints dans le montage de ces dossiers ainsi que les éleveurs-naisseurs

payés dans des délais plus constants. Il nous semble aussi important de rappeler que la **grille d'indemnisation des chiens de protection en cas d'attaque d'un grand prédateur** ne correspond qu'au prix d'un chiot et ne prend pas en compte le travail important, ainsi que le temps et l'argent investi dans l'éducation et la mise en place du chien de protection.

L'équipe technique, connaît désormais bien ses secteurs respectifs. La communication avec l'équipe des bergers d'appui permet aussi une continuité des actions autour de la protection des troupeaux. Cependant, nous cherchons toujours à **améliorer notre expertise** par le suivi de formations en interne ou en s'appuyant sur l'expérience d'éleveurs ressources ayant une grande connaissance en chien de protection. Nous aimerions donc organiser des journées thématiques autour du chien de protection, de la protection des troupeaux et du pastoralisme en général afin de pouvoir échanger avec les acteurs dans ce domaine.

De plus, les dernières années ont vu l'explosion des activités de loisirs en montagne, entraînant des conflits d'usage avec les activités pastorales et spécifiquement avec les chiens de protection. **Nous souhaitons renforcer notre action de sensibilisation** par plus d'information sur le monde pastoral et sur le chien de protection à destination des usagers. Il semble pertinent de penser à focaliser des moyens sur des personnes de terrain durant les périodes estivales pour aller à la rencontre des personnes non habituées à rencontrer des troupeaux. De plus, nous organisons des journées de formation pour des centres de formation et directement auprès des éleveurs ainsi que produisons des publications techniques. Aussi, nous avons mis en place cet été du matériel de géolocalisation sur brebis et sur chien de protection pour mieux appréhender les déplacements des chien de protection vis-à-vis des brebis et à l'échelle de l'estive (voir annexe 9). Ce travail nous permettra, à n'en pas douter, de tirer de riches enseignements pour améliorer notre façon de travailler avec les chiens de protection, optimiser notre suivi technique, et répondre à des questionnements empiriques.

Les perspectives sont donc nombreuses pour le pôle chien de protection et les défis importants afin de garder ce suivi de qualité, d'améliorer la filière pyrénéenne des chiens de protection, et en particulier de la race Montagne des Pyrénées.



**2021**

# **LE RESEAU DES BERGERS D'APPUI**

**LA PASTORALE PYRENEENNE**  
94 ter. avenue François Mitterrand  
31800 SAINT CAUDENS  
tel 05 61 89 28 50  
[ppsiege@pastoralepyreneenne.fr](mailto:ppsiege@pastoralepyreneenne.fr)  
[www.pastoralepyreneenne.fr](http://www.pastoralepyreneenne.fr)

# Le Réseau des Bergers d'Appui



## Le réseau des bergers d'appui en 2021, c'est :

- Une équipe dédiée à la protection des troupeaux sur le massif avec **8 berger.e.s d'appui** et 2 coordinatrices,
- **124 missions,**
- **361 jours de missions,**
- dont **50,4 % d'appui technique,**
- et **44 % de surveillance de nuit,**
- **46 estives différentes** accompagnées ou visitées,
- 75 % des missions sur le département de l'Ariège,
- 4 mois intenses (juin, juillet, août, septembre) de missions continues ...

## I. Présentation du Réseau Bergers d'Appui

L'effectif du Réseau des Bergers d'Appui est stable cette année. Les Bergers d'Appui ont été embauchés pour 6 mois.

A la demande de la DREAL, ils ont effectué quelques missions au delà de leurs heures contractuelles ce qui a généré des heures supplémentaires.

La Coordination du RBA a été gérée par les 2 Coordinatrices, permettant une disponibilité et d'apporter une réponse aux demandes d'intervention 7/7 jours.

**L'équipe du réseau des Bergers d'Appui a été la suivante en 2021 :**

Nom et Prénom	Fonction	Date de début de contrat en 2021	Date de fin de contrat en 2021	ETP
Aurélia GUY	Coordinatrice			1 ETP
Adrienne GASTINEAU	Coordinatrice Adjointe			0,51 ETP
Pierre JORGE	Berger d'Appui	03/05/2021	03/11/2021	0,61 ETP
Arnaud LEBLANC	Berger d'Appui	03/05/2021	03/11/2021	0,61 ETP
Magaly PASSARD	Bergère d'Appui	03/05/2021	03/11/2021	0,59 ETP
Benoît AMIEL	Berger d'Appui	03/05/2021	03/11/2021	0,61 ETP
Pierre Thomas LORETTE	Berger d'Appui	03/05/2021	03/11/2021	0,61 ETP
Agustin SESE PIQUER	Berger d'Appui	03/05/2021	03/11/2021	0,59 ETP
Frédéric DONZELLI	Berger d'Appui	03/05/2021	03/11/2021	0,58 ETP
Joachim GAYRARD	Berger d'Appui	03/05/2021	03/11/2021	0,61 ETP
<b>TOTAL</b>				<b>6,32 ETP</b>

**Le Réseau des Bergers d'Appui (RBA) représente 6,06 ETP en 2021 et 6,32 ETP heures supplémentaires comprises, 6,30 ETP en 2020 contre 4,20 en 2019 .**

## I.1. Constitution du Réseau Bergers d'Appui

Le Réseau Bergers d'Appui voit le jour en 2010 au sein de la Pastorale Pyrénéenne afin de doter les bergers et éleveurs transhumants du massif des Pyrénées d'une aide complémentaire et ponctuelle en liaison avec les services de l'État et les structures d'animation pastorale en place. Ce réseau a pour but d'apporter un service non payant principalement aux éleveurs et aux bergers concernés par la présence et le risque de prédation (faune sauvage, domestique, vol...). L'objectif est d'intervenir en prévention ou lors des épisodes de prédation et ainsi de limiter l'impact des prédateurs sur les troupeaux par l'aide à la mise en œuvre de moyens de protection. Le RBA a été renforcé au cours des années, pour passer de 3 à 8 bergers d'appui en 10 ans avec des fortes variations entre 2012 et 2017.

Depuis 2020, le Réseau Bergers d'Appui (RBA) s'est vu octroyé de nouvelles subventions de la part de la DREAL. Aussi, en 2021, l'équipe RBA était constituée de :

- 8 bergers d'appuis employés pendant 6 mois (de début mai à début novembre), 2 bergers d'appui en place depuis 15 ans, 2 bergers d'appui en place depuis 5 ans, 2 bergers d'appui en place depuis 4 ans, 2 bergers d'appui en place depuis 2 ans. Cette pérennisation aide à rendre efficace le travail sur le terrain.
- 2 coordinatrices administratives et de terrain, Aurélia Guy, employée à l'année sur le pôle RBA et Adrienne Gastineau employée à l'année, durant la période d'estive en tant que coordinatrice adjointe du RBA et le reste de l'année en tant que coordinatrice du pôle chien de protection.

Ce réseau est déployé sur les 6 départements des Pyrénées françaises (Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Ariège, Pyrénées-Orientales, Aude). Afin de pouvoir répondre aux demandes, la coordination réceptionne les appels 7/7 jours de 8h30 à 18h30. Cette grande disponibilité, même les week-ends, est rendue possible grâce au double poste sur la coordination du RBA depuis deux ans. Elle permet un soutien aux bergers et éleveurs. Dans ce cadre, en fonction des disponibilités (temps de repos obligatoire), une astreinte de terrain le week-end peut être assurée par un berger afin de pouvoir partir en mission en cas d'urgence. En cas de départ en mission, qui sortirait du cadre habituel, la coordination peut solliciter la direction de l'association pour une aide à la



prise de décision. Chaque berger d'appui est capable d'intervenir sur n'importe quelle estive entre le 1er juin et le 31 octobre.

## **I.2. Fonctionnement, organisation et missions du Réseau Bergers d'Appui**

### **Le Fonctionnement du réseau bergers d'appui**

Le Réseau Bergers d'Appui peut être sollicité par tout professionnel des activités agricoles de montagne (éleveur, berger, apiculteur, responsable d'estive). Cette demande est réceptionnée et ciblée par la coordination du RBA afin de missionner un berger d'appui et d'apporter une réponse rapide et adaptée en fonction des besoins. Le remplacement n'est pas effectué par le RBA, qui ne doit intervenir qu'en présence du berger ou d'un éleveur assurant la garde du troupeau. La durée des missions est variable, jusqu'à 4 jours et renouvelable si besoin. Il existe cinq types de missions :

- Appui Technique (AT),
- Surveillance de Nuit (SN),
- Visite d'estive (V),
- Panneautage (P),
- Appui technique chien de protection (ATCP),
- Appui technique apicole (ATA).

### **Missions du réseau bergers d'appui**

#### **Appui technique (AT)**

Un appui technique correspond à une aide de jour en présence du berger sur place ou d'un éleveur du groupement assurant la garde du troupeau. Cette mission s'effectue théoriquement sur 4 jours, mais peut-être variable (selon les besoins, les conditions météorologiques).

Les appuis techniques correspondent :

- A l'aide apportée à la gestion et à la surveillance du troupeau,
- A l'aide occasionnelle au regroupement nocturne,
- A la recherche d'animaux dispersés (suite à de la prédation ou de la mauvaise météo par exemple),

- A la mise en place des moyens de protection face à la prédation tels que les parcs de nuit électrifiés ou les chiens de protection. Cela s'articule donc autour des troupeaux mais aussi autour des exploitations apicoles en montagne. Les bergers d'appui, par leur connaissance de diverses montagnes, peuvent participer à la réflexion de la localisation des parcs ainsi qu'à l'aide à leur montage et à leur démontage et peuvent amener des informations techniques sur ces parcs (matériaux utilisés, préconisations, financements).

Si la demande est faite, une réflexion et un accompagnement sur le terrain peuvent être apportés pour mettre en place de nouvelles virées en montagne en partenariat avec les bergers.es et les éleveurs.ses. pour protéger au mieux le troupeau.

Cette année en début de saison et en milieu de saison, en prévention, des demandes de ce type ont été formulées par l'estive de Sode (31), Rioumajou Thou(65), Sagette (64), Bielle (64), Lustou La Pez (65),

Le berger d'appui pourra également assurer la garde du troupeau le temps d'expertiser les dommages sur celui-ci.



*Photo 2 : Surveillance de nuit par un berger d'appui lors de la montée en estive avec la mise en place d'un parc de nuit électrifié et de chiens de protection à l'intérieur du parc pour les premières nuits (Crédit photo : Adrienne Gastineau, La Pastorale Pyrénéenne).*

### **Surveillance de nuit (SN)**

Face aux prédatons nocturnes, le RBA réalise occasionnellement des missions de surveillance de nuit (SN). Celles-ci se déroulent théoriquement de façon similaire aux appuis techniques, sur quatre jours, équivalents à trois nuits consécutives et complètes de surveillance nocturne.



*Photo. 3 : Troupeau de tarasconnaises regroupées lors d'un appui technique du RBA durant la saison d'estive 2020. Crédit photo : La Pastorale Pyrénéenne*

Les bergers d'appui effectuent ces nuits de surveillance à proximité du troupeau, sur le lieu de couchade habituel. Leur travail consiste à assurer toute la nuit la protection du troupeau. Notons que durant cette mission, la présence du chien de protection, qui peut donner l'alerte, peut soulager le travail du berger d'appui. Le berger d'appui veille, prêt à intervenir à la moindre alerte. Le berger d'appui prend possession du troupeau une fois regroupé à la tombée de la nuit et le garde ainsi, si possible, jusqu'au lever du jour. Rappelons ici, que le regroupement du troupeau est une condition préalable, nécessaire et indispensable, pour que l'action du berger d'appui, puisse être effective et efficace. Régulièrement au cours de la nuit, le berger d'appui manifeste sa présence pour dissuader un éventuel prédateur en faisant un tour du troupeau, en éclairant avec son projecteur la montagne.

Le contexte sur les estives évolue, les missions du RBA également.

Cette année nous constatons une hausse des demandes pour de l'aide à la mise en place de protection sur des estives situées en zone de prédation, notamment pour de

l'aide à la mise en place de parc de protection. Aussi, certains éleveurs et bergers qui estivent en zone de prédation ont demandé des surveillances de nuit suite à la première intégration des chiens de protection sur le troupeau parqué. Le chien de protection est très actif la nuit. La mission du berger d'appui consiste à bien superviser les chiens de protection, à voir leur bon fonctionnement durant la nuit au sein du troupeau et suite à des approches de prédateurs. Si le berger d'appui constate un dysfonctionnement dû au chien de protection, il en fera part à son coéquipier, le technicien chien, qui lui-même interviendra pour régler le comportement du chien. Cette année en début et en milieu de saison, en prévention, des demandes ont été formulées par l'estive de Coumebière Laquet (09), Campalou-Embizon(09), Chapelle de l'Isard (09). Rappelons que ces estives ne nous ont pas recontacté pour de la surveillance de nuit durant le reste de la saison 2021.

### **Visite d'Estive (V)**

En principe, les visites d'estives prioritaires sont listées en début de saison en partenariat avec le pôle chien de protection. Le berger d'appui s'organise pour effectuer ces visites d'estive dans un même secteur pour limiter les déplacements et optimiser son temps de travail. Le but est :

- de rencontrer les bergers en place (faire connaissance lorsque ces derniers sont nouveaux), de les informer des mesures de protections existantes et de l'évolution de ces mesures, de les informer des missions des bergers d'appui et des techniciens chien de protection, et de leur présenter les objectifs de l'association accompagnés de la fiche des contacts téléphoniques pour toutes demandes d'intervention.
- de prendre connaissance de l'estive, de faire des repérages dans son ensemble géographique et technique (type de gardiennage, accès aux cabanes, accès aux zones de pâturage, ou encore la localisation des couchades).

Ces données sont répertoriées et cartographiées sur des fiches techniques, outil essentiel réservé aux bergers d'appui et techniciens chiens de protection. Elles regroupent toutes les données indispensables aux bergers d'appui pour optimiser leurs interventions. La mission de visite d'une estive se déroule généralement sur un jour, ou deux lorsque l'estive s'étend sur plusieurs quartiers avec des déplacements importants.

### **L'Appui Technique Apicole (ATA)**

Face à l'augmentation des prédateurs sur ruchers, la Pastorale Pyrénéenne soutient les apiculteurs en mettant à leur disposition des parcs électrifiés. Les bergers d'appui peuvent donc être sollicités pour la mise en œuvre de ces parcs et leurs démontages. Ils apportent ainsi des informations techniques sur ces parcs et clôtures (matériaux utilisés, préconisations, financements du matériel...).

### **L'Appui Technique Chien de Protection (ATCP)**

Parfois, certains appuis techniques viennent en soutien de l'action du Pôle Chien de Protection (PCP), en coordination avec le technicien du secteur concerné. Un nombre croissant de chiens de protection est placé chaque année sur le massif pyrénéen. Néanmoins, le nombre de techniciens chien de protection n'évoluant pas, il leur est de plus en plus difficile de suivre annuellement l'intégralité des chiens placés tant au niveau des exploitations que des estives. Leur suivi en estive devient donc de moins en moins évident, malgré son importance pour le bon fonctionnement de la protection face aux grands prédateurs ainsi que pour l'aide apportée au propriétaire. Pour pallier ce problème, en 2021, les administrateurs de La Pastorale Pyrénéenne ont demandé aux bergers d'appui de profiter de leurs missions sur les estives équipées de chiens de protection pour observer plus en détail ces chiens, notamment ceux effectuant leur première saison en estive.

Au cours de leur mission, les bergers d'appui peuvent donc observer le(s) chien(s) de protection en estive, la stabilité de la meute, l'alerte, l'attachement au troupeau. Le compte-rendu de ces observations peut alors être discuté entre le berger d'appui, le berger sur place, le technicien de secteur et l'éleveur propriétaire du (ou des) chien(s) de protection concerné(s). Le technicien, en accord avec l'éleveur.se, décidera de la marche à suivre et de l'intervention si nécessaire (montée ou descente d'un chien par exemple). Ces interventions permettent d'apporter des conseils au berger sur place, à l'éleveur ou de solutionner d'éventuels problèmes et d'optimiser le travail d'éducation du/des chiens effectué par le technicien chien de protection ; on va alors parler de mission d'« Appui Technique Chien de Protection » (ATCP). Les bergers d'appui peuvent venir aussi soutenir le pôle chien de protection lors de besoins spécifiques comme l'observation d'un nouveau chien de protection sur un troupeau en estive, déplacement d'un Patou, l'aide à la mise en place de chiens de renfort sur l'estive.



*Photo. 4 : Tente installée à proximité du troupeau lors d'une SN de la période d'estive 2021 du RBA. Crédit photo : Benoît Amiel & Agustin Sese Piquer, La Pastorale Pyrénéenne.*

### **Le Panneautage (P)**

Les missions de panneautage (P) des bergers d'appui permettent d'équiper les abords des estives où des chiens de protection sont présents avec et en lien avec les actions du pôle chien de protection. Ces panneaux informent sur la présence et le rôle des chiens de protection et le comportement à adopter lors d'une rencontre en montagne (Photo. 6).

La nouvelle dynamique de l'association a permis d'augmenter et d'améliorer la communication entre les différents pôles (Pôle Chien de Protection et RBA). L'échange rapide d'informations entre le RBA et le PCP permet d'aboutir à la mise en place d'actions concertées sur les estives concernées, et ainsi de protéger efficacement le troupeau et aussi d'informer.

Une fois le berger d'appui sur place, il apporte une aide ponctuelle aux personnes qui en ont fait la demande. A chaque départ et retour de mission, la coordination communique

avec les services de l'État (DDT, Parc National, OFB, Préfecture) au travers d'échanges de courriels de compte-rendu de mission. Ceci permet de fluidifier nos actions et d'homogénéiser l'efficacité des mesures d'intervention mises en place sur les estives concernées. Cela permet aussi une remontée des informations de terrain afin d'aider au mieux les éleveurs dans la protection de leur troupeau ainsi que l'amélioration des conditions de vie des bergers sur place .



Photo 5 : Chiens de protection « Montagne des Pyrénées » au sein de leur troupeau pendant la journée au cours du biais donné par le berger. Crédit photo : Maxime berger de Urets



Photo 6 : Panneau d'information sur le chien de protection des troupeaux et de la conduite à tenir face à lui lors d'activités de loisirs en montagne disposé par La Pastorale Pyrénéenne aux abords des estives équipées avec des chiens de protection. Crédit photo : Illiès Saint-Cloment, La Pastorale Pyrénéenne



### I.3. Formation continue du RBA



*Photo. 7 : Formation chien de conduite effectuée à Salles (33) du 19 au 21 octobre avec, le formateur Gérard Lalande (<https://www.canideeducation.com/>). Crédit photo : La Pastorale Pyrénéenne*

Afin d'être toujours efficace et professionnel sur le terrain, les bergers d'appui bénéficient de la formation continue.

Ce métier spécifique de montagne réunit différentes compétences : engagement physique réel (montée et descente), mental, technique, gestion d'un troupeau de brebis, des chiens, du stress, du conflit, de la montagne, de la fatigue, du poids du sac, évolution avec un troupeau seul ou accompagné, la nuit lors d'un effarouchement simple, quelques fois en zone blanche.

La Pastorale Pyrénéenne met en place des sessions de formation pour ses Bergers d'Appui :

- Formation sécurité en montagne, réalisée sur mesure par Frédéric Tallieu (formateur en sécurité en montagne auprès du groupe de secours en montagne et en milieux périlleux et

guide de haute-montagne au bureau des guides d'Ax les Thermes), pour l'équipe des bergers d'appui et les techniciens chiens du 17 au 19 mai 2021,

- Formation en gestion de conflits et communication non violente, réalisée au Greta de Saint-Gaudens, une journée en début de saison et en fin de saison. Le 4 mai et le 25 octobre 2021

- Le 5 mai 2021, au Bois perché à Aspet, la Pastorale Pyrénéenne a organisé une formation sur le thème « éthologie de l'ours » en collaboration avec des agents de l'OFB, notamment Jérôme Sentilles et en collaboration avec la DDT, avec Myriam Suard qui a évoqué la « feuille de route 2021 pastoralisme et ours ». Cette session était ouverte à tous les bergers du massif pyrénéen.

- Les chiens de conduite, au-delà de leur présence, sont des outils indispensables au travail des bergers, la Pastorale Pyrénéenne a organisée en 2021 deux formations « chiens de conduite ». Ces formations ont été réalisées pour la première en début de saison à Rouvenac (11) avec les deux équipes RBA et TCP, du 10 au 12 mai, animée par Bruno Thirion. Pour la deuxième, en fin de saison avec le formateur Gérard Lalande à Salles (33), du 19 au 21 octobre. Ces formations abordent aussi le comportement du chien de protection.

#### **I.4. Administration du RBA**

Chaque mois, le RBA se regroupe au siège de l'association afin de faire un point administratif sur le mois écoulé (déplacements, missions), de centraliser les informations récoltées au cours des différentes missions et d'organiser le travail du mois à venir.

Ces réunions sont également un moment d'échanges au sein du réseau (bergers, coordination) et avec la direction afin de s'assurer du bon fonctionnement du RBA.

#### **Interventions réalisées par la Coordination :**

Au cours de la saison, des estives ont été touchées par la prédation. La coordination du RBA peut être amenée à effectuer des réunions et des bilans à la demande des organismes de l'état. Ceci permet de rappeler le fonctionnement de l'association, ses différents pôles (PCP et RBA), son cadre et les types d'interventions réalisées.

Cette année, les interventions réalisées par la coordination sont :

- Réunion avec Mme Suard (DDT09), Saint-Gaudens (début et fin de saison),
- Réunion à Ustou (09) en début et fin de saison,

- Surveillance de nuit sur l'estive de Coumebière Laquet (09), le 20 juin,
- Appui technique patou sur l'estive d'Urets (09), le 7 juillet, 5 août, 2 septembre et 30 septembre,
- Visite d'estive d'Estrémaille (09), le 26 juin,
- Surveillance de nuit sur l'estive du Bentailou (09), le 14 septembre,
- Visite de l'estive du Gar (31), le 25 septembre,
- Visite de l'estive d'Ustou (09), le 26 septembre,
- Rencontre et visite de l'estive de Melles (31), le 7 octobre,
- Réunion d'estive sur Cagire (31), le 10 octobre,
- Mise en place de parc sur l'estive du Barestet (09), le 26 juin, rencontre avec le président du GP le 16 novembre,
- Visioconférence avec le Comité local Pastoralisme et Ours 65, le 26 novembre.



*Photo 8 : Formation sécurité en montagne effectuée par les bergers d'appui en mai 2021. Crédits photos : La Pastorale Pyrénéenne.*

## II. Bilan des interventions du Réseau Bergers d'Appui

Chacune de nos interventions est référencée et fait l'objet d'un compte-rendu de mission. Le compte-rendu de chaque mission peut être trouvé en annexe 10, selon le département et l'estive concernée. Au travers du suivi de ces missions depuis 2010, il nous est possible, au fil du temps, d'évaluer nos actions par la collecte d'informations standardisées permettant une étude, une analyse et une comparaison chaque année. Ces remontées de terrain nous permettent alors de fluidifier et d'améliorer notre fonctionnement, de comprendre nos modes d'actions concernant la prévention ou la protection. Le but étant d'améliorer nos interventions. Ces informations nous permettent aussi de participer à une réflexion autour du pastoralisme en montagne, en relation avec les acteurs concernés pour tenter de soulager ou d'améliorer le travail du berger sur place et des éleveurs. Face à la prédation ou en prévention (faune sauvage, domestique, vol...), ce travail permet de chercher les mesures de protection des troupeaux les plus adaptées à l'estive afin de trouver des solutions pérennes.

### II.1. Bilan global annuel du RBA

Cette année, **124 missions** ont été effectuées par le Réseau Bergers d'Appui (RBA) de La Pastorale Pyrénéenne, correspondant à **361 journées** (Table 1). La première intervention a eu lieu le 19 mai. Le calendrier détaillé des interventions du RBA se trouve en annexe 11. Les surveillances de nuit (38%) ainsi que les appuis techniques (47 %) sont les missions majoritaires du RBA (Fig. 1). Cela correspond à 159 journées de surveillances de nuit et à 182 journées d'appuis techniques. Les appuis techniques représentent historiquement les missions majoritaires du RBA avec de l'aide au regroupement de brebis et de la recherche de lots suite à des évènements de prédation ou de mauvaise météo. Les surveillances de nuit sont aussi très nombreuses (Table 1, Fig. 1).

Table 1 : Compte-rendu du nombre de missions, de leur répartition, du nombre d'estives concernées, du nombre de jours de missions et de leur répartition pour la saison d'estive 2021 du RBA

Type de missions	Nombre missions	Répartition (%)	Nombre d'estives concernées	Nombre de jours mission	Répartition jours (%)
AT	59	47 %	27	182	50,4 %
ATA	8	5%	6	8	2,2 %
P	5	4%	5	5	1,40 %
SN	45	38 %	15	159	44 %
V	7	6 %	7	7	1,9 %
Total	<b>124</b>	100 %	<b>46</b>	<b>361</b>	100 %

Les AT ont eu lieu sur 27 estives différentes cette année. Parmi ces estives, certaines ont aussi été le lieu des missions de SN. Celles-ci ont ciblé 15 estives différentes. Au total, ce sont 46 localités qui ont fait appel au RBA cette année dont 40 estives ( les estives ayant été le lieu de deux types de missions différentes n'étant compté qu'une seule fois et les localités des missions d'ATA n'étant pas comptabilisées comme des estives). Les missions de panneautage et les visites sont en faible nombre (Table 1, Fig. 2). Depuis 3 ans, les débuts de saison démarrent sur des missions à caractère d'urgence. Le début de saison cette année a été marqué par une mauvaise météo et les demandes de missions ont commencé plus tôt que les années précédentes.

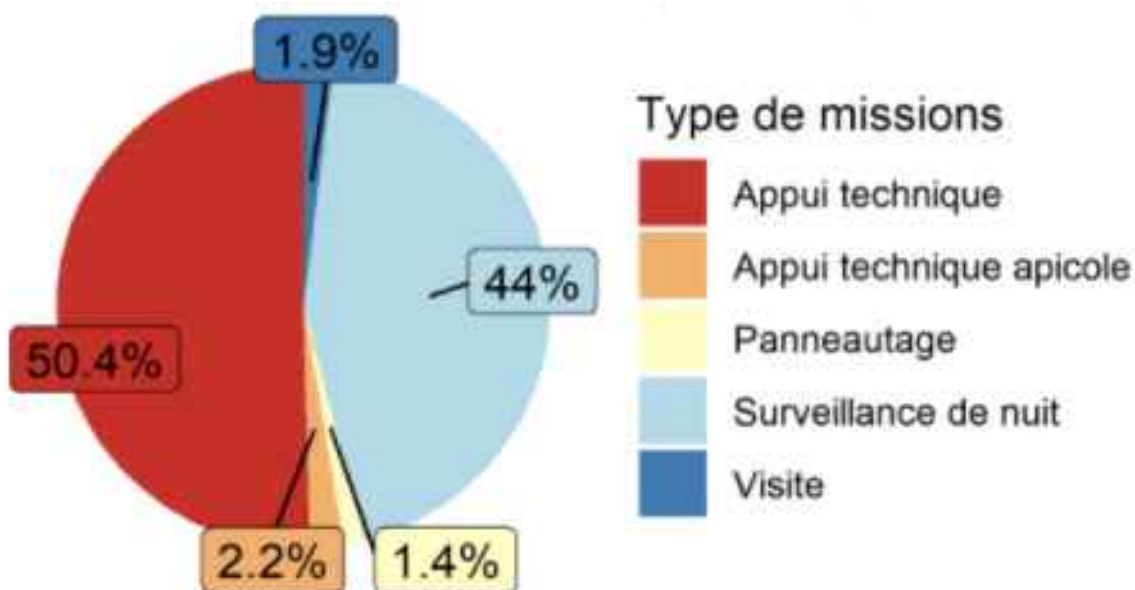


Fig. 2 : Répartition du nombre de jours par missions du RBA en 2021 selon le type de missions (361 jours)

**Nous observons que les demandes de surveillance de nuit s'accroissent chaque année.** En comparaison avec les années précédentes, cette année 44 % des jours de missions ont été consacrés à des surveillances de nuit, contre 40 % l'an dernier.

## **II.2. Bilan mensuel du RBA**

Nous observons que la répartition du nombre de jours alloués à nos missions au travers de la saison se trouve assez bien réparti entre les mois et correspond à la répartition observée chaque année. Le mois de juin est le mois avec la plus grande diversité de missions (missions de visite, de panneautage, de surveillance de nuit, d'appui technique et d'appui technique apicole, Fig. 3).

Toutefois, nous observons cette année que le mois d'août est le mois où il y a plus de missions, avec 93 jours de missions contre 59 jours en août 2020 (Table 2, Fig. 3 & encart Fig. 3). **Cela correspond à une augmentation de + 57,6 % d'activité pour le mois d'août entre cette année et l'année précédente.**

**Ceci étant, cela ne reflète pas un pic d'intensité de notre activité. De fait, celle-ci a été maintenue durant toute la saison avec 4 mois à forte intensité du mois de juin au mois de septembre inclus** (Fig. 3, Table 2, 3). Le mois d'août avec 27% de nos jours de missions est suivi de près par le mois de juin avec 25%, du mois de septembre avec 22 % et enfin du mois de juillet avec 20 % de nos jours de missions.

L'année 2020 avait été particulièrement intense au mois de juillet (encart Fig. 3) avec 37 % des jours de missions des bergers d'appui. Le mois de juillet 2021 correspond au 3ème mois avec le plus de jours de missions (22 %, Fig. 3). Ceci étant, en comparant les mois de juillet 2020 (pic d'intensité) et de juillet 2021, nous observons tout de même une augmentation de 32 % du nombres de jours de mission pour ce mois-ci. De fait, en 2020, les 37 % représentent 59 jours de missions. En 2021, les 22 % représentent eux 78 jours de missions. Ceci donne donc une augmentation de +10 % de jours en appui technique (38 jours en 2020, 42 jours en 2021) et **+ 65 % de jours en surveillance de nuit (20 en 2021, 33 en 2021) pour ce seul mois de juillet entre 2020 et 2021.**

En 2021, durant le mois d'octobre le RBA a effectué 17 journées de missions réparties en 4 jours de surveillances de nuit et 9 d'appuis techniques (Table 2, Fig. 3), contre 13 missions effectuées l'an dernier au cours du même mois.

2021

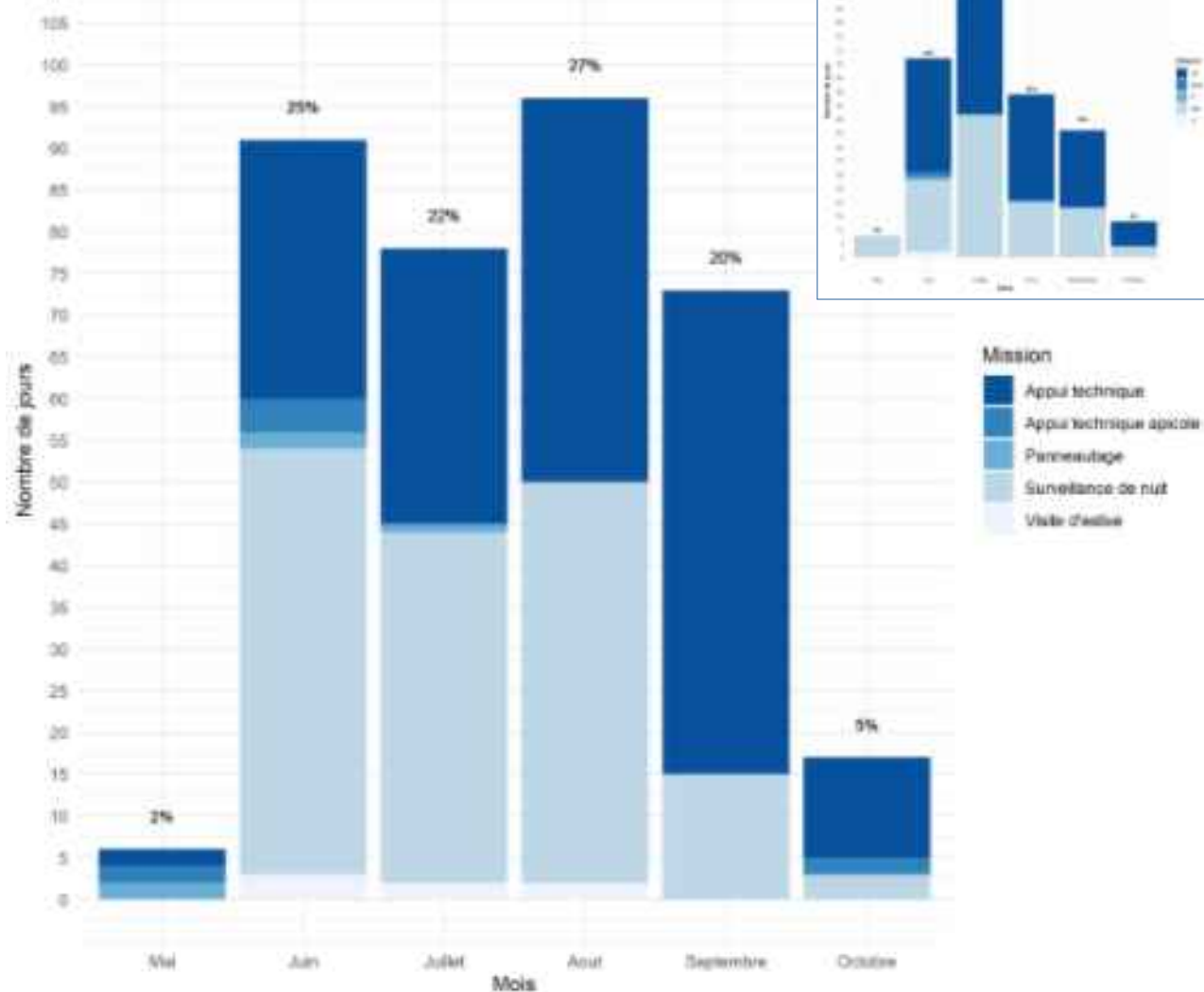


Fig. 3 : Répartition des 361 jours de missions par type (couleurs) et par mois de la période d'été 2021 (tableau descriptif des chiffres détaillés en annexe tableau DREAL)

Table 2 : Nombre de jours de missions du RBA par mois et par type (SN, V, ATA, AT, P) pour la saison 2021 (mai – novembre).

Nombre de jours	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total par jours
SN	0	51	42	48	15	3	159
V	0	3	2	2	0	0	7
ATA	2	4	0	0	0	2	8
AT	2	31	33	46	58	12	182
P	2	2	1	0	0	0	5
<b>Total par mois</b>	<b>6</b>	<b>91</b>	<b>78</b>	<b>96</b>	<b>73</b>	<b>17</b>	<b>361</b>

Table 3 : Répartition du nombre de jours (%) de missions du RBA par mois et par type pour la saison 2021.

Répartition jours	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total par missions
SN	0%	14,1 %	11,6 %	13,3 %	4,2%	0,8 %	<b>44 %</b>
V	0 %	0,8 %	0,6 %	0,6%	0 %	0 %	<b>2 %</b>
ATA	0,6 %	1,1 %	0%	0 %	0 %	0,6 %	<b>2 %</b>
AT	0,6 %	8,6 %	9,1 %	12,7 %	16,1 %	3,3 %	<b>50 %</b>
P	0,6%	0,6%	0,3 %	0 %	0 %	0 %	<b>1 %</b>
<b>Total par mois</b>	<b>2%</b>	<b>25 %</b>	<b>22 %</b>	<b>27%</b>	<b>20 %</b>	<b>5 %</b>	<b>100 %</b>

### II.3. Bilan départemental

La majorité des interventions du RBA est effectuée sur le département de l'Ariège, comptabilisant 75 % de nos jours d'interventions (Fig. 4, Table 4, 5) soit 41 % des jours de surveillances de nuit, et 32 % des jours d'appui technique (Table 5).

Cette année, ce département est suivi du département de la Haute-Garonne, comptabilisant 10 % de nos jours d'interventions (+ 80 % par rapport à 2020), des Hautes-Pyrénées (8 %), des Pyrénées Atlantiques (5 %) et enfin des Pyrénées-Orientales (2%, Table 5). De façon similaire à l'année précédente, le RBA n'est pas intervenu dans le département de l'Aude. Le RBA est très peu intervenu cette année sur le département des Pyrénées-Orientales (seulement 7 jours pour 3 missions effectuées sur ce département en 2021 ; Table 4). En revanche, ce sont 15 jours supplémentaires qui ont été effectués sur le département des Pyrénées-Atlantiques par rapport à l'année dernière. **La forte augmentation des jours passés en Ariège observée l'année dernière, avec + 22 % entre 2019 et 2020, est encore observée cette année de façon atténuée, passant de 235 jours en 2020 à 272 jours en 2021, soit une augmentation de + 16 % entre ces deux années.**



Table 4 : Nombre de jours par type de missions effectuées par le RBA par département pour la saison d'estive 2021.

Nombre de jours	Pyrénées-Atlantiques	Hautes-Pyrénées	Haute-Garonne	Ariège	Pyrénées-Orientales	Total par missions
SN	0	0	11	148	0	159
V	2	1	1	3	0	7
ATA	0	4	0	4	0	8
AT	12	24	24	115	7	182
P	3	0	0	2	0	5
<b>Total par département</b>	<b>17</b>	<b>29</b>	<b>36</b>	<b>272</b>	<b>7</b>	<b>361</b>

Table 5 : Répartition du nombre de jours de missions effectuées par le RBA par département pour la saison d'estive 2021.

Répartition jours	Pyrénées-Atlantiques	Hautes-Pyrénées	Haute-Garonne	Ariège	Pyrénées-Orientales	Total par missions
SN	0 %	0 %	3 %	41 %	0 %	44 %
V	1 %	0 %	0 %	1 %	0 %	2 %
ATA	0 %	1 %	0 %	1 %	0 %	2 %
AT	3 %	7 %	7 %	32 %	2 %	50 %
P	1 %	0 %	0 %	1 %	0 %	1 %
<b>Total par département</b>	<b>5 %</b>	<b>8 %</b>	<b>10 %</b>	<b>75 %</b>	<b>2 %</b>	<b>100 %</b>

Au sein des départements, certaines estives ont été le lieu majoritaire des missions du RBA (Fig. 5). Par exemple, pour le département de l'Ariège, l'estive d'Ustou, de Siguer Neych ou de l'Estrémaille ou encore l'estive de Melles (GP du Crabère) dans la Haute-Garonne. **La répartition des jours de missions entre estive reste équilibrée au sein des départements avec une moyenne de 7,7 jours passés par estive** (médiane = 4 jours, écart-type =  $\pm 10,2$  jours).

En Ariège, nous avons passé en moyenne 12,4 jours par estive (médiane = 9,5 jours, écart-type =  $\pm 12,8$  jours). Cette moyenne, pour le département sur lequel nous intervenons majoritairement, est en baisse par rapport à l'année dernière (moyenne de 14,7 jours) représentant une homogénéisation du nombre de jours passés sur les

différentes estives de ce département (diminution de l'écart-type de 21,2 jours en 2020 à 12,8 jours en 2021).

En Haute-Garonne, dans les Pyrénées-Atlantiques et dans les Hautes-Pyrénées, la répartition reste relativement équilibrée entre les différentes estives (Fig. 5) avec pour chaque département, une à deux estives comptabilisant le plus de jours de missions : le GP du Crabère en Haute-Garonne principalement, l'estive de Sagette pour les Pyrénées-Atlantiques et les estives de La Glère et de Sagette pour les Hautes-Pyrénées. Pour les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées, nous passons en moyenne 2 à 3 jours par estives (2,8 pour la Haute-Garonne et 2,4 pour les Pyrénées-Atlantiques). Dans les Pyrénées-Orientales, en moyenne nous avons passé 2,3 jours par estive (médiane = 2 jours, écart-type =  $\pm 0,6$  jours) et ce de façon très équivalente entre les 3 estives concernées par nos interventions dans ce département.

2021

2020

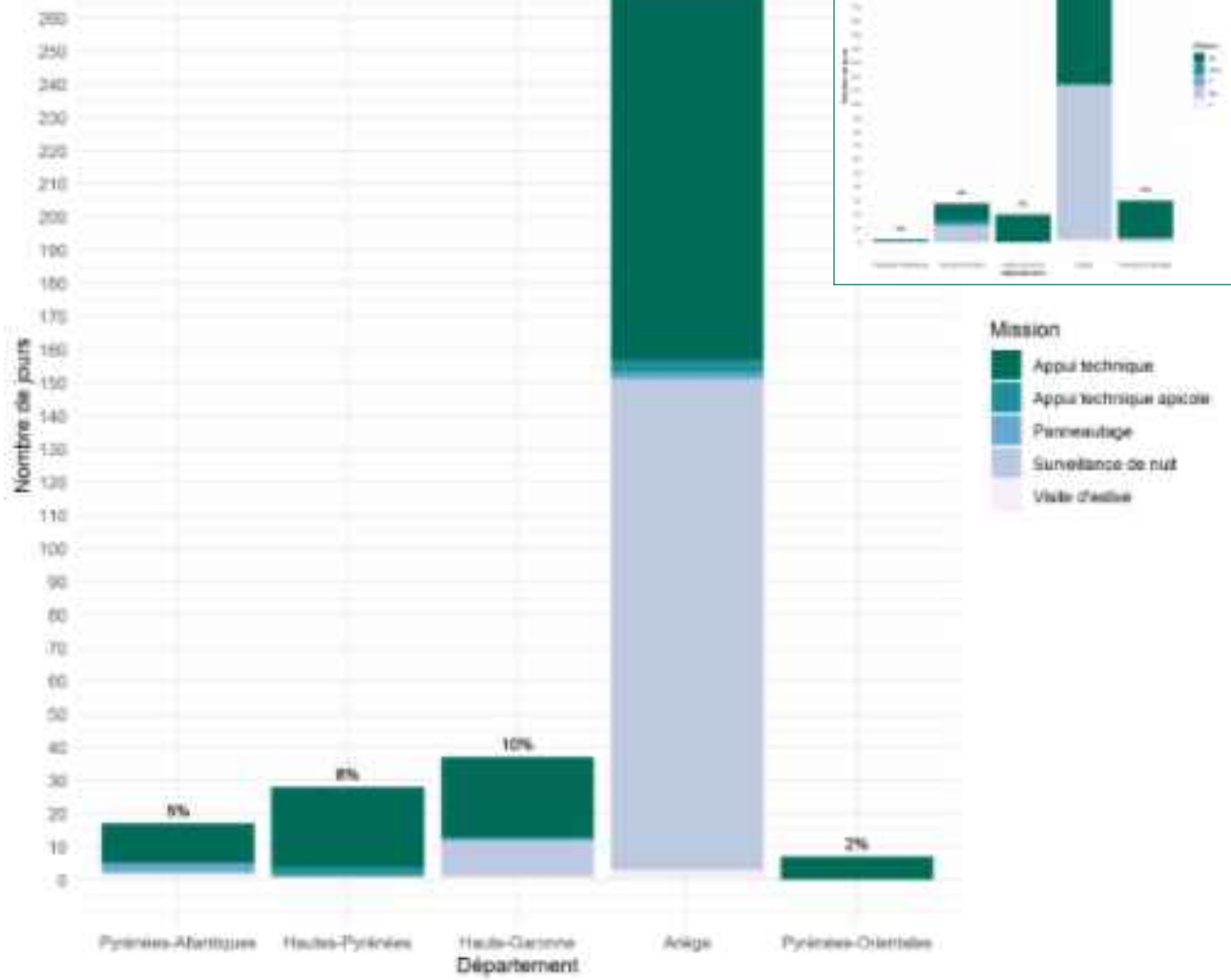
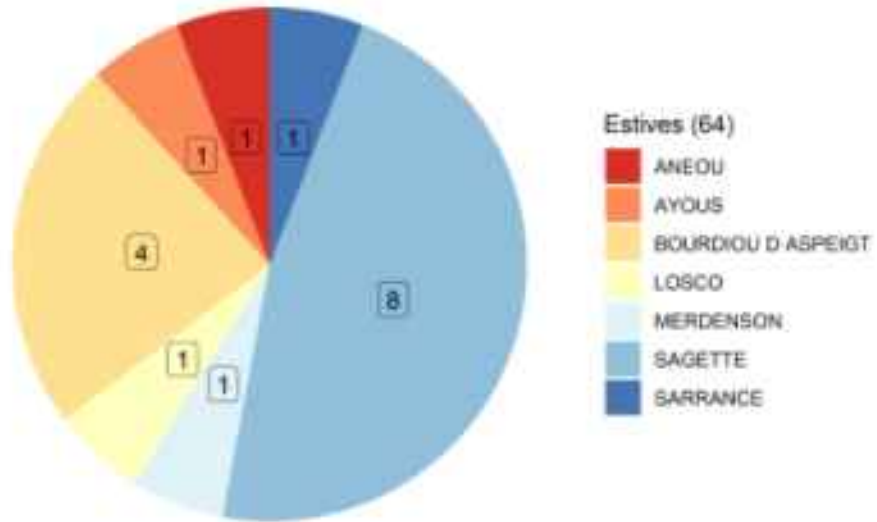
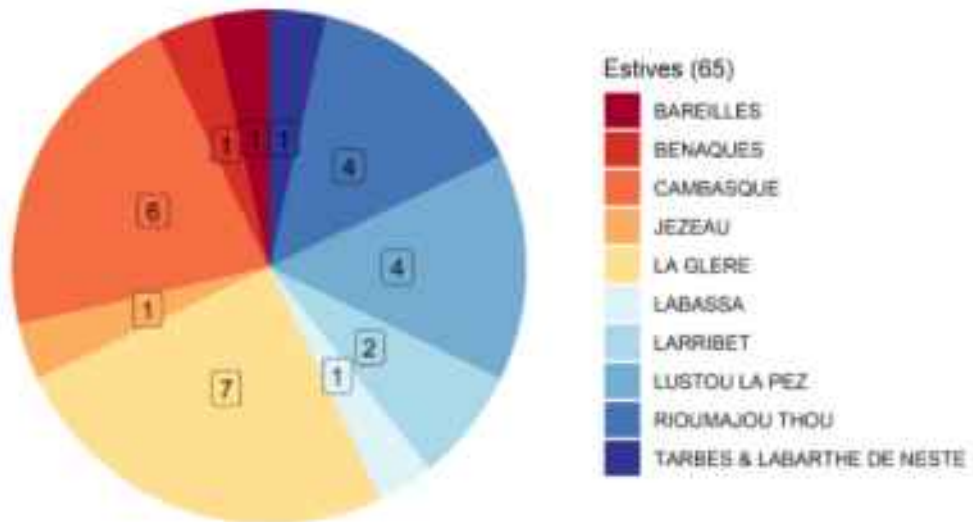


Fig. 4 : Répartition du nombre de jours de missions (couleurs) du RBA effectuées en 2021 par départements.

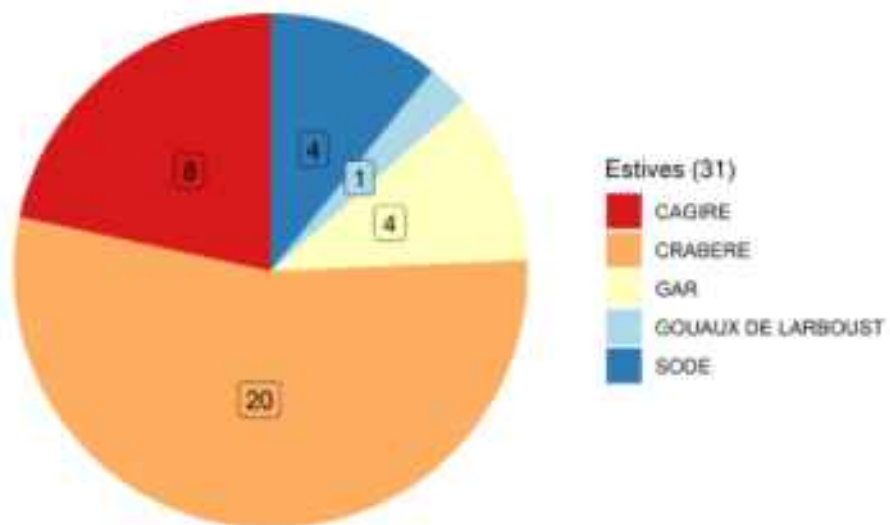
**A**



**B**



**C**



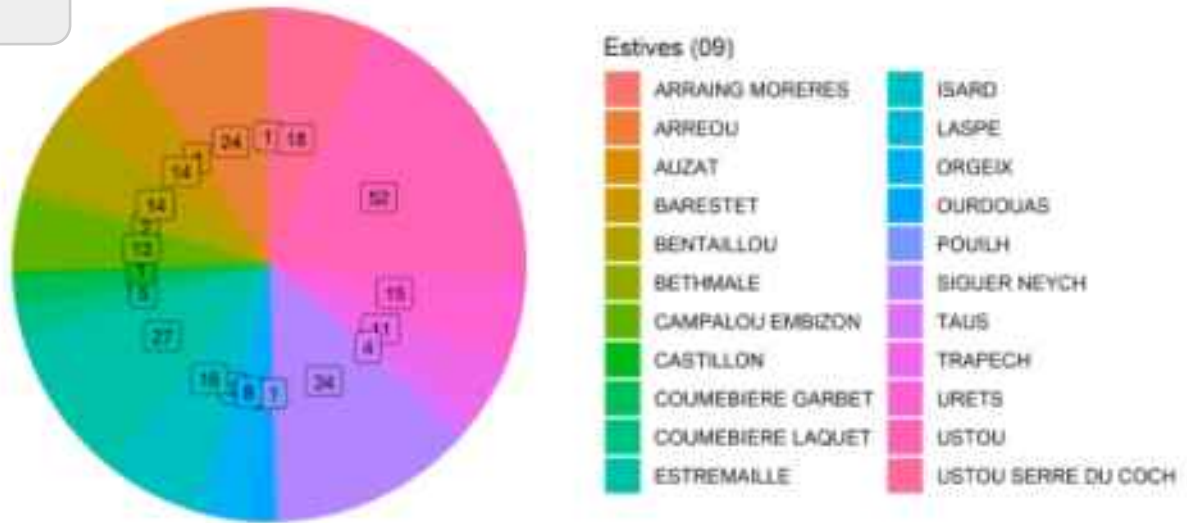
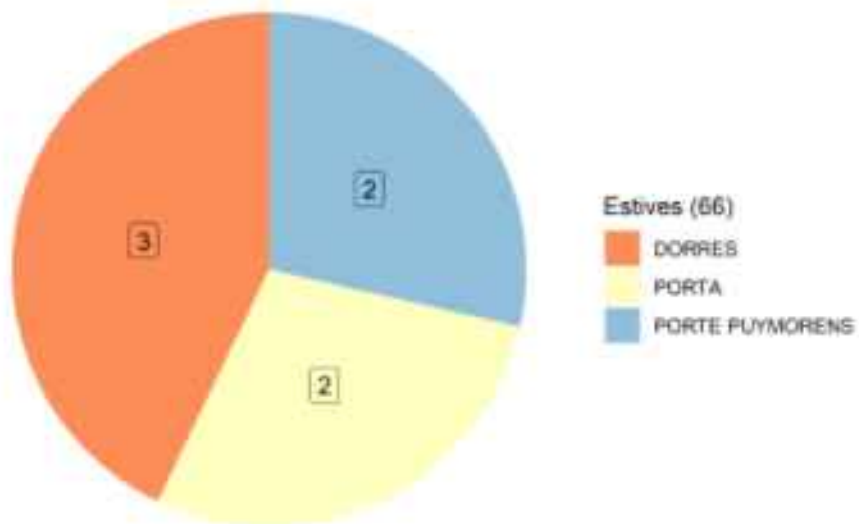
**D****E**

Fig. 5 : Répartition du nombre de jours de missions du RBA effectuées par estives dans chaque département. Chaque département est représenté par un diagramme circulaire dans lequel chaque couleur correspond à une estive : A = Pyrénées-Atlantiques, B = Hautes-Pyrénées, C = Hautes-Garonne, D = Ariège, E = Pyrénées-Orientales.

## II.5. Bilan par estive

Comme observé pour la répartition de nos missions au sein des départements, les Pyrénées centrales concentrent les interventions du RBA (Fig. 6). Si l'on regroupe les estives de la Haute-Garonne et de l'Ariège, ce sont donc 85 % des jours de missions qui y sont concentrés (Table 5). Principalement, les estives d'Ariège, et plus précisément du Couserans, ont été le lieu des missions des bergers d'appui pour cette saison 2021. Au sein des estives de missions du RBA, nous pouvons observer que certaines ont été les cibles principales de nos interventions (Fig. 5, 6, 7). Les estives sur lesquelles sont le plus intervenues les bergers d'appui se composent d'estives ariégeoises, suivies d'une estive de Haute-Garonne : Ustou Col d'Escots, Siguer-Neych, Estremaille, Arréou, Barestet, Bentaillou et Crabère (Melles). On observe que ces estives n'ont bénéficié d'une aide en surveillance de nuit ainsi qu'au regroupement du troupeau (Fig. 7). On observe aussi que selon les estives, les missions se concentrent soit en surveillance de nuit soit en appui technique (Fig. 7). De fait, sur 33 estives sur lesquelles les bergers d'appui se sont rendus en appui technique et/ou en surveillance de nuit, 15 estives ont été le lieu des surveillances de nuit, 27 estives ont été le lieu des appuis techniques. Ce sont 6 estives sur lesquelles nous nous sommes rendus que pour des surveillances de nuit, et 18 estives pour lesquelles nous n'avons effectué que des appuis techniques. Soit un peu moins d'une dizaine d'estives (n=9 estives) ont été le lieu des deux types de missions, appui technique et surveillance de nuit.



*Fig. 6 : Répartition des estives sur lesquelles le RBA est intervenu durant la saison 2021 ainsi que du nombre de jours d'interventions effectuées sur chacune d'elles (dégradé bleu). Le nom de chaque unité pastorale (estive) de cette cartographie peut être trouvé en annexe (annexe).*

On observe sur la carte (Fig. 6), par rapport à l'année précédente, que la zone d'intervention à l'ouest au niveau de la zone limitrophe entre les départements des Pyrénées-Atlantiques et celui des Hautes-Pyrénées s'est allumée cette année tandis que la zone sud du département de la Haute-Garonne et limitrophe Haute-Garonne Hautes-Pyrénées a été moins visitée lors de nos missions. On observe aussi un allumage de la zone est de l'Ariège (Fig. 6).

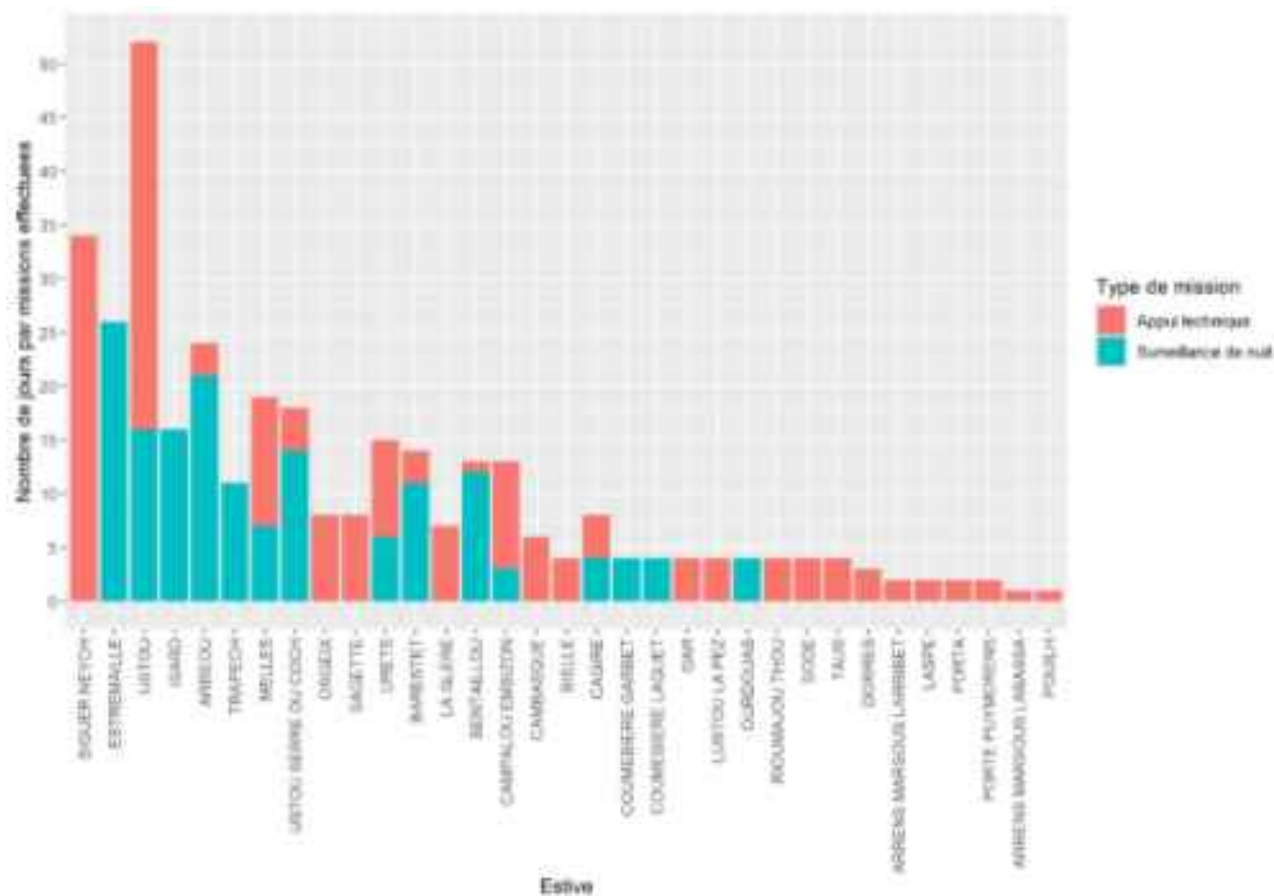


Fig. 7 : Répartition du nombre de jours de missions du RBA par estive concernée par nos interventions et par type de missions.

## II.6. Comparaison avec les années précédentes

En comparant avec les années précédentes, en 2021, le RBA est à 195 jours d'appui technique (regroupant les AT, les ATA, et le panneautage) et 7 jours de visite avec 8 bergers d'appui à plein temps (Table 1, Fig. 8). L'année dernière nous étions à 186 jours d'appui technique et 2 jours de visite.

Depuis 2010, et d'autant plus depuis 2017, nous observons une hausse des jours de missions en surveillance de nuit (Fig. 8 panneau en bas à gauche SN, Fig. 9). L'année dernière, 127 jours avaient été passés en mission de surveillance de nuit pour 159 jours cette année, soit une augmentation de + 25 % entre 2020 et 2021. Cette augmentation ne se fait pas aussi forte pour les appuis techniques, qui montrent tout de même une légère augmentation de + 0,6 % par rapport à l'année dernière (Fig. 8 panneau en haut à gauche).



Sur les douze dernières années (2010-2021), en moyenne, le nombre de jours passés en mission augmente de 10,3 chaque année soit une augmentation annuelle moyenne de + 2,3 %. Cela correspond à **une augmentation de 8,5 jours supplémentaires en moyenne par an pour les surveillances de nuit (soit une augmentation annuelle moyenne de + 8 %)** et de 7,3 jours en moyenne par an en AT (soit une augmentation annuelle moyenne de + 4,3 %).

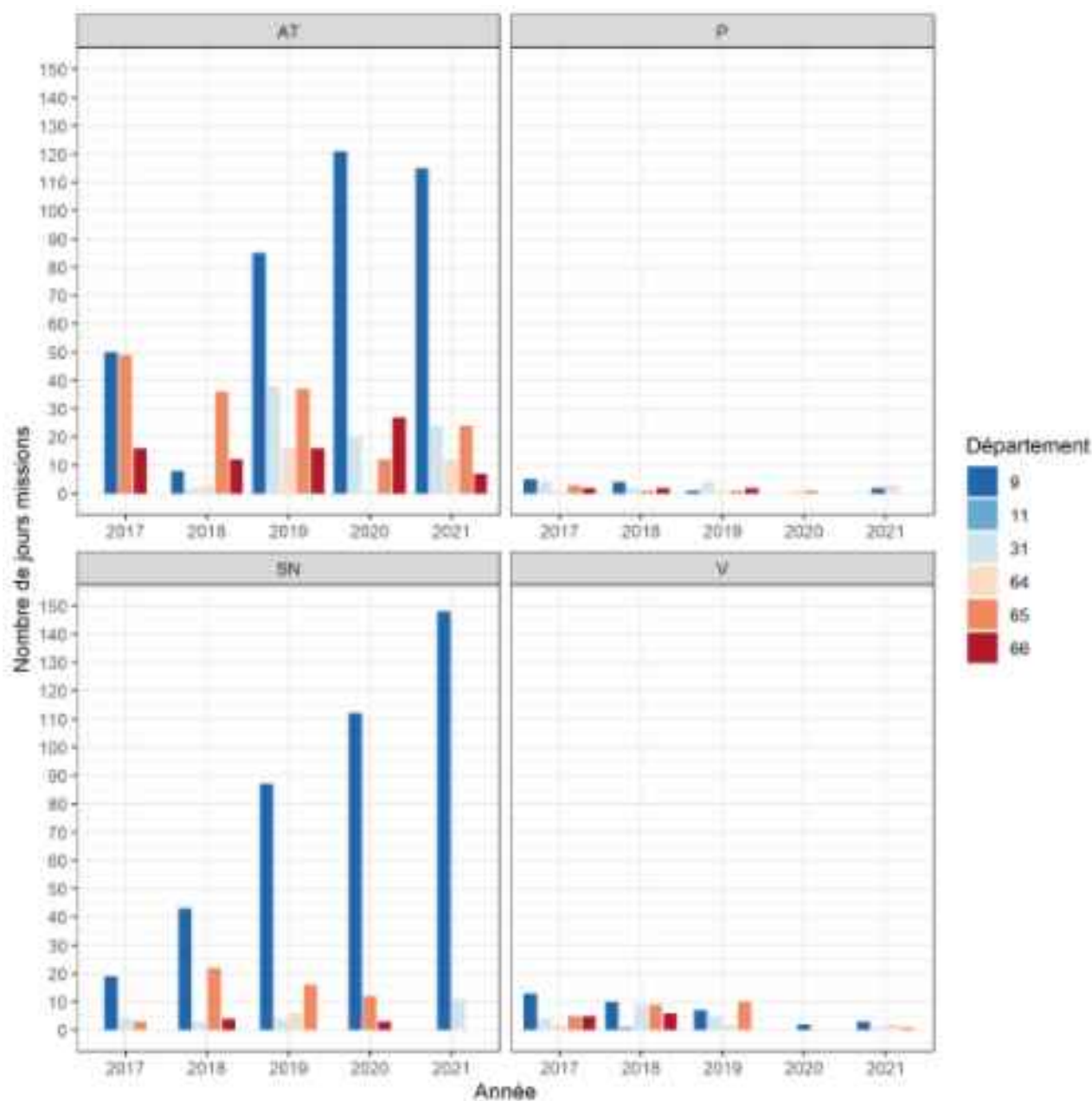
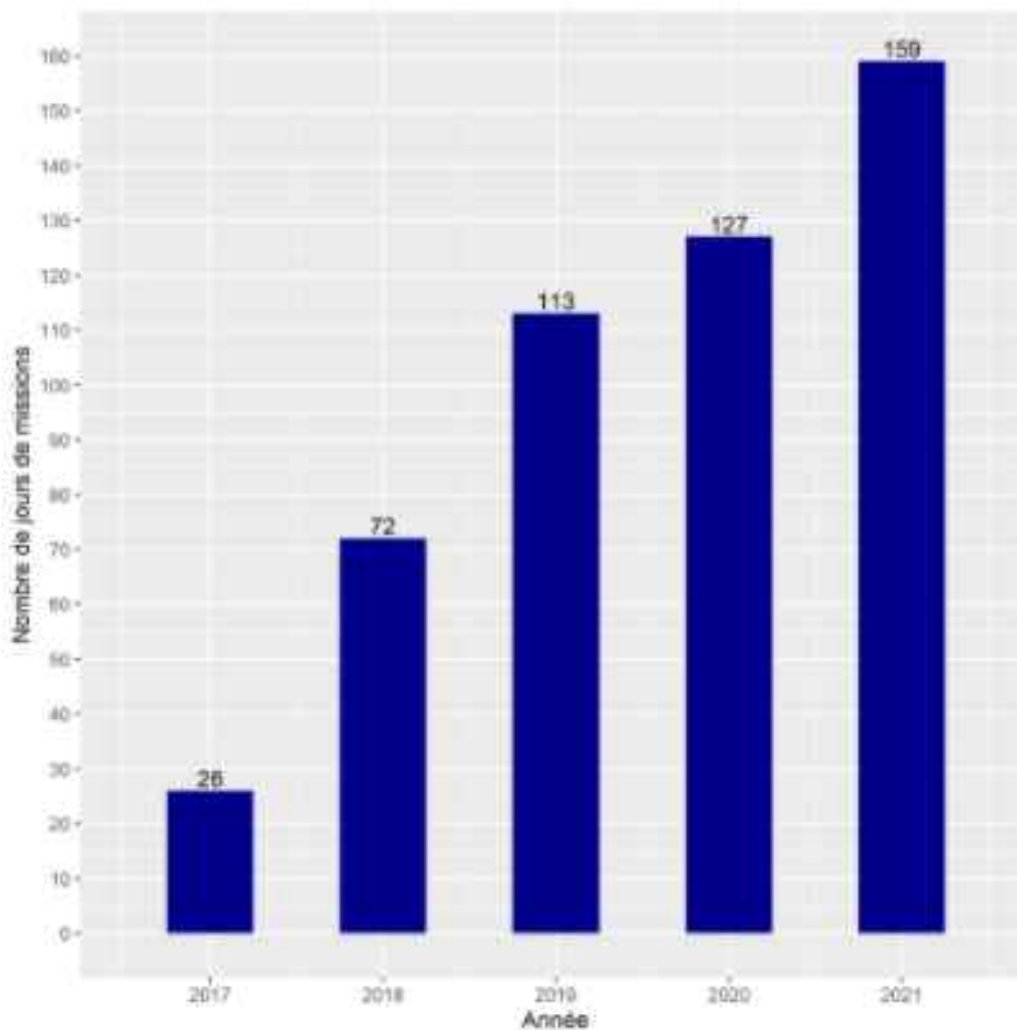


Fig. 8 : Nombre de jours de missions par type (AT, P, SN, V) et par département (couleurs) par an depuis 2017



*Fig. 9 : Nombre de jours de surveillance de nuit par an depuis 2017.*

De la même façon, sur les cinq dernières années, soit sur la période 2017 – 2021, nous observons en moyenne une augmentation annuelle de 38,3 jours de missions (soit une augmentation moyenne annuelle de + 15,5 %). **Donc depuis 2017, en moyenne, chaque année, le nombre de jours en SN augmente de 30,3 jours par an, soit une augmentation de + 43,6 % chaque année (Fig. 9).** Pour les appuis techniques, l'augmentation annuelle depuis 2017 correspond à 16,9 jours en moyenne chaque année (+ 7,8 %).

L'augmentation massive du nombre de jours et de nuit par an ces dernières années est principalement visible dans le département de l'Ariège (Fig. 8, Table 4). En parallèle, nous observons une quasi constance pour le département des Hautes-Pyrénées, entre 2020, 28 jours de mission pour 29 jours de mission en 2021. Si l'an dernier, nous avons effectué 12 nuits, cette année, aucune surveillance de nuit n'a été demandée avec 13

appuis technique sur ce département. Ceci étant nous pouvons observer une augmentation sur le département de la Haute-Garonne (Fig. 9, panneau en bas à gauche). Nous comptabilisons 36 interventions pour 11 surveillances de nuit et 24 appuis technique en 2021 pour 6 interventions l'an dernier seulement en appui technique. Notons une baisse considérable pour le département des Pyrénées-Orientales avec 7 interventions sans surveillance de nuit en 2021 pour 30 en 2020.

De façon analogue, le nombre de jours en AT a fortement augmenté en Ariège tandis qu'il stagne en 2021 pour le département des Hautes-Pyrénées. Les missions de visite et de panneautage, quelque soit le département, sont en forte diminution depuis 2017 (Fig. 8, 10).

De fait, le rapport nombre de jours en appui technique sur le nombre de jours en surveillance de nuit (AT/SN) représente cette balance ou équilibre entre les différentes missions. Lorsque celui-ci augmente, cela représente une augmentation de la part des appuis techniques par rapport aux surveillances de nuit dans la répartition de nos missions. Tandis que s'il diminue, alors, la part des surveillances de nuit devient de plus en plus importante. Voici les chiffres :

- **2017 rapport AT/SN en nombre de jours =  $134/26 = 5,15$**
- **2018 AT/SN =  $139/90 = 1,54$**
- **2019 AT/SN =  $214/118 = 1,81$**
- **2020 AT/SN =  $186/127 = 1,47$**
- **2021 AT/SN =  $195/159 = 1,23$**

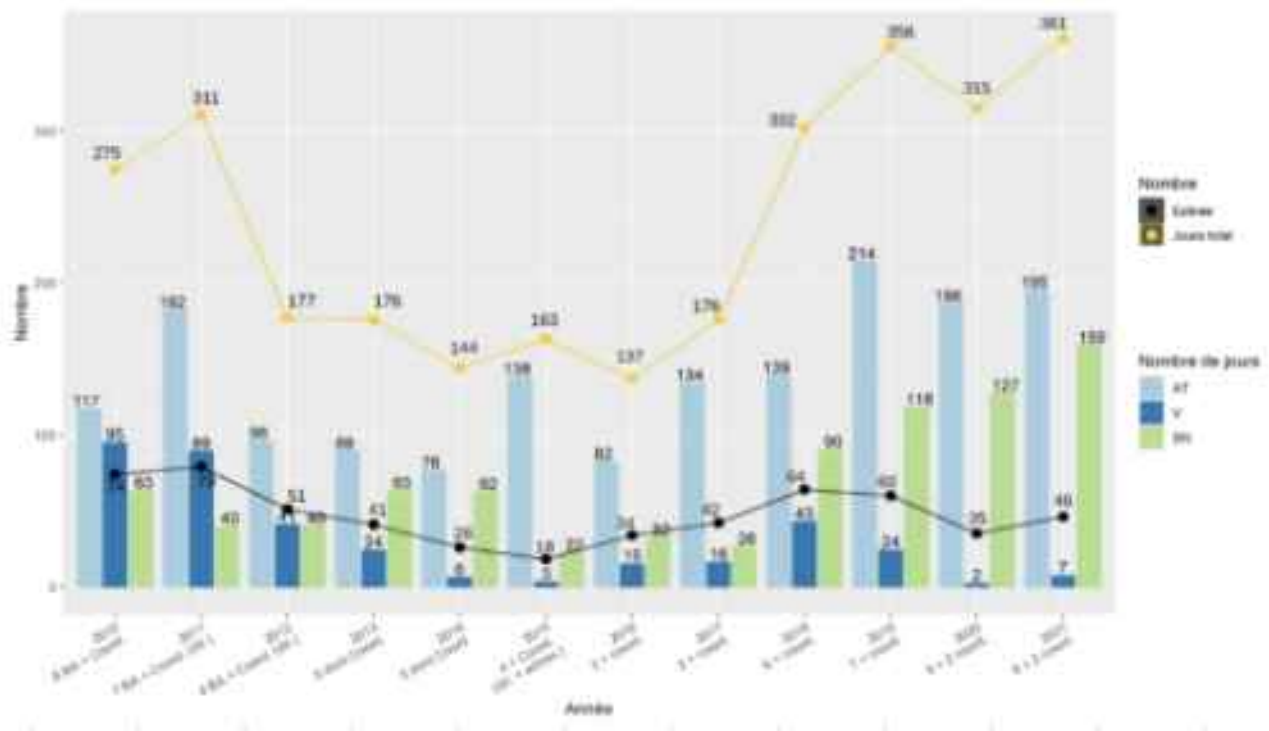


Fig. 10 : Dynamique annuelle du nombre de jours de missions d'appui technique (AT ici comprend AT, ATA, P), de surveillance de nuit et de visite (barres de couleurs) ainsi que du nombre de jours total (ligne jaune) et du nombre d'estives différentes concernées par les missions des bergers d'appui (ligne noire).

**Ce rapport passe donc de 5 à 1,5 entre 2017 et 2018 et ne cesse de diminuer jusqu'à cette année.**

### Bilan à propos de la protection

En 2021, 46 estives ont fait l'objet de missions du RBA et c'est sur 33 estives que les berger.e.s d'appui se sont rendu.e.s pour des appuis techniques et/ou des surveillances de nuit. 30 estives sont gardées par un.e ou plusieurs berger.e.s permanent.e.s sur place lors des déplacements des bergers d'appui.

Au delà du gardiennage et du mode de garde, ce sont 22 estives qui sont équipées de chien de protection et 8 estives qui sont équipées de parc de nuit électrifié et utilisé.

### Bilan à propos de la prédation

La plupart de nos interventions se font sur des estives subissant la prédation. Mais sur 3 jours de nos interventions, seules deux prédatons avérées sont recensées lors de la présence des bergers d'appui. La première a eu lieu sur l'estive de Melles, le 4 juillet,

quartier de Sédère, lors d'une surveillance de nuit. L'ours a divisé le troupeau en trois lots, l'attaque a eu lieu sur un des lot. La seconde s'est produite sur l'estive du Barestet, en surveillance de nuit, le 11 juillet, quartier de la cabane du Barestet, sous une météo de brouillard, de pluie, le regroupement a été difficile.

Les bergers d'appui ont pu observer visuellement l'ours au cours de 2 missions et sur 3 nuits. La première observation s'est faite en pleine nuit sur l'estive de l'Estrémaille, le 27 juin sur le quartier de la cabane de l'Estrémaille. Le Montagne des Pyrénées a donné l'alerte. Le berger d'appui s'est retrouvé face à l'ours à 20 mètres lors de sa ronde, l'ours a rebroussé chemin. La deuxième observation s'est faite sur l'estive du Bentaillou sur le quartier de Chichoue, le 13 septembre. Les 4 chiens de protections ont donné l'alerte, le berger d'appui a effectué sa ronde, l'ours se situait à 40 mètres, il rebroussait chemin dissuadé par les Montagnes des Pyrénées. Le berger d'appui a pu filmer cette séquence avec une caméra nocturne (visible sur la chaîne Youtube de la Pastorale Pyrénéenne - <https://youtu.be/RpHpJOhZWTg>). Le 14 septembre, sur ce même secteur, l'ours est revenu dans la nuit. L'alerte a été donné par les 4 patous. Le berger d'appui a observé une autre fois l'ours à 40 mètres. Il a pu filmé cette séquence.

### Bilan des reports et des demandes hors cadre

Douze missions ont dues être reportées (mail report) dont 7 ont pu être honorées qu'en partie. N'ayant plu assez de surveillances de nuit, la coordination a dû raccourcir les missions en surveillances de nuit et diviser en les missions à partir du mois d'août.

Cette année et l'année précédente, du fait d'un grand nombre de demande, nous avons répertorié les demandes. Si l'an dernier encore ces missions reportées correspondaient à des missions de prévention, cette année certaines missions reportées correspondaient à des missions à caractère d'urgence pour de la protection.

Aussi, un problème persiste concernant les demandes de remplacement. **Celles-ci sont de plus en plus nombreuses et constituent une problématique importante du monde pastoral montagnard.** Effectivement, en 2019, 13 demandes de remplacement ont été réceptionnées par la Pastorale Pyrénéenne et le RBA. En 2020, ce sont 8 demandes qui ont été réceptionnées. Cette année encore 8 demandes dont deux ont été effectuées avec décharge dans un cadre exceptionnel, sur l'estive d'Ustou et de Melles. Ces deux estives se trouvent en 2021 en Cercle 1 zonage des mesures de protection des troupeaux contre la prédation.

### III. Spécificité de l'année 2022

Cette année, les interventions des bergers d'appui se sont majoritairement concentrées dans les Pyrénées centrales. Sur les 46 estives concernées, sur les 361 interventions en jours qui correspondent à 124 missions, (90 l'an dernier). Les bergers d'appui sont employés sur un contrat de 6 mois depuis 2020. Les surveillances de nuit sont aussi très nombreuses. Bien que celles-ci soient très demandées face à la prédation, du fait de leur efficacité à éviter les attaques sur les troupeaux regroupés, elles n'ont pas pour vocation à se généraliser. Toutefois, il est à noter que des heures supplémentaires ont dû être déployées au vu de la demande. Avec ces heures supplémentaires, les bergers d'appui, à la demande des éleveurs ont pu intervenir pour 9 surveillances de nuit et 12 appuis techniques, sur les estives de Orgeix, Siguer Neych, Ustou Serre du Coch, Porta, Urets et Ustou.

Nous observons une augmentation massive du nombre de jours de missions effectuées par an ces dernières années. Cette augmentation est principalement visible dans le département de l'Ariège, la Haute-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques pour cette année. En parallèle, nous observons une diminution de demandes dans le département des Hautes-Pyrénées. De façon analogue, le nombre de jours en AT a fortement augmenté en Ariège, Haute-Garonne et Pyrénées-Atlantique tandis qu'il stagne ou diminue depuis 2020 pour le département des Hautes-Pyrénées. Les missions de visite et de panneutage, quelque soit le département, semblent être en forte diminution depuis 2017. En revanche, nous observons une hausse de demande d'aide au regroupement avec un accompagnement pédagogique du fonctionnement de l'estive.

Notons qu'historiquement le RBA n'était opérationnel qu'à partir du 1er juin. Nous constatons que les missions fin mai sont courantes depuis désormais quatre ans. Le début de saison aura été marqué par des appuis technique à Laspe (09), apicole à Jézeau et Gouaux de Larboust (65) suivis des première surveillances (à partir du 3 juin) au Trapech (09) puis la Chapelle de l'Isard (09). 2020 a été marquée par un arrêt brutal des interventions du RBA, le 17 octobre sur l'estive d'Ôo (31). Cela est dû aux conditions météorologiques avec l'arrivée de la neige qui a précipité la descente des troupeaux. Cette année, 2021, avec de meilleures conditions météorologiques, les brebis sont restées plus longtemps dans les montagnes. Nous avons eu des demandes pour de l'aide au

regroupement jusqu'au 30 octobre, la dernière surveillance de nuit se faisant sur l'estive de la Serre du Coch (09) jusqu'au 6 octobre.

Les estives ayant bénéficié d'une aide soutenue de la part du RBA en 2021 sont des estives sur lesquelles a eu lieu un changement de pratique et/ou des évènements importants de prédation et/ou de problèmes issus de l'humain (maladies ou mésentente entre acteurs du monde pastoral).

Notons, encore cette année, que nous n'avons pas eu de demande de la part du département de l'Aude (11) dont le nombre d'estive est très faible.

En Ariège, en 2020, l'estive d'Ustou a vu l'arrivée d'une bergère à plein temps puis d'un second en milieu de saison pour garder le troupeau. Le passage d'une estive non-gardée à gardée, avait entraîné une nouvelle organisation, un nouveau mode de garde sur le terrain et nécessiter un accompagnement accru des bergers-d'appui. Ce travail avait permis sur les 3 quartiers de cette estive, de mettre en place des biais pour utiliser aux mieux les ressources de l'estive tout en prenant en compte le paramètre de la prédation.

En 2021, la bergère de cette estive n'est revenue qu'en cours de saison, au mois d'août, pour remplacer les deux bergers qui ont été embauchés en début de saison. Elle a pu reprendre les biais mis en place l'année précédente.

L'estive d'Arréou (09) : Présence de trois bergers sur place. La volonté était de mettre en place un parc de protection nocturne électrifié. Or, celui-ci n'a pas pu être mis en place cette année du fait de la météo de début de saison. Par ailleurs, sur cette estive, de nouveaux quartiers sont pacagés nécessitant la présence et l'aide de bergers d'appui qui connaissent depuis longtemps cette montagne. Aussi, le Pôle Chien de Protection est intervenu de façon régulière pour la mise en place et le suivi des chiens de protection sur cette estive. L'intervention des bergers d'appui a permis de continuer à suivre ces chiens en cours de saison.

L'estive d'Estémailles (09) : Présence de 2 bergers sur place. La volonté du groupement pastoral a été de mettre en place un parc de protection électrifié au niveau de la couchade principale. La deuxième couchade se faisant au niveau du col de la Terme, sans parc électrifié, nous sommes intervenus essentiellement sur ce secteur.

L'estive de Ustou Serres du Coch (09) : Une nouvelle bergère. Elle a souhaité changer le mode de garde, gardé. Aussi elle a eu la volonté de faire pacager le troupeaux sur des quartiers quasi abandonnés. Nous sommes allés l'aider essentiellement en surveillances de nuit. Ce groupement pastoral est en réflexion sur la mise en place de chiens de protection sur le troupeau pour 2022.

L'estive de Urets (09) a sollicité de l'aide pour la mise en place du parc de protection ou des chiens de protections dans le parc tout comme l'estive de Coumebière Laquet (09), Campalou Embizon (09) ou encore Bentaillou (09).

Pour les Pyrénées-Orientales (66), l'estive de Dorres, l'arrivée du loup sur son territoire, cause de nombreuses questions sur des lots disparus. Ce groupement pastoral a sollicité le RBA pour effectuer essentiellement des recherches de lots et de l'aide au regroupement tout comme sur Porte Puymorens ou encore Porta.

En Haute-Garonne (31), cette année, l'estive de Melles (31) a sollicité notre équipe avec une visite en début de saison, 12 jours d'aides au regroupement et 7 surveillances de nuit. Il est à noter que cette estive est protégée par 7 chiens de protection, une garde groupée, mais sur les deux bergers en place, l'un d'eux a été gravement malade et difficile à remplacer, le travail reposant sur une personne, en zone de prédation.

Nous pouvons souligner une baisse des interventions dans le département des Hautes-Pyrénées (65) cette année 2021. Toutefois, nous sommes intervenus en appui technique sur les estives du Thou Rioumajou, la Glère qui possède 4 chiens de protection, Cauterets, Lustou La Pez ou encore Arrens Marsous. Du reste, nous avons pu effectuer une visite d'estive et 3 appuis techniques.

Enfin, nous pouvons souligner une hausse de nos interventions dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64). Si l'activité fromagère oblige un regroupement des troupeaux tous les soirs, une des conditions requise pour la protection d'un troupeau, ce qui pourrait expliquer si peu de demandes. Nous sommes tout de même intervenus essentiellement pour de l'aide au regroupement sur les estives de Sagette, Bielle, ou pour du panneautage ou des visites sur Anéou, Roumassot, Merdenson, Labassa, Losko ou encore Sarrance. Aussi, il est à noter que ce département est doté de 209 chiens suivis par la Pastorale Pyrénéenne pour 69 estives. Un record par rapport aux autres départements (cf. paragraphe PCP). En annexe 12, se trouve le tableau récapitulatif du nombre d'interventions par type d'intervention et par estive.



## Conclusion générale

C'est un fait, le travail des bergers d'appui est clair et concentré sur des missions spéciales à de l'appui technique aide au regroupement ou surveillance de nuit. Les visites et le panneautage se font plus rares à cause des hausses des demandes accrues des missions en Appui techniques ou Surveillances de nuit.

Nous observons que la plupart des missions des bergers d'appui ont un caractère d'urgence, pour aider les bergers et éleveurs, suite à la prédation.

Aussi, en prévention face à la prédation, nous recevons des demandes pour des appuis techniques aide au regroupement. Nous constatons, une hausse des demandes d'échanges de réflexions, d'accompagnements, de conseils et de compréhension de la montagne avec les bergers d'appui pour certaines estives permettant d'optimiser le pacage sur les quartiers, ou de trouver des solutions techniques à un changement de mode de garde, par exemple, de « l'escabot » au mode de garde dit « regroupé » ou de mise en place du parc et chien de protection. Des pré-requis pour la protection des troupeaux face à la prédation.

Ce travail, au cas par cas, en fonction des espaces géographiques, du caractère des brebis, de la taille du troupeau, de l'humain, se fait avec le temps ; il est néanmoins des plus utiles sur du long terme.

Ce travail, de longue haleine, d'aide ou d'accompagnement au regroupement qui peut passer par un changement ou une évolution de pratique de conduite du troupeau, amène une réponse et reste une solution pérenne à la pratique pastorale contemporaine dans les Pyrénées.

Depuis trois ans, nous pouvons différencier ces types d'interventions d'accompagnement réalisées par les bergers-d'appui dû à :

- Un changement de bergers comme au Lac Bleu (65), Les Angles (66), Rioumajou Thou (65), Sode (31),
- L'ouverture d'une nouvelle estive comme au Lustou La Pez (65), Ustou (09), Sagette (64), Bielle (64),
- La volonté de mettre en place un changement de conduite et de pacage de quartiers comme à Urets (09),

- La volonté de mettre en place des moyens de protection comme à Arraing-Morères (09), Chapelle de l'Isard (09), Coumebière Laquet (09), Estrémaille (09), Campalou-Embizon (09), Ustou (09),
- La demande pour l'accompagnement de la mise en place d'un chien de protection au milieu du parc de protection et du troupeau comme à Campalou-Embizon (09), Coumebière Laquet (09)

L'équipe professionnelle de terrain composée des mêmes bergers d'appui avec leur chiens de conduite, formés depuis plusieurs saisons maintenant et de la coordination actuelle en poste depuis 2019 a permis encore en 2021 une fluidité de nos actions sur les montagnes et une réelle efficacité en terme de rapidité d'intervention. Le fait de pérenniser ces postes nous offre la possibilité d'effectuer, au fil des années, un travail solide autour de la protection des troupeaux avec les éleveurs et bergers.

**Il est toujours important que les deux pôles (Réseau de Bergers d'Appui et Pôle Chiens de Protection) travaillent en équipe afin de faciliter les échanges et optimiser le travail effectué autour de la protection des troupeaux.**

La Pastorale Pyrénéenne souhaite poursuivre en 2022 le travail de collaboration entre le RBA et le PCP au mieux. Les équipes du RBA et du PCP doivent continuer à accentuer et harmoniser leur travail en équipe afin de pouvoir répondre au mieux à l'ensemble des éleveurs en termes de protection des troupeaux.

Sur ce pôle également, le but est de pérenniser un fonctionnement qui a fait ses preuves en 2020 et 2021. Le RBA devrait donc être doté en 2022 encore, d'au minimum 8 bergers, d'une coordinatrice à plein temps et d'une coordinatrice adjointe. La répartition des bergers sur l'ensemble du massif permet une optimisation des déplacements.

Depuis 2019, la coordination a mis en place une nouvelle démarche de collecte de données, de méthode de travail afin de mieux rendre compte du travail effectué sur le terrain et mieux apprécié son efficacité. Aussi, au vu des nombreuses missions demandées, effectuées, reportées ou annulées de nombreux partenaires nous ont sollicités en 2021 pour qu'il y ait plus de bergers d'appui en 2022.





**2021**

# **PRESPECTIVES ET OBJECTIFS 2022**

**LA PASTORALE PYRENEENNE**  
94 ter, avenue François Mitterrand  
31800 SAINT GAUDENS  
tel 05 61 89 28 50  
[ppsiege@pastoralepyreneenne.fr](mailto:ppsiege@pastoralepyreneenne.fr)  
[www.pastoralepyreneenne.fr](http://www.pastoralepyreneenne.fr)

# Perspectives et objectifs 2022

La Pastorale Pyrénéenne est l'acteur incontournable en matière de protection des troupeaux sur le massif pyrénéen. L'évolution du contexte de prédation augmente les sollicitations de notre pôle chien de protection et de notre réseau de bergers d'appui. Ce contexte nous oblige à stabiliser les équipes de ces deux pôles afin d'être pertinents et efficaces lors de nos interventions. Dans ce contexte et grâce au soutien de la DREAL Occitanie, les actions de la Pastorale Pyrénéenne seront maintenues en 2022.

En 2022, la subvention allouée à la Pastorale Pyrénéenne devrait donc s'élever à 650 000€.

## **I. L'organisation et le fonctionnement de l'association**

### **I.1. Le Conseil d'Administration**

En raison de la COVID 19, le fonctionnement associatif a été bouleversé encore cette année. Deux nouveaux administrateurs des Hautes Pyrénées avaient rejoint le CA en 2021. L'objectif est de maintenir un Conseil d'Administration avec 10 administrateurs en 2022. L'association souhaiterait cependant intégrer un administrateur de l'Aude et un des Pyrénées Orientales afin que tous les départements pyrénéens puissent être représentés au Conseil d'Administration.

La fréquence des réunions du Conseil d'Administration reste un point sensible de notre association. Les administrateurs étant répartis sur l'ensemble du massif, il est difficile de les réunir trop fréquemment. Bien qu'habitué au système de visioconférence à cause du contexte sanitaire, ce fonctionnement reste peu apprécié des administrateurs. Il a permis cependant de maintenir une certaine vie associative. Cinq CA par an semble être la fréquence raisonnable pour que chaque administrateur puisse s'investir à chaque réunion. Bien que nous ayons des difficultés chaque année à réduire le nombre de CA, nous tenterons en 2022 d'y parvenir.

La Pastorale Pyrénéenne voit sa structure grandir chaque année. Les défis seront encore nombreux en 2022. La diversité des dossiers, toujours plus nombreux, deviennent difficile à suivre pour tout le CA. La réflexion initiée en 2021 pour que chaque

administrateur puisse s'impliquer à sa façon dans la vie de l'association devra être poursuivie.

La mobilisation des commissions (comme celle de la commission chien en 2021) et un fonctionnement plus direct avec le bureau restent des pistes intéressantes pour améliorer la vie de l'association.

Dans cette dynamique, nous comptons continuer de confier la gestion de notre page Facebook à un de nos administrateur.

## **I.2. Les Adhérents**

Depuis trois ans, le nombre d'adhérents était en baisse. Pour autant, cette baisse n'était pas le reflet de l'activité sur le terrain qui elle ne cessait d'augmenter, que ce soit au niveau du pôle chien de protection ou du réseau des bergers d'appui. Cette année ce nombre a augmenté et nous encourage à continuer à créer plus de lien avec les éleveurs.

Notre objectif est de mobiliser au maximum les éleveurs utilisateurs de chiens de protection mais aussi les éleveurs et bergers faisant appel aux services du RBA.

C'est la raison pour laquelle en 2022, les éleveurs bénéficiant d'un suivi seront invité à adhérer afin de conforter notre fonctionnement.

L'association possède aujourd'hui la quasi-totalité des adresses courriels de ses adhérents. Nous souhaitons par ce biais informer au mieux les adhérents des actualités de La Pastorale Pyrénéenne (manifestations, orientations, décisions...). L'association a également besoin de l'implication de ses adhérents pour promouvoir les différentes actions menées. L'augmentation du nombre des adhérents reste un gage de crédibilité et de représentativité pour l'association. Les efforts seront poursuivis en 2022 pour améliorer les relations Administrateurs / Adhérents / Salariés.

Aussi, nous poursuivrons le système d'adhésion en ligne via la plateforme HelloAsso qui a été très peu utilisée en 2021, mais qui semble être amené à se développer.

## **I.3. Les Salariés**

L'association souhaite maintenir à minima l'organisation de ses différents pôles, à savoir :

- Pôle administratif : 2 Équivalent Temps Plein composé d'un directeur à plein temps en CDI et d'une assistante de direction à plein temps en CDI ;

- Pôle Chiens de Protection : 4,57 Équivalent Temps Plein en CDI pour les postes de techniciens chien de protection (CDI) et 0,5 ETP pour la coordination du pôle chien (contrat cadre en CDI)
- Réseau Bergers d'Appui : 5,5 Équivalent Temps Plein, équipe composée de 8 bergers en CDD de 6 mois et d'une coordinatrice à plein temps (contrat cadre en CDI). La coordinatrice du pôle chien devenant alors coordinatrice adjointe du RBA sur la saison d'estive (0,5 ETP).

Cependant, afin que les salariés puissent mieux répondre aux différentes demandes, il paraît indispensable d'augmenter le pôle chien à 6 ETP (une coordination à temps plein et 5 techniciens à temps plein) et le RBA à 6,5 ETP (9 bergers d'appui sur 6 mois, une coordination adjointe sur 6 mois et une coordinatrice à temps plein sur l'année).

Un effort sera fait en 2022 pour trouver de nouveaux financements et tenter d'assurer des embauches supplémentaires en 2023 pour pérenniser un service de qualité auprès des éleveurs.

Au regard des difficultés que nous avons rencontrées avec le cabinet comptable en 2021, l'association fait le choix de reprendre la saisie comptable en 2022

## II. La communication

Il est nécessaire qu'en 2022, l'association puisse poursuivre son travail de communication auprès du grand public et des professionnels (cellules pastorales, associations de bergers, groupements d'employeurs...); si le contexte sanitaire le permet !

Concrètement les objectifs seront :

- Distribution du dépliant de présentation de La Pastorale Pyrénéenne.
- Rédaction et distribution de 2 lettres d'information (exemplaire papier adressé uniquement aux adhérents et format numérique diffusé largement (environ 2500 contacts)).
- Distribution du livret technique « Guide pour l'acquisition, la mise en place et l'utilisation d'un chien de protection ».
- Diffusion du DVD « Le patou, chien de protection ».

- Diffusion de la BD à destination des promeneurs et randonneurs ; prévenir les conflits
- Poursuite de l'implantation de panneaux de prévention avertissant de la présence de chiens de protection sur les exploitations et les estives.
- Refonte du site internet pour qu'il puisse être consultable sur smartphone et tablette.
- Communication de messages techniques à destination des éleveurs et bergers.
- Maintien des démonstrations de chiens de troupeaux.
- Participation à des foires et salons
- Animation des réseaux sociaux
- Refonte du site internet

### **III. Le programme Life**

En 2020, la DREAL Occitanie avait souhaité porter un programme Life dans lequel la Pastorale Pyrénéenne avait été associée.

Le travail initié lors des nombreuses réunions qui ont eu lieu en 2020 et qui s'est poursuivi en 2021 n'a pas pu aboutir.

A ce jour, nous ne savons pas si un autre programme Life, avec une implication plus forte des éleveurs, pourrait voir le jour plus tard. Dans un contexte où les financements sont difficiles à aller chercher, il nous semble opportun qu'un tel programme puisse se mettre en place pour conforter la protection des troupeaux en montagne.

### **IV. La filière nationale chien de protection des troupeaux**

La Pastorale Pyrénéenne participe à la structuration de la filière nationale « chien de protection des troupeaux animée par l'institut de l'élevage. De nombreuses réunions ont permis de confronter les points de vue et de contribuer à l'avancement du projet national.

Pour 2022, l'objectif est de finaliser une base de donnée nationale des chiens de protection au troupeau qui permettrait de recenser les chiens au travail et d'améliorer ainsi cette filière. Fin décembre 2021, le degré d'implication de la Pastorale Pyrénéenne et ses possibilités en terme de disponibilité de son équipe reste peu précis. Des discussions



seront certainement nécessaires entre le ministère de l'environnement, celui de l'agriculture et la Pastorale Pyrénéenne pour avancer au mieux sur ce dossier.

## Conclusion

L'action chien de protection a plus de 26 ans et La Pastorale Pyrénéenne a désormais repris cette action depuis 15 ans. Le succès de cette initiative pour aider les éleveurs (près de 450 en 2021) à protéger leurs troupeaux nous a amené à suivre plus de **800 chiens en 2021** sur l'ensemble du massif pyrénéen !

Nous pouvons affirmer aujourd'hui que c'est une belle réussite grâce au soutien inconditionnel de la DREAL Occitanie, grâce à l'investissement des bénévoles et administrateurs et enfin grâce à une équipe salariée qui s'implique sans relâche auprès des éleveurs.

Cependant, nous ne pouvons pas nous contenter de ce constat : de nombreuses prédatons pourraient encore être évitées ; la colonisation du loup, l'augmentation de la population ursine, nous forcent à croire que la protection des troupeaux sera encore plus nécessaire demain qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il faut également considérer avec attention l'enjeu du partage des espaces pour que les conflits entre usages restent exceptionnels.

Face à ces enjeux, il est important que la Pastorale Pyrénéenne puisse pérenniser et consolider le fonctionnement initié depuis quelques années. Les équipes se stabilisent et nous en voyons désormais les résultats. La Pastorale Pyrénéenne doit persévérer dans cette voie, afin de permettre aux éleveurs de continuer à bénéficier d'un suivi de qualité et d'une filière chien de protection efficace au niveau du massif.

En parallèle, la mise en place de la filière nationale chien de protection qui s'appuie sur l'expérience de la Pastorale Pyrénéenne devrait nous permettre en 2022 de réorienter sereinement toutes les demandes qui nous parviennent des départements hors massif pyrénéen vers les relais de l'Institut de l'Élevage.

Concernant le Réseau des Bergers d'Appui, les sollicitations ont été nombreuses en 2021. La dynamique de protection des troupeaux observée cet été nous laisse penser que l'année prochaine sera encore une année dense pour nos bergers d'appui. Nous espérons qu'avec nos 8 bergers d'appui, (qui en principe reviennent tous en 2022), nous arriverons à répondre à toutes les demandes. Au regard des chiffres de la prédation en présence des bergers d'appui, **2 prédatons sur 317 interventions** (jours et nuits confondus), cette action est incontestablement efficace.

La Pastorale Pyrénéenne se tourne donc vers l'avenir, avec tous les éleveurs et les acteurs du pastoralisme désireux d'être actifs dans la protection de leur troupeau pour permettre qu'ensemble nous arrivions à mieux protéger les troupeaux et faire en sorte que le pastoralisme dans nos vallées pyrénéennes, reste une réalité qui ne soit plus remise en cause.

# ANNEXES

## **Annexe 1 : Les statuts de La Pastorale Pyrénéenne**

## **STATUTS**

**(Modifiés par l'Assemblée générale Extraordinaire du 21 août 2009)**

### **ARTICLE 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

#### ***LA PASTORALE PYRENEENNE***

### **ARTICLE 2 :**                    ***Objet***

L'Association a pour objet :

- Favoriser un pastoralisme permettant d'améliorer la cohabitation entre les activités d'élevage, la faune sauvage et toutes les activités liées au multi-usage (tourisme, chasse, activité forestière...);
- Rassembler les éleveurs, bergers, vachers, apiculteurs et les acteurs du milieu rural désireux de mettre en œuvre des moyens pour se protéger de la prédation et des dérangements;
- Ouvrir à un pastoralisme durable en proposant et en soutenant tous moyens et actions qui permettraient d'améliorer la viabilité de l'activité pastorale en cohérence avec les nouveaux enjeux environnementaux;
- Assurer la formation et l'information dans tous les domaines qui concourraient à la réalisation des objectifs de l'Association.

### **ARTICLE 3 :**                    ***Territoire et Siège***

L'Association a pour circonscription la France.

Le siège social est à : 94, avenue François Mitterrand – 31800 Saint-Gaudens

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 :**                    ***Durée***

La durée de l'Association est illimitée.

### **ARTICLE 5 :**                    ***Moyens et Modalités d'action***

Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- Accompagner les pâtres, les éleveurs et les apiculteurs désireux de mettre en place des moyens de protection;
- Favoriser les moyens et pratiques permettant de se prémunir de la prédation (pâtres, pères, chiens de protection, etc.);
- Etudier et développer les techniques de protection en lien avec les pratiques pastorales;
- Informer et former;
- Etablir une concertation avec l'administration, en vue de définir les actions à entreprendre et les moyens à mettre en œuvre;

### **ARTICLE 6 :**                    ***Composition***

- Les membres actifs : personnes physiques ou associations qui ont adhéré aux présents statuts, et qui ont une activité liée au pastoralisme (bergers, vachers, éleveurs, apiculteurs, formateurs, retraités, conjoints d'exploitant etc.), et ayant voix délibérative;
- Les membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales soutenant les objectifs de l'Association mais n'ayant pas elles-mêmes une activité liée au pastoralisme, et n'ayant pas voix délibérative.

Les demandes d'adhésion doivent être faites par écrit à l'Association, le Bureau statuant de leur recevabilité.

#### **ARTICLE 7 : Ressources**

---

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil d'Administration ;
- des subventions qui peuvent lui être accordées ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède ;
- des emprunts qu'elle est susceptible de contracter ;
- des sommes perçues en contrepartie des formations, prestations et produits fournis par l'Association et d'une manière générale, de toutes ressources autorisées par la loi.

#### **ARTICLE 8 : Démission - Exclusion**

---

La qualité de membre se perd par :

- a) démission ;
- b) décès ;
- c) radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

#### **ARTICLE 9 Commissaires aux Comptes**

---

Le Conseil d'Administration peut être amené à proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire, de sa propre initiative ou afin de répondre aux exigences légales, la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant. Le commissaire aux comptes titulaire exerce sa mission de contrôle dans les conditions définies par la loi et celle prévues par les normes et règles de sa profession.

#### **ARTICLE 10 : Conseil d'Administration**

---

L'Association est dirigée par un Conseil d'au moins 5 membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. En outre, le Conseil d'Administration pourra procéder à titre provisoire à la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres pour la durée restant à courir jusqu'à l'Assemblée Générale suivante, celle-ci validant cette nomination.

Le Conseil d'Administration peut coopter un membre bienfaiteur en son sein, ce dernier devient par voie de conséquence membre actif.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret si au moins une personne le demande, un bureau composé de :

- 1) un(e) président(e) ;
- 2) un(e) trésorier (e) ;
- 3) un(e) secrétaire ;
- 4) d'administrateurs ;
- 5) éventuellement de vice-présidents, vice-trésorier ou vice-secrétaire.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par 1/3, les deux premières années les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres sortants. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**ARTICLE 11 :**

***Réunion du Conseil d'Administration***

---

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. La présence effective ou la représentation de la moitié au moins des membres du Conseil en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Tout membre du Conseil d'Administration absent ou empêché peut donner à un autre membre mandat de le représenter. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenu par une même personne est limité à 2.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du Président est prépondérante

Si un administrateur n'est pas représenté à quatre Conseils consécutifs, ou n'est pas présent physiquement à la moitié au moins des Conseils d'Administration de l'année, il sera considéré comme démissionnaire, sauf cas de force majeure, maladie, problème personnel ponctuel.

Les courriers électroniques ont valeur d'accord et de validation. Les décisions prises de cette sorte apparaîtront sur le compte-rendu du prochain Conseil d'Administration.

Tout administrateur qui ne répondra pas à quatre courriers électroniques consécutifs sera considéré comme démissionnaire, sauf cas de force majeure, maladie, problème personnel ponctuel.

**ARTICLE 12 :**

***Assemblée Générale Ordinaire***

---

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année avant le 30 juin. Elle comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée Générale.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations faites par lettre simple.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si un quart au moins des membres de l'Association sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Tout membre de l'Assemblée Générale absent ou empêché peut donner à un autre membre mandat de le représenter. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenu par une même personne est limité à 2.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée après lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Les comptes annuels ainsi que les rapports y compris le rapport du Commissaire aux Comptes, sont tenus à la disposition de tout membre de l'Association. Ils peuvent être envoyés sur simple demande 15 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des administrateurs, au scrutin secret si au moins une personne le demande.

**ARTICLE 13 :** *Assemblée Générale Extraordinaire*

---

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si un quart au moins des adhérents sont présents ou représentés.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

**ARTICLE 14 :** *Règlement Intérieur et Fonctionnement de l'Association*

---

Un Règlement Intérieur est établi selon les critères définis par la législation et validé par l'Assemblée Générale.

Les règles de fonctionnement de l'Association sont définies dans un document valide et modifiable en Conseil d'Administration.

**ARTICLE 15** *Formalité*

---

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association, ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

**ARTICLE 16 :** *Dissolution*

---

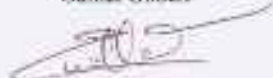
En cas de dissolution prononcée à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif net de liquidation, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une Association à vocation agro-environnementale poursuivant les mêmes objectifs et au Trésor Public pour la part des financements publics non utilisés.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

Fait en 2 exemplaires originaux, le 21 août 2009.

Le Président  
Guilhet Gilbert



Le secrétaire  
Latapie Louis



Le Trésorier  
Morscholet Jérôme





**Annexe 2 : Programme de formation organisée par la  
Pastorale Pyrénéenne**

## **Formation des éleveurs à la mise en place et à l'utilisation du chien de protection sur troupeaux**

**Objectifs** : La formation proposée par La Pastorale Pyrénéenne a pour objectif de transmettre aux éleveurs-stagiaires une méthode simple, efficace et reconnue concernant la mise en place, l'éducation et l'utilisation du chien de protection.

**Public** : Éleveurs utilisateurs du chien de protection ou désireux de s'informer sur le chien de protection (pour une acquisition ultérieure)

**Pré-requis** : Aucun

**Méthodes et outils utilisés** : Exposé en salle. Échange – Analyses de cas chez des éleveurs. Documents remis aux stagiaires.

**Intervenant** :

**Durée** : 2 jours (14 heures)

**Horaires** : De 9h00 à 17h00

**Date** :

### **Déroulement de la formation**

La formation proposée se déroule en 4 séances réparties sur 2 jours.

Lors de ces deux journées de formation, une alternance entre apport théorique en salle et visites d'exploitations possédant des chiens de protection au travail est proposé afin de visualiser et d'expérimenter les éléments exposés en salle.

Cette formation est également basée sur la dynamique de groupe en favorisant les échanges et questionnements. Le programme détaillé ci-dessous sera adapté en fonction de la demande des éleveurs afin de répondre au mieux à leurs interrogations.

### **Journée 1**

#### ***Séquence 1 : éléments de base sur le chien de protection – travail sur les conditions de mise en place d'un chien de protection***

##### I - Généralités sur le chien

Développement comportemental du chiot – de la naissance à la socialisation

Le chien de protection, un chien comme les autres ?

Comment pense un chien ?

La hiérarchie – notions

Les qualités du maître

##### II - Présentation générale du chien de protection

Historique de l'utilisation du chien de protection en France

Qu'est-ce qu'un chien de protection ?

Les races de protection

##### III - Structuration de l'exploitation et conduite de l'élevage associée

Clôtures  
Gardiennage  
Environnement

#### IV - La mise en place du chiot

Le choix du chiot – les critères, les adresses  
La mise au troupeau – conditions idéales  
La socialisation, la base de tout  
Inhibition de l'instinct de prédation  
Comportements attendus du chiot  
Problèmes fréquemment rencontrés  
Les sanctions

### **Séquence 2 : visite d'exploitation – étude de cas**

I – Analyse du lieu de placement du chiot

II – Analyse du comportement du chiot

III – Échanges stagiaires / éleveur sur les conditions de mise en place

IV – Conseils spécifiques sur la mise en place du chiot en fonction de la demande des stagiaires

## **Journée 2**

### **Séquence 3 : le chien de protection, un investissement de tous les jours**

I - Les aspects sanitaires et es aspects financiers

Alimentation et utilisation de nourrisseur

Vaccination / Vermifugation / Stérilisation

Le coût d'un chien de protection

II – L'éducation du chien de protection

Développement comportemental du chiot – de la socialisation du chiot à l'âge adulte

La relation maître/chien

Les ordres de base

Première sortie au pâturage

Comportements attendus du chien adulte

Différences entre sexes

Introduction d'un second chiot

Introduction d'un chien adulte

Combien de chiens utilisés ? – gestion/complémentarité/stratégie/ressource fourragère

Reproduction

Gestion des chaleurs

Sélection/génétique

### **Séquence 4 : étude de cas : le chien de protection en exploitation ovine**

I – Analyse de l'environnement du chien

Intégration du chien parmi des brebis non habituées

II – Lecture du chien, évaluation de ses aptitudes à la protection

Observation et interprétation des comportements

Confrontation des expériences, réponses aux questions

**Annexe 3 : Ensemble des « Roll up » servant pour les expositions**

# Le Pôle Chien de Protection des Troupeaux



## Une équipe au service des éleveurs

### Une équipe de techniciens

travaille dans le but de faciliter l'utilisation des chiens de protection des troupeaux par les éleveurs en exploitation et en étude.

Aujourd'hui ce pôle assure les missions suivantes :

#### Accompagnement individuel :

- réalisation de diagnostics préalables à la mise en place des chiens sur les exploitations,
- choix de chiens adaptés au contexte d'exploitation,
- accompagnement des éleveurs dès le premier jour de mise en place,
- conseils techniques tout au long de la carrière du chien, lors de visites régulières,
- suivi des chiens en estive,
- aide à la constitution de meutes.



un diagnostic avant des chiens de protection et après de reprise.

#### Formation collective :

Pour les éleveurs, les bergers, les centres de formation, les clubs de randonnées...



les ateliers de Montagne des Pyrénées de 2011 à 2012 pour le réseau CPEP

#### Recherche et développement :

##### \*Amélioration des qualités de travail des chiens de protection

- recensement des chiens de protection,
- expertise dans le choix des souches,
- encouragement à la reproduction des meilleurs sujets du massif,
- proposition d'inscription de Montagnes des Pyrénées au LOF,
- amélioration des techniques d'éducation par le recueil et la confrontation des expériences,
- accompagnement privilégié des éleveurs membres du réseau de la Pastoral Pyrénéenne.

##### \* Mise en place de programmes de recherche

- \* Aide à la mise en place du réseau national « Chien de protection des troupeaux »



formation d'éleveurs à la coopération d'un chien de protection



# Le chien de protection des troupeaux



## Au service des éleveurs et bergers

### La plupart des éleveurs ovins et caprins

sont confrontés à la prédation, sur les exploitations et/ou les estives. Pour faire face à ces dommages, les éleveurs et bergers utilisent le chien de protection, compagnon efficace pour se prémunir de la prédation.

**C'est le seul moyen de protection capable d'adapter sa réponse face au degré de menace qui pèse sur le troupeau.**

Le chien de protection est un chien comme un autre. À ce titre il marque et protège son territoire de la façon suivante :

- en urinant,
- en aboyant : c'est l'alerte,
- en s'interposant entre la source de dérangement et son territoire : c'est la dissuasion,
- en s'interposant de façon active (en allant vers la source du dérangement pour la faire fuir) si le prédateur, ou l'humain intrus, ignore les codes précédents et continue de violer le territoire.



Le chien de protection se situe par un aboi devant l'approche du troupeau.



Le comportement d'un chien de protection de troupeau est de marquer son territoire et de protéger les troupeaux.

Toute l'éducation du chien de protection des troupeaux va consister à transférer l'instinct de protection du territoire vers l'espèce à protéger (ovins et caprins essentiellement, mais aussi volailles, porcins, bovins...).



Après un aboi d'alerte, le chien de protection se situe devant le troupeau.



# La protection des troupeaux en montagne



## Un défi qui nécessite du travail et de la concertation

### En estive

La protection du troupeau ne se gère pas de la même façon que sur l'exploitation. Tout d'abord, l'estive est bien souvent dépourvue de bâtiments là où il est possible de protéger le bétail sur l'exploitation et les espaces de pâtures ne sont pas clôturés.

Par ailleurs, plusieurs troupeaux se retrouvent ensemble le temps de l'estive et n'ont pas forcément les mêmes habitudes... Certains ne sont peut-être pas habitués au parc électrique ou au chien de protection. Le bon état des bœufs à la montée en estive est aussi un paramètre important pour une gestion efficace des bœufs par le berger.



Montée vers le troupeau

Une estive se prépare donc bien en amont par les éleveurs qui doivent réfléchir ensemble à la façon dont ils souhaitent organiser l'estive.

Dans un second temps, c'est avec le berger que les éleveurs doivent échanger sur le type de garde, la gestion du troupeau, l'utilisation de parcs et la gestion des chiens sur l'estive.

### Le temps de l'estive, le berger devient le référent du chien

Une passation doit se faire avec l'éleveur référent.

Cette prise de connaissance du chien (nom du chien) et de ses ordres de base (sanction, récompense, retour au troupeau, rappel) est primordial.

Elle doit permettre au berger de pouvoir nourrir, manipuler le chien, l'attacher ou encore, faire travailler son chien de conduite, sans que cela soit source de difficultés.



Le berger doit assurer l'échange de savoirs auprès de l'éleveur avec le chien de protection



La formation est un enjeu primordial pour la gestion des troupeaux



Les conditions d'élevage du chien sont un enjeu primordial pour la gestion des troupeaux



# Mise en place d'un chien de protection



## Où comment optimiser ses chances de réussite

### Quelques précautions

peuvent être utiles avant de s'équiper d'un chien de protection. Les techniciens de la Pastorale Pyrénéenne sont là pour aider les éleveurs à s'outiller le plus sereinement possible.



La sélection des chiens se fait en bergerie.

Suite au diagnostic préalable élaboré avec l'éleveur, un chiot est en bergerie sans pris parmi un réseau d'éleveurs-naisseur et mis en place aux alentours de 2 mois, avec le technicien.

Les 20 mois qui suivent sont **primordiaux** : l'imprégnation, la hiérarchisation du chien envers son maître, la socialisation envers l'humain et l'apprentissage des ordres sont des étapes **INCONTOURNABLES** pour obtenir un chien efficace au travail.



Processus de mise en place des chiens de protection en bergerie.



Les chiens de protection des troupeaux restent en bergerie.

### Ce qui est attendu d'un chien de protection des troupeaux :

- qu'il soit en permanence au troupeau,
- qu'il le protège,
- qu'il respecte l'espèce à protéger,
- qu'il soit sociable vis-à-vis de l'humain.



Un chien de protection des troupeaux est toujours au travail.





# Conduite à tenir face à un chien de protection



## Les bons réflexes à adopter

### Si le chien de protection

doit respecter l'homme, les usagers des espaces pastoraux doivent adopter des comportements adéquats à l'abord d'un troupeau.

Lorsque vous arrivez près d'un troupeau, il faut savoir que le chien de protection considère que vous arrivez sur une propriété privée !

Dès cet instant votre comportement va déclencher une succession de réactions de la part du chien. Si vous vous obstinez à ne pas considérer les alertes du chien, celui-ci pourra aller jusqu'au contact pour se faire comprendre.



Vue des trois pics d'Auzou, ... Carleves 17

### Pour éviter ces situations des réflexes simples sont à adopter :

- contourner largement l'aire de pâturage ou de repos du troupeau,
- adopter une attitude calme et naturelle,
- tenir son chien en laisse,
- descendre de sa bicyclette ou de son cheval.

### A l'inverse :

- ne pas crier et ne pas faire de grands gestes,
- ne pas tendre ou lever de bâton vers le chien de protection,
- ne pas fixer le chien dans les yeux,
- ne pas franchir la clôture,
- ne pas déranger les brebis.



Respecter les propriétés

En cas d'altercation entre votre chien de compagnie et un chien de protection, surtout ne vous interposez pas !

Si malgré toutes les précautions, le chien venait à votre rencontre, ne paniquez pas.

Il vient vous renifler pour vous identifier. Laissez le faire, il repartira ensuite.

Parlez-lui calmement et ne lui tournez pas le dos. Quittez la zone de pâturage dans le calme sans faire de gestes brusques.



# La vie en estive



## Respectons le travail des bergers et des éleveurs en montagne

### Les beaux jours

s'installent et la transhumance débute. Plusieurs troupeaux d'éleveurs sont alors conduits à un, voir plusieurs bergers, le temps de l'estive (souvent de juin à octobre).

Afin que les éleveurs et bergers puissent travailler dans de bonnes conditions, il est indispensable de respecter quelques règles de bonnes conduites en zones pastorales.

**\* Préparez votre course ou randonnée en montagne. Votre itinéraire traverse une zone pastorale avec des chiens de protection : apprenez la conduite à tenir, évitez de prendre votre chien ou préférez un autre itinéraire.**

**\* Lors du franchissement de barrières ou clôtures, veillez à bien refermer derrière vous pour que le parc reste clos !**

La cabane du berger est parfois accolée à la cabane des randonneurs. Il est important de ne pas déranger le berger : il se lève très tôt et se couche souvent tard pour pouvoir s'occuper des brebis.

Vous croiserez sûrement des abreuvoirs ou des réserves d'eau. Ces installations sont indispensables au bien-être des animaux, veillez à ne pas souiller l'eau.

Vous croiserez sûrement les troupeaux qui broutent, ruminent ou se reposent. Pour ne pas les déranger ou les effrayer, ralentissez à leur approche et évitez les gestes brusques. Il faut les contourner tranquillement, sans crier, mais ne surtout pas les traverser.



Attention de passer à l'abri ! Le respect des chiens de protection est indispensable au bon fonctionnement de l'estive !



Le cabanon du berger : ne faut pas déranger.



Attention de passer à l'abri !

### Soyez curieux !

Souvent des panneaux explicatifs se trouvent à l'entrée des estives. Prenez le temps de les lire, ils vous donneront des informations précieuses sur l'estive que vous allez traverser ou vous expliqueront la conduite à tenir en lien avec les spécificités du territoire.



**Annexe 4 : Arrêté fixant la liste des techniciens  
chiens de protection agréés pour le placement et le  
suivi de chiens de protection des troupeaux dans le  
cadre de la mesure de protection des troupeaux sur  
le massif des Pyrénées**

DREAL Occitanie

R76-2021-04-09-00010

Arrêté préfectoral fixant la liste des techniciens « chiens de protection » agréés pour le placement et le suivi de chiens de protection des troupeaux dans le cadre de la mesure de protection des troupeaux dans le massif des Pyrénées pour l'année 2021

**Arrêté fixant la liste des techniciens « chiens de protection » agréés pour le placement et le suivi de chiens de protection des troupeaux dans le cadre de la mesure de protection des troupeaux dans le massif des Pyrénées pour l'année 2021**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet coordonnateur de massif des Pyrénées,  
Préfet coordonnateur du plan d'actions Ours 2018-2028,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural, notamment le livre III ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414-3 ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Vu le plan d'actions ours brun 2018-2028 dans les Pyrénées françaises ;

Vu la lettre de mission des ministres de l'agriculture et de l'alimentation et de la transition écologique et solidaire du 7 juin 2019 confiée au préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, sur la mise en œuvre du plan d'actions et de la feuille de route pastoralisme et ours ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les techniciens « chiens de protection » de l'association La Pastorale Pyrénéenne agréés pour le placement et le suivi des chiens de protection des troupeaux dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions ours brun 2018-2028 dans le massif des Pyrénées sont désignés ci-après :

- Stéphanie BONNET, née le 5 juillet 1975 à SUCY EN BRIE (54)
- Jean-Luc FOURQUET PONCY, né le 19 juin 1986 à TOULOUSE (31)
- Camille LAROSE, née le 09 janvier 1991 à PÉRHIGNAN (66)
- Sakia NICOLLET, née le 28 janvier 1977 à AUXERRE (89)
- Ilies SAINT-CLOMENT, né le 2 mars 1960 à LES LILAS (93)

Préfecture de la région Occitanie  
1, place Saint-Etienne  
31008 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 34 46 34 45  
Site internet : [www.prefecture-region-occitanie.fr](http://www.prefecture-region-occitanie.fr)

1/0

**Article 2 :** Les techniciens « chiens de protection » sont habilités à établir les attestations :  
- dans le cadre de l'acquisition d'un chien de protection  
- dans le cadre de l'entretien d'un chien de protection des troupeaux

**Article 3 :** Les techniciens « chiens de protection » sont habilités à réaliser les tests de comportements prévus par la mesure nationale de protection des troupeaux dans le massif des Pyrénées.

**Article 4 :** Les préfets des départements concernés et le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **9 AVR. 2021**



Étienne GUYOT

**Annexe 5 : OPEDER, Arrêté du 28 novembre 2019**  
**relatif à l'opération de protection de**  
**l'environnement dans les espaces ruraux portant sur**  
**la protection des troupeaux contre la prédation**

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation

NOR : AGR1920S35A

La ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D114-11 à D114-17 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le cadre national de développement rural de la France approuvé par décision d'exécution de la Commission européenne du 30 juin 2015 n° CCI 2014/R06RDNI001 tel que modifié le 28 février 2019 ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*),



## Arrêtés :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Conformément à l'article D. 114-11 du code rural et de la pêche maritime, il est instauré une opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux relative à la protection des troupeaux contre la prédation par le loup et l'ours, dénommée par la suite « OPIDER grands prédateurs ».

Cette OPIDER grands prédateurs met en œuvre la mesure d'aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs et d'accompagnement des activités agropastorales dans un contexte de prédation prévue dans le cadre national et les programmes de développement rural régionaux de la France pour la période 2015-2020.

On entend par contrat de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (CPEDER) au sens de l'article D. 114-12 du code rural et de la pêche maritime, un arrêté attributif de subvention ou une convention de financement ayant pour objet la protection des troupeaux contre la prédation par le loup et l'ours.

**Art. 2. – I. – Concernant le loup :**

Après avis du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup, le préfet de département arrête la liste des communes ou parties de communes où l'OPIDER grands prédateurs s'applique. A cet effet, il prend en compte les données de dommages constatés aux troupeaux domestiques pour lesquels la responsabilité du loup n'a pas été écartée et les données d'indices de présence retenues par l'Office français de la biodiversité (OFB).

Les communes ou parties de communes concernées peuvent être classées en trois zones : « cercle 1 », « cercle 2 » et « cercle 3 ».

Le préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup arrête une liste de communes classées en cercle 1 par les préfets de département, délimitant ainsi une quatrième zone : le « cercle 0 ».

Les arrêtés sont pris annuellement, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin. Ils cessent de produire leurs effets le 31 décembre à minuit.

1<sup>o</sup> Le cercle « zéro » correspond aux foyers de prédation, c'est-à-dire aux communes ou parties de communes où la récurrence interannuelle de dommages importants a été constatée.

Peuvent être classées en cercle 0 pour l'année N :

a) Les communes ou parties de communes qui ont fait l'objet d'un nombre d'attaques ayant donné lieu à au moins une victime indemnisable au titre de la prédation du loup supérieur ou égal à 15 par an en moyenne sur les trois dernières années (N-1, N-2 et N-3 ou N, N-1 et N-2). Par exception, pour l'année 2020, le respect de cette condition peut s'apprécier sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

b) Les communes ou parties de communes enclavées entre des communes ou parties de communes satisfaisant les conditions définies à l'alinéa précédent ou qui sont limitrophes de telles communes ou qui comprennent une entité pastorale en cohérence avec ces dernières, dès lors que le risque de prédation y est élevé.

2<sup>o</sup> Le cercle « un » correspond aux communes dans lesquelles la prédation est avérée.

Peuvent être classées en cercle 1 pour l'année N :

a) Les communes ou parties de communes où au moins un acte de prédation sur le cheptel domestique, pour lequel la responsabilité du loup n'a pas été écartée, a été constaté au cours de chacune des deux dernières années (N-2 et N-1) ou (N-1 et N) ;

b) Les communes ou parties de communes classées en cercle 1 l'année N-1 et sur lesquelles au moins un indice de présence de l'espèce a été retenu par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) au cours des deux dernières années (N-2 et N-1 ou N-1 et N) ;

c) Les communes ou parties de communes enclavées entre des communes ou parties de communes satisfaisant les conditions définies à au moins l'un des deux alinéas précédents ou limitrophes de celles-ci ou comprenant une entité pastorale en cohérence avec ces dernières, dès lors que le risque de prédation est élevé.

3<sup>o</sup> Le cercle « deux » correspond aux zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation par le loup pendant l'année en cours (N).

Peuvent être classées en cercle 2 pour l'année N :

a) Les communes ou parties de communes contiguës à celles classées en cercle 1 pour l'année N ;

b) Les communes ou parties de communes classées en cercle 1 pour l'année N-1 et qui ne remplissent plus les conditions pour être classées en cercle 1 ;

c) Les communes ou parties de communes où au moins un acte de prédation sur le cheptel domestique ayant donné lieu à indemnisation a été constaté au cours de l'une des trois dernières années : N-2, N-1 ou N ;

d) Les communes ou parties de communes enclavées entre des communes ou parties de communes satisfaisant les conditions définies à l'un des trois alinéas précédents ou limitrophes de celles-ci ou comprenant une entité pastorale en cohérence avec ces dernières ;

e) Par exception, au sein des « zones difficilement protégeables » délimitées par le préfet coordonnateur du plan national d'action sur le loup en application des articles 36 et 37 de l'arrêté du 19 février 2018 susvisé, peuvent être classées en cercle 2 pour l'année N, les communes qui remplissent les conditions pour être classées en cercle 1, telle que définies au 2<sup>o</sup> du présent article.

4<sup>o</sup> Le cercle « trois » correspond aux zones possibles d'expansion géographique du loup où des actions de prévention sont encouragées du fait de la survenue possible de la prédation par le loup à moyen terme.

Peuvent être classées en cercle 3 pour l'année N :

a) Les communes ou parties de communes incluses dans les départements comprenant déjà des communes classées en cercle 1 ou 2 ;

b) Les communes ou parties de communes incluses dans les départements limitrophes des départements comprenant des communes classées en cercle 1 ou 2.

## II. – Concernant l'ours :

Le préfet coordonnateur pour l'ours arrête la liste des communes ou parties de communes où l'OPEDER grands prédateurs s'applique, après avis du préfet coordonnateur du plan national d'action sur le loup si ces deux espèces sont présentes sur un même département. A cet effet, il prend en compte les données d'indices de présence retenues par l'Office français de la biodiversité (OFB).

Les communes ou parties de communes concernées peuvent être classées en deux zones : « cercle 1 » et « cercle 2 ».

L'arrêté est pris annuellement, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin. Il cesse de produire ses effets le 31 décembre à minuit.

1<sup>er</sup> Le cercle « un » correspond aux communes dans lesquelles la présence de l'ours est avérée.

Peuvent être classées en cercle 1 pour l'année N, les communes ou parties de communes où la présence de l'ours a été constatée au moins une fois au cours des deux dernières années (N-1 ou N-2) par l'ONCFS.

2<sup>er</sup> Le cercle « deux » correspond aux zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation par l'ours pendant l'année en cours.

Peuvent être classés en cercle 2 pour l'année N :

a) Les communes ou parties de communes contiguës à celles classées en cercle 1 pour la même année N ;

b) Les communes ou parties de communes classées en cercle 1 pour l'année N-1 et qui ne remplissent plus les conditions pour être classées en cercle 1.

**Art. 3.** – Peuvent conclure un CPEDER pour la protection des troupeaux contre la prédation :

1<sup>er</sup> Les personnes visées au 1<sup>er</sup> de l'article D. 114-14 du code rural et de la pêche maritime qui dépendent du régime de protection sociale des non-salariés agricoles, en application du 1<sup>er</sup> de l'article L. 722-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2<sup>er</sup> Les sociétés visées au 2<sup>er</sup> de l'article D. 114-14 du code rural et de la pêche maritime, pour lesquelles au moins un associé exploitant remplit les conditions définies au 1<sup>er</sup> ;

3<sup>er</sup> Les structures visées au 3<sup>er</sup> de l'article D. 114-14 du code rural et de la pêche maritime ;

4<sup>er</sup> Les personnes morales qui mettent de façon indivise des terres à disposition des personnes physiques, sociétés, associations et établissements visés au 1<sup>er</sup>, 2<sup>er</sup> ou 3<sup>er</sup> du présent article.

**Art. 4.** – Sont éligibles les troupeaux d'ovins ou de caprins composés d'au moins 25 animaux reproducteurs correctement identifiés et détenus en propriété par les demandeurs satisfaisant aux conditions présentées à l'article 3.

On entend par animaux reproducteurs les mâles ou femelles de plus d'un an ou les femelles de moins d'un an ayant mis bas au moins une fois.

Pour les troupeaux laitiers, ce seuil minimal pourra être abaissé au niveau local jusqu'à 10 animaux reproducteurs détenus en propriété, conformément aux conditions d'éligibilité précisées dans les programmes de développement rural régionaux.

Pour les demandeurs prenant des animaux en pension et satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté, sont éligibles les troupeaux d'ovins ou de caprins composés d'au moins 50 animaux (reproducteurs ou non).

**Art. 5.** – Conformément aux articles D. 114-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les dépenses éligibles aux soutiens publics couvrent plusieurs domaines qui constituent différentes « options » du dispositif de protection des troupeaux :

1<sup>er</sup> Option 1 : gardiennage renforcé/surveillance renforcée ;

2<sup>er</sup> Option 2 : chiens de protection ;

3<sup>er</sup> Option 3 : investissements matériels (parcs électrifiés) ;

4<sup>er</sup> Option 4 : analyse de vulnérabilité ;

5<sup>er</sup> Option 5 : accompagnement technique.

Une instruction du ministère chargé de l'agriculture précise, en tant que de besoin, le contenu de ces options ainsi que leurs conditions et modalités de mise en œuvre.

Le CPEDER est conclu annuellement. Cependant, pour les options impliquant le financement de chiens de protection ou de matériels, le souscripteur devra s'engager à conserver ces investissements pendant une période définie à l'annexe I.

**Art. 6.** – Lorsque l'activité de pâturage a lieu en cercle 0 et/ou 1 pendant une durée d'au moins 30 jours cumulés, consécutifs ou non, toutes les options citées à l'article 5 peuvent faire l'objet d'une aide et au moins deux des options 1 à 3 doivent effectivement être mises en œuvre.

Lorsque l'activité de pâturage a lieu en cercles 0, 1 et 2 pendant au moins 30 jours cumulés mais moins de 30 jours cumulés en cercle 1 et/ou 0, l'option 1 ne peut pas être souscrite et au moins l'une des options 2 et 3 doit effectivement être mise en œuvre. L'option 4 peut être souscrite après avis favorable du préfet coordonnateur ou de

la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Lorsque l'activité de pâturage a lieu en cercles 0, 1, 2 et 3 pendant au moins 90 jours cumulés mais moins de 30 jours cumulés en cercles 0, 1 et 2, consécutifs ou non, seules les options 2 et 5 peuvent être souscrites.

Les options 4 et 5 ne peuvent être souscrites seules.

**Art. 7.** – Le souscripteur est tenu de respecter les engagements généraux, notamment la tenue d'un cahier de pâturage dont le contenu est précisé par note d'instruction, ainsi que les engagements relatifs à chaque option souscrite et précisés en annexe I.

**Art. 8.** – 1° Pour chaque option de protection, des plafonds de dépense annuels ou pluriannuels s'appliquent en fonction du mode de conduite prépondérant du troupeau (conduite en « parc », en « gardiennage » ou « mixte »), de sa taille et de sa durée de pâturage en cercle 0 et/ou en cercle 1 et/ou en cercle 2 et/ou en cercle 3 telles qu'indiquées dans le schéma de protection figurant dans le dossier de demande d'aide. Ces plafonds sont indiqués à l'annexe II.

Une instruction du ministère chargé de l'agriculture détaille les modalités d'application des plafonds indiqués à l'annexe II ainsi que les différents modes de conduites du troupeau.

2° Les plafonds de dépense sont majorés dans les cas suivants :

1° Pour les troupeaux qui passent au moins 244 jours à l'herbe, le plafond de dépense annuel est majoré de 25 % ;

2° Pour les troupeaux de la catégorie de taille supérieure à 1 500 animaux, le plafond de dépense pluriannuel relatif aux investissements matériels est majoré de 25 % ;

3° Le service instructeur peut reconnaître l'existence de plusieurs troupeaux pour un même bénéficiaire, notamment en fonction de critères d'éloignement géographique ou d'orientation économique. Dans ce cas, le plafond de dépense annuel est majoré de 25 % par troupeau supplémentaire, dans la limite de deux troupeaux supplémentaires. Par dérogation, dans le cas des groupements pastoraux et des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), l'autorité de gestion peut définir un nombre supérieur de troupeaux par dossier.

Les dépenses relatives au gardiennage par salarié ou par prestataire de service pendant la durée de pâturage des troupeaux en cercle 0 ne sont pas soumises au plafond annuel, si cette durée excède 90 jours par an, consécutifs ou non.

3° Le montant de l'aide est calculé sur la base de 80 % de la dépense éligible dans la limite des plafonds de dépense précités.

Le taux de subvention est porté à 100 % pour les dépenses liées à la réalisation d'analyses de vulnérabilité, de tests de comportement des chiens de protection et à l'accompagnement technique.

Le taux de subvention est également porté à 100 % pour les dépenses liées au gardiennage et à la surveillance des troupeaux dans les zones de cœur de parc national ou dans les réserves naturelles nationales.

**Art. 9.** – La taille du troupeau correspond à l'effectif maximal d'animaux (ovins ou caprins) détenus par le souscripteur pendant une période minimale de 45 jours consécutifs. Pour les troupeaux comprenant des animaux pris en pension, cette période est portée à 90 jours consécutifs.

Si le souscripteur décide de ne pas mettre en œuvre les options de protection sur l'intégralité de son troupeau, la taille du troupeau retenue pour calculer les plafonds des dépenses applicables est déterminée sur la base du nombre d'animaux protégés (ovins ou caprins) détenus par l'éleveur tout au long de la période de pâturage. Les animaux nés sur l'exploitation et les animaux pris en pension au cours de la période de pâturage sont comptabilisés le cas échéant.

**Art. 10.** – Les aides peuvent être réduites ou supprimées dans les conditions précisées ci-après :

1° Les engagements généraux définis à l'annexe I doivent être respectés. A défaut, l'ensemble de l'aide prévue est supprimé ;

2° Pour chacune des options, le non-respect des engagements spécifiques à chaque option précisés à l'annexe I entraîne la suppression de l'aide prévue pour l'option concernée. En ce qui concerne l'option gardiennage/surveillance renforcée, nonobstant la sanction qui peut découler de l'application du règlement (UE) n° 809/2014 susvisé, l'option est complètement supprimée si la durée de gardiennage retenue par le service instructeur représente moins de la moitié de la durée faisant l'objet de la demande de paiement ;

3° En cercle 0 et 1, où le nombre minimum d'options à mettre en œuvre est de deux, l'ensemble de l'aide est supprimé, y compris pour l'option restant valablement mise en œuvre, s'il ne reste qu'une option retenue par le service instructeur comme valablement mise en œuvre sur toute la durée de pâturage appelant un financement ;

4° L'article 9 et l'annexe II du présent arrêté précisent que certaines des aides sont plafonnées en fonction de catégories de taille du troupeau protégé. Si le nombre d'animaux constaté en contrôle administratif ou en contrôle sur place conduit à classer le troupeau dans une catégorie différente de celle correspondant à la taille du troupeau déclarée dans la demande d'aide par le bénéficiaire, le plafond retenu est celui de la catégorie déclarée par le bénéficiaire lorsque l'effectif d'animaux contrôlés est supérieur à celui déclaré. Dans le cas inverse, étant entendu que l'effectif présent doit être quantifié conformément à l'article 9, c'est le plafond correspondant à l'effectif contrôlé qui est retenu, diminué de 20 % ;

5° Les sanctions définies aux points 1° à 4° du présent article concernent l'année du constat de manquement. S'il est établi que le manquement porte également sur des années antérieures, alors, pour ces années, ce manquement

est pris en compte et la sanction correspondante définie aux points 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> Du présent article est due aussi pour ces années considérées et augmentée des intérêts légaux. Le montant total des remboursements ne peut pas excéder le montant de la totalité des aides perçues.

**Art. 11.** – Les réductions et suppressions prévues à l'article 10 ne sont pas appliquées lorsque le non-respect de l'engagement résulte d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 4 du règlement (UE) n° 640/2014 susvisé.

Il en est de même lorsque le non-respect de l'engagement résulte des circonstances particulières suivantes :

1<sup>o</sup> Dérochement de plus de 10 % des effectifs du troupeau ;

2<sup>o</sup> Mort d'un chien de protection du troupeau suite à un accident, une maladie ou une prédation.

Les cas de force majeure ainsi que les circonstances particulières prévues ci-dessus doivent être notifiés au service instructeur par le souscripteur ou son ayant droit dans un délai de 15 jours ouvrables après la survenue des événements.

**Art. 12.** – Il peut aussi être fait exception à l'application des réductions et exclusions prévues à l'article 10 lorsque sont apparues les circonstances particulières suivantes :

1<sup>o</sup> Impossibilité avérée d'embaucher une personne compétente pour le gardiennage du troupeau ou démission inopinée d'un berger ou d'un assistant ;

2<sup>o</sup> Impossibilité avérée de conserver un chien devenu inapte à la protection du troupeau ou dangereux, notamment pour les tiers ;

3<sup>o</sup> Circonstances climatiques, sanitaires ou de prédation inhabituelles nécessitant une adaptation des durées de pâturage,

4<sup>o</sup> Détérioration des matériels de clôture non imputable au souscripteur ou sure intervenue dans le cadre d'une utilisation normale.

5<sup>o</sup> Toute autre circonstance exceptionnelle dûment justifiée et validée par le préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup.

Ces circonstances doivent être notifiées au service instructeur par le souscripteur ou son ayant droit dans un délai de 15 jours ouvrables après la survenue des événements, sauf dans le cas du 4<sup>o</sup> du présent article.

**Art. 13.** – Dans le cas où le bénéficiaire ne peut continuer les engagements souscrits du fait d'une intervention publique d'aménagement ou de restauration des terrains utilisés, des mesures sont mises en place pour adapter les engagements à la nouvelle situation. Si une telle adaptation se révèle impossible, l'engagement prend fin sans qu'un remboursement ne soit exigé au détriment du souscripteur.

**Art. 14.** – En cas de cession par le souscripteur d'un CPEDER d'une partie substantielle de son troupeau, un nouveau contrat est établi dans les conditions dictées par la nouvelle taille des troupeaux.

**Art. 15.** – L'arrêté du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation est abrogé.

**Art. 16.** – Une instruction technique du ministère chargé de l'agriculture précise les dispositions du présent arrêté, notamment celles figurant aux articles 5, 7 et 8.

**Art. 17.** – Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature au ministère de la transition écologique et solidaire, la directrice du budget au ministère de l'action et des comptes publics et la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises au ministère de l'agriculture et de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 novembre 2019.

*La ministre de la transition écologique  
et solidaire,*  
ELIZABETH BOISE

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,*  
DIEBIE GUILLAUME

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
GÉRALD DARMANIN

## ANNEXES

## ANNEXE I

## ENGAGEMENTS À RESPECTER PAR LE SOUSCRIPTEUR POUR CHAQUE OPTION DE PROTECTION

Engagements généraux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer, pour chaque lot d'animaux et durant toute la période de pâturage qui fait l'objet de la demande d'aide, la mise en œuvre effective du nombre minimal d'options de protection correspondant à la période passée en zones 1 et/ou 2</li> <li>- Enregistrer les mouvements dans le cahier de pâturage</li> <li>- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et aux places prévues par la réglementation</li> <li>- Informer dans les plus brefs délais le service instructeur de toute modification du projet ou des engagements</li> <li>- Conserver pendant cinq années tout document ou justificatif se rapportant aux opérations réalisées et permettant de vérifier l'effectivité des engagements et des allocations sur l'élevage</li> </ul>
Engagements liés au gardiennage ou à la surveillance continue du troupeau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En mode « pacé » : assurer une surveillance quotidienne du troupeau, se traduisant par une ou plusieurs visites de jour, et permettant de gérer le regroupement nocturne des animaux à l'intérieur de parcs sécurisés ; la pose, l'entretien et le contrôle de l'électrification des parcs</li> <li>- En mode « gardiennage » : assurer une présence quotidienne à temps plein de l'éleveur ou du berger auprès du troupeau, afin de superviser les déplacements du troupeau et de gérer la mise en place d'équipements de protection à son arrivée</li> <li>- En mode « mixte » : selon le mode de conduite prépondérant pour une période de pâturage donnée, se soumettre à respecter les engagements prévus ci-dessus.</li> </ul>
Engagements liés aux chiens de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la présence des chiens en permanence auprès du troupeau</li> <li>- Maintenir les chiens de protection pour lesquels une aide est demandée en bon état de santé durant cinq années à compter de la date du paiement final au bénéficiaire</li> <li>- Assurer l'identification des chiens selon la réglementation en vigueur ainsi que la tenue à jour des vaccins exigés</li> </ul>
Engagements liés aux investissements matériels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des parcs électrifiés mobiles ou fixes pour limiter l'intrusion des prédateurs et protéger les animaux durant le pâturage ou les périodes de repos</li> <li>- Assurer une électrification permanente des clôtures lorsque les animaux sont regroupés dans les parcs sauf cas exceptionnels décrits aux articles 12 et 13</li> <li>- Maintenir en bon état de fonctionnement les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final au bénéficiaire</li> </ul>
Engagements liés à la réalisation d'une analyse de vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'analyse de vulnérabilité doit être réalisée conformément au cahier des charges en vigueur</li> </ul>
Engagements liés à l'accompagnement technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accompagnement technique doit être réalisé conformément au cahier des charges en vigueur. Il ne constitue pas une option autonome mais vient en appui des options de l'article 5.</li> </ul>

## ANNEXE II

## PLAFONDS DE DÉPENSE

Plafonds de dépense lorsque la durée de pâturage est d'au moins 30 jours en zones 0 et 1				
Mode de conduite prépondérant		Pacé	Mixte	
Plafond de dépense pour les investissements matériels (sur la période 2015-2020)		31 500 €	8 500 €	15 500 €
Plafonds de dépense annuels : gardiennage/vigilance et chiens de protection	Jusqu'à 150 animaux	5 000 €	10 000 €	7 500 €
	De 151 à 450 animaux	10 000 €	15 000 €	12 500 €
	De 451 à 1 200 animaux	16 000 €	24 000 €	20 000 €
	De 1 201 à 1 500 animaux	18 000 €	26 000 €	22 000 €
	Plus de 1 500 animaux	22 000 €	32 000 €	27 000 €
Plafond de dépense pour l'analyse de vulnérabilité (sur la période 2015-2020)			5 000 €	
Plafond de dépense pour le test de comportement du chien de protection (sur la période 2015-2020)			500 €/chien	
Plafond de dépense pour l'accompagnement technique			2 000 €	

Plafonds de dépenses lorsque la durée de pâturage est d'au moins 30 jours en cercles 0, 1 et 2 et moins de 30 jours en cercle 0 strict				
Mode de conduite prépondérante		Pays	Gardiennage	Mixte
Plafond de dépense pour les investissements matériels (sur la période 2015-2020)		6 500 €	7 000 €	7 300 €
Plafonds de dépenses annuels : chiens de protection	Jusqu'à 450 animaux	4 000 €		
	Au-delà de 450 animaux	8 000 €		
Plafond de dépenses pour le test de comportement du chien de protection (sur la période 2015-2020)		500 €/chien		
Plafond de dépenses pour l'accompagnement technique		2 000 €		

Plafonds de dépenses lorsque la durée de pâturage est d'au moins 30 jours en cercles 0, 1, 2 et 3 et moins de 30 jours en cercles 0, 1 et 2				
Plafonds de dépenses annuels : chiens de protection	Jusqu'à 450 animaux	4 000 €		
	Au-delà de 450 animaux	8 000 €		
Plafond de dépenses pour le test de comportement du chien de protection (sur la période 2015-2020)		500 €/chien		
Plafond de dépenses pour l'accompagnement technique		2 000 €		

**Annexe 6 : Liste des communes éligibles à la mesure  
de protection des troupeaux contre la prédation en  
2021**

**Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation de l'ours pour l'année 2021**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet coordonnateur de massif des Pyrénées,  
Préfet coordonnateur du plan d'actions Ours 2018-2028,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre III ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Vu la décision du ministre de l'environnement du 24 août 1993, renouvelée le 30 décembre 1996, de confier au préfet de la région de Midi-Pyrénées la conduite et la coordination du programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées, ainsi que la programmation des mesures d'accompagnement, la définition du cahier des charges de ces mesures, l'élaboration d'un barème d'indemnisation des dommages d'ours et la mise en œuvre du financement de ce dispositif ;

Vu la lettre de mission du 31 octobre 2011 de la ministre de l'écologie et du développement durable au préfet de la région Midi-Pyrénées concernant le volet ours de la stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité ;

Vu la lettre de mission du 7 juin 2019 portant désignation du préfet coordonnateur du plan d'actions Ours 2018-2028 ;

Vu le plan d'actions Ours brun 2018-2028 ;

Considérant la liste des indices de présence d'ours retenus en 2019 et 2020 et la localisation des constats de dommages ours indemnisés en 2019 et 2020 ;

Après concertation des directions départementales des territoires (et de la mer) du massif des Pyrénées et de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Occitanie ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,



Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 susvisé :

**a) Le cercle 1** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les communes suivantes (cartographie en annexe) :

<b>Insee</b>	<b>Nom</b>	<b>Insee</b>	<b>Nom</b>
09008	Alos	64006	Accous
09011	Antras	64015	Alçay-Alçabéhéty-Sunharette
09014	Argein	64040	Arette
09017	Arrien-en-Bethmale	64069	Aste-Béon
09024	Aston	64081	Aussurucq
09026	Audressein	64110	Béost
09027	Augirein	64127	Bielle
09029	Aulus-les-Bains	64128	Bilhères
09030	Auzat	64136	Borce
09032	Ax-les-Thermes	64175	Castet
09034	Balacot	64185	Cette-Eygun
09055	Bethmale	64204	Faux-Bonnes
09059	Bonac-Irazein	64223	Etsaut
09062	Bordes-Uchentein	64240	Gère-Bélesten
09100	Couffens	64298	Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut
09113	Ercé	64316	Larrau
09134	Gestiès	64320	Laruns
09139	L'Hospitalet-près-l'Andorre	64330	Lées-Athas
09141	Illartein	64336	Lescun
09162	Lercoul	64354	Louvie-Soubiron
09176	Luzenac	64379	Merdive
09189	Mérens-les-Vals	64475	Sainte-Engrâce
09218	Orgeix	64542	Urdos
09220	Orlu	65003	Adervielle-Pouchergues
09228	Perles-et-Castelet	65017	Aragnoet
09231	Le Port	65018	Arbéost
09267	Saint-Lary	65021	Arcizans-Avant
09279	Salsein	65023	Ardengost
09283	Savignac-les-Ormeaux	65029	Arras-en-Lavedan
09285	Seix	65037	Arrens-Marsous
09290	Sentein	65050	Avajan
09291	Sentenac-d'Oust	65058	Azet
09295	Siguer	65059	Bagnères-de-Bigorre
09297	Sor	65064	Bareilles
09322	Listou	65077	Beaucens
09334	Vai-de-Sos	65089	Betpouey
11028	Belcaire	65099	Bordères-Louron
11047	Le Bousquet	65106	Bourisp
11066	Camurac	65117	Cadeilhan-Trachère
31009	Antichan-de-Frontignes	65124	Campan
31010	Antignac	65138	Cauterets
31014	Arguenos	65140	Cazaux-Debat
31015	Argut-Dessous	65141	Cazaux-Fréchet-Andran-Camors
31017	Arlos	65145	Chèze
31019	Artigue	65157	Ens

31040	Bachos	65158	Esbareich
31042	Bagnères-de-Luchon	65168	Esquièze-Sère
31046	Baren	65169	Estaing
31064	Berique-Dessous-et-Dessus	65171	Estarvielle
31067	Bezins-Garraux	65172	Estensan
31068	Billière	65173	Esterné
31081	Bourg-d'Oueil	65175	Ferrère
31085	Boutx	65190	Gazave
31092	Burgalays	65192	Gavarnie-Gèdre
31123	Castillon-de-Larboust	65195	Génos
31125	Cathervielle	65199	Germ
31127	Caubous	65205	Gouaux
31129	Cazanih-Laspènes	65208	Graillhan
31132	Cazaux-Layrisse	65209	Grézian
31133	Cazeaux-de-Larboust	65210	Grust
31139	Chaum	65211	Guchan
31142	Cier-de-Luchon	65218	Hèches
31144	Cierp-Gaud	65228	Iliet
31146	Cirès	65234	Jézeau
31177	Eup	65282	Loudenvielle
31190	Fos	65283	Loudenvielle
31213	Garin	65295	Luz-Saint-Sauveur
31221	Gouaux-de-Larboust	65309	Mazouau
31222	Gouaux-de-Luchon	65317	Mont
31235	Guran	65329	Nistos
31242	Jurvielle	65379	Ris
31244	Juzet-de-Luchon	65384	Sailhan
31245	Juzet-d'Isaut	65388	Saint-Lary-Soulan
31290	Lège	65399	Saligos
31316	Marignac	65408	Sarrancolin
31335	Mayrègne	65411	Sassis
31337	Melles	65413	Sazos
31348	Moncaup	65424	Sers
31360	Montauban-de-Luchon	65431	Sost
31394	Moustajon	65435	Soulom
31404	Oô	65450	Tramezaignes
31432	Portet-de-Luchon	65463	Viella
31434	Poubeau	65466	Vielle-Louron
31465	Saccourvielle	65469	Viey
31470	Saint-Aventin	65471	Vignec
31471	Saint-Béat-Lez	65473	Villelongue
31500	Saint-Mamet	65478	Viscos
31508	Saint-Paul-d'Oueil	65481	Barèges
31524	Salles-et-Pratviel	66004	Les Angles
31544	Sengouagnet		
31548	Signac		
31549	Sode		
31559	Trébons-de-Luchon		
31590	Binos		

b) Le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les communes suivantes (cartographie en annexe) :

<b>Insee</b>	<b>Nom</b>	<b>Insee</b>	<b>Nom</b>
09003	L'Aiguillon	64017	Alos-Sibas-Abense
09004	Albiès	64029	Aramits
09005	Aleu	64062	Arudy
09018	Arrout	64068	Asson
09020	Artigues	64085	Aydius
09023	Ascou	64104	Bedous
09025	Aucazein	64107	Béhorléguy
09035	Balaguères	64162	Camou-Cihigue
09047	Bélesta	64206	Escot
09057	Biert	64222	Etchebar
09069	Buzan	64258	Haux
09077	Capoulet-et-Junac	64265	Hosta
09078	Carcanières	64268	Idaux-Mendy
09085	Castillon-en-Couserans	64276	Issor
09095	Cescau	64280	Izeste
09096	Château-Verdun	64310	Lanne-en-Barétous
09111	Engomer	64327	Lecumberry
09118	Fycheil	64340	Lichans-Sunhar
09125	Fougax-et-Barrineuf	64342	Lico-Athérey
09129	Galey	64351	Lourdios-Ichère
09131	Garanou	64353	Louvie-Juzon
09136	Gourbit	64411	Muscudly
09140	Ignaux	64422	Oloron-Sainte-Marie
09143	Illier-et-Laramade	64424	Ordiarp
09149	Lacourt	64432	Ossas-Suhare
09152	Lapège	64433	Osse-en-Aspe
09155	Larcat	64487	Saint-Just-Ibarre
09159	Lassur	64506	Sarrance
09165	Lesparrou	65001	Adast
09182	Massat	65006	Ancizan
09192	Miglos	65022	Arcizans-Dessus
09193	Mijanès	65025	Argelès-Gazost
09197	Montailhou	65031	Arreau
09214	Moulis	65036	Artalens-Souir
09219	Orgibet	65045	Aucun
09222	Orus	65046	Aulion
09223	Oust	65055	Ayros-Arbouix
09226	Pech	65066	Barrancoueu
09230	Le Pla	65075	Bazus-Aure
09237	Le Fuch	65076	Bazus-Neste
09239	Quérigut	65078	Beaudéan
09241	Rabat-les-Trois-Seigneurs	65092	Beyrède-Jumet-Camous
09252	Rouze	65093	Bize
09261	Saint-Girons	65112	Bun
09263	Saint-Jean-du-Castillonais	65123	Campan
09298	Sorgeat	65116	Cadéac
09299	Soueix-Rogalle	65139	Cazarilh
09301	Soulan	65165	Esparrros
09311	Tignac	65176	Femîères
09318	Unac	65180	Fréchet-Aure
09325	Vaychis	65182	Gaillagos
09335	Villeneuve	65191	Gazost

11017	Artigues	65202	Gez
11019	Aumat	65212	Guchen
11021	Axat	65239	Labastide
11038	Bessède-de-Sault	65255	Lançon
11062	Campagna-de-Sault	65267	Lau-Balagnas
11093	Le Clat	65279	Lortet
11096	Comus	65305	Mauléon-Barousse
11104	Couzoziols	65322	Montoussé
11127	Escouloubre	65323	Montsérié
11135	La Fajolle	65347	Ourde
11147	Fontariès-de-Sault	65354	Pailhac
11230	Mérial	65362	Pierrefitte-Nestalas
11244	Montfort-sur-Boulzane	65371	Préchac
11265	Niort-de-Sault	65382	Sacoué
11316	Rivel	65385	Saint-Arroman
11320	Roquefeuil	65396	Saint-Savin
11321	Roquefort-de-Sault	65398	Saléchan
11335	Sainte-Colombe-sur-Guette	65400	Salles
11373	Salvezines	65416	Seich
31012	Arbon	65420	Sère-en-Lavedan
31020	Aspet	65428	Sireix
31131	Cazaunous	65441	Thébe
31176	Esténos	65458	Uz
31199	Fronsac	65465	Vielle-Aure
31200	Frontignan-de-Comminges	65467	Vier-Bordes
31241	Izaut-de-l'Hôtel	66005	Angoustrine-Villeneuve-des-Éscalades
31306	Lourde	66020	Bolquère
31342	Milhas	66081	Fontrabieuse
31405	Ore	66082	Formiguères
31431	Portet-d'Aspet	66098	La Llagonne
31447	Razecueillé	66105	Matemale
31509	Saint-Pé-d'Ardet	66119	Mosset
		66147	Porté-Puymorens
		66154	Puyvalador
		66157	Railieu
		66159	Réal
		66191	Sansa

**Article 2 :** Les préfets des départements concernés (Ariège, Aude, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

**Annexe au présent arrêté :** Carte des communes en cercle 1 et cercle 2

Fait à Toulouse, le **07 DEC 2020**

Signé : Étienne GUYOT



Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2021

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural, notamment le livre III ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018, relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019, relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Vu l'avis du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup en date du 14 janvier 2021 ;

Considérant la localisation des attaques de troupeaux domestiques imputables au loup, et des indices de présence retenus en 2019 et 2020 dans le département de l'Ariège ;

Considérant la localisation des attaques de troupeaux domestiques imputables au loup, et des indices de présence retenus en 2019 et 2020 dans le département de l'Aude ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les communes concernées par la délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation sont listées ci-après.

Le cercle 1 comprend les communes suivantes :

Cazals-des-Bayles ; Moulin-Neuf.

Le cercle 2 comprend les communes suivantes :

Carnon ; Lagarde ; Malegoude ; Mirepoix ; Roumengoux ; Sainte-Foi.

Le cercle 3 comprend les communes suivantes :

Belloc ; Besset ; La Bastide-de-Bousignac ; Lérans ; Montbel ; Saint-Julien-de-Gras-Capou ; Saint-Quentin-la-Tour ; Troye-d'Ariège.

Toutes les communes concernées par les cercles 1, 2 et 3 apparaissent sur la carte de l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 3 :**

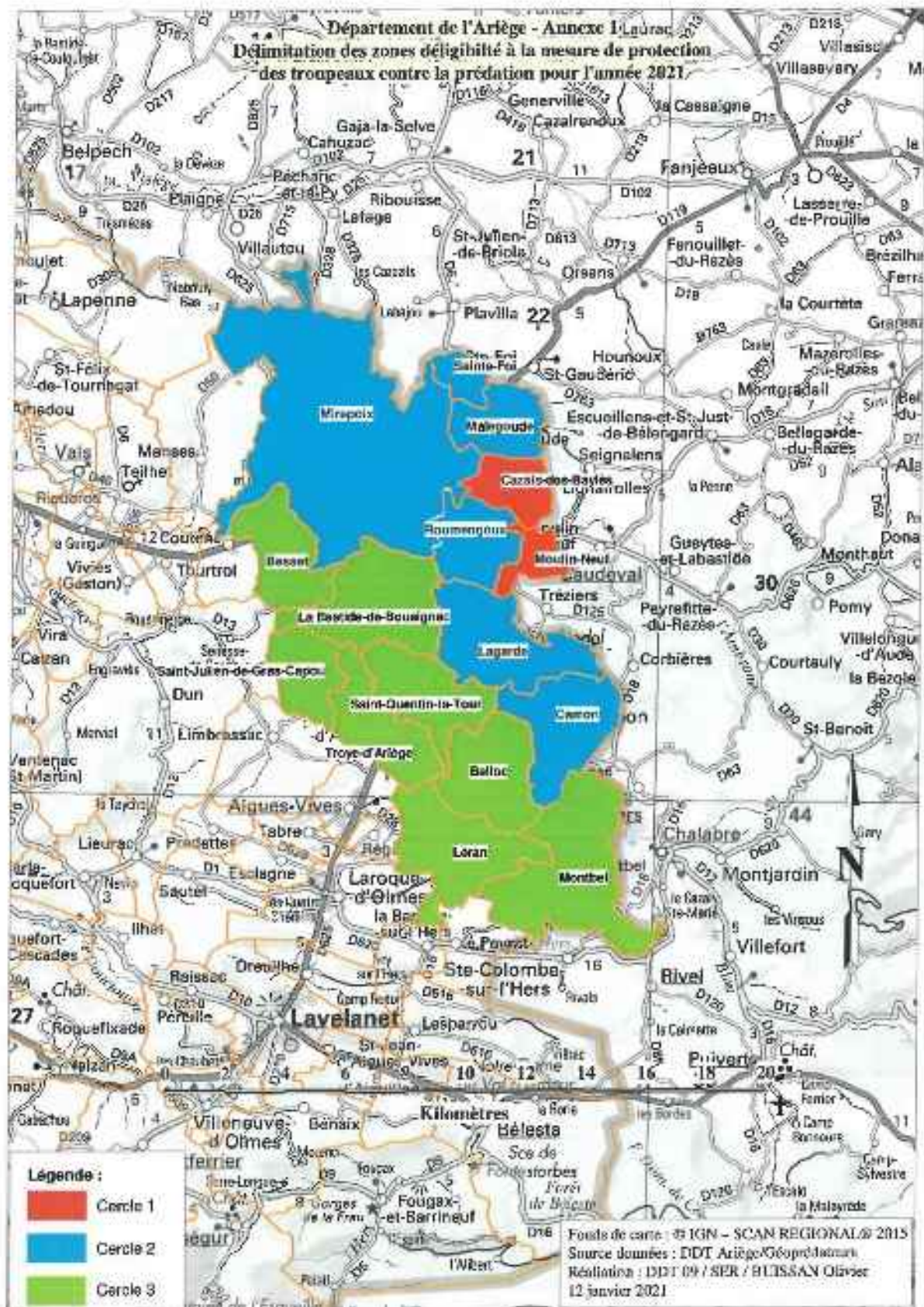
Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le

**19 JAN. 2021**



SINP TELCOURS





**ARRÊTÉ N° DDTM-SUEDT-UFB-2021-004**

**Portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2021**

**La Préfète de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural, notamment le livre III ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 09 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude à compter du 14 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019, relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation par le loup ;

Vu le décret du 4 juin 2020 portant nomination de M. Patrice BOUZILLARD en qualité de sous-préfet de Limoux ;

Vu l'arrêté n° DPPAT-BCI-2020-069 du 20 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux ;

Vu l'avis favorable en date du 11 janvier 2021 du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Considérant la localisation des troupeaux ovins et caprins dans le département de l'Aude ;

Considérant la localisation des attaques de troupeaux domestiques imputables au loup, les indices de présence retenus en 2019 et 2020 dans le département de l'Aude, la cohérence des entités pastorales ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1°**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 susvisé, les listes des communes constituant les cercles 1, 2 et 3 pour l'année 2021 sont les suivantes :

Le cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sus-visé comprend les communes suivantes (localisation précise en carte 1 en annexe) :

ALAIGNE	MONTHAUT
ARZENS	MONTREAL
BELLEGARDE DU RAZES	ORSANS
CAZALRENOUX	PAYRA SUR L'HERS
COURTAULY	PEYREFITTE DU RAZES
ESCUEILLES ET SAINT JUST DE BELENGARD	PLAVILLA
FANJEAUX	POMY
FENCUILLET DU RAZES	RIBOUISSE
GAJA LA SELVE	SAIN AMANS
GENERVILLE	SAIN-BENOIT
HOUNOUX	SAIN GAUDERIC
LA CASSAIGNE	SAIN JULIEN DE BRIOLA
LA FORCE	SEIGNALENS
LAFAGE	VAL DE LAMBRONNE
LIGNAIROLLES	VILLELONGUE D'AUDE
MAYREVILLE	

Le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sus-visé comprend les communes suivantes (localisation précise en carte 1 en annexe) :

AJAC	MONTAURIOL
BELVEZE DU RAZES	MONTGRADAIL
BOURIGEOLE	MONTJARDIN
BRÉZILHAC	PECH LUNA
CAHUZAC	PEYREFITTE SUR L'HERS
CHALABRE	ROUTIER
CORBIERES	SAIN-COUAT-DU-RAZES
DONAZAC	SAIN SERNIN
FONTERS DU RAZES	SONNAC SUR L'HERS
LA BEZOLE	TREZIER
LA COURTETE	VILLAUTOU
LASSERRE-DE-PROUILLE	VILLENEUVE-LA-COMPTAL
LOUPIA	VILLENEUVE-LES-MONTREAL
MAS SAINTES PUELLES	
MAZEROLLES-DU-RAZES	

Le cercle 3 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sus-visé comprend toutes les autres communes du département de l'Aude (localisation précise en carte 2 en annexe).

Les cartes de ces cercles sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète de l'Aude ;
  - soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Madame le Ministre de la Transition Ecologique ;
  - soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Montpellier - 6, rue Pitot – CS 9902- MONTPELLIER CEDEX 02.
- L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

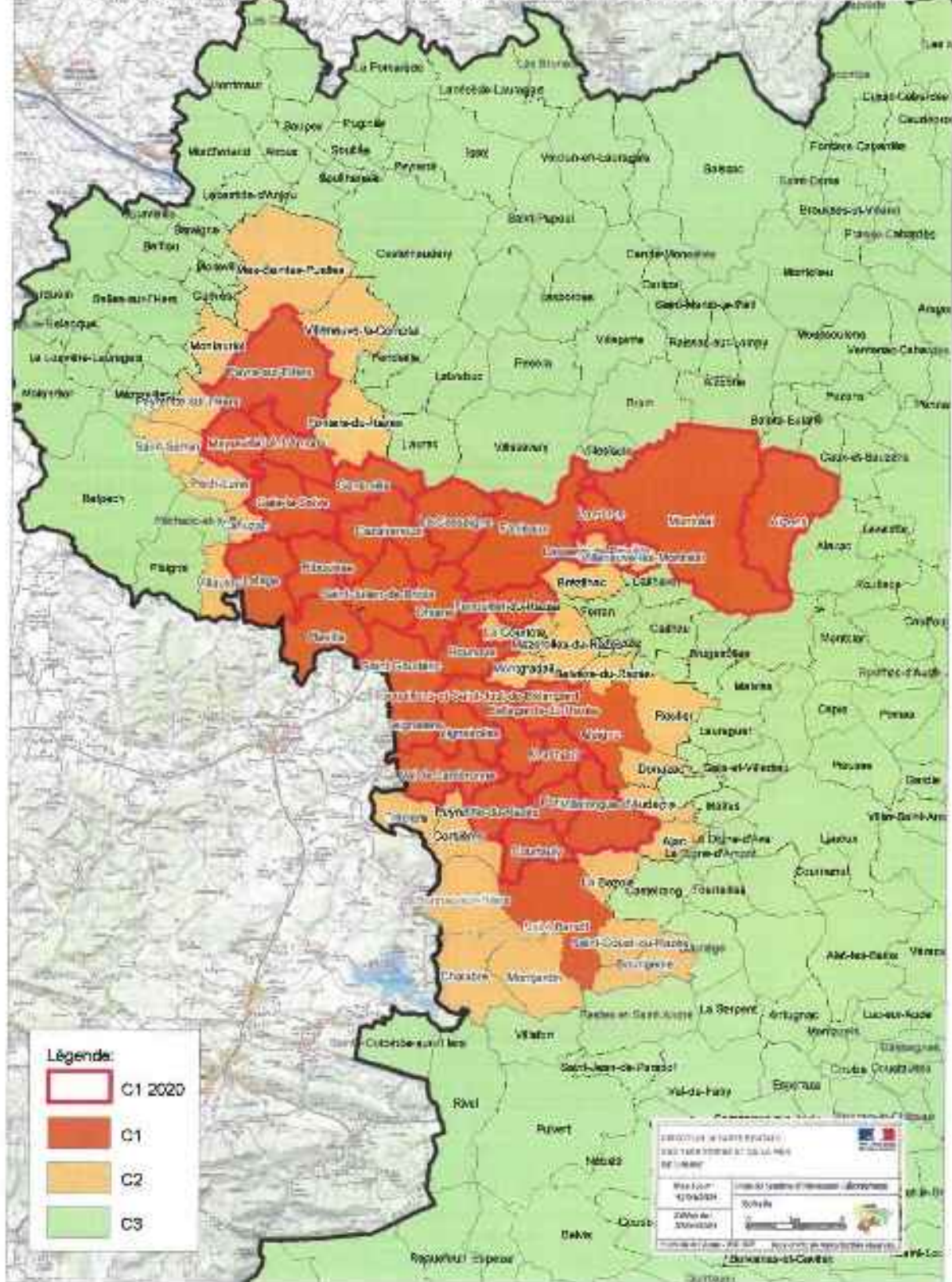
**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

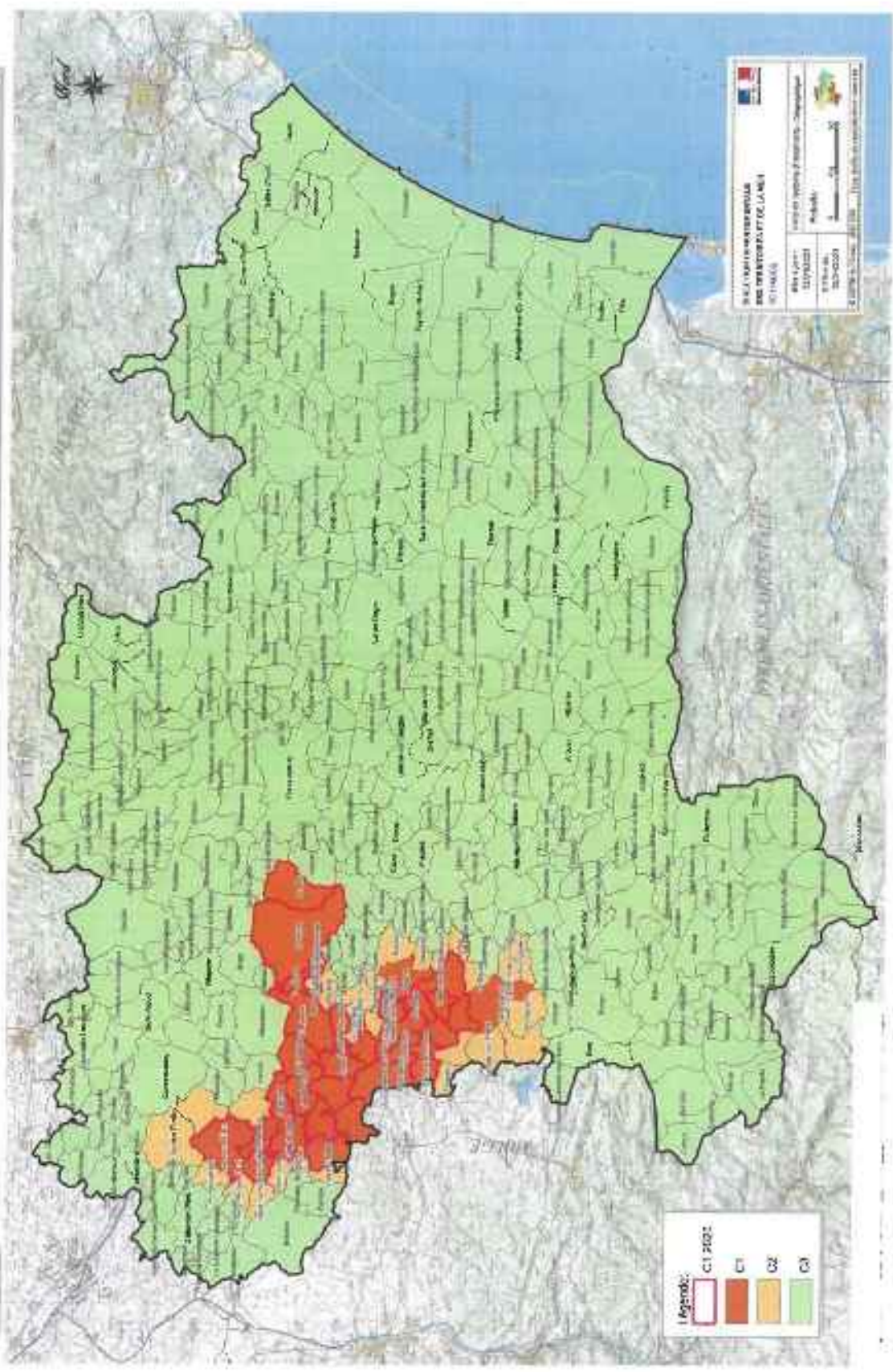
14 JAN. 2021

Madame la Préfète

Sophie ELIZEON

Annexe 1 cartographique à l'arrêté préfectoral portant définition des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2021





**Arrêté préfectoral n° 65.002p.12.30.004  
portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux  
contre la prédation par le loup (*Canis lupus*), cercles 1, 2 et 3**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime notamment, le livre I articles D114-11 à D114-17 et le livre III ;

**VU** le décret n°2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

**VU** le décret n°2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

**VU** l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection du troupeau contre la prédation ;

**VU** la localisation des attaques indemnisées au titre du « loup non exclu » en 2018, 2019 et 2020 dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

**CONSIDÉRANT** les données relatives au suivi de l'espèce *Canis lupus* et les indices de présence relevés en 2018, 2019 et 2020 par les organismes habilités.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

**Arrête :**

**Article premier :**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019, pour l'application de l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection du troupeau contre les grands prédateurs (OPEDER) dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

- Le cercle 1 de protection des troupeaux contre la prédation par le loup est constitué des communes suivantes :

Communes	n° INSEE
Arthez-d'Asson	64068
Asson	64066
Aste-Béarn	64069
Béarn	64110
Buges-Capbis-Nitaget	64148
Durie	64158
Castet	64175
Eaux-Bonnes	64201
Laruns	64320
Louris-Juron	64353
Lonné-Soubiran	64354
Lys	64363

- Le cercle 2 de protection des troupeaux contre la prédation par le loup est constitué des communes suivantes :

Communes	n° INSEE
Angès (64023)	64023
Arros-de-Nay (64064)	64054
Arudy (64063)	64062
Baigts (64103)	64001
Becost (64110)	64115
Belle (64127)	64127
Biharies (64120)	64128
Buil-Berling (64130)	64133
Burdanos (64130)	64138
Burdames (64145)	64145
Buz (64157)	64157
Cote-Basquin (64240)	64040
Haut-de-Burdanos (64257)	64057
Igon (64270)	64270
Izerit (64280)	64280
Lestelle-Bétharram (64338)	64338
Nay (64417)	64417
Oges-les-Bains (64421)	64421
Rétéroux (64403)	64403
Saint-Colomb (64473)	64473
Saint-Jean-Meymeq (64525)	64522

- Le cercle 3 de protection des troupeaux contre la prédation par le loup est constitué des communes suivantes :

Communes	n° INSEE
Lasseube	64014
Car	64030
Saint-Abit	64469
Mirreps	64386
Reudin	64118
Coumère	64191
Bardos	64136
Wizart	64400
Vincennes	64413
Vouzay	64419
Luzgnier	64338
Arthez-de-Nay	64019
Comet	64046
Céde	64057
Bortignon	64457
Lapou	64302
Parcès-Pirot	64444
Bahus	64051
Soumestre	64026
Escou	64007
Terrière	64061
Lasseubetat	64025
Cléron-Saint-Marie	64422
Escot	64306
Sarrance	64506
Ayclas	64085

La carte de zonage des cercles « loup » 1, 2 et 3 est annexée au présent arrêté dont elle fait partie.

Une carte de zonage synthétique des cercles 1, 2 et 3 « prédateurs » du département regroupant les zonages ours et loup est également annexée au présent arrêté à titre informatif.

#### **Article 2 : Voies et délais de recours**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
 Côté administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
 Tel. (standard) : 05 59 80 05 00

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

2 / 1

**Article 3 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **30 DEC. 2020**

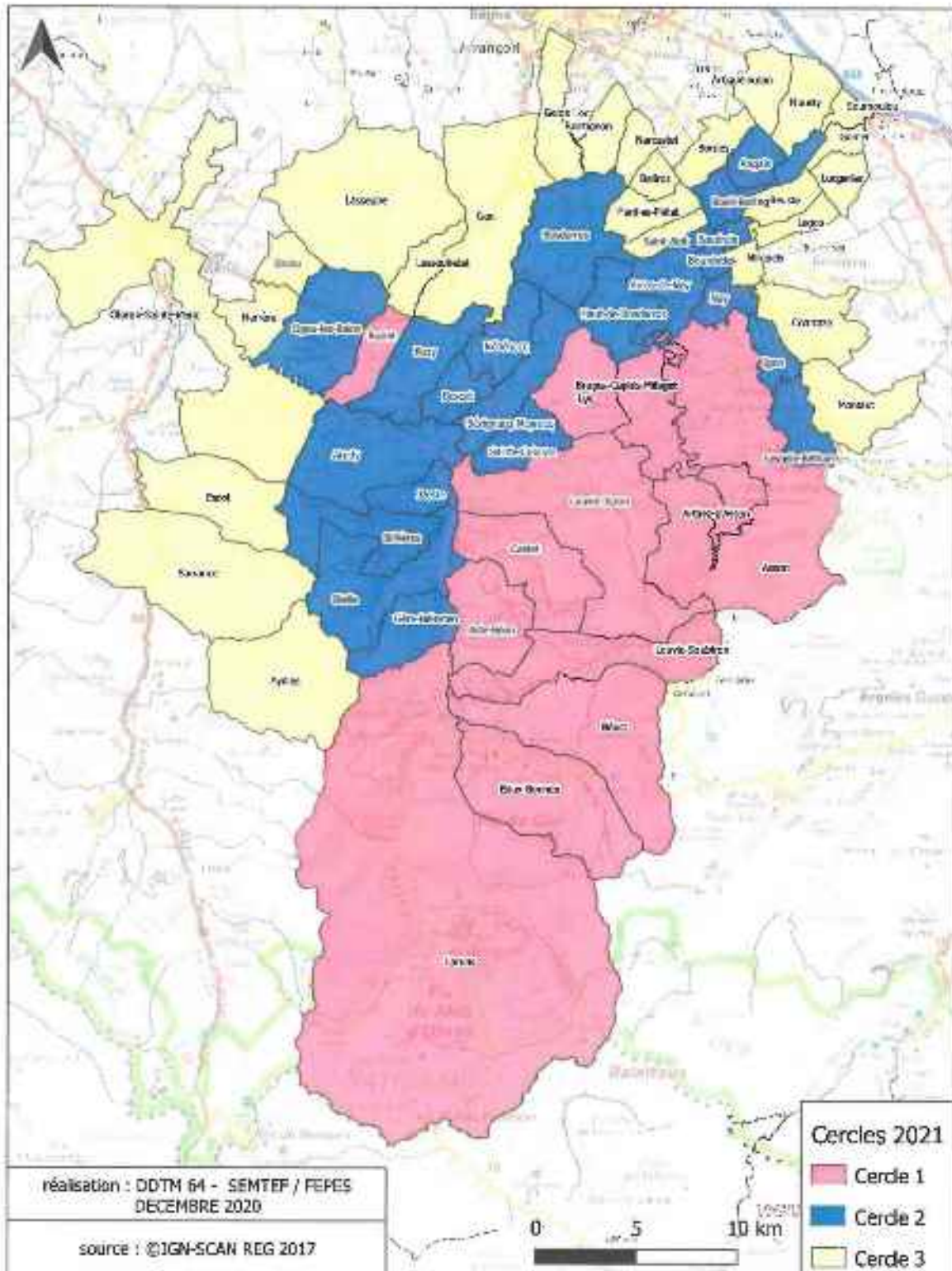
Le Préfet.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

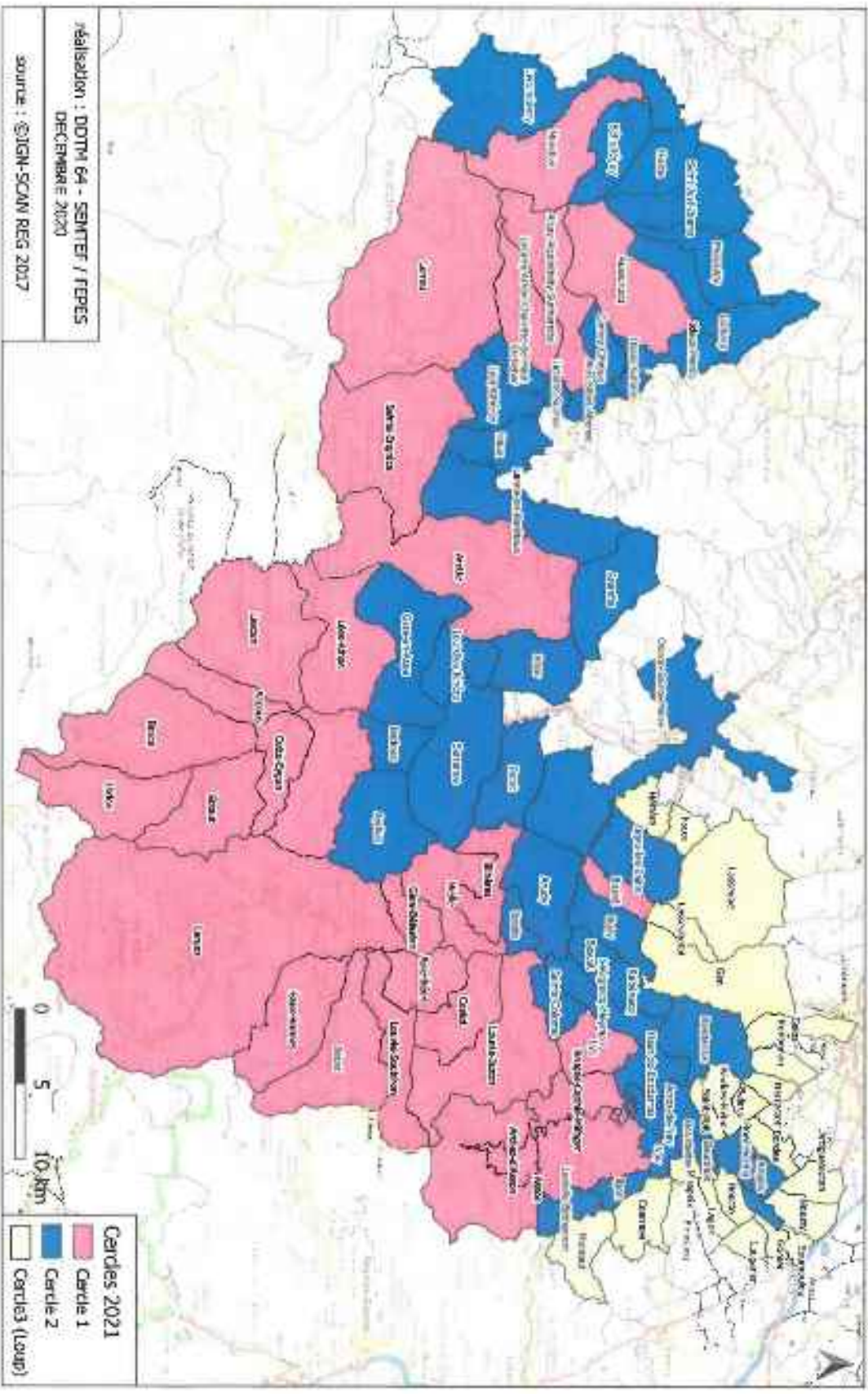
  
Eddie SCUTTERA



## Zonage Loup - Arrêté préfectoral n° 64.2020.12.30.004



## Zonage Prédateurs (Ours et Loup) - Arrêté préfectoral n° 64 2020-12 30 004





PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Direction départementale  
des Territoires

Service économie agricole  
et rurale

n° d'ordre 65 2020-04-21-002

**Arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité  
à la mesure de protection des troupeaux contre la  
prédation du loup (cercle 3) pour l'année 2020  
dans les Hautes-Pyrénées**

**Le Préfet**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D114-11 à D114-17 et le livre III ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret n°2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu l'arrêté conjoint des ministres chargés de la transition écologique et solidaire, de l'action et des comptes publics et de l'agriculture et de l'alimentation du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 du préfet des Pyrénées-Atlantiques portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (*canis lupus*), cercles 1 et 2 ;

Vu l'avis favorable du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup du 26 mars 2020 ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 dispose que les communes ou parties de communes incluses dans les départements limitrophes des départements comprenant des communes classées en cercle 1 ou 2 peuvent être classées en cercle 3 au titre des dommages causés par la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Considérant que le département des Hautes-Pyrénées est limitrophe du département des Pyrénées-Atlantiques comprenant des communes classées en cercle 1 ou 2 au titre de la prédation par le loup (*Canis lupus*) ;

Considérant les données relatives aux constats de dommages dus à la prédation par le loup (*Canis lupus*) sur les troupeaux domestiques et ayant donné lieu à indemnisation au cours des années 2018 et 2019 dans le département limitrophe des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant que le département des Hautes-Pyrénées, limitrophe du département des Pyrénées-Atlantiques, constitue une zone possible d'expansion géographique du loup où des actions de prévention sont encouragées du fait de la survenue possible de la prédation par le loup à moyen terme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Toutes les communes du département des Hautes-Pyrénées sont classées en cercle 3 au titre des dommages aux troupeaux domestiques causés par le loup (*Canis lupus*).

**Article 2.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans le délai de deux mois, courant après le délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

**Article 3.** - La secrétaire générale et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 21 AVR. 2020

**Le Préfet**

  
**Brice BLONDEL**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEA/20210011-0001 du 11 janvier 2021**  
portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux  
contre la prédation du loup (cercles 1,2 et 3) pour l'année 2021.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D114-11 à D114-17 et le livre III ;

**Vu** le décret n°2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

**Vu** l'avis favorable du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

**Considérant** les relevés d'indices de présences de grands canidés protégés par les services de l'Office National de la Chasse et de la faune Sauvage en 2019 et 2020 dans les Pyrénées-Orientales ;

**Considérant** les données relatives aux constats de dommages dus à la prédation sur les troupeaux au cours des années 2019 et 2020 dans les Pyrénées-Orientales ;

**Considérant** les unités pastorales du massif du Carlit ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, texte

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 susvisé, pour l'application de l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux

relative à la protection des troupeaux contre les grands prédateurs (OPEDER) dans le département des Pyrénées-Orientales, les listes des communes constituant les cercles 1, 2 et 3 pour l'année 2021 sont les suivantes :

**Le cercle 1** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sus-visé constitué du territoire des communes suivantes (cartographie en annexe) :

Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades  
Dorres  
Llo

**Le cercle 2** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sus-visé constitué du territoire des communes suivantes (cartographie en annexe) :

Les Angles	Font Romeu-Odello-Via	Porte-Puymorens
Bolquère	Formiguères	Saillagouse
Enveigt	Latour-de-Carol	Targassonne
Err	Porta	Ur
Eyne		

**Le cercle 3** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sus-visé constitué du territoire des communes suivantes (cartographie en annexe) :

Ayguatèbia-Talau	Jujols	Rabouillet
Baillestavy	La Llagonne	Railieu
La Batisse	Lamanère	Réal
Bourg-Madame	Mantet	Sahorre
La Cabanasse	Matemale	Saint Laurent de Cerdans
Canaveilles	Molitg les Bains	Sainte Léocadie
Casteil	Montbolo	Saint Marsal
Caudiès du Conflent	Montferrer	Saint Pierre Dels Forcats
Clara	Mont Louis	Sansa
Conat	Mosset	Sauto
Corneilla de Conflent	Nahuja	Serdinya
Corsavy	Nohèdes	Serralongue
Coustouges	Nyer	Souanyas
Egat	Olette	Sournia
Escaro	Oreilla	Taulis
Estavar	Ossèja	Taurinya
Estoher	Palau de Cerdagne	Le Tech
Eus	Pianès	Thuès Entre Valls
Fillols	Prats-de-Mollo-la-	Urbanya
Fontpédrouse	Preste	Valcabolière
Fontrabouise	Prats de Sournia	Valmanya
Fuilla	Py	Vernet les Bains
Glorianes	Puyvalador	Vira
		Le Vivier

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 11 JAN. 2021

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Etienne Stoskopf', written in a cursive style.

Etienne STOSKOPF

### Département des Pyrénées Orientales

Carte délimitant les zones d'éligibilité  
à la mesure de protection des troupeaux  
contre la prédation du loup pour l'année 2021



Direction Départementale  
des Pyrénées-Orientales

#### Légende

- Cercle 1
- Cercle 2
- Cercle 3





**Annexe 7 : Notice d'utilisation du dispositif 7.6.1.**  
**2021**

**NOTICE A L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DU  
DISPOSITIF DE PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION  
(TO 7.6.1 DU PDR MIDI-PYRENEES)**

Cette notice présente les critères d'éligibilité et les engagements à respecter pour le dispositif de protection des troupeaux contre la prédation.

Veuillez la lire avant de remplir le formulaire de demande de subvention.

SI VOUS SOUHAITEZ DES PRÉCISIONS, CONTACTEZ LA DDT(M) DE VOTRE DÉPARTEMENT

## 1. Principes généraux

### • Objectifs du dispositif

Le dispositif vise à assurer le maintien des activités pastorales malgré la contrainte croissante de la prédation. L'aide versée au titre de ce dispositif permet d'accompagner les éleveurs d'ovins et caprins dans l'évolution de leur système d'élevage en limitant les surcoûts liés à la mise en place de moyens de protection du troupeau.

### • Qui peut demander une subvention ?

Les éleveurs individuels ou sous forme sociétaire, les gestionnaires collectifs d'estives (groupements pastoraux, associations foncière pastorales, collectivités locales, commissions syndicales), ainsi que les groupements d'employeurs et les associations d'éleveur constituées juridiquement peuvent en particulier déposer une demande de subvention.

Les demandeurs doivent respecter les critères d'éligibilité suivants :

**Nombre minimal d'animaux (ovins et/ou caprins) :** détenir **au moins 25 animaux reproducteurs en propriété** (ce seuil pourra être abaissé jusqu'à 10 animaux pour les troupeaux labiers selon décision régionale) **OU au moins 50 animaux en pension**.

On entend par reproducteurs les animaux correctement identifiés mâle ou femelle de plus d'un an ou ayant mis bas au moins une fois. La prise en pension par le demandeur d'animaux ne lui appartenant pas doit être attestée par soit par un document établi avec le détenteur et signé par les deux parties soit par tout autre document apportant les informations équivalentes et jugées nécessaire par la DDT(M).

**Durée de pâturage dans les zones soumises à un risque de prédation :**

- **exercer au moins 30 jours cumulés de pâturage** (non forcément consécutifs) **dans les communes classées en cercle 0, 1 ou 2** par arrêté préfectoral.

- **ou exercer au moins 90 jours cumulés de pâturage** (non forcément consécutifs) **dans les communes classées en cercle 3** par arrêté préfectoral.

Ils doivent, en outre, satisfaire les conditions suivantes :

a) les personnes physiques : exercer une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime et qui dépendent du régime de protection sociale des non-salariés agricoles en application du 1<sup>er</sup> de l'article L.722-1 du code rural et de la pêche maritime,

b) les sociétés dont l'objet est la mise en valeur d'une exploitation agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime: avoir au moins un associé exploitant qui remplisse les conditions définies au point a),

c) les associations, fondations, établissement d'enseignement et de recherche agricole : exercer une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime.

d) les personnes morales : gérer des terres ou mettre des terres à disposition d'exploitants agricoles de manière indivise,

e) être dans une situation sociale régulière au regard du régime de protection sociale des non-salariés agricoles.

f) si vous demandez une aide pour de l'achat de chien, stérilisation de chien, test de comportement, investissement matériel, analyse de vulnérabilité ou accompagnement technique être à jour de ses obligations légales, administratives, fiscales et comptables.

#### • Modalités d'attribution de l'aide

Pour prendre en compte la diversité des systèmes d'élevage touchés par la prédation, **le dispositif se décline en fonction du mode de conduite prépondérant du troupeau, de sa taille et de la durée de pacage en zone de prédation**. La superficie des surfaces exploitées par les troupeaux n'intervient pas dans le calcul de l'aide.

**L'aide est attribuée par bénéficiaire pour un troupeau**, défini comme l'ensemble des animaux détenus en propriété ou pris en pension par le demandeur pour l'année en cours ou déclaré par une structure collective.

Un troupeau pouvant être conduit en plusieurs lots d'animaux.

#### == Détermination du mode de conduite

En remplissant le formulaire de demande de subvention, vous devez indiquer le mode de conduite prépondérant de votre troupeau sur la base des définitions suivantes :

**Conduite en parcs** : les animaux pâturent à l'intérieur d'enceintes clôturées en permanence, les parcs étant d'une surface suffisante pour fournir une ressource herbagère sur plusieurs jours voire plusieurs semaines. La surveillance du troupeau est assurée dans le cadre de visites ponctuelles.

**Conduite en gardiennage** : les animaux pâturent sur des parcours ou des estives et sont conduits par un berger (berger salarié ou éleveur-berger). L'utilisation de parcs est ponctuelle, par exemple pour répondre à des contraintes météorologiques, en cas d'absence temporaire du gardien ou lors des périodes d'agneage.

**Conduite mixte** : au cours de l'année, les animaux peuvent être conduits alternativement ou simultanément selon les deux modes de conduite décrits précédemment.

#### == Détermination de la taille du troupeau

La taille du troupeau est déterminée sur la base de l'effectif maximal d'animaux (ovins et/ou caprins) détenus par l'éleveur pour l'année en cours durant une période minimale de 45 jours consécutifs<sup>1</sup>. Pour les troupeaux comprenant des animaux pris en pension, cette période est portée à 90 jours consécutifs.

#### • Articulation avec d'autres dispositifs

Les investissements et les actions de gardiennage financés dans le cadre de ce dispositif doivent obligatoirement être liés à la protection des troupeaux contre la prédation. Ainsi, afin d'éviter tout risque de double financement, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Investissements liés au pastoralisme au sens large ou à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques;
- Gardiennage des troupeaux effectué avec un objectif de gestion pastorale hors contexte de prédation;
- Plus généralement, toutes les dépenses potentiellement éligibles aux mesures 4 et 7 des PDRR et qui ne sont pas spécifiques au contexte de prédation.

## 2. Dépenses éligibles

#### • Les différentes options de protection

Les dépenses éligibles dans le cadre du dispositif de protection des troupeaux, qui constituent différentes « options » de la mesure, sont les suivantes :

- 1 Gardiennage renforcé/surveillance renforcée des troupeaux
- 2 Chiens de protection des troupeaux (achat, entretien, stérilisation, test de comportement)
- 3 Investissements matériels d'électrification et parcs électrifiés
- 4 Analyse de vulnérabilité
- 5 Accompagnement technique

<sup>1</sup> Si le bénéficiaire décide de ne pas mettre en œuvre les options de protection sur l'intégralité de son troupeau, la taille du troupeau retenue pour calculer les plafonds de dépenses applicables est déterminée sur la base du nombre d'animaux protégés (ovins ou caprins) détenus par l'éleveur tout au long de la période de pacage.

• Si votre troupeau pâture 30 jours cumulés ou plus (non forcément consécutifs) en cercle 0 et / ou 1, vous avez accès à toutes les options de la mesure et vous devez mettre en place au moins deux options de protection, parmi les options 1 à 3, pour chaque lot d'animaux durant toute la période de pâturage.

• Si votre troupeau pâture 30 jours cumulés ou plus en cercles 0, 1 et 2, mais moins de 30 jours en cercle 0 et / ou 1, vous n'avez pas accès à l'option 1 et 4 et vous devez mettre en place au moins une option de protection parmi les options 2 et 3 pour chaque lot d'animaux durant toute la période de pâturage.

• Si votre troupeau pâture 50 jours cumulés ou plus en cercles 0, 1, 2 et 3, mais moins de 30 jours cumulés en cercle 0, 1 et 2, vous pouvez mettre en place les options 2 et 5 pour chaque lot d'animaux à protéger durant toute la période de pâturage.

Les options 4 et 5 ne peuvent être souscrites seules.

En cercle 2 et 3 l'accompagnement technique (option 4) se limite aux chiens de protection.

**Il appartient à l'éleveur de faire le choix et les combinaisons d'options les plus appropriées en fonction des caractéristiques du mode de conduite de son troupeau. Préalablement à la première demande d'aide, un entretien entre l'éleveur et le service instructeur permettra d'accompagner le demandeur dans la réalisation de son schéma de protection.**

**Attention**, il faudra joindre au dossier :

- un seul devis pour les dépenses inférieures à 3 000 € HT (devis non obligatoire pour les dépenses < à 1000 € HT)

- deux devis de deux fournisseurs différents pour les dépenses comprises entre 3 000 € HT et 90 000 € HT

- trois devis de fournisseurs différents pour les dépenses supérieures à 90 000 € HT

- **Précisions sur les dépenses relatives au gardiennage/surveillance renforcé(e)** : l'aide est versée en contrepartie d'une embauche, d'une prestation de service ou sous la forme d'un forfait journalier lorsque l'éleveur ou un membre d'une structure collective effectue lui-même le travail de gardiennage du troupeau.

- **Précisions sur les dépenses relatives aux chiens de protection** : pour être recevable, les factures d'achat du chien, de stérilisation ou de test de comportement doivent être établies au nom du bénéficiaire de la subvention (hormis pour les dépenses liées à l'entretien des chiens qui font l'objet d'un forfait d'aide annuel).

En ce qui concerne les chiens, ceux-ci doivent être :

- **identifiés** conformément à la réglementation en vigueur,

- maintenus en bonne santé,

- **vaccinés** contre la maladie de Carré, l'hépatite de Rubarth, la parvovirose, la leptospirose et la rage.

Le **test de comportement** doit être réalisé selon le **cahier des charges de l'instruction technique** et par des **personnes habilitées** par la DRAAF. Il est distinct de l'évaluation comportementale pouvant être réalisée par un vétérinaire en application des articles L. 211-11 et L.211-14-2 du code rural et de la pêche maritime, qui ne constitue pas une dépense éligible, que ce soit au titre des frais vétérinaires compris dans l'entretien du chien ou du test de comportement précité.

- **Précisions sur les dépenses relatives aux investissements matériels (parcs électrifiés)** : l'implantation des parcs électrifiés doit être conforme aux réglementations en vigueur. De plus, l'installation de tels équipements doit être autorisée par le bailleur lorsqu'ils sont fixes.

Les parcs électrifiés doivent répondre aux **spécifications techniques suivantes** : électrification minimale de 3 000 volts, sur tout leur pourtour, sur des clôtures d'une hauteur minimale de 80 cm pouvant être constituées de fils mobiles, de fils électrifiés (4 minimum) ou de grillages renforcés avec au moins 2 fils électrifiés.

Les dépenses éligibles comprennent l'achat du matériel entrant dans la réalisation de parcs électrifiés fixes ou mobiles, les systèmes d'électrification et appareils de contrôle (voltmètres), ainsi que le coût de la main d'œuvre lorsque le bénéficiaire fait appel à une entreprise spécialisée pour cette réalisation.

Les clôtures et systèmes d'électrification d'occasion ne sont pas éligibles.

- **Précisions sur les dépenses relatives à l'analyse de vulnérabilité**

L'étude de vulnérabilité doit être réalisée selon le cahier des charges de l'instruction technique. Les préconisations faites dans l'étude devront être mise en place par le bénéficiaire sous réserve de la faisabilité technique, des ressources dont il dispose, et en fonction des évolutions des contextes locaux. Le bénéficiaire peut mobiliser les aides financières publiques dédiées à la protection des troupeaux afin de financer tout ou partie des actions proposées.

- **Précisions concernant les dépenses sur l'accompagnement technique.**

Cette action consiste en un conseil individuel ou une formation collective relatif à :

• l'installation des clôtures ou l'aménagement de parcs électrifiés : conseil sur l'implantation des parcs, modalités de montage d'une clôture anti-intrusion,

• l'éducation et la gestion des chiens de protection : apport de connaissances et savoir-faire

• l'accompagnement à la construction de la protection du troupeau selon les dispositions prévues dans le dispositif de protection la conduite des troupeaux en contexte de prédation.

Cette action ne constitue pas une action de protection opérationnelle du troupeau et ne constitue pas en soit une action de protection.

Les préconisations faites dans l'étude devront être mise en place par le bénéficiaire sous réserve de la faisabilité technique, des ressources dont il dispose, et en fonction des évolutions des contextes locaux. Le bénéficiaire peut mobiliser les aides financières publiques dédiées à la protection des troupeaux afin de financer tout ou partie des actions proposées.

C'est le demandeur qui choisit son prestataire. Pour valider le projet, la DDT(M) s'assure de l'ancrage territorial et des compétences du prestataire concernant :

- le pastoralisme (conduite pastorale, réalisation de diagnostics pastoraux) ;
- la protection des troupeaux (optimiser l'efficacité des actions, aider à l'intégration de la mise en œuvre des options).

S'agissant de l'accompagnement sur l'utilisation des chiens de protection, il devra être réalisé par une structure et/ou une personne présentant des compétences reconnues dans le domaine de l'éducation et du comportement canin et plus particulièrement le chien de protection et/ou vétérinaire et/ou appartenant au réseau des référents techniques. La personne ou la structure devra également présenter des compétences ou une expérience lui permettant d'appréhender les différents systèmes d'exploitation concernés par la prédation.

Sont exclues de l'accompagnement technique toutes les personnes et/ou structures ayant une activité commerciale de chiens de protection,

Le demandeur devra présenter lors de sa demande d'aide un devis chiffré de la prestation ainsi que la plaquette de présentation de la structure choisie et le projet de la prestation (programme, contenu, objectif). Ce projet devra être validé par le service instructeur. La structure retenue devra faire le compte-rendu de sa prestation et l'adresser à l'éleveur. A son tour, l'éleveur devra transmettre ce compte rendu à la DDT(M) dans le cadre de sa demande de paiement.

#### •Les plafonds de dépense

En fonction de la durée de pâturage dans les communes en cercles 0, 1, 2 et 3 et des caractéristiques du troupeau, deux types de **plafonds de dépense** s'appliquent :

\* des **plafonds de dépenses pluriannuels** (sur la période 2016-2021) pour les dépenses liées aux investissements matériels, aux analyses de vulnérabilité et aux tests de comportement des chiens de protection,

\* un **plafond de dépenses annuel** pour les dépenses liées au gardiennage/surveillance renforcé(e) des troupeaux, à l'achat, la stérilisation et à l'entretien des chiens de protection et pour les dépenses relatives à l'accompagnement technique,

\* un **plafond de dépenses mensuel** pour les dépenses liées au gardiennage/surveillance renforcé(e) des troupeaux effectué par un salarié ou par prestation de service

Pour chaque catégorie de troupeau et chaque mode de conduite, le niveau des plafonds de dépense est **précisé dans le formulaire de demande de subvention**.

#### •..... Le taux d'aide

Le taux d'aide est de **80 % de la dépense éligible**, hormis pour la réalisation d'analyses de vulnérabilité, l'accompagnement technique et de tests de comportement des chiens de protection où il s'élève à **100 %**.

Pour les troupeaux pâturant en cœur de parc national ou en réserve naturelle nationale : le taux d'aide pour les dépenses liées au gardiennage/surveillance des troupeaux s'élève à 100 % pour le nombre de jours effectivement pâturés dans ces zones. Cette disposition particulière ne s'applique que dans les zones soumises à un risque de prédation par le loup et classées en cercle 1. Le demandeur peut indiquer dans le formulaire qu'il ne souhaite pas le bénéfice de de cette majoration.

L'aide est calculée sur la base des dépenses présentées hors taxes (dans le cas où votre structure ne peut pas récupérer la TVA, les dépenses sont présentées TTC et vous devez fournir une attestation des services fiscaux de non-déductibilité de la TVA), dans la limite des plafonds de dépense **précisés dans le formulaire de demande de subvention**, et après application du taux d'aide.

### 3. Engagements à respecter

Les engagements à respecter en contrepartie du versement de l'aide	
Engagements généraux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer, pour chaque lot d'animaux et durant toute la période de pâturage qui fait l'objet de la demande d'aide, la mise en œuvre effective du nombre minimal d'options de protection correspondant à la période passée en cercle 1 et/ou 2 (1)</li> <li>Enregistrer les mouvements dans le cahier de pâturage</li> <li>Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation</li> <li>Informar dans les plus brefs délais le service instructeur de toute modification du projet ou des engagements</li> <li><b>Conserver pendant cinq années tout document ou justificatif se rapportant aux opérations réalisées et permettant de vérifier l'effectivité des engagements et des attestations sur l'honneur</b></li> </ul>
Engagements liés au gardiennage ou à la surveillance renforcée des troupeaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>En mode « parc » : assurer une surveillance quotidienne du troupeau, se traduisant par une ou plusieurs visite(s) par jour, et permettant de gérer le regroupement nocturne des animaux à l'intérieur de parcs électrifiés : la pose, l'entretien et le contrôle de l'électrification des parcs</li> <li>En mode « gardiennage » : assurer une présence quotidienne à temps plein de l'éleveur ou du berger auprès du troupeau, afin de surveiller les déplacements du troupeau et de gérer la mise en place d'équipements de protection le cas échéant (2)</li> <li>En mode « mixte » : selon le mode de conduite prépondérant pour une période de pâturage donnée, le bénéficiaire devra respecter les engagements précisés ci-dessus.</li> </ul>
Engagements liés aux chiens de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la présence des chiens en permanence auprès du troupeau</li> <li>Maintenir les chiens de protection pour lesquels une aide est demandée en votre possession et en bon état de santé (identification, vaccination et état physiologique) durant cinq années à compter de la date du paiement final au bénéficiaire</li> <li>Assurer l'identification des chiens selon la réglementation en vigueur ainsi que la tenue à jour des vaccins requis</li> </ul>
Engagements liés aux investissements matériels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place des parcs électrifiés mobiles ou fixes pour limiter l'intrusion du prédateur et protéger les animaux durant le pâturage ou/et les périodes de repos</li> <li>Assurer une répartition permanente des clôtures lorsque les animaux sont regroupés dans les parcs sauf cas exceptionnels décrits aux articles 12 et 13 de l'arrêté du 28 novembre 2019</li> <li>Maintenir en bon état de fonctionnement les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final au bénéficiaire</li> </ul>
Engagements liés à la réalisation d'une analyse de vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire réaliser une analyse de vulnérabilité conformément au cahier des charges en vigueur</li> </ul>
Engagements liés à l'accompagnement technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participer à une formation collective ou recevoir un accompagnement individuel sur la mise en œuvre des mesures de protection conformément au cahier des charges en vigueur. Il ne constitue pas une option autonome mais vient en appui des options de l'article 5 de l'arrêté du 28 novembre 2019</li> </ul>

1) Si votre troupeau pâture plus de 30 jours cumulés (non forcément consécutifs) en cercle 0 et/ou 1, vous devez mettre en place une combinaison d'**au moins 2 options de protection** pour chaque lot d'animaux durant toute la période de pâturage.

Si votre troupeau pâture plus de 30 jours cumulés en cercles 0, 1 et 2, mais moins de 30 jours cumulés en cercle 0 et/ou 1, vous devez mettre en place **au moins 1 option de protection** pour chaque lot d'animaux durant toute la période de pâturage.

(2) Dans les zones où les troupeaux sont conduits traditionnellement en lâcher-draîgé et selon le contexte de prédation, une surveillance quotidienne du troupeau, couplée à un regroupement nocturne des animaux, pourra être autorisée.

Pour chaque moyen de protection, des recommandations techniques plus détaillées sont présentées dans les cahiers des charges contenus dans les appels à candidature.

## 4. Demande de subvention et versement de l'aide

### • .....Demande

Le **formulaire de demande de subvention au titre de la protection des troupeaux** et les pièces à y joindre doivent être déposés auprès du guichet unique compétent, à savoir la direction départementale des territoires (et de la mer) DOT(M).

#### Dans quelle DOT(M) déposer la demande ?

- département du siège social du demandeur si les opérations de protection sont réalisées en tout ou partie dans ce département,
- département de réalisation des opérations lorsque les opérations ont intégralement lieu en dehors du département du siège du demandeur. Lorsque plusieurs départements sont concernés, le dossier doit être déposé auprès de la DOT(M) du département dans lequel la durée de pâturage du troupeau sera la plus longue d'après le schéma de protection.

La liste des pièces à fournir est indiquée dans le formulaire. Sous réserve de leur validité, vous n'avez pas à produire celles qui sont déjà en possession du guichet unique. Toutes ces pièces doivent impérativement être à la disposition du guichet unique afin qu'il puisse procéder à l'examen et à l'instruction de votre demande.

#### Pour l'année 2021, la date limite de dépôt des demandes d'aide est fixé au 15/07/2021

**Précisions sur la manière de remplir le formulaire :** Chaque usager est identifié par un numéro unique. Ce N° est, dans le cas général, le N° SIRET. Si vous ne possédez pas de N° SIRET, adressez-vous au Centre de Formalité des Entreprises (C.F.E.) ou guichet unique numérique dont vous dépendez.

**Le dépôt d'une demande d'aide ne vaut, en aucun cas, engagement de l'Etat à attribuer une subvention.**  
Le montant de la subvention qui peut être accordée est prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des opérations effectivement réalisées et des justificatifs de dépense présentés, dans la limite du montant maximum prévu.

### • Rappel des délais

Pour être retenues, les opérations du projet **ne doivent pas démarrer avant la date de dépôt de la demande.**

Après réception de la demande, le guichet unique vous enverra un accusé de réception de cette demande d'aide.

Le guichet unique procède à l'instruction de votre demande dans un délai de 8 mois à partir de la date de l'accusé de réception de réception de la demande.

Lorsqu'une décision de subvention vous a été notifiée, vous avez jusqu'au 31 décembre inclus de l'année de la souscription pour effectuer les opérations d'acquisition du matériel.

En cas de non réalisation des opérations d'acquisition de matériels dans le délai imparti, l'aide ne sera pas versée et le montant des dépenses engagées sera néanmoins déduit du plafond pluriannuel pour les investissements matériels.

### • Calcul du montant d'aide demandé

La réglementation demande à ce que le bénéficiaire indique le montant d'aide maximal demandé d'après le montant total des dépenses présentées (voir p 8 du formulaire de demande). Ce montant n'est qu'indicatif et ne préjuge pas du montant définitif après instruction.

### • Versement de la subvention

Pour obtenir le **paiement de la subvention**, vous adresserez au guichet unique le **formulaire de demande de paiement** qui vous aura été envoyé lors de la notification de la décision attributive. La demande de paiement sera accompagnée d'un décompte récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (notamment factures acquittées par les fournisseurs, fiches de paie, bordereaux d'appel à cotisations sur les salaires, déclaration d'activité du prestataire de service auprès de la MSA, le cas échéant).

Ces justificatifs doivent être envoyés dès le départ du troupeau des communes situées à l'intérieur des cercles 0, 1, 2 et 3. En ce qui concerne les opérations d'acquisition de matériel les pièces justificatives doivent être transmises dès que les opérations d'acquisition de matériel ont été réalisées ceci dans le respect du délai fixé pour leur acquisition. Des acomptes peuvent être demandés sur justificatifs des dépenses dans la limite de 80% du montant prévisionnel de la subvention. Le solde de la subvention est demandé à l'achèvement de l'opération. Une visite sur place pour constater la réalisation du projet peut être effectuée au préalable par le guichet unique. Le paiement de la subvention est assuré par l'organisme payeur habilité, il est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année.





## 5. Le contrôle de vos engagements

L'authenticité de votre dossier et l'exactitude des informations fournies dans le formulaire seront vérifiées par croisement des données au moment de l'engagement comptable.

Une visite sur place peut être réalisée avant la mise en paiement du solde de l'aide. A ce stade, le service instructeur vérifie la réalisation des investissements et la conformité des différents engagements et déclarations.

Des contrôles sur place sont effectués de manière inopinée. Le contrôleur doit constater l'exacte conformité entre les informations contenues dans votre demande et le projet réalisé. Le contrôle consiste à vérifier l'absence d'irrégularité et le respect de l'ensemble des engagements souscrits.

A l'issue du contrôle sur place, vous serez invité à signer et, le cas échéant, à compléter par vos observations le compte-rendu dont vous garderez un exemplaire.

### • Sanctions prévues

En cas de non respect, sauf cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles définies par le règlement n° 640/2014 et sans préjudice des circonstances concrètes définies dans l'arrêté d'application, des conditions d'octroi et des engagements souscrits, le remboursement partiel ou total de l'aide versée est exigé, majoré le cas échéant, des intérêts au taux légal en vigueur et assorti d'une pénalité.

Lorsque l'exploitant ou le maître d'ouvrage qui met à disposition des équipements n'a pas maintenu dans un bon état fonctionnel les investissements ayant bénéficié des aides, a revendu le matériel subventionné et ne l'a pas remplacé à l'identique, il doit rembourser le montant d'aide versé majoré des intérêts au taux légal en vigueur et assorti d'une pénalité égale à 5% du montant d'aide perçu, dans la limite du montant de l'amende prévu à l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de cinquième classe.

En cas de refus de se soumettre à un contrôle administratif ou sur place effectué au titre du présent dispositif, le bénéficiaire doit rembourser, le cas échéant, le montant d'aide versé majoré des intérêts au taux légal en vigueur assorti d'une pénalité égale à 5% du montant d'aide perçu, dans la limite du montant de l'amende prévu à l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de cinquième classe.

En cas de fausse déclaration, le bénéficiaire doit rembourser l'aide perçue majorée des intérêts au taux légal en vigueur et assortie d'une pénalité égale à 25 % du montant de cette aide. En outre, il sera exclu du bénéfice de l'aide au titre de la protection des troupeaux contre la prédation pendant l'année d'octroi de l'aide et pendant l'année suivante.

### • Modification de la demande

Vous devez informer le guichet unique d'un événement impliquant une modification de votre demande : changement de statut, départ à la retraite, cession totale, non-respect des engagements. Dans ce dernier cas, le guichet unique doit être informé dans un délai de 15 jours suivant l'événement impliquant la modification.

**Le service instructeur devra ensuite déterminer les conséquences administratives de ces modifications.**

## 7. Autres informations utiles

**Prise en compte des aides versées dans le cadre du dispositif de protection des troupeaux contre la prédation pour la détermination du régime d'imposition :**

Les aides qui présentent le caractère de subventions ou primes d'équipement (ou d'investissement) ne doivent pas être prises en compte pour l'appréciation des limites d'application des régimes d'imposition (article 38 sexdecies A de l'annexe III au code général des impôts).

A contrario, les aides ou primes destinées notamment à faire face à des charges d'exploitation doivent figurer dans les recettes à prendre en compte pour la détermination du régime d'imposition applicable (régime forfaitaire ou régime réel).

Il est également précisé que les recettes accessoires ne présentant pas un caractère agricole, telles que les recettes provenant des opérations de gardiennage réalisées par l'exploitant lui-même, ne sont pas retenues pour l'appréciation des limites d'application du régime d'imposition (Documentation de base SE 2223 n°7).

Au cas particulier, dans la mesure où les aides accordées dans le cadre du dispositif de protection des troupeaux contre la prédation sont susceptibles de couvrir aussi bien des charges d'exploitation (gardiennage renforcé lorsqu'il est assuré par un biers, entretien de chiens de protection) que de représenter la rétribution d'un travail de l'exploitant (cas du gardiennage assuré par l'éleveur-berger), elles ne peuvent être considérées comme étant en toute hypothèse exclues pour l'appréciation des limites d'application des divers régimes d'imposition.

Dès lors, seul l'examen au cas par cas de la finalité de l'aide accordée permettra d'apprécier si vous devez ou pas en tenir compte pour l'appréciation du régime d'imposition applicable à votre activité agricole. Il convient par conséquent que vous vous rapprochiez des services fiscaux locaux ou, le cas échéant, de votre comptable, pour étudier votre cas sous l'angle le plus favorable.

7/7

**Annexe 8 : Détail des formation réalisées par les  
salariés en 2021**

Adrienne GASTINEAU, la coordinatrice du pôle chien de protection et co-coordinatrice du réseau des bergers d'appui a pu assister à :

- 2 journées de formation « Communication non violente et Gestion des Conflits » entre le 14 et le 15 Avril 2021 animée par un intervenant du GRETA,
- 3 journées de formation « Dressage chien de Troupeau » entre le 10 et le 12 Mai 2021 animée par Bruno THIRION.
- 1 journée de formation « Sécurité Montagne » le 17 Mai 2021 animée par Frédéric TALLIEU ( ACROSYS),
- 3 journées de formation Psychologie canine appliquée au chien de protection et conduite de chien de troupeau » animée par Gérard LALANDE (Can'Idée Education).
- 1 journée de formation « Communication non violente et Gestion des Conflits » le 14 Octobre 2021 animée par un intervenant du GRETA.
- Les Techniciens Chien de Protection ont suivi différentes formations aux dates suivantes :

• Dates	• Formation	• TCP	• Intervenant	• Lieu
• 14 et 15 Avril 2021	• Communication non violente et Gestion des conflits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jean Lin FOURGUET PONCY</li> <li>• Camille LAROSE</li> <li>• Illies SAINT CLOMENT</li> <li>• Stéphanie BONNET</li> <li>• Jean Lin FOURGUET PONCY</li> </ul>	• Greta	• Saint Gaudens (31)
• 10 au 12 Mai 2021	• Dressage chien de troupeau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Camille LAROSE</li> <li>• Illies SAINT CLOMENT</li> <li>• Stéphanie BONNET</li> <li>• Jean Lin FOURGUET PONCY</li> </ul>	• Bruno Thirion	• Rouvenac ( 11 )
• 17 Mai 2021	• Sécurité Montagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jean Lin FOURGUET PONCY</li> <li>• Illies SAINT CLOMENT</li> </ul>	• Frédéric TALLIEU	• Tarascon sur Ariège (09)
• 25 Octobre 2021	• Communication non violente Gestion des conf	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jean Lin FOURGUET PONCY</li> <li>• Illies SAINT CLOMENT</li> <li>• Stéphanie BONNET</li> <li>• Jean Lin FOURGUET PONCY</li> </ul>	• Greta	• Saint Gaudens (31)
• 7 au 9 Décembre 2021	• Psychologie canine appliquée au chien de protection et conduite de chien de troupeau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saskia NIOLLET</li> <li>• Illies SAINT CLOMENT</li> <li>• Stéphanie BONNET</li> <li>• Gildas DAMON</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérard LALANDE</li> <li>• Can'Idée Education</li> </ul>	• Salles (33)

## **Annexe 9 : Expérimentation avec les colliers GPS**

Grâce à la subvention d'équipement attribuée à la Pastorale Pyrénéenne en novembre 2020, nous avons pu lancé une expérimentation de colliers GPS sur des chiens de protection et sur le troupeau d'ovins avec lequel ils transhument en estive durant l'été 2021.

La finalité de cette expérimentation est d'améliorer notre connaissance et le travail des chiens de protection sur les troupeaux en estive. L'objectif est donc d'étudier les comportements spatiaux des chiens de protection vis-à-vis du troupeau. Cela passe par la collecte des données spatio-temporelles fines des chiens et du troupeau et de certaines brebis au sein du troupeau, supposées reflétées le comportement de la troupe.

### **Localisation** : Estive d'Urets

L'objectif était de sélectionner une estive représentative du pastoralisme pyrénéen en zone de forte pression de prédation ainsi qu'avec des chiens suivis par les techniciens de la Pastorale Pyrénéenne et en partenariat et en accord avec les éleveurs de l'estive ainsi qu'avec la bergère et le berger sur place, en amont de la période d'estive. Cette estive se situe dans la vallée du Biros, dans le département de l'Ariège.



*Fig. 1 : Localisation de l'estive d'Urets sur le département de l'Ariège qui a donné son accord pour participer au projet.*

**Colliers GPS** : Colliers EPasto reconditionné pour réception seule (<https://www.epasto.fr/>). Nous avons à disposition 15 colliers « brebis » dont la réception de la position GPS se fait toutes les 10min et 5 colliers « chiens » dont la résolution est d'une localisation toutes les 5min.



*Photo 1 :Chien de protection équipé d'un récepteur GPS EPasto le jour de la transhumance*



*Photo 2 : Brebis équipée d'un récepteur GPS EPasto le jour de la transhumance.*

**Équipement :** L'équipement s'est fait le jour de la transhumance au parc de tri. Ce sont 15 brebis qui ont été équipées et les 4 chiens de protections de l'estive. Le nombre de brebis équipées a été déterminé proportionnellement aux tailles de troupes de chaque éleveur constituant l'estive afin de prendre en compte le potentiel aspect grégaire au sein de ces troupes regroupées en un seul troupeau durant l'été.

La résolution des récepteurs GPS des chiens de protection étant très fine, avec une localisation toutes les 5min, les batteries ont été remplacées une fois par mois pendant les 4 mois d'estive. Pour les brebis, les batteries n'ont pas été changées au cours de la période du fait de la résolution spatio-temporelle déterminée pour que celles-ci tiennent au cours de toute la période.



*Photo 3 : Troupeau d'ovins et 3 des 4 chiens de protection présents sur l'estive d'Urets durant l'été 2021 équipés de récepteurs GPS.*

**Traitement et analyse de données :** L'estive d'Urets possède une couverture mobile est GPS différenciée selon les zones de l'estive. Avec l'aspect réception seule activée sur ces traceurs GPS, nous devrions avoir l'ensemble des données qui ont été réceptionnées et enregistrées afin d'être extraites à la descente de l'estive. Les colliers utilisés avaient été préalablement formatés sur le mode réception afin de faire face à ce type de problématique, entraînant l'impossibilité de recevoir en direct la position sur une application par exemple. Un aspect important et pratique pourtant et qui a été relevé par les bergers et éleveurs de l'estive. Le traitement et l'analyse des données s'effectuera courant 2022, sous réserve du temps imparti, et comporte plusieurs étapes avec i) une analyse de la qualité des données extraites des colliers GPS, en comparant avec la fréquence théorique des relevés et les relevés effectivement existants, ii) un nettoyage des données avec le retrait de point aberrant ou de vitesse aberrante par exemple et enfin iii) une analyse comportementale de ces données nettoyées et une synthèse de celle-ci avec une vision qualitative en partenariat avec les bergers et éleveurs. Enfin, il nous sera possible d'effectuer un retour d'expérience sur ces GPS, sur nos méthodes d'équipement ainsi que les bénéfices et les limites de cette méthode et sur le produit.

**Annexe 10 : Compte-rendu des missions des bergers  
d'appui durant la saison d'estive 2021**



# Pyrénées-Atlantiques



Nombre d'estive = 7  
Nombre de missions = 8  
Nombre de jours de missions = 17  
Nombre de jours en AT = 12  
Nombre de jours en SN = 0



## ANEOU



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	64	ANEOU	30/08/21		V	Un berger d'appui est parti en visite accompagné le technicien chien de protection sur le secteur d'Anéou, sur la commune de Laruns (64). Ils ont pu échanger avec les berger.e.s sur place, au nombre de 7, à propos de leurs troupeaux respectifs, des 10 chiens de protection présents sur le secteur ainsi qu'à propos des missions de la	

					Pastorale Pyrénéenne.
--	--	--	--	--	-----------------------

## AYOUS



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	64	AYOUS	22/07/21		P	A la demande du berger sur place et en accord avec le président du groupement pastoral, un berger d'appui et un technicien chien sont partis pour du panneautage et faire une visite d'estive sur Roumassot sur la commune de Laruns (64) le 22 juillet. Deux bergers sont sur place avec deux troupeaux de deux cent brebis chacun. Chaque troupeau est équipé d'un chien de protection. Ces chiens ne sont pas suivis par la Pastorale Pyrénéenne.	

## BOURDIOU D'ASPEIGT



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	64	BOURDIOU D'ASPEIGT	29/08/21	01/09/21	AT	à la demande du président de l'estive de Bielle, à la demande des éleveurs et des bergers sur place de l'estive de Bielle, commune de Bielle (64), un berger d'appui est parti pour de l'aide au regroupement des brebis du 29 août au 1 septembre. Le 29 au soir la bergère sur place quitte son poste. Elle sera remplacée par une autre bergère le 1 septembre. Avant son départ, après avoir fait une visite d'estive pour voir les biaux avec la bergère sur place, le berger d'appui gardera les brebis avec un éleveur jusqu'à l'arrivée de la prochaine bergère le 1 septembre.	Le berger d'appui est descendu de sa mission. Le premier jour, le berger d'appui a pu étudier avec la bergère sur place le fonctionnement de l'estive. Les brebis étaient parquées le soir à la couchade. Le deuxième jour, deux éleveurs du groupement ont effectué les soins aux brebis tandis que le berger d'appui gardait et groupait les lots de brebis. Le berger d'appui a ensuite fait pacager le troupeau. Le troisième jour, le berger d'appui a fait pacager le troupeau sur une nouvelle virée de l'estive en présence d'un éleveur. Chaque soir, les brebis dormaient au parc de protection. Aujourd'hui le dernier jour, il a pu effectué la passation avec la nouvelle bergère sur place. Aucune prédation n'a eu lieu durant sa présence.

## LOSCO



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	64	LOSCO	24/06/21		P	A la demande du berger sur place et en accord avec le président du groupement pastoral, un berger d'appui et un technicien chien sont partis pour du panneautage et faire une visite d'estive sur Roumassot sur la commune de Laruns (64) le 22 juillet. Deux bergers sont sur place avec deux troupeaux de deux cent brebis chacun. Chaque troupeau est équipé d'un chien de protection. Ces chiens ne sont pas suivis par la Pastorale Pyrénéenne.	

## MERDENSON



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	64	MERDENSON	13/08/21		V	En accord avec l'éleveur, en accord avec la bergère, un berger d'appui est parti en visite, accompagné le technicien chien de protection du secteur, sur l'estive du Merdanson, sur la commune d'Arthez-d'Asson (64). Ils ont pu échanger avec la bergère à propos des chiens de protection suivis sur cette estive et à propos du mode de garde.	

## SAGETTE



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	64	SAGETTE	19/06/21	22/06/21	AT	A la demande et en accord avec les éleveurs et gestionnaires de l'estive de Sagette, sur la commune de Laruns (64), afin de seconder la bergère sur une estive que ni elle ni les brebis ne connaissent, un berger d'appui part en appui technique d'aide au gardiennage et au regroupement de brebis du 19 au 22 juin. La bergère s'est blessée hier et a dû être héliportée pour des soins. Le berger d'appui va donc garder les brebis auprès d'un éleveur de l'estive.	Le berger d'appui a donc gardé les brebis auprès d'un éleveur de l'estive tout en découvrant le fonctionnement de cette estive. Le troupeau est calme. Finalement, suite à ses blessures, la bergère ne remontera pas pour la saison.  Pour information, une chienne de protection est présente sur cette estive.
2021	64	SAGETTE	27/06/21	30/06/21	AT	A la demande et en accord avec les nouveaux éleveurs et nouveaux gestionnaires de l'estive de Sagette, sur la commune de Laruns (64), un berger d'appui est parti en appui technique pour aider l'éleveuse au gardiennage, au regroupement de brebis et à la cohésion du troupeau du 27 au 30 juin. Un nouveau lot de brebis a rejoint le reste du troupeau hier. Aussi durant sa mission il va aider à changer de quartier et découvrir le fonctionnement de ce quartier.	Le berger d'appui est descendu de sa mission. Avec l'éleveuse, ils ont fait pacager différents quartiers de l'estive. Chaque soir, ils ramenaient le troupeau de brebis regroupé à la cabane pour la traite. Ils ont donc pu identifier ensemble les différents bails et fonctionnement sur chaque quartier. Le nouveau lot de brebis s'est bien mêlé au troupeau et la cohésion est bonne.  Pour information, une chienne de protection suivie par la Pastorale Pyrénéenne est présente sur cette estive.

## SARRANCE & AUBISQUE



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	64	SARRANCE	10/06/21		P	A la demande d'une éleveuse, en accord avec la commune de Sarrance (64), un berger d'appui et un technicien chien de protection ont posé deux panneaux d'information sur les chiens de protection aux abords de l'exploitation.  A la demande des éleveurs, en accord avec la commune de Béost (64), le technicien accompagné du berger d'appui ont aussi remonté un panneau d'information sur les chiens de protection au col de l'Aubisque ainsi que remplacé un grand panneau, tombé au cours de la saison d'hiver, par deux panneaux d'information de taille moyenne sur le même secteur.	

## Hautes-Pyrénées



Nombre d'estive = 7  
Nombre de missions = 12  
Nombre de jours de missions = 29  
Nombre de jours en AT = 24  
Nombre de jours en SN = 0



### BAREILLES (commune)

Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	65	BAREILLES	03/06/21		ATA	A la demande de l'apiculteur, un berger d'appui est parti ce jeudi 3 juin en appui technique apicole pour l'aide à la réalisation d'un parc de protection apicole sur la commune de Bareilles (65).	

## BENAQUES



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	65	BENAQUES	02/07/21		V		

## CAMBASQUE



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	65	CAMBASQUE	03/09/21	05/09/21	AT	à la demande du berger et du président du groupement pastoral de l'estive de Cauterets Lys sur la commune de Cauterets (65), un berger d'appui est parti en mission pour de l'aide au regroupement de brebis du 3 au 5 septembre.	Le berger d'appui est redescendu, il a aidé à garder, il est allé chercher des lots avec le berger, ils ont trouvé une quarantaine de brebis en-dessous du Pic du Liou. Il manque encore des lots de brebis. Aucune prédation en sa présence. Pour information, deux chiens de protection sont sur cette estive.
2021	65	CAMBASQUE	07/09/21	09/09/21	AT	Suite à la demande du berger et du président du groupement pastoral de l'estive de Cauterets Lys sur la commune de Cauterets (65), un berger d'appui part en appui technique le 7 septembre pour aider à la garde. Durant ce temps, le berger et l'éleveur vont chercher des lots perdus.	Le berger est descendu de sa mission ce jour. Le premier jour, les éleveurs étaient montés pour effectuer des soins. Ils ont relâché le troupeau, gardé par le berger d'appui, sur le secteur de la station de ski. Le deuxième jour, à la demande d'un éleveur, avec l'accord du berger d'appui et en accord avec le berger sur place, le berger d'appui et le berger sur place sont partis sur une zone de l'estive pour de la recherche de lots de brebis. Dans un lot de 40 brebis d'une autre estive, ils ont pu récupérer 2 à 3 brebis du groupement. Le berger d'appui a ensuite fait pacager le troupeau. Le troisième jour, le berger d'appui est de nouveau parti à la recherche de brebis avec le berger sur place le matin. Ensuite, le berger sur place a aidé le 2ème berger blessé à descendre de l'estive. Le berger d'appui a donc gardé les brebis sur le secteur de la station de ski du fait du brouillard persistant. Les bergers sur place sont remontés dans l'après-midi.  Le troupeau étant regroupé et gardé sur le secteur de la station de ski du fait du brouillard et pour préparer la descente de la semaine prochaine, aucune relève n'a été demandée.

							D'après les éleveurs, il manquerait une dizaine de brebis. Aucune prédation n'a eu lieu durant la présence du berger d'appui.
--	--	--	--	--	--	--	---

## JEZEAU

Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	65	JEZEAU	28/05/21		ATA	A la demande de l'apiculteur, un berger d'appui est parti ce jeudi 3 juin en appui technique apicole pour l'aide à la réalisation d'un parc de protection apicole sur la commune de Bareilles (65).	

## LA GLERE



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	65	LA GLERE	09/08/21	12/08/21	AT	A la demande de l'éleveuse-bergère de l'estive de La Glère, sur la commune de Barèges (65), suite à la blessure du second berger, un berger d'appui part en appui technique pour de l'aide au regroupement et au gardiennage du 9 au 12 août.	Le berger a aidé à garder avec la bergère. Pour information, il y a 4 patous sur cette estive dont 3 suivis par la Pastorale Pyrénéenne. Aucune prédation durant la présence du berger d'appui.
2021	65	LA GLERE	17/08/21	19/08/21	AT	A la demande de l'éleveuse-bergère de l'estive de La Glère, sur la commune de Barèges (65), le 2ème berger étant toujours en arrêt suite à une blessure, une bergère d'appui part en appui technique pour de l'aide au gardiennage du 17 au 19 août.  Pour information, quatre chiens de protection suivis par le technicien du secteur de la Pastorale Pyrénéenne sont présents sur cette estive.	La bergère d'appui a aidé la bergère sur place à la garde et est descendue hier de sa mission. Aucune prédation n'a eu lieu durant sa présence.

## LABASSA



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission

2021	65	LABASSA	27/09/21	AT	<p>A la demande d'un éleveur de l'estive de Labassa, sur la commune d'Arrens-Marsous (65), un berger d'appui est parti hier, le 27 septembre, en appui technique sur le quartier en dessous du Balaïtous du côté du refuge Ledormeur pour aider à récupérer un lot de brebis.</p> <p>Le berger d'appui est descendu de sa mission, le même jour, lundi 27 septembre. Avec l'éleveur, un guide de haute montagne, un garde du parc national des Pyrénées et une personne supplémentaire, ils sont allés récupérer un lot de 39 agnelles bloquées dans une combe inaccessible. Sécurisés par le guide de haute montagne, ils ont pu descendre dans cette combe, rassembler et pousser les agnelles qui sont alors sorties une à une. Ils les ont ensuite faites transhummer et charger dans le camion. Aucune prédation n'a eu lieu durant la présence du berger d'appui.</p>
------	----	---------	----------	----	---

## LARRIBET



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	65	LARRIBET	09/09/21	10/09/21	AT	<p>A la demande de l'éleveur de l'estive de Larribet, sur la commune d'Arrens-Marsous (65), un berger d'appui part en appui technique sur le quartier en-dessous du pic du Balaïtous pour de l'aide au regroupement du 9 au 10 septembre.</p>	<p>Le berger d'appui est descendu de sa mission. Il a regroupé l'entièreté du troupeau avec l'éleveur, environ 250 brebis le premier jour. Le troupeau a ensuite été transhumé ce jour le 10 septembre. Aucune prédation n'a eu lieu durant la présence du berger d'appui.</p>

## LUSTOU LA PEZ



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	65	LUSTOU LA PEZ	13/07/21	16/07/21	AT	<p>à la demande du président du groupement pastoral, en accord avec le berger sur place de l'estive de Lustou La Pez, commune de Loudenvielle, un berger d'appui est parti pour de l'aide au regroupement du 13 au 16 juillet.</p>	<p>Le berger d'appui et le berger sur place sont allés chercher tous les lots de brebis dans tous les quartiers de cette montagne, les brebis sont de nouveau regroupées. La mission est terminée. Aucune prédation en présence du berger d'appui.</p>



## RIOUMAJOU THOU



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	65	RIOUMAJOU THOU	07/06/21	10/06/21	AT	A la demande de la bergère, en accord avec les éleveurs de l'estive du Thou sur le Rioumajou, commune de Saint Lary Soulan (65), un berger d'appui est parti pour de l'aide au regroupement du 7 au 10 juin.	Le berger d'appui est descendu de l'estive. Avec le brouillard, certains lots de brebis étaient éparpillés. La bergère sur place et le berger d'appui ont regroupé tous les lots de brebis et ont gardé le troupeau sur l'estive du Thou. Il est cependant possible qu'un petit lot soit resté séparé de l'entièreté du troupeau.

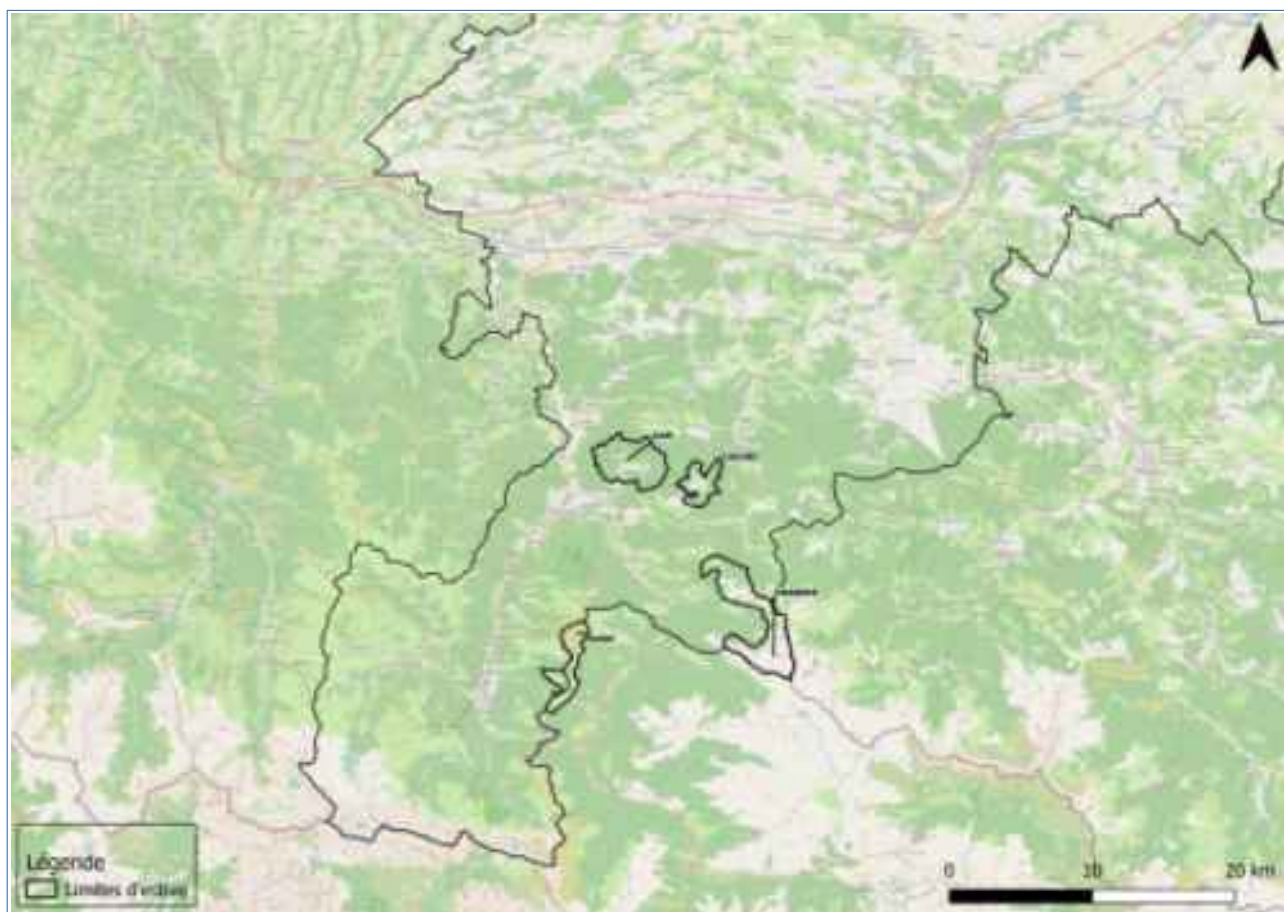
## TARBES & LABARTHE DE NESTE (commune)

Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	65	TARBES & LABARTHE DE NESTE		14/10/21	ATA		

## Haute-Garonne



Nombre d'estive = 4  
Nombre de missions = 12  
Nombre de jours de missions = 36  
Nombre de jours en AT = 24  
Nombre de jours en SN = 11



## CAGIRE



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	31	CAGIRE	05/08/21	06/08/21	AT	suite à des constats de dommages, à la demande du berger et du président du	Le berger d'appui est rentré de sa mission. Il a été difficile de regrouper le troupeau de 1300

						<p>groupement pastoral de l'estive de Cagire commune de Sengouagnet, un berger d'appui part en appui technique ce matin du 5 au 6 août pour effectuer de l'aide au regroupement du troupeau.</p>	<p>brebis. Le mode de garde de cette estive est en escabot. Le troupeau n'est pas habitué à être regroupé en troupe. Le berger d'appui qui est parti en surveillance de nuit a donc gardé le trois quart du troupeau. Dans le cadre de chaque mission de la Pastorale Pyrénéenne, le berger sur place récupère le troupeau au matin auprès du berger d'appui qui a réalisé une surveillance de nuit. Ce matin, à la relève de la surveillance de nuit, seul le berger d'appui de jour était présent pour relayé son collègue du nuit.</p> <p>Les brebis sont parties en direction du Pas de l'âne et dans la forêt en direction de la cabane de Larreix. Le berger d'appui a surveillé les brebis avant de croiser le berger sur la redescente. Il a été de nouveau convenu avec le berger sur place que la troupe devait être regroupée et amenée à la couchade, le soir, à côté de la tente du berger d'appui présent encore pour 2 nuits, en surveillance de nuit.</p>
2021	31	CAGIRE	05/08/21	08/08/21	SN	<p>à la demande du berger et du groupement pastoral, un berger d'appui part en surveillance de nuit du 5 au 8 août. Le berger sur place sera absent le 5 août de 19h à 23h, il sera remplacé durant ce temps par un éleveur du groupement pastoral pour accompagner le berger d'appui sur la couchade.</p>	<p>suite à des constats de dommages, à la demande du berger et du président du groupement pastoral de l'estive de Cagire commune de Sengouagnet, un berger d'appui est parti en appui technique, à la demande du berger sur place pour deux jours, du 5 au 6 août pour effectuer de l'aide au regroupement du troupeau et un berger d'appui est parti du 5 au 8 août en surveillance de nuit. Dans la brume et le mauvais temps depuis quelques jours, les brebis étaient éparpillées dans toute la montagne. Le berger d'appui a accompagné le berger, ils sont allés rechercher des lots sur différents quartiers de la montagne pour les ramener au berger d'appui qui a réalisé la surveillance de nuit le 5 au soir dans le brouillard avec un troupeau partiel. Le temps étant plus clémente le 6, le berger d'appui a accompagné le berger pour récupérer des lots manquants. Le 6 août, des éleveurs ont monté un nouveau troupeau d'une cinquantaine de brebis qu'il a fallu réunir au gros de la troupe. Le berger d'appui est redescendu de sa mission. Aucune prédation en sa présence. Le soir, le berger a amené les trois quart du troupeau au berger d'appui qui a réalisé la seconde surveillance de nuit. Pour la dernière nuit, le berger d'appui a gardé un troupeau partiel sur le quartier de la coume Auoussan. Aucune prédation en sa présence.</p>
2021	31	CAGIRE	09/10/21	10/10/21	AT	<p>À la demande du berger, et en accord avec le président et les éleveurs du groupement pastoral de Cagire, sur la commune de Sengouagnet (31), un berger d'appui est parti en mission le 9 et 10 octobre pour aider à rechercher des lots de brebis avant la redescente du troupeau prévue le 11 octobre.</p>	<p>Le berger d'appui est descendu de sa mission le 10 octobre. Il a aidé à regrouper le troupeau et a cherché les lots de brebis. Aucune prédation n'a eu lieu durant sa présence.</p>

## CRABERE



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	31	CRABERE		25/06/21	V	A la demande d'une éleveuse, en accord avec les bergers sur place et avec la présidente du groupement pastoral du Crabère, sur la commune de Melles (31), un berger d'appui est parti en visite aujourd'hui le vendredi 25 juin.	

						Le berger d'appui est descendu de sa mission. Il a pu visualisé les passades des brebis ainsi que les biais en cas de mauvais temps sur le quartier du Plan des Sédères avec la bergère sur place. Le berger étant descendu pour une visite médicale, une éleveuse était aussi présente à la cabane et a rencontré le berger d'appui. Huit chiens de protection sont présents sur cette estive.
2021	31	CRABERE	02/07/21	05/07/21	SN	A la demande de la présidente du groupement pastorale de l'estive de Melles (31), commune de Melles, un berger d'appui part ce soir 2 juillet pour trois surveillances de nuit sur le quartier des Sédères. A la demande de la présidente du groupement pastorale de l'estive de Melles (31), commune de Melles, un berger d'appui est parti du 2 au 5 juillet pour trois surveillances de nuit sur le quartier des Sédères. Pour information, sept chiens de protection sont présents avec le troupeau. La troisième nuit, les chiens de protection ont alerté une présence, les brebis se sont affolées, le troupeau s'est divisé en trois, le berger d'appui a effectué de l'effarouchement simple. Une brebis a été prédatée.
2021	31	CRABERE	05/08/21	08/08/21	AT	Suite à des constats de dommages, à la demande de la bergère, à la demande de la présidente du groupement pastoral de l'estive de Melles, commune de Melles, suite à la descente du 2ème berger sur place pour des raisons de santé, une bergère d'appui part pour de l'aide au regroupement et de l'aide au gardiennage du 5 au 8 août sur le quartier de Uls. La bergère d'appui est descendu de sa mission. Elle a gardé avec une éleveuse du groupement pastoral durant les 2 premiers jours puis avec la bergère sur place. Hier, il y a eu du brouillard et de la pluie. Ce matin, toutes les brebis étaient présentes et ont pris le biais donné par les bergères. Aucune prédation n'a eu lieu en présence de la bergère d'appui.
2021	31	CRABERE	09/08/21	12/08/21	AT	A la demande de la bergère sur place et de la présidente du groupement pastoral de Melles (31), le 2ème berger étant toujours absent pour des raisons de santé, un berger d'appui partira demain en appui technique pour de l'aide au regroupement et au gardiennage du 9 au 12 août sur le quartier d'Uls. Le troupeau a été gardé et regroupé ormis deux brebis qui étaient malades, elles ne pouvaient pas marcher.
2021	31	CRABERE	12/08/21	15/08/21	AT	A la demande de la bergère sur place et de la présidente du groupement pastoral de Melles (31), le 2ème berger étant toujours absent pour des raisons de santé, au vu de la présence de l'ours sur ce secteur, un berger d'appui est parti en relais en appui technique pour de l'aide au regroupement et au gardiennage du 12 au 15 août sur le quartier d'Uls. Le berger d'appui est descendu de sa mission. Il a gardé les brebis sur leurs virées sur le quartier d'Uls avec une éleveuse du groupement. Aucune prédation n'a eu lieu durant la présence du berger d'appui. Pour information, il est prévu que le 2ème berger, absent pour des raisons de santé, remonte aujourd'hui. Pour information, huit chiens de protection sont présents sur cette estive.
2021	31	CRABERE	26/08/21	28/08/21	SN	A la demande d'une éleveuse, en accord avec les berger.e.s sur place et avec la présidente du groupement pastoral de Melles, sur la commune de Melles (31), suite à une prédation dans la nuit de mercredi à jeudi, un berger d'appui part en surveillance de nuit du 26 au 28 août sur le quartier d'Uls. Il a gardé le troupeau regroupé durant les 2 nuits, aucune prédation n'a eu lieu en sa présence.

## GAR



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
-------	-------------	--------	-----------------------	---------------------	------	-------------------------------	-----------------------------

2021	31	GAR	15/06/21	18/06/21	AT	<p>A la demande des éleveurs, en accord avec le président du groupement pastoral de Gar, sur la commune de Moncaup (31), suite à la blessure du berger sur place, un berger d'appui part en appui technique pour de l'aide au gardiennage et au regroupement de brebis du 15 au 18 juin auprès d'un éleveur du groupement.</p>	<p>Le berger d'appui est descendu de sa mission. Le berger d'appui a été accompagné d'un éleveur durant sa mission. Il a regroupé le troupeau et fait pacager les brebis sur le quartier ouest. Le quatrième jour, le berger d'appui a fait pacager les brebis le matin et a effectué la passation à l'éleveur monté pour garder le troupeau.</p> <p>Pour information, il n'y a pas de parc de protection et une chienne de protection suivie par La Pastorale Pyrénéenne est présente sur cette estive.</p>
------	----	-----	----------	----------	----	--	--

## GOUAUX DE LARBOUST

Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	31	GOUAUX DE LARBOUST	31/05/21		ATA	A la demande de l'apiculteur, un berger d'appui est parti le lundi 31 mai en appui technique apicole pour l'aide au montage d'un parc de protection sur rucher sur la commune de Gouaux-de-Larboust (31).	

## SODE

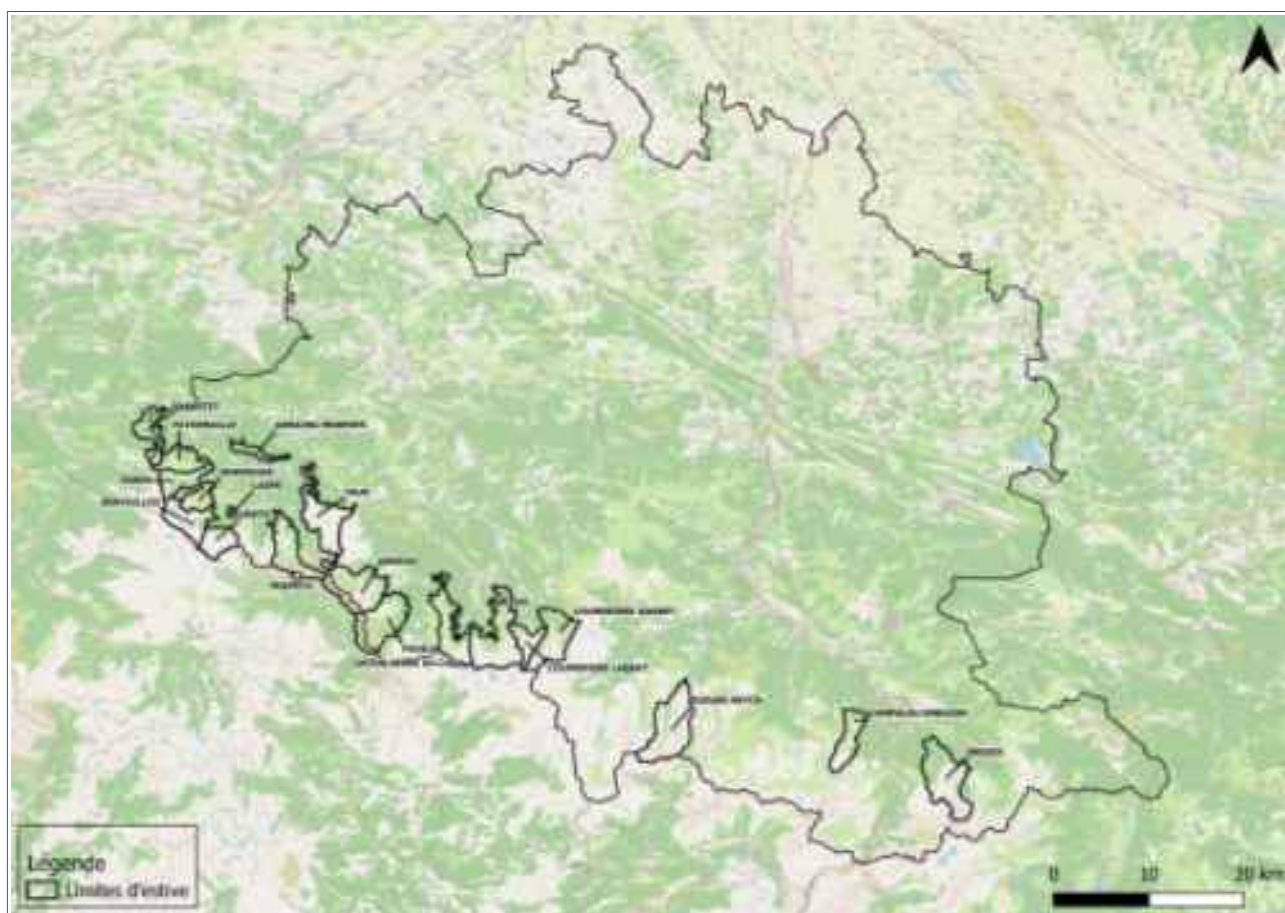


Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	31	SODE	09/06/21	12/06/21	AT	<p>à la demande de la bergère, en accord avec la présidente du groupement pastoral de l'estive de Sode, sur la commune de Sode,</p> <p>un berger d'appui est parti en mission du 9 au 12 juin pour de l'aide au regroupement des brebis.</p>	<p>Le berger d'appui est redescendu, ils ont regroupé les lots éparpillés.</p> <p>Aussi, à la demande de la bergère, le berger d'appui a accompagné la bergère et le troupeau sur toute la montagne pour évaluer sa topologie, les zones de pacages et de couchades.</p>

# Ariège



Nombre d'estive = 22  
Nombre de missions = 89  
Nombre de jours de missions = 272  
Nombre de jours en AT = 115  
Nombre de jours en SN = 148



# ARRAING-MORERES



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	09	ARRAING-MORERES	02/06/21		V	<p>un berger d'appui est parti en visite d'estive sur Arraing Mourère le 2 juin, commune de Bordes-Uchentein.</p> <p>Il a rencontré le berger de cette estive qui garde le troupeau.</p> <p>Il parque le troupeau tous les soirs dans un parc de protection.</p>	

# ARREOU



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	09	ARREOU	22/06/21	25/06/21	SN	<p>à la demande du nouveau berger chargé des surveillances de nuit sur l'estive de Arréou, en accord avec le président du groupement pastoral de Arréou sur la commune de Seix (09), un berger d'appui part en surveillance de nuit sur le quartier de Courvic du 22 au 25 juin 2021.</p> <p>Le berger sur place souhaite avoir un accompagnement sur les surveillances de nuit et un accompagnement sur la mise en place des quatre chiens de protection la nuit.</p>	<p>Le berger d'appui est descendu de sa mission. Il a effectué les deux premières nuits sur le quartier de Courvic accompagné du berger de nuit. Au troisième jour, les bergers sur place ont décidé de changer de quartier. Le changement de couchade au cours d'une mission de surveillance de nuit n'est habituellement pas effectué. Du fait de la mission d'accompagnement du berger de nuit, le berger d'appui a pris la décision de rester sur l'estive et de l'accompagner sur le quartier de Courbe pour sa troisième nuit. Ils ont alors partagé l'abri d'urgence présent sur ce quartier et effectué des rondes auprès du troupeau. Du fait de la mauvaise météo et du changement de couchade, le berger d'appui n'a pas replanté la tente sur l'autre quartier, celle-ci étant trempée des deux premières nuits. Aucune prédation n'a eu lieu en sa présence.</p> <p>Pour information, 4 chiens de protection suivis par la Pastorale Pyrénéenne sont présents sur cette estive. Le berger d'appui a pu discuter des chiens de protection avec le berger de nuit et l'informer sur leur gestion au sein du troupeau durant la nuit.</p>
2021	09	ARREOU	05/07/21	08/07/21	SN	<p>A la demande du président du groupement pastoral de l'estive d'Arréou, commune de Seix, en accord avec les bergers sur place, deux bergers d'appui partent du 5 au 7 juillet pour effectuer deux surveillances de nuit sur le quartier bas de Berbégué. Le berger de nuit d'Arreou est absent. Pour information à ce jour,</p>	<p>A la demande du président du groupement pastoral de l'estive d'Arréou, commune de Seix, en accord avec les bergers sur place, un berger d'appui est parti du 5 au 8 juillet pour effectuer deux surveillances de nuit sur le quartier de Courvic. Le berger de nuit prévu sur l'estive d'Arreou durant la saison était absent. La météo</p>

						<p>deux chiens de protection sont présents sur le troupeau. Les éleveurs souhaitent essayer de faire une nouvelle couchade sur ce secteur. Pour cela les brebis qui ne sont pas habituées, elles doivent maintenues durant la nuit.</p> <p>La météo étant changeante et mauvaise les prochains jours, le choix a été fait de ne pas faire pacager les brebis sur Berbégué et de ne pas changer la couchade pour le moment.</p> <p>A la demande du président du groupement pastoral d'Arréou, sur la commune de Seix (09), en accord avec les bergers sur place, suite au changement de quartier, un berger d'appui est parti hier, le 5 juillet, en surveillance de nuit sur le quartier de Courvic. Le berger de nuit est absent.</p>	<p>a été très mauvaise. Le troupeau est resté calme. Pour information à ce jour, deux chiens de protection sont présents sur le troupeau.</p>
2021	09	ARREOU	01/08/21	03/08/21	SN	<p>À la demande des bergers et en accord avec le président du groupement d'Arréou, commune de Seix (09), un berger d'appui part en surveillance de nuit sur le quartier de Berbegue, du 1 au 3 août.</p> <p>Pour information, deux bergers sont sur l'estive. Le berger de nuit est parti mais a été remplacé par un berger de nuit. Selon le président du groupement pastoral, le berger de nuit actuel est fatigué. Cette première nuit le berger d'appui a effectué la surveillance de nuit avec le troupeau sur le quartier de Courvic. Aucune prédation n'a eu lieu en sa présence.</p>	<p>Le berger d'appui est descendu de sa mission. La première nuit, il a effectué la surveillance de nuit avec le troupeau regroupé sur la couchade de Courvic. La deuxième nuit, il a surveillé le troupeau regroupé dans son ensemble sur le quartier de Berbégué. Aucune prédation n'a eu lieu en sa présence.</p>
2021	09	ARREOU	09/08/21	12/08/21	SN	<p>A la demande de la bergère, en accord avec le président du groupement pastoral d'Arréou, sur la commune de Seix (09), un berger d'appui est parti en surveillance de nuit sur le quartier de la Courbe du 9 au 12 août.</p>	<p>Il a gardé le troupeau dans son entier durant les trois soirs. La nuit dernière a rendue la garde difficile suite à une tempête.</p> <p>En présence du berger d'appui, aucune prédation n'a eu lieu.</p>
2021	09	ARREOU	23/08/21	25/08/21	SN	<p>A la demande des berger.e.s sur place, en accord avec le président du groupement pastoral d'Arréou, sur la commune de Seix (09), en absence de la 3ème bergère sur place, un berger d'appui part en surveillance de nuit du 23 au 25 août sur le quartier de Courvic.</p> <p>Pour information, il y a trois chiens de protection suivis par la technicienne de secteur de la Pastorale Pyrénéenne sur cette estive.</p>	<p>Le berger d'appui est descendu de sa mission. Il a gardé le troupeau regroupé à la couchade du quartier de Courvic. Aucune prédation n'a eu lieu en sa présence.</p>
2021	09	ARREOU	25/08/21	27/08/21	SN	<p>A la demande des berger.e.s sur place, en accord avec le président du groupement pastoral d'Arréou, sur la commune de Seix (09), la troisième bergère remontant demain sur l'estive, un berger d'appui part en surveillance de nuit du 25 au 27 août sur le même quartier.</p>	<p>Le berger d'appui est descendu de sa mission. Il a gardé le troupeau regroupé à la couchade du quartier de Courvic. Aucune prédation n'a eu lieu en sa présence.</p>
2021	09	ARREOU	26/09/21	28/09/21	AT	<p>A la demande de la bergère en accord avec le président de l'estive d'arreou comlune de seix un nergers d'appui part pour de l'aide au regroupement avant la descente du troupeau du 26 au 28 septembre.</p>	<p>Le berger d'appui est descendu de sa mission. Il a gardé le troupeau de 750 brebis avec les berger.e.s sur place, une partie du troupeau étant déjà descendu, sur les quartiers bas de l'estive autour du col de Pause. Aucune prédation n'a eu lieu durant sa présence.</p>

## AUZAT (commune)

Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	09	AUZAT	04/06/21		ATA	A la demande de l'apiculteur, un berger d'appui est parti ce jour, vendredi 4 juin, en appui technique apicole pour l'aide à la réalisation d'un parc de protection apicole sur la commune d'Auzat (09), dans la vallée de Soulcem.	



# BARESTET



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	09	BARESTET	26/06/21		AT	Suite à des constats de dommage, à la demande du président du groupement pastoral et du berger de l'estive de Barestet sur la commune de Saint-Lary (09), deux bergers-ères d'appui et la coordinatrice des bergers d'appui sont partis pour un appui technique à la journée le 26 juin. La mission a été de réparer et de changer le fil du parc de protection d'une superficie de deux hectares.	
2021	09	BARESTET	26/06/21		AT	Suite à des constats de dommage, à la demande du président du groupement pastoral et du berger de l'estive de Barestet sur la commune de Saint-Lary (09), deux bergers-ères d'appui et la coordinatrice des bergers d'appui sont partis pour un appui technique à la journée le 26 juin. La mission a été de réparer et de changer le fil du parc de protection d'une superficie de deux hectares.	
2021	09	BARESTET	28/06/21	29/06/21	SN	A la demande du berger sur place et du président du groupement pastoral du Barestet, sur la commune de Saint-Lary (09), une bergère d'appui part en surveillance de nuit à partir de ce soir le lundi 28 juin.	<p>La bergère d'appui est descendu de sa mission hier, le 29 juin, au soir. La mission a été écourtée. La bergère d'appui a retrouvé sa tente, ainsi que les affaires à l'intérieur, écrasée et déchirée par les chevaux présents sur ce quartier. Il n'était donc pas possible d'effectuer une surveillance de nuit dans ces conditions sans matériel. Avant de descendre, elle a regroupé les brebis en un troupeau compact sur le quartier du Bazeth.</p> <p>Le président du groupement pastoral n'a pas souhaité de relais en surveillance de nuit.</p> <p>La première nuit, la bergère d'appui a regroupé le troupeau qui s'était séparé en deux lots et l'a gardé jusqu'à la tombée de la nuit. Du fait de la mauvaise météo durant la nuit, le troupeau a beaucoup bougé et la bergère d'appui a dû se déplacer plusieurs fois avant que les brebis ne se stabilisent. Aucune prédation n'a eu lieu en sa présence.</p> <p>Pour information, il n'y a pas de parc de protection sur ce quartier de l'estive.</p>
2021	09	BARESTET	10/07/21	12/07/21	SN	Suite à des constats de dommages, à la demande du président du groupement pastoral du Barestet, sur la commune de Saint-Lary (09), en accord avec le berger sur place, une bergère d'appui part en surveillance de nuit du 10 au 13 juillet.	<p>Suite à des constats de dommages, à la demande du président du groupement pastoral du Barestet, sur la commune de Saint-Lary (09), en accord avec le berger sur place, une bergère d'appui est partie en surveillance de nuit du 10 au 12 juillet. La bergère d'appui redescend ce soir. La première nuit a été calme. La deuxième nuit s'est déroulée dans un premier temps sous l'orage et la tempête. La bergère d'appui a contenu le troupeau. La météo s'est transformée en brouillard épais. La bergère a réussi à garder une partie du troupeau qui s'est scindé en deux. Une prédation a eu lieu dans le brouillard et découverte ce matin. Le troupeau a été regroupé dans son ensemble avec le berger sur place le matin.</p>
2021	09	BARESTET	12/07/21		AT	Aussi, Suite à des constats de dommage, à la demande du président du groupement pastoral du Barestet, commune de Saint-Lary (09), et du berger sur place, un berger d'appui est parti en appui technique ce jour, accompagné d'un éleveur du groupement, le lundi 12 juillet. La mission est de réparer, changer le fil, des piquets et installer un deuxième poste électrique sur le parc de protection.	
2021	09	BARESTET	13/07/21	15/07/21	SN	Suite à la prédation de la nuit du 11 au 12 juillet, à la demande du berger et du président du groupement pastoral de l'estive de Barestet, un relais est prévu à partir de demain 13 juillet. Deux bergers d'appui partent en surveillance de nuit.	Les bergers d'appui sont descendus de leur mission. Ils ont effectué leurs surveillances de nuit auprès du troupeau regroupé dans le parc de protection pendant ces deux nuits. Aucune prédation n'a eu lieu en leur présence.
2021	09	BARESTET	13/07/21	15/07/21	SN	Suite à la prédation de la nuit du 11 au 12 juillet, à la demande du berger et du président du groupement pastoral de l'estive de Barestet, un relais est prévu à partir de demain 13 juillet. Deux bergers d'appui partent en surveillance de nuit.	Le parc de protection qui avait été endommagé a été également restauré par les bergers d'appui et un des éleveurs du groupement pastoral. Pour une pleine efficacité de ce parc, il a été conseillé au GP de débroussailler le long du fil du bas et de remplacer une des batteries, pas assez



# CAMPALOU-EMBIZON



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	09	CAMPALOU EMBIZON	28/06/21	30/06/21	SN	<p>A la demande des éleveurs et des bergers sur place, en accord avec le président du groupement pastoral de Campalou-Embizon, sur la commune de Savignac-les-Ormeaux (09), un berger d'appui part en surveillance de nuit à partir d'aujourd'hui le lundi 28 juin.</p> <p>Deux chiens de protection suivis par la Pastorale Pyrénéenne sont présents sur cette estive. Un lot de brebis non habituées à la présence des chiens de protection est monté hier.</p>	<p>Le berger d'appui est descendu de sa mission. Il a effectué ses deux nuits de surveillance auprès du troupeau contenu dans le parc de protection avec les chiens de protection. La première nuit a été un peu agitée avec quelques mouvements de brebis non habituées à la présence des chiens de protection. La deuxième nuit a été plus calme, les brebis se sont posées au sein du parc et les chiens au sein du troupeau. Aucune prédation n'a eu lieu en présence du berger d'appui.</p>
2021	09	CAMPALOU EMBIZON	31/08/21	03/09/21	AT	<p>A la demande des bergers sur place, en accord avec le président du groupement pastoral de Campalou-Embizon, sur la commune de Savignac-les-Ormeaux (09), l'un des deux bergers sur place étant blessé, un berger d'appui part en appui technique pour de l'aide au gardiennage et au regroupement de brebis du 31 août au 3 septembre.</p> <p>Pour information, deux chiens de protection suivis par la Pastorale Pyrénéenne sont présents sur cette estive.</p>	<p>Le berger d'appui est descendu de sa mission le 3 septembre. Avec le berger sur place, ils ont gardé et regroupé les brebis sur le quartier haut de l'estive. Aucune prédation n'a eu lieu durant la présence du berger d'appui.</p>
2021	09	CAMPALOU EMBIZON	10/09/21	11/09/21	AT	<p>A la demande du berger sur place, en accord avec le gestionnaire et le président du groupement pastoral de Campalou-Embizon, sur la commune de Savignac-les-Ormeaux (09), le 2ème berger étant blessé, un berger d'appui part en appui technique du 10 au 11 septembre. L'objectif est d'aider, le berger sur place et les éleveurs, au regroupement des lots de brebis sur le quartier haut de l'estive et à transhumer le troupeau regroupé le lendemain sur le quartier bas.</p> <p>Pour information, deux chiens de protection suivis par la Pastorale Pyrénéenne sont présents sur cette estive.</p>	<p>L'objectif était d'aider, le berger sur place et les éleveurs, au regroupement des lots de brebis sur le quartier haut de l'estive et à transhumer le troupeau regroupé le lendemain sur le quartier bas. Ils ont retrouvé et ramasser 80 brebis qu'ils ont réuni avec le gros du troupeau sur le quartier bas. Le berger d'appui vient de redescendre de sa mission, aucune prédation n'a eu lieu en sa présence.</p> <p>Pour information, deux chiens de protection suivis par la Pastorale Pyrénéenne sont présents sur cette estive.</p>
2021	09	CAMPALOU EMBIZON	04/10/21	07/10/21	AT	<p>A la demande des bergers sur place, en accord avec le président du groupement pastoral de Campalou-Embizon, sur la commune de Savignac-les-Ormeaux (09), un berger d'appui part en appui technique d'aide au regroupement et au gardiennage du 4 au 7 octobre. Le but est de regrouper les derniers lots de brebis avant la descente du troupeau le jeudi 7 octobre.</p>	<p>Le berger d'appui est descendu de sa mission le 7 octobre. Il a gardé le troupeau d'environ 200 brebis sur le quartier de Prat Mau tandis que les bergers sur place récupéraient des lots de brebis. Aucune prédation n'a eu lieu durant sa présence.</p>

# CASTILLON (commune)

Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	09	CASTILLON	02/06/21		ATA		

## COUMEBIERE GARBET



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	09	COUMEBIERE GARBET	19/05/21		P	A la demande des éleveurs du groupement pastoral, en accord avec la mairie d'Aulus-les-Bains (09) ainsi que la maire d'Ustou (09), deux bergers d'appui et une technicienne chien de protection ont posé 5 panneaux d'information à propos des chiens de protection aux abords de l'estive de Coumebière le 19 mai.	
2021	09	COUMEBIERE GARBET	20/07/21	23/07/21	SN	suite à un constat de dommage, à la demande du berger sur place, en accord avec le président du groupement pastoral de Coumebière, sur la commune d'Aulus-les-Bains (09), un berger d'appui part en surveillance de nuit sur l'estive de Coumebière secteur Garbet du 20 au 23 juillet.	Le berger a gardé le troupeau que le berger sur place lui a amené. Aucune prédation en sa présence.

## COUMEBIERE LAQUET



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	09	COUMEBIERE LAQUET	19/05/21		P	A la demande des éleveurs du groupement pastoral, en accord avec la mairie d'Aulus-les-Bains (09) ainsi que la maire d'Ustou (09), deux bergers d'appui et une technicienne chien de protection ont posé 5 panneaux d'information à propos des chiens de protection aux abords de l'estive de Coumebière le 19 mai.	
2021	09	COUMEBIERE LAQUET	20/06/21	23/06/21	SN	A la demande du berger sur place, en accord avec le président du groupement pastoral de Coumebière, sur la commune d'Aulus-les-Bains (09), un berger d'appui part en surveillance de nuit sur l'estive de Coumebière Laquet sur le secteur du pic de Freychet du 20 au 23 juin pour aider à la mise en place des brebis et des chiens de protection dans le parc de nuit. La coordinatrice adjointe monte avec le berger d'appui pour la première nuit de surveillance.  Pour information, c'est la première année qu'un parc de protection a été installé et que deux chiens de protection montent avec les brebis sur cette estive. Les deux chiens de protection sont suivis par la Pastorale Pyrénéenne.	Le berger d'appui est descendu de sa mission. Il a gardé le troupeau de brebis regroupé dans le parc de nuit électrifié fermé en dessous du pic de Freychet. Les chiens de protection sont dans le parc au sein du troupeau qui est habitué à leur présence. La dernière nuit, la météo était mauvaise, les brebis sont restées calmes au sein du parc. Aucune prédation n'a eu lieu en présence du berger d'appui. Pour information, c'est la première année qu'un parc de protection a été installé et que deux chiens de protection montent avec les brebis sur cette estive. Les deux chiens de protection sont suivis par la Pastorale Pyrénéenne.

# ESTREMAILLE



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	09	ESTREMAILLE	18/06/21		V	Une bergère d'appui est montée en visite sur l'estive de l'Estremaille Herbe Soulette, sur la commune de Saint-Lary (09), ce jour le vendredi 18 juin. Elle a pu rencontrer le berger et la bergère gardant le troupeau sur cette estive ainsi que deux experts de l'OFB montés pour un constat de dommage. Pour information, il n'y a pas de parc de protection et deux chiens de protection non suivis par La Pastorale Pyrénéenne sont présents sur cette estive.	
2021	09	ESTREMAILLE	25/06/21	27/06/21	SN	<p>A la demande du berger sur place, en accord avec le président du groupement pastoral de l'Estremaille, sur la commune de Saint-Lary (09), suite à des constats de dommages, un berger d'appui part en surveillance de nuit du 25 au 28 juin sur le quartier de l'Herbe Soulette.</p> <p>Deux chiens de protection sont présents sur cette estive.</p>	<p>La première nuit, le berger d'appui a gardé le troupeau qui a été regroupé dans son entier par les 2 bergers sur place, au niveau de la couchade habituelle, au-dessus de la cabane de l'Herbe Soulette. La nuit a été calme et embrumée jusqu'à quatre heures du matin, l'heure à laquelle les chiens de protection ont aboyé. Un chien de protection est resté au sein du troupeau pour le garder, le troupeau est resté calme. Un autre chien de protection est parti en donnant l'alerte. Le berger d'appui l'a suivi. Le berger d'appui a effarouché un ours avec de la lumière et des cris. L'ours est parti immédiatement. Aucune prédation en la présence du berger d'appui.</p> <p>La deuxième nuit, le berger d'appui a gardé le troupeau sur la même couchade sous un temps assez mitigé. Les chiens sont restés calmes, le troupeau aussi. Aucune prédation en sa présence. D'après le berger et la bergère de l'Herbe Soulette, ce matin, une prédation a eu lieu sur une brebis isolée qu'ils n'avaient pas regroupé avec le troupeau la veille au soir à la couchade.</p> <p>Le berger d'appui redescend aujourd'hui.</p>
2021	09	ESTREMAILLE	27/06/21	30/06/21	SN	A la demande du berger, en accord avec le président du groupement pastoral de l'Estremaille, un berger d'appui monte pour prendre le relais. Il va effectuer dès ce soir, trois surveillances de nuit du 27 au 30 juin.	Le berger d'appui est descendu de sa mission. La première nuit, avec la mauvaise météo, les brebis étaient en mouvement. Le berger d'appui a donc contenu le troupeau à la couchade. Les deux autres nuits, les brebis étaient plus calmes et regroupées à la couchade. Il est possible que le dernier soir, un petit lot de brebis n'ait pas été regroupé avec l'entièreté du troupeau. Aucune prédation n'a eu lieu en présence du berger d'appui.
2021	09	ESTREMAILLE	09/07/21	12/07/21	SN	à la demande du président du groupement pastoral d'Estremailles, commune de Saint-Lary, en accord avec les deux bergers sur place, suite à des constats de dommage, un berger d'appui part en surveillance de nuit du 9 au 12 juillet sur le Tuc de l'Herbe Soulette.	<p>Le berger d'appui est descendu de sa mission. Il a gardé le troupeau regroupé à la couchade de l'Herbe Soulette. La première nuit, le berger d'appui a observé un ours assez loin du troupeau. La seconde nuit a été plutôt calme. La troisième nuit, la météo était très mauvaise avec une tempête et de l'orage. Les brebis ont été maintenues par le berger d'appui. Aucune prédation n'a eu lieu en sa présence.</p> <p>Le berger d'appui a laissé le troupeau ce matin aux bergers sur place, qui lui ont mentionné le fait qu'un parc de protection sera monté sur l'estive et financé à 100 % par l'association AVES France.</p> <p>Pour information, deux chiens de protection sont présents sur cette estive.</p>
2021	09	ESTREMAILLE	20/07/21	23/07/21	SN	A la demande du berger et en accord avec le président du groupement pastoral de l'Estremaille (Herbe Soulette), sur la commune de Saint-Lary (09), un berger d'appui part pour effectuer trois surveillances de nuit du 20 au 23 juillet sur le col d'Agneres.	En simultanée, des gardes de l'ofb ont effectué de l'effarouchement de niveau 2 sur l'estive de la Chapelle de l'izard. Aucune prédation en présence du berger d'appui.

2021	09	ESTREMAILLE	09/08/21	12/08/21	SN	Suite à un constat de dommage, à la demande du berger et du président du groupement pastoral de l'Estremaille, sur la commune de Saint-Lary (09), un berger d'appui part en surveillance de nuit du 9 au 12 août sur le quartier de la Calabasse.	Il a gardé le troupeau dans son entier. Aucune prédation n'a eu lieu en présence du berger d'appui.
2021	09	ESTREMAILLE	16/08/21	19/08/21	SN	A la demande du président du groupement pastoral de l'Estremaille, sur la commune de Saint-Lary (09), en accord avec le berger et la bergère sur place, un berger d'appui part en surveillance de nuit sur le quartier du Col de la Terme du 16 au 19 août.	Le berger d'appui est descendu hier de sa mission. Il a gardé le troupeau de brebis regroupé durant les trois nuits sur la couchade du quartier du Col de la Terme. Aucune prédation n'a eu lieu en sa présence.
2021	09	ESTREMAILLE	30/08/21	01/09/21	SN	A la demande du président du groupement pastoral de l'Estremaille, sur la commune de Saint-Lary (09), en accord avec les berger.e.s sur place, un berger d'appui est parti en surveillance de nuit du 30 août au 1er septembre sur le quartier du col de la Terme.	Le berger d'appui est descendu de sa mission. Il a gardé le troupeau de brebis regroupé à la couchade de ce quartier. Quelques mouvements de brebis ont eu lieu la première nuit, que le berger d'appui a pu contenir. Aucune prédation n'a eu lieu en sa présence.  Un relais en surveillance de nuit sur ce même quartier a été demandé par les berger.e.s sur place ainsi que par le président du groupement pastoral, étant donné le nombre de sorties des bergers d'appui en cours, nous ne pourrions répondre à la demande. Pour information, il est prévu que le troupeau redescende sur le quartier de l'Herbe Soulette demain, jeudi, par le groupement pastoral. Deux chiens de protection sont présents sur cette estive et un parc de protection est installé sur le quartier de l'Herbe Soulette.

## ISARD



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	09	ISARD	06/06/21	09/06/21	SN	A la demande du berger sur place, suite à des constats de dommages, et en accord avec le président du groupement pastoral de la Chapelle de l'Isard, sur la commune d'Antras (09), un berger d'appui est parti en surveillance de nuit du 6 au 9 juin.	Le troupeau de brebis s'est éclaté le 4 juin et il est redescendu au village. Le berger a regroupé le troupeau aux abords de la cabane de Troumas. Le berger d'appui a effectué ses trois surveillances de nuit à cet endroit. A la demande du berger sur place, un relais va être effectué à partir de demain soir en surveillance de nuit. Le berger souhaite continuer la montée avec de l'aide sur la nuit. Pour information, il y a quatre chiens de protection sur cette estive.
2021	09	ISARD	10/06/21	13/06/21	SN	A la demande du berger sur place, comme convenu suite à la mission du 6 au 9 juin, et suite à une attaque sur le troupeau dans la nuit du 9 au 10, en accord avec le président du groupement pastoral de la Chapelle de l'Isard, sur la commune d'Antras (09), un berger d'appui part en relais en surveillance de nuit du 10 au 13 juin.	Le troupeau était regroupé proche de la cabane de Troumas. Pour information, quatre chiens de protection accompagnent les brebis. Le berger d'appui est redescendu, il a effectué ses surveillances de nuit proche du troupeau. Aucune prédation en sa présence.
2021	09	ISARD	14/06/21	17/06/21	SN	A la demande du berger sur place, en accord avec le président du groupement pastoral de la Chapelle de l'Isard, sur la commune d'Antras (09), un berger d'appui part en relais en surveillance de nuit du 14 au 17 juin.	Un renard a contourné le troupeau, les chiens étaient en alerte, le troupeau n'a pas bougé. Aucune prédation en présence du berger d'appui.
2021	09	ISARD	11/08/21	14/08/21	SN	A la demande du berger sur place, en accord avec le président du groupement pastoral de la Chapelle de l'Isard, sur la commune d'Antras (09), une bergère d'appui est partie en surveillance de nuit du 11 au 14 août sur le quartier du pic de la Mire.	La bergère d'appui est descendue de sa mission. Elle a gardé le troupeau regroupé à la couchade de Bassibié pendant les trois nuits. La première nuit, une forte tempête a fait bouger le troupeau. Celui-ci a été maintenu par la bergère. Les deux autres nuits se sont déroulées avec un temps clair. Aucune prédation n'a eu lieu en présence de la bergère d'appui.  Pour information, quatre chiens de protection sont présents sur cette estive.

# LASPE



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	09	LASPE	20/05/21		AT	à la demande de l'éleveur et de la ddt Ariège, deux bergers d'appui sont partis le 20 mai à la journée pour réaliser un appui technique aide et conseil sur la mise en place et maintien de la clôture face aux prédateurs sur la commune de Seintein sur la zone intermédiaire de Laspe.	
2021	09	LASPE	20/05/21		AT	à la demande de l'éleveur et de la ddt Ariège, deux bergers d'appui sont partis le 20 mai à la journée pour réaliser un appui technique aide et conseil sur la mise en place et maintien de la clôture face aux prédateurs sur la commune de Seintein sur la zone intermédiaire de Laspe.	

# ORIEGE



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	09	ORIEGE	21/09/21	24/09/21	AT	A la demande de la bergère, a la demande des éleveurs de l'estive d'Orgeix sur la commune d'Orgeix deux bergers d'appui sont partis du 21 au 24 septembre pour de l'aide au regroupement et de la recherche de lots avant la descente du troupeau prévu vendredi.	Les bergers d'appui sont descendus de leur mission. En présence des berger.e.s sur place, ils ont aidé à garder le troupeau et à effectuer les virées sur ce quartier. Le premier jour, une brebis a été récupérée en crête et regroupée avec le troupeau par un berger d'appui. Le quatrième jour, un petit lot a été regroupé et récupéré. Les bergers d'appui ont aidé à la transhumance du troupeau jusqu'au parking. Aucune prédation n'a eu lieu durant leur présence.
2021	09	ORIEGE	21/09/21	24/09/21	AT	A la demande de la bergère, a la demande des éleveurs de l'estive d'Orgeix sur la commune d'Orgeix deux bergers d'appui sont partis du 21 au 24 septembre pour de l'aide au regroupement et de la recherche de lots avant la descente du troupeau prévu vendredi.	Les bergers d'appui sont descendus de leur mission. En présence des berger.e.s sur place, ils ont aidé à garder le troupeau et à effectuer les virées sur ce quartier. Le premier jour, une brebis a été récupérée en crête et regroupée avec le troupeau par un berger d'appui. Le quatrième jour, un petit lot a été regroupé et récupéré. Les bergers d'appui ont aidé à la transhumance du troupeau jusqu'au parking. Aucune prédation n'a eu lieu durant leur présence.

## OURDOUAS



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	09	OURDOUAS	12/06/21	15/06/21	SN	<p>A la demande du président du groupement pastoral et en accord avec le berger de l'estive de Ourdouas, commune de Sentein,</p> <p>suite à des constats de dommage, une bergère d'appui est partie pour réaliser trois surveillances de nuit du 12 juin au 15 juin.</p>	<p>La bergère d'appui est descendue de sa mission. Chaque soir, les brebis étaient regroupées au parc de protection par le berger sur place. Il est important de préciser que le parc de protection est grandement ouvert sur un côté. Ainsi le parc n'étant pas fermé, le parc de protection ne peut effectuer son rôle de protection.</p> <p>La première nuit, la bergère d'appui a gardé sur le haut du parc. Elle s'est ensuite postée sur le bas du parc, à l'entrée, pour effectuer les deux autres nuits de surveillance. Aucune prédation n'a eu lieu en sa présence.</p> <p>Pour information, cinq chiens de protection non suivis par la Pastorale Pyrénéenne sont présents sur cette estive.</p>

## POUILH



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	09	POUILH	16/07/21		AT	<p>à la demande d'un éleveur propriétaire d'un troupeau de brebis, en accord avec le président du groupement pastoral de l'estive de Pouilh, commune de Oust, un berger d'appui est parti pour une journée le 16 juillet pour un appui technique pour de l'aide au regroupement à la journée. La mission a été d'essayer de rechercher un lot de quatre vingt brebis manquantes sur le secteur bas de l'estive de Pouilh. Le berger d'appui a accompagné un groupe d'éleveurs. Ils n'ont pas retrouvé les brebis dans cette journée.</p>	



# SIGUER-NEYCH



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	09	SIGUER NEYCH	09/06/21	12/06/21	AT	A la demande d'un éleveur, en accord avec les bergers et la présidente du groupement pastoral de Siguer-Neych, sur la commune de Siguer (09), deux bergers d'appui partent en appui technique pour de l'aide au montage de parcs de protection électrifiés à partir d'aujourd'hui, le 7 juin.	Les bergers d'appui sont descendus de leur mission hier. Le premier et le deuxième jour, accompagnés d'un éleveur et de la bergère sur place, ils ont réalisé le montage d'un parc de nuit sur le quartier de Niourt ainsi qu'un parc permettant la mise en sécurité d'une zone de captage. Un hélicoptage a eu lieu le premier jour afin de monter le matériel nécessaire. Le troisième jour, ils ont été rejoint par le deuxième berger. Accompagnés des deux bergers, ils ont aidé pour le montage du second parc sur le quartier du Lassies. Le quatrième jour, un berger d'appui est descendu le matin, son chien étant malade. Le second berger d'appui est resté avec les bergers sur place pour basculer sur le quartier de Neych. Cette montagne étant vaste, certains matériaux étaient manquants, ils ont donc réalisé un 4ème parc de nuit de taille moyenne en barrières métalliques. Pour information, les brebis ne sont pas encore montées sur l'estive.
2021	09	SIGUER NEYCH	09/06/21	12/06/21	AT	A la demande d'un éleveur, en accord avec les bergers et la présidente du groupement pastoral de Siguer-Neych, sur la commune de Siguer (09), deux bergers d'appui partent en appui technique pour de l'aide au montage de parcs de protection électrifiés à partir d'aujourd'hui, le 7 juin.	Les bergers d'appui sont descendus de leur mission hier. Le premier et le deuxième jour, accompagnés d'un éleveur et de la bergère sur place, ils ont réalisé le montage d'un parc de nuit sur le quartier de Niourt ainsi qu'un parc permettant la mise en sécurité d'une zone de captage. Un hélicoptage a eu lieu le premier jour afin de monter le matériel nécessaire. Le troisième jour, ils ont été rejoint par le deuxième berger. Accompagnés des deux bergers, ils ont aidé pour le montage du second parc sur le quartier du Lassies. Le quatrième jour, un berger d'appui est descendu le matin, son chien étant malade. Le second berger d'appui est resté avec les bergers sur place pour basculer sur le quartier de Neych. Cette montagne étant vaste, certains matériaux étaient manquants, ils ont donc réalisé un 4ème parc de nuit de taille moyenne en barrières métalliques. Pour information, les brebis ne sont pas encore montées sur l'estive.
2021	09	SIGUER NEYCH	12/07/21	14/07/21	AT	A la demande des bergers sur place, en accord avec les éleveurs et la présidente du groupement pastoral de Siguer-Neych, sur la commune de Siguer (09), deux bergers d'appui partent en appui technique pour de l'aide au regroupement et au changement de quartier à partir du lundi 12 juillet.	Les bergers d'appui sont descendus de leur mission jeudi 15 juillet. Ils ont regroupé les lots de brebis sur les quartiers de Neych et de Niourt les deux premiers jours afin de regrouper le troupeau avec les berger.e.s sur place. Le troisième jour, ils ont transhumé les brebis sur le quartier du Lassies accompagnés des berger.e.s sur place. Le dernier jour a constitué à vérifier si toutes les brebis avaient bien été transhumées sur le chemin pour redescendre du quartier du Lassies. Aucune prédation n'a eu lieu en leur présence.
2021	09	SIGUER NEYCH	12/07/21	14/07/21	AT	A la demande des bergers sur place, en accord avec les éleveurs et la présidente du groupement pastoral de Siguer-Neych, sur la commune de Siguer (09), deux bergers d'appui partent en appui technique pour de l'aide au regroupement et au changement de quartier à partir du lundi 12 juillet.	Les bergers d'appui sont descendus de leur mission jeudi 15 juillet. Ils ont regroupé les lots de brebis sur les quartiers de Neych et de Niourt les deux premiers jours afin de regrouper le troupeau avec les berger.e.s sur place. Le troisième jour, ils ont transhumé les brebis sur le quartier du Lassies accompagnés des berger.e.s sur place. Le dernier jour a constitué à vérifier si toutes les brebis avaient bien été transhumées sur le chemin pour redescendre du quartier du Lassies. Aucune prédation n'a eu lieu en leur présence.
2021	09	SIGUER NEYCH	16/08/21	19/08/21	AT	A la demande d'un éleveur du groupement pastoral de Siguer Neych, sur la commune de Siguer (09), en accord avec le berger et la	Les bergers d'appui sont descendus hier de leur mission. Avec les berger.e.s sur place, ils ont regroupé des brebis sur le quartier de Neych. Ils

						<p>bergère sur place, deux bergers d'appui partent en appui technique pour de l'aide au regroupement et au changement de quartiers du 16 au 19 août.</p>	<p>ont ensuite regroupé les lots de brebis présents sur le quartier du Lassiès en un seul troupeau avec les berger.e.s sur place. Les derniers jours, ils ont aidé à faire basculer ce troupeau sur le quartier de Niourt.</p> <p>Pour information, sur cette estive, 3 parcs de nuit sont installés. Sur le quartier de Niourt, les berger.e.s sur place ont donc pu parqué le troupeau le soir au sein du parc de nuit électrifié.</p>
2021	09	SIGUER NEYCH	16/08/21	19/08/21	AT	<p>A la demande d'un éleveur du groupement pastoral de Siguer Neych, sur la commune de Siguer (09), en accord avec le berger et la bergère sur place, deux bergers d'appui partent en appui technique pour de l'aide au regroupement et au changement de quartiers du 16 au 19 août.</p>	<p>Les bergers d'appui sont descendus hier de leur mission. Avec les berger.e.s sur place, ils ont regroupé des brebis sur le quartier de Neych. Ils ont ensuite regroupé les lots de brebis présents sur le quartier du Lassiès en un seul troupeau avec les berger.e.s sur place. Les derniers jours, ils ont aidé à faire basculer ce troupeau sur le quartier de Niourt.</p> <p>Pour information, sur cette estive, 3 parcs de nuit sont installés. Sur le quartier de Niourt, les berger.e.s sur place ont donc pu parqué le troupeau le soir au sein du parc de nuit électrifié.</p>
2021	09	SIGUER NEYCH	14/09/21	17/09/21	AT	<p>A la demande d'un éleveur, en accord avec les bergers sur place et avec la présidente du groupement pastoral de Siguer-Neych, sur la commune de Siguer (09), deux bergers d'appui partent en appui technique pour de l'aide au regroupement de lots de brebis et à la transhumance du troupeau sur le quartier de Neych du 14 au 17 septembre. Ils viennent en appui aux bergers sur place ainsi qu'aux éleveurs du groupement montés pour regrouper le troupeau en fin de saison.</p>	<p>Les bergers d'appui sont descendus de leur mission. Les lots ont été retrouvé dans cette montagne, le troupeau a été acheminé vers le bas de l'estive pour effectuer la transhumance. Aucune prédation n'a eu lieu en leur présence.</p>
2021	09	SIGUER NEYCH	14/09/21	17/09/21	AT	<p>A la demande d'un éleveur, en accord avec les bergers sur place et avec la présidente du groupement pastoral de Siguer-Neych, sur la commune de Siguer (09), deux bergers d'appui partent en appui technique pour de l'aide au regroupement de lots de brebis et à la transhumance du troupeau sur le quartier de Neych du 14 au 17 septembre. Ils viennent en appui aux bergers sur place ainsi qu'aux éleveurs du groupement montés pour regrouper le troupeau en fin de saison.</p>	<p>Les bergers d'appui sont descendus de leur mission. Les lots ont été retrouvé dans cette montagne, le troupeau a été acheminé vers le bas de l'estive pour effectuer la transhumance. Aucune prédation n'a eu lieu en leur présence.</p>
2021	09	SIGUER NEYCH	29/10/21	30/10/21	AT	<p>à la demande de l'éleveur, en accord avec la présidente du groupement pastoral de l'estive de Siguer Neych sur la commune de Siguer, deux bergers d'appui sont partis pour une dernière mission en appui technique du 28 au 30 octobre. Un lot de soixante brebis est manquant. Il s'agissait d'aller rechercher le lot sur un quartier de cette montagne vaste. Ils sont redescendus le 30 avant la mauvaise météo, ils n'ont pas trouvé le lot manquant.</p>	
2021	09	SIGUER NEYCH	29/10/21	30/10/21	AT	<p>à la demande de l'éleveur, en accord avec la présidente du groupement pastoral de l'estive de Siguer Neych sur la commune de Siguer, deux bergers d'appui sont partis pour une dernière mission en appui technique du 28 au 30 octobre. Un lot de soixante brebis est manquant. Il s'agissait d'aller rechercher le lot sur un quartier de cette montagne vaste. Ils sont redescendus le 30 avant la mauvaise météo, ils n'ont pas trouvé le lot manquant.</p>	

# TAUS



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	09	TAUS	25/09/21	28/09/21	AT	<p>à la demande de la bergère sur place, en accord avec le président de l'estive du Taus, sur la commune d'Arrien en Bethmale (09), un berger d'appui est parti pour aider au regroupement du 25 au 28 octobre.</p>	<p>Le berger d'appui est descendu de sa mission. Il a gardé la troupe d'environ 600 brebis sur le quartier d'Eychelle. La bergère sur place gardait la deuxième troupe d'environ 150 brebis sur le quartier d'Espugues. Ils ont regroupé les troupes à leurs couchades habituelles chaque soir. Le dimanche soir, la seconde bergère remplaçante, en l'absence du deuxième berger blessé, a rejoint le berger d'appui pour garder ensemble le lundi. Le lundi matin, une brebis morte a été découverte en arrivant à la couchade du quartier d'Eychelle. Le troupeau a été regroupé dans la journée par les bergères sur place et le berger d'appui. Ils ont pu regrouper et compter chacune des deux troupes durant la mission du berger d'appui. Une vingtaine de brebis étaient manquantes au total.</p> <p>Pour information, un chien de protection se trouve sur le troupeau du quartier d'Espugues et cinq chiens de protection sur la troupe du quartier d'Eychelle.</p> <p>Pour information, la troisième troupe se trouvant sur cette estive était descendue lors de la mission du berger d'appui.</p>

# TRAPECH



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	09	TRAPECH	03/06/21	06/06/21	SN	<p>A la demande du Président du Groupement Pastoral du Trapech et de la DDT 09, deux bergers d'appuis sont partis pour réaliser des surveillances de nuit à partir ce soir, 3 Juin, sur l'estive du Trapech, commune de Bordes-Uchentein.</p> <p>En principe, nous contactons systématiquement le berger sur place pour avoir également son accord et le prévenir de notre arrivée. Cela n'a pas pu être fait car le réseau passe très mal sur l'estive. C'est la raison pour laquelle, un téléphone radio est monté par le groupement pastoral à la cabane en début de saison. À ce jour, Mr Cazalé nous a confirmé que le téléphone radio n'est pas encore installé à la cabane. Aussi, Mr Cazalé nous a confirmé que tous les chiens de protection n'étaient pas tous montés sur l'estive avec le troupeau et qu'il n'y avait pas de parc de protection.</p> <p>Rappelons que cette estive est vaste et que le nombre de brebis est important. L'estive était, ces dernières années, gardée par 2 bergers ; il n'y a qu'un berger cette année. C'est pourquoi un berger d'appui est parti également pour une aide au regroupement dès aujourd'hui.</p> <p>Le contexte de prédation sur l'estive en début de saison étant connu et la Pastorale Pyrénéenne connaissant les difficultés à garder par temps d'orage sur le secteur du Tuc du Coucou, il a été vu avec M. Cazalé qu'un changement de lieu de couche pourrait être tenté sur la cabane du bas de l'estive en fonction du contexte et de l'appréciation des bergers d'appui et du berger sur place.</p>	<p>Les bergers d'appui sont descendus de leur mission. Le berger d'appui parti pour de l'aide au regroupement a pu discuter avec le berger sur place et l'aider à regrouper le troupeau. Il a effectué deux nuits de surveillance avec les deux autres bergers d'appui du jeudi au vendredi et du vendredi au samedi. En accord entre le berger sur place et les bergers d'appui, le changement du lieu de couchade n'a pas été effectué. Les trois bergers d'appui se sont donc répartis pour pouvoir contenir le troupeau. De fait, la météo était mauvaise avec du brouillard et de la pluie. Le berger d'appui prévu en aide au regroupement est descendu samedi dans la journée, son chien de conduite étant malade. La troisième nuit, les deux bergers d'appui sont restés au même lieu de couchade, en contenant toujours les brebis, la météo ne s'étant pas améliorée. Ils sont tous les deux descendus de leur mission ce jour. Aucune prédation n'a eu lieu en leur présence.</p> <p>Aussi, Mr Cazalé nous a confirmé que tous les chiens de protection n'étaient pas tous montés sur l'estive avec le troupeau.</p>
2021	09	TRAPECH	03/06/21	06/06/21	SN	<p>A la demande du Président du Groupement Pastoral du Trapech et de la DDT 09, deux bergers d'appuis sont partis pour réaliser des surveillances de nuit à partir ce soir, 3 Juin, sur l'estive du Trapech, commune de Bordes-Uchentein.</p> <p>En principe, nous contactons systématiquement le berger sur place pour avoir également son accord et le prévenir de notre arrivée. Cela n'a pas pu être fait car le réseau passe très mal sur l'estive. C'est la raison pour laquelle, un téléphone radio est monté par le groupement pastoral à la cabane en début de saison. À ce jour, Mr Cazalé nous a confirmé que le téléphone radio n'est pas encore installé à la cabane. Aussi, Mr Cazalé nous a confirmé que tous les chiens de protection n'étaient pas tous montés sur l'estive avec le troupeau et qu'il n'y avait pas de parc de protection.</p> <p>Rappelons que cette estive est vaste et que le nombre de brebis est important. L'estive était, ces dernières années, gardée par 2 bergers ; il n'y a qu'un berger cette année. C'est pourquoi un berger d'appui est parti également pour une aide au regroupement dès aujourd'hui.</p> <p>Le contexte de prédation sur l'estive en début de saison étant connu et la Pastorale Pyrénéenne connaissant les difficultés à garder par temps d'orage sur le secteur du Tuc du Coucou, il a été vu avec M. Cazalé qu'un changement de lieu de</p>	<p>Les bergers d'appui sont descendus de leur mission. Le berger d'appui parti pour de l'aide au regroupement a pu discuter avec le berger sur place et l'aider à regrouper le troupeau. Il a effectué deux nuits de surveillance avec les deux autres bergers d'appui du jeudi au vendredi et du vendredi au samedi. En accord entre le berger sur place et les bergers d'appui, le changement du lieu de couchade n'a pas été effectué. Les trois bergers d'appui se sont donc répartis pour pouvoir contenir le troupeau. De fait, la météo était mauvaise avec du brouillard et de la pluie. Le berger d'appui prévu en aide au regroupement est descendu samedi dans la journée, son chien de conduite étant malade. La troisième nuit, les deux bergers d'appui sont restés au même lieu de couchade, en contenant toujours les brebis, la météo ne s'étant pas améliorée. Ils sont tous les deux descendus de leur mission ce jour. Aucune prédation n'a eu lieu en leur présence.</p> <p>Aussi, Mr Cazalé nous a confirmé que tous les chiens de protection n'étaient pas tous montés sur l'estive avec le troupeau.</p>

						couche pourrait être tenté sur la cabane du bas de l'estive en fonction du contexte et de l'appréciation des bergers d'appui et du berger sur place.	
2021	09	TRAPECH	03/06/21	05/06/21	SN	<p>A la demande du Président du Groupement Pastoral du Trapech et de la DDT 09, deux bergers d'appuis sont partis pour réaliser des surveillances de nuit à partir ce soir, 3 Juin, sur l'estive du Trapech, commune de Bordes-Uchentein.</p> <p>En principe, nous contactons systématiquement le berger sur place pour avoir également son accord et le prévenir de notre arrivée. Cela n'a pas pu être fait car le réseau passe très mal sur l'estive. C'est la raison pour laquelle, un téléphone radio est monté par le groupement pastoral à la cabane en début de saison. A ce jour, Mr Cazalé nous a confirmé que le téléphone radio n'est pas encore installé à la cabane. Aussi, Mr Cazalé nous a confirmé que tous les chiens de protection n'étaient pas tous montés sur l'estive avec le troupeau et qu'il n'y avait pas de parc de protection.</p> <p>Rappelons que cette estive est vaste et que le nombre de brebis est important. L'estive était, ces dernières années, gardée par 2 bergers ; il n'y a qu'un berger cette année. C'est pourquoi un berger d'appui est parti également pour une aide au regroupement dès aujourd'hui.</p> <p>Le contexte de prédation sur l'estive en début de saison étant connu et la Pastorale Pyrénéenne connaissant les difficultés à garder par temps d'orage sur le secteur du Tuc du Coucou, il a été vu avec M. Cazalé qu'un changement de lieu de couche pourrait être tenté sur la cabane du bas de l'estive en fonction du contexte et de l'appréciation des bergers d'appui et du berger sur place.</p>	<p>Les bergers d'appui sont descendus de leur mission. Le berger d'appui parti pour de l'aide au regroupement a pu discuter avec le berger sur place et l'aider à regrouper le troupeau. Il a effectué deux nuits de surveillance avec les deux autres bergers d'appui du jeudi au vendredi et du vendredi au samedi. En accord entre le berger sur place et les bergers d'appui, le changement du lieu de couchade n'a pas été effectué. Les trois bergers d'appui se sont donc répartis pour pouvoir contenir le troupeau. De fait, la météo était mauvaise avec du brouillard et de la pluie. Le berger d'appui prévu en aide au regroupement est descendu samedi dans la journée, son chien de conduite étant malade. La troisième nuit, les deux bergers d'appui sont restés au même lieu de couchade, en contenant toujours les brebis, la météo ne s'étant pas améliorée. Ils sont tous les deux descendus de leur mission ce jour. Aucune prédation n'a eu lieu en leur présence.</p> <p>Aussi, Mr Cazalé nous a confirmé que tous les chiens de protection n'étaient pas tous montés sur l'estive avec le troupeau.</p>

## URETS



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	09	URETS	06/07/21	08/07/21	SN	<p>Suite à des constats de dommages, à la demande de la bergère sur place et des éleveurs, en accord avec le président du groupement pastoral d'Urets-Bentaillou et des bergers sur place, un berger d'appui part en surveillance de nuit du 6 au 8 juillet sur l'estive d'Urets.</p> <p>Pour information, quatre chiens de protection suivis par la Pastorale Pyrénéenne sont présents sur cette estive.</p>	<p>Le berger d'appui a gardé durant les nuits les brebis. Le troupeau était assez calme, sous la pluie, le brouillard et la grêle. Aucune prédation en sa présence.</p> <p>Pour information, quatre chiens de protection suivis par la Pastorale Pyrénéenne sont présents sur cette estive.</p>
2021	09	URETS	16/07/21	19/07/21	AT	<p>A la demande de la bergère sur place et des éleveurs, en accord avec le président du groupement pastoral d'Urets-Bentaillou (commune de Sentein) une bergère d'appui part en appui technique du vendredi 16 juillet au lundi 19 juillet. En l'absence de la bergère expérimentée, elle viens en soutien au deuxième berger (première saison sur Urets) et à la stagiaire.</p>	<p>En l'absence de la bergère expérimentée, elle est venue en soutien au deuxième berger (première saison sur Urets) et à la stagiaire pour de l'aide au regroupement</p> <p>Pour information, quatre chiens de protection suivis par la Pastorale Pyrénéenne sont présents sur cette estive. Pour information aucune prédation n'a eu lieu.</p>
2021	09	URETS	14/09/21	16/09/21	SN	<p>A la demande des bergers.e.s sur place, en accord avec le président du groupement pastoral d'Urets, sur la commune de Sentein (09), suite à des mouvements du troupeau plusieurs nuits d'affilée à la couchade entraînant une partie du</p>	<p>Les brebis ont été calmes durant les 2 nuits malgré le mauvais temps. Aucune prédation n'a eu lieu en sa présence.</p>

						<p>parc de nuit au sol, un berger d'appui part en surveillance de nuit sur le quartier d'Urets du 14 au 16 septembre.</p> <p>Pour information, il y a quatre chiens de protection suivis par la Pastorale Pyrénéenne sur cette estive ainsi qu'un parc de protection électrifié qui a été endommagé comme expliqué ci-dessus.</p>	
2021	09	URETS	22/09/21	25/09/21	AT	<p>à la demande des bergers, en accord avec le président de l'estive de Urets sur la commune de Sentein (09), une bergère d'appui part en appui technique du 22 au 24 septembre pour de l'aide au regroupement et recherche de lots avant la descente prévue le 29 septembre.</p>	<p>Ils sont allés chercher des brebis qu'ils ont trouvés. Le troupeau est maintenu jusqu'à la descente.</p>

## USTOU COL D'ESCOTS



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	09	USTOU COL D'ESCOTS	19/06/21	22/06/21	SN	<p>A la demande du gestionnaire du groupement pastoral d'Ustou, sur la commune d'Ustou (09), en accord avec les bergers sur place, suite à une attaque sur brebis, une bergère d'appui part en surveillances de nuit sur le secteur de Gérard du 19 au 22 juin.</p>	<p>Pour information, sur ce quartier, le groupement pastoral a mis en place un demi-parc ouvert. Les brebis sont dans le demi-parc. La bergère s'est placée devant l'ouverture. Le premier jour, la bergère d'appui s'est retrouvée sous une météo très agitée avec pluie et orage, les brebis n'ont pas bougé. Les deux autres nuits, il y a eu de la brume, les brebis sont restées calmes. Aucune prédation n'a eu lieu en sa présence.</p>
2021	09	USTOU COL D'ESCOTS	04/07/21	07/07/21	SN	<p>A la demande du président du Groupement Pastoral de l'estive, à la demande des éleveurs d'Ustou Guzet, sur la commune de Ustou, un berger d'appui est parti pour trois surveillances de nuit du 4 au 7 juillet sur le quartier Picou de la Mire.</p>	<p>Le troupeau de deux cent brebis était regroupé chaque soir et récupéré chaque matin par les éleveurs. Aucune prédation en la présence du berger d'appui n'a eu lieu.</p>
2021	09	USTOU COL D'ESCOTS	24/07/21	25/07/21	AT	<p>A la demande du gestionnaire de l'estive d'Ustou (09), suite à un épisode de prédation (en accord avec le président du groupement pastoral et du berger), un berger d'appui part ce samedi 24 juillet pour récupérer un lot d'une cinquantaine de brebis qui serait vers le Pic Séron pour le ramener sur le quartier de Couillac, là où se trouve le troupeau proche de la cabane d'urgence.</p>	<p>La mission s'est terminée dimanche 25 juillet. Le berger d'appui a récupéré plus d'une centaine de brebis. Il a amené ce lot au berger sur place avec le reste du troupeau sur Turquilla. Pour information, le berger sur place a signalé au berger d'appui qu'il montait avec le troupeau sur l'abri d'urgence à Couillac pour la nuit du 25 au 26 juillet.</p>
2021	09	USTOU COL D'ESCOTS	27/07/21	30/07/21	AT	<p>A la demande du gestionnaire de l'estive d'Ustou (09), suite à un nouvel éclatement du troupeau dans la nuit du 25 au 26 juillet sur le quartier de Couillac, sur les crêtes non loin de l'abri d'urgence, (en accord avec le président du groupement pastoral et du berger), deux bergers d'appui partent en mission du 27 jusqu'au 30 juillet.</p> <p>D'après les éleveurs et le berger, le troupeau s'est divisé, les brebis se sont éparpillées dans la nuit, sur le versant français et espagnol. Le berger s'étant blessé la semaine dernière, le brouillard lui rendant la recherche difficile pour trouver les lots de brebis, il demande de l'aide au regroupement.</p> <p>Pour information, le deuxième berger a quitté définitivement l'estive.</p>	<p>Les bergers d'appui en appui technique sont descendus de leur mission. Ils ont récupérés plusieurs lots de brebis en montant au quartier de Couillac. Ils ont aidé à regrouper les brebis à la couchade. Du fait du brouillard, la première nuit, du 27 au 28, une brebis d'un petit lot excentré de la couchade a été prédatée. Le deuxième jour, ils ont donc effectué quelques changements sur la couchade de ce quartier avec le berger sur place. Ils ont aidé à mettre en place la couchade plus proche de l'abri d'urgence afin de faciliter la garde. La nuit du 28 au 29, aucune prédation n'a eu lieu. En l'absence du berger sur place le troisième jour, ils ont gardé les brebis et fait pacager une virée sur ce même quartier. Ils sont redescendus ce matin tandis que le berger sur place remontait.</p>
2021	09	USTOU COL D'ESCOTS	27/07/21	30/07/21	AT	<p>A la demande du gestionnaire de l'estive d'Ustou (09), suite à un nouvel éclatement du troupeau dans la nuit du 25 au 26 juillet sur le quartier de Couillac, sur les crêtes non loin de l'abri</p>	<p>Les bergers d'appui en appui technique sont descendus de leur mission. Ils ont récupérés plusieurs lots de brebis en montant au quartier de Couillac. Ils ont aidé à regrouper les brebis à</p>

						<p>d'urgence, (en accord avec le président du groupement pastoral et du berger), deux bergers d'appui partent en mission du 27 jusqu'au 30 juillet.</p> <p>D'après les éleveurs et le berger, le troupeau s'est divisé, les brebis se sont éparpillées dans la nuit, sur le versant français et espagnol. Le berger s'étant blessé la semaine dernière, le brouillard lui rendant la recherche difficile pour trouver les lots de brebis, il demande de l'aide au regroupement.</p> <p>Pour information, le deuxième berger a quitté définitivement l'estive.</p>	<p>la couchade. Du fait du brouillard, la première nuit, du 27 au 28, une brebis d'un petit lot excentré de la couchade a été prédatée. Le deuxième jour, ils ont donc effectué quelques changements sur la couchade de ce quartier avec le berger sur place. Ils ont aidé à mettre en place la couchade plus proche de l'abri d'urgence afin de faciliter la garde. La nuit du 28 au 29, aucune prédation n'a eu lieu. En l'absence du berger sur place le troisième jour, ils ont gardé les brebis et fait pacager une virée sur ce même quartier. Ils sont redescendus ce matin tandis que le berger sur place remontait.</p>
2021	09	USTOU COL D'ESCOTS	29/07/21	01/08/21	SN	<p>A la demande du berger sur place, suite à la prédation du 27 au 28, en accord avec le gestionnaire de l'estive d'Ustou, sur la commune d'Ustou (09), une bergère d'appui part en surveillance de nuit sur le quartier de Couillac du 29 juillet au 1er août.</p>	<p>A la demande du gestionnaire de l'estive d'Ustou (09), suite à un nouvel éclatement du troupeau dans la nuit du 25 au 26 juillet sur le quartier de Couillac, sur les crêtes non loin de l'abri d'urgence, (en accord avec le président du groupement pastoral et du berger), deux bergers d'appui partent en mission du 27 jusqu'au 30 juillet.</p> <p>D'après les éleveurs et le berger, le troupeau s'est divisé, les brebis se sont éparpillées dans la nuit, sur le versant français et espagnol. Le berger s'étant blessé la semaine dernière, le brouillard lui rendant la recherche difficile pour trouver les lots de brebis, il demande de l'aide au regroupement.</p> <p>Les bergers d'appui sont descendus de leur mission pour de l'aide au regroupement. Ils ont récupéré plusieurs lots de brebis en montant au quartier de Couillac. Durant ces quatre jours, ils ont aidé le berger à regrouper les brebis à la couchade. Du fait du brouillard, la première nuit, du 27 au 28, une brebis d'un petit lot excentré de la couchade a été prédatée. Le deuxième jour, afin de faciliter la garde ils ont donc effectué quelques changements sur la couchade de ce quartier avec le berger pour la déplacer légèrement au plus proche de l'abri d'urgence. Le troisième jour, 29 juillet, le berger sur place a décidé de s'absenter de l'estive pour la soirée jusqu'au 30 juillet. La pastorale pyrénéenne n'a pas été prévenue ni par le berger sur place, ni par le groupement pastoral. Aucun remplacement n'a été effectué. Les bergers d'appui sont restés pour garder le troupeau. En l'absence du berger ou d'un remplacement, ils ont gardé les brebis et fait pacager une virée sur ce même quartier. Avant de redescendre, ils ont envoyé l'ensemble du troupeau sur le quartier de Courette et ils sont redescendus à la fin de la mission du 30 juillet. Ils ont croisé le berger sur place qui remontait du parking, le 30 juillet en bas du quartier de la Courette.</p> <p>A la demande du berger sur place, suite à la prédation du 27 au 28, en accord avec le gestionnaire de l'estive d'Ustou, sur la commune d'Ustou (09), une bergère d'appui est redescendue de sa mission, surveillance de nuit sur le quartier de Couillac qu'elle a effectué du 29 juillet au 1er août. Le premier soir, en l'absence du berger sur l'estive ce jour là, sans remplacement, le troupeau a été regroupé dans son ensemble (890) par les bergers d'appui. La bergère d'appui a effectué la surveillance de nuit avec le troupeau entier. Le deuxième soir, le jour du retour du berger sur place, alors que le troupeau était regroupé par les bergers d'appuis, au soir, le berger a apporté un lot d'une centaine de brebis sur 890 à la bergère d'appui. Le troisième soir elle a gardé l'ensemble du troupeau sauf un lot de trente brebis isolée. Aucune prédation n'a eu lieu en la présence de la bergère d'appui sur les lots que le berger de l'estive lui a apporté. Météo pluie, brouillard orage et grêle.</p> <p>A la demande du berger et du gestionnaire de l'estive d'Ustou, sur la commune d'Ustou (09), un berger d'appui prend le relai en appui technique du 30 juillet au 1 août pour aider au regroupement et à la garde du sur le quartier de Couillac. Le 30 juillet, avant de finir cette mission, les deux bergers d'appui ont laissé un troupeau au complet au berger, au niveau de la Courette. Les bergers d'appuis sont descendus. Le berger est resté seul sur l'estive jusqu'à ce que le nouveau berger d'appui arrive en fin d'après-midi.</p> <p>A son arrivée, le berger d'appui a rejoint le berger. Le berger n'avait qu'un lot d'une centaine de brebis. Le berger d'appui a trouvé des petits lots sous le brouillard et pluie qu'il a ramené au berger. Le berger a amené un lot de 150 brebis</p>

						<p>à la bergère d'appui qui a effectué la surveillance de nuit proche de l'abris d'urgence. Le 31 juillet, météo pluie, grêle, orage et brouillard. Le berger d'appui a cherché le reste du troupeau, à la fin de la journée, le troupeau était de nouveau dans son entier. Le berger de l'estive a amené ce troupeau à la bergère d'appui qui a effectué la surveillance de nuit à côté de l' abris d'urgence. Le lendemain, le 1 août, le berger d'appui a attendu le berger de l'estive pour prendre le relai de la bergère d'appui qui venait de finir la surveillance de nuit. Pour que la bergère d'appui puisse s'en aller de la mission et se reposer de la nuit, en l'absence du berger, le berger d'appui a gardé seul, le troupeau au complet durant le début de matinée. Une fois que le berger est arrivé, le berger d'appui a laissé le troupeau au complet au berger de l'estive. Météo pluie, grêle, brouillard, orage.</p> <p>Les missions sont terminées.</p> <p>Aucun relai n'a été demandé.</p> <p>Pour information, le deuxième berger de l'estive a quitté définitivement l'estive.</p>
2021	09	USTOU COL D'ESCOTS	30/07/21	01/08/21	AT	<p>A la demande du berger et du gestionnaire de l'estive d'Ustou, sur la commune d'Ustou (09), un berger d'appui prend le relai en appui technique pour aider au regroupement et à la garde du 30 juillet au 2 août sur le quartier de Couillac.</p> <p>A la demande du gestionnaire de l'estive d'Ustou (09), suite à un nouvel éclatement du troupeau dans la nuit du 25 au 26 juillet sur le quartier de Couillac, sur les crêtes non loin de l'abri d'urgence, (en accord avec le président du groupement pastoral et du berger), deux bergers d'appui partent en mission du 27 jusqu'au 30 juillet.</p> <p>D'après les éleveurs et le berger, le troupeau s'est divisé, les brebis se sont éparpillées dans la nuit, sur le versant français et espagnol. Le berger s'étant blessé la semaine dernière, le brouillard lui rendant la recherche difficile pour trouver les lots de brebis, il demande de l'aide au regroupement.</p> <p>Les bergers d'appui sont descendus de leur mission pour de l'aide au regroupement. Ils ont récupéré plusieurs lots de brebis en montant au quartier de Couillac. Durant ces quatre jours, ils ont aidé le berger à regrouper les brebis à la couchade. Du fait du brouillard, la première nuit, du 27 au 28, une brebis d'un petit lot excentré de la couchade a été prédatée. Le deuxième jour, afin de faciliter la garde ils ont donc effectué quelques changements sur la couchade de ce quartier avec le berger pour la déplacer légèrement au plus proche de l'abri d'urgence. Le troisième jour, 29 juillet, le berger sur place a décidé de s'absenter de l'estive pour la soirée jusqu'au 30 juillet. La pastorale pyrénéenne n'a pas été prévenue ni par le berger sur place, ni par le groupement pastoral. Aucun remplacement n'a été effectué. Les bergers d'appui sont restés pour garder le troupeau. En l'absence du berger ou d'un remplacement, ils ont gardé les brebis et fait pacager une virée sur ce même quartier. Avant de redescendre, ils ont envoyé l'ensemble du troupeau sur le quartier de Courette et ils sont redescendus à la fin de la mission du 30 juillet. Ils ont croisé le berger sur place qui remontait du parking, le 30 juillet en bas du quartier de la Courette.</p> <p>A la demande du berger sur place, suite à la prédation du 27 au 28, en accord avec le gestionnaire de l'estive d'Ustou, sur la commune d'Ustou (09), une bergère d'appui est redescendue de sa mission, surveillance de nuit sur le quartier de Couillac qu'elle a effectué du 29 juillet au 1er août. Le premier soir, en l'absence du berger sur l'estive ce jour là, sans remplacement, le troupeau a été regroupé dans son ensemble (890) par les bergers d'appui. La bergère d'appui a effectué la surveillance de nuit avec le troupeau entier. Le deuxième soir, le jour du retour du berger sur place, alors que le troupeau était regroupé par les bergers d'appuis, au soir, le berger a apporté un lot d'une centaine de brebis sur 890 à la bergère d'appui. Le troisième soir elle a gardé l'ensemble du troupeau sauf un lot de trente brebis isolée. Aucune prédation n'a eu lieu en la présence de la bergère d'appui sur les lots que le berger de l'estive lui a apporté. Météo pluie, brouillard orage et grêle.</p> <p>A la demande du berger et du gestionnaire de l'estive d'Ustou, sur la commune d'Ustou (09), un berger d'appui prend le relai en appui technique du 30 juillet au 1 août pour aider au regroupement et à la garde du sur le quartier de</p>



						<p>Couillac. Le 30 juillet, avant de finir cette mission, les deux bergers d'appui ont laissé un troupeau au complet au berger, au niveau de la Courette. Les bergers d'appuis sont descendus. Le berger est resté seul sur l'estive jusqu'à ce que le nouveau berger d'appui arrive en fin d'après-midi.</p> <p>A son arrivée, le berger d'appui a rejoint le berger. Le berger n'avait qu'un lot d'une centaine de brebis. Le berger d'appui a trouvé des petits lots sous le brouillard et pluie qu'il a ramené au berger. Le berger a amené un lot de 150 brebis à la bergère d'appui qui a effectué la surveillance de nuit proche de l'abris d'urgence. Le 31 juillet, météo pluie, grêle, orage et brouillard. Le berger d'appui a cherché le reste du troupeau, à la fin de la journée, le troupeau était de nouveau dans son entier. Le berger de l'estive a amené ce troupeau à la bergère d'appui qui a effectué la surveillance de nuit à côté de l' abris d'urgence. Le lendemain, le 1 août, le berger d'appui a attendu le berger de l'estive pour prendre le relai de la bergère d'appui qui venait de finir la surveillance de nuit. Pour que la bergère d'appui puisse s'en aller de la mission et se reposer de la nuit, en l'absence du berger, le berger d'appui a gardé seul, le troupeau au complet durant le début de matinée. Une fois que le berger est arrivé, le berger d'appui a laissé le troupeau au complet au berger de l'estive. Météo pluie, grêle, brouillard, orage.</p> <p>Les missions sont terminées.</p> <p>Aucun relai n'a été demandé.</p> <p>Pour information, le deuxième berger de l'estive a quitté définitivement l'estive.</p>	
2021	09	USTOU COL D'ESCOTS	26/08/21	29/08/21	SN	<p>A la demande de la bergère sur place, en accord le 2ème berger et avec le président du groupement pastoral de l'estive d'Ustou, sur la commune d'Ustou (09), suite à une prédation survenue dans la nuit de mercredi à jeudi, un berger d'appui part en surveillance de nuit du 26 au 29 août sur le quartier de Turguilla</p>	<p>Le jeudi 26, le berger d'appui qui est parti en surveillance de nuit a croisé la bergère sur place sur le quartier de Gérard. Un lot de 250 brebis étant reparti sur ce quartier, la bergère sur place a gardé ce lot et a passé la nuit sur le quartier de Gérard. Le 2ème berger de l'estive est resté sur le quartier de Turguilla, les brebis étant éparpillées au-dessus de l'étang de la Réglisse. Le berger a essayé d'aller chercher les lots isolés mais il n'a pas réussi à tout regrouper. Durant les 3 nuits, le berger d'appui a gardé un troupeau de 300 brebis. Aucune prédation n'a eu lieu en sa présence sur le troupeau regroupé.</p>
2021	09	USTOU COL D'ESCOTS	27/08/21	29/08/21	AT	<p>A la demande de la bergère sur place, en accord le 2ème berger et avec le président du groupement pastoral de l'estive d'Ustou, sur la commune d'Ustou (09), suite à une prédation survenue dans la nuit de mercredi à jeudi, un berger d'appui part en surveillance de nuit du 26 au 29 août sur le quartier de Turguilla.</p> <p>Hier soir, le jeudi 26, le berger d'appui parti en surveillance de nuit a croisé la bergère sur place sur le quartier de Gérard. Un lot de 250 brebis étant reparti sur ce quartier, la bergère sur place a gardé ce lot et a passé la nuit sur le quartier de Gérard. Le 2ème berger est resté sur le quartier de Turguilla, les brebis étant éparpillées au-dessus de l'étang de la Réglisse. Le regroupement du troupeau est une condition indispensable à une bonne efficacité des surveillances de nuit.</p> <p>A la demande du gestionnaire de l'estive d'Ustou, sur la commune d'Ustou (09), en accord avec les berger.e.s sur place, une bergère d'appui part pour de l'aide au regroupement du 27 au 29 août, en l'absence du 2ème berger du 27 au soir au 28 au soir.</p>	<p>Au départ de Gérard, le 27, la bergère d'appui est montée avec la bergère qui a finalement laissé le troupeau sur le quartier de Gérard. La bergère d'appui a gardé le troupeau tandis que la bergère sur place a arpenté plusieurs quartiers pour essayer de retrouver les brebis manquantes. Quelques lots ont été retrouvés. D'après la bergère sur place, il manque plus de 150 brebis à ce jour. Au retour du berger qui est parti en repos, la 2ème bergère est redescendue sur le quartier de Gérard avec le 2ème troupeau. Il est prévu que la bergère reste sur ce quartier maintenant et que le 2ème berger reste sur le quartier de Turguilla. Un relai est prévu pour continuer les recherches le 31 août. Aucune prédation n'a eu lieu en présence de la bergère d'appui qui a gardé le troupeau qu'elle avait sur le quartier de Turguilla.</p>
2021	09	USTOU COL D'ESCOTS	31/08/21	03/09/21	AT	<p>A la demande du gestionnaire de l'estive d'Ustou Col d'Escots, sur la commune d'Ustou (09), et des berger.e.s sur place, un berger d'appui part pour un appui technique d'aide au gardiennage et au regroupement du 31 août au 3 septembre en relais des précédentes missions afin de permettre de continuer les recherches de lots de brebis.</p>	<p>Il était convenu avec le berger sur place qu'il devait aller chercher les lots dans la montagne pendant que le berger d'appui garde les 400 brebis sur le quartier de Turguilla. Lorsque le berger d'appui est arrivé sur Turguilla pour l'aider, le berger a changé d'avis. Il ne souhaitait plus aller chercher les lots pour cause personnelle. Le berger d'appui est redescendu sur le quartier de Gérard pour aider la 2ème bergère à la garde. Le lendemain, la bergère et le berger d'appui sont montés dans la matinée sur le quartier de Turguilla de nouveau, pour essayer de récupérer quelques lots. Ils ont croisé le 2ème berger à la cabane. Finalement en accord avec le groupement pastoral, la bergère et le berger d'appui ont descendu la troupe de 400 brebis qui était sur Turguilla, sur le quartier de Gérard avec la troupe de 250 brebis. Les deux troupeaux font un sur Gérard.</p>

							Actuellement, il manque toujours une centaine de brebis. Le deuxième berger souhaite aller les chercher lorsqu'il fera beau. A la demande de la bergère, pour faciliter son travail la nuit, le berger d'appui a aidé à monter un parc de nuit fermé sur le quartier de Gérard. Le lendemain, un éleveur a exigé de laisser le parc ouvert. Actuellement, il y a un parc sur Ustou mais ouvert jour et nuit. La bergère et le berger d'appui sont partis dans d'autres quartiers sous une météo maussade, pour commencer à chercher des lots. Ils ont réussi à sortir 4 brebis qui étaient coincées dans les barres rocheuses depuis quelques jours. Ils ont ramené les 4 brebis au troupeau à Gérard qui était gardé par un éleveur durant ce temps. Le berger d'appui est redescendu de sa mission aujourd'hui. Aucune prédation en sa présence.
2021	09	USTOU COL D'ESCOTS	08/09/21	11/09/21	AT	<p>A la demande de la bergère sur place, en accord avec le gestionnaire de l'estive d'Ustou Col d'Escots, sur la commune d'Ustou (09), et avec le 2ème berger sur place, un berger d'appui part en appui technique pour de l'aide au regroupement et à la recherche de lots de brebis sur le quartier de Turguilla et au gardiennage sur le quartier de Gérard du 8 au 11 septembre.</p> <p>De fait, il reste une cinquantaine de brebis manquantes à rechercher. Le gros du troupeau, environ 650 brebis, se trouve toujours sur le quartier de Gérard.</p>	Le berger d'appui est redescendu de sa mission. La bergère et le berger d'appui ont recherché des lots. Ils ont récupéré une quinzaine de brebis qu'ils ont ramené sur le quartier de Gérard avec le gros du troupeau. Un parc non fermé à la demande d'un éleveur est toujours disposé sur le quartier de Gérard. Les brebis ont été alerté durant toutes les nuits par un renard, d'après le berger d'appui. Aucune prédation n'a eu lieu en sa présence.
2021	09	USTOU COL D'ESCOTS	14/09/21	17/09/21	AT	<p>A la demande du gestionnaire de l'estive d'Ustou Col d'Escots, sur la commune d'Ustou (09), en accord avec la bergère sur place, le 2ème berger n'étant plus sur l'estive, une bergère d'appui part en appui technique pour de l'aide au gardiennage sur le quartier de Gérard et à la recherche de lots de brebis du 14 au 17 septembre.</p>	<p>La bergère d'appui est descendue hier soir de sa mission, le vendredi 17. Elle a gardé le troupeau de ce quartier au complet tous les jours sur Gérard en appui à la bergère sur place, qui a été remplacée une journée par un éleveur du groupement. Tous les soirs, le troupeau était regroupé à la couchade. Aucune prédation n'a eu lieu durant sa présence.</p> <p>A ce jour, selon la bergère sur place, un lot de quarante brebis n'a toujours pas été retrouvé.</p>
2021	09	USTOU COL D'ESCOTS	24/09/21	27/09/21	AT	<p>A la demande de la bergère sur place, en accord avec le gestionnaire du groupement pastoral d'Ustou Col d'Escots, sur la commune d'Ustou (09), un berger d'appui part en appui technique pour de l'aide au gardiennage sur le quartier de Gérard du 24 au 27 septembre, un deuxième berger d'appui part, demain, pour de l'aide à la recherche de lots de brebis du 25 au 28 septembre. Un lot d'une quarantaine de brebis est toujours manquant. Un éleveur garde le troupeau ce jour, vendredi 24 septembre et la bergère remonte demain, samedi, au matin.</p>	<p>La bergère sur place est partie sur 3 jours avec le deuxième berger d'appui pour chercher le lot manquant de 40 brebis. Ils ont pris la relève pour le gardiennage sur le quartier de Gérard aujourd'hui. Ils n'ont pas retrouvé ce lot manquant. Ils sont allés sur le versant espagnol, le quartier de Couillac et Turguilla.</p> <p>Aucune prédation n'a eu lieu en la présence du berger d'appui.</p>
2021	09	USTOU COL D'ESCOTS	25/09/21	28/09/21	AT	<p>A la demande de la bergère sur place, en accord avec le gestionnaire du groupement pastoral d'Ustou Col d'Escots, sur la commune d'Ustou (09), un berger d'appui part en appui technique pour de l'aide au gardiennage sur le quartier de Gérard du 24 au 27 septembre, un deuxième berger d'appui part, demain, pour de l'aide à la recherche de lots de brebis du 25 au 28 septembre. Un lot d'une quarantaine de brebis est toujours manquant. Un éleveur garde le troupeau ce jour, vendredi 24 septembre et la bergère remonte demain, samedi, au matin.</p>	<p>Le berger d'appui est parti avec la bergère sur place pendant 3 jours pour chercher le lot manquant de 40 brebis tandis que le deuxième berger d'appui gardait le troupeau sur le quartier de Gérard. Tous les deux, ils ont arpenté les quartiers de Turguilla et Couillac et sur les versants espagnols. Le lot n'a pas été retrouvé. Ils ont pris la relève pour le gardiennage sur le quartier de Gérard hier, le lundi 27 septembre. Ils ont effectué un changement de place du parc de protection. Le parc de protection est fermé avec une ouverture sur le côté de la caravane. Le berger d'appui est descendu de sa mission. Aucune prédation n'a eu lieu durant sa présence.</p>

## USTOU SERRE DU COCH



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	09	USTOU SERRE DU COCH	30/07/21	02/08/21	AT	A la demande de la bergère, en accord avec le président du groupement pastoral d'Ustou Serre du Coch, sur la commune d'Ustou (09), à la suite d'un constat dommage effectué hier sur un lot séparé du troupeau, un berger d'appui part en appui technique d'aide au regroupement du 30 juillet au 2 août sur le quartier de Cruzous.	Durant la garde, ils ont trouvé plusieurs petits lots sur le quartier de Cruzous. Météo grêle, brouillard, orage, pluie durant les trois premiers jours. Ils ont gardé le troupeau de manière serrée pour éviter de perdre les brebis dans le mauvais temps. Ils ont retrouvé des petits lots de brebis qu'ils ont rassemblés. Ils ont tenté de faire pacager un quartier propice au mauvais temps. Chaque soir les brebis dormaient proche de la cabane. Le dernier jour, le temps s'est dégagé, les bergers ont pu voir un petit lot sur le quartier de Cruzous à trois heures de marche de leur quartier. Aussi un lot de trente brebis est descendu vers le bas de l'estive, le président du groupement pastoral les a fait remonter. La bergère souhaite de nouveau de l'aide pour la fin de la semaine.
2021	09	USTOU SERRE DU COCH	16/08/21	19/08/21	SN	Suite à un constat de dommage dans la nuit de samedi à dimanche, à la demande de la bergère sur place, en accord avec le président du groupement pastoral d'Ustou Serre du Coch, sur la commune d'Ustou (09), un berger d'appui part en surveillance de nuit du 16 au 19 août sur le quartier du Cruzous. Pour information, nous avions dû reporter à cette semaine la demande de surveillance de nuit effectuée mercredi dernier suite à une prédation, du fait des missions des bergers d'appui en cours la semaine dernière.	Le berger d'appui est descendu de sa mission hier. Il a gardé le troupeau à la couchade sur le quartier de Cruzous. La météo a été mauvaise durant la majeure partie de la mission. Aucune prédation à la couchade n'a eu lieu en présence du berger d'appui.
2021	09	USTOU SERRE DU COCH	23/08/21	26/08/21	SN	A la demande de la bergère, suite à une prédation à la couchade dans la nuit de samedi à dimanche, en accord avec le président du groupement pastoral d'Ustou Serre du Coch, sur la commune d'Ustou (09), un berger d'appui part en surveillance de nuit du 23 au 26 août sur le quartier du Cruzous.	Le berger d'appui est descendu de sa mission. Il a gardé le troupeau regroupé à la couchade les trois nuits. Aucune prédation n'a eu lieu en sa présence sur le troupeau à la couchade.
2021	09	USTOU SERRE DU COCH	14/09/21	16/09/21	SN	A la demande de la bergère sur place, en accord avec le président du groupement pastoral d'Ustou Serre du Coch, sur la commune d'Ustou (09), suite à une attaque à la couchade, un berger d'appui part en surveillance de nuit sur le quartier d'Arديو du 14 au 16 septembre.	Les nuits se sont déroulées sous le vent et la pluie. Le troupeau est resté calme. Le berger d'appui a fait des rondes. Aucune prédation en la présence du berger d'appui.
2021	09	USTOU SERRE DU COCH	05/10/21	07/10/21	SN	A la demande de la bergère et de l'éleveur de l'estive d'Ustou Serre du Coch, sur la commune d'Ustou (09), suite à des prédatons à la couchade, un berger d'appui est parti en mission ce soir pour réaliser deux surveillances de nuit du 5 au 7 octobre 2021.	Le berger d'appui est descendu de sa mission. Il a gardé le troupeau sur le quartier bas de l'estive par temps de brouillard durant la première nuit. Il a donc contenu le troupeau. La deuxième nuit s'est déroulé sous une météo plus clémente. Aucune prédation n'a eu lieu en sa présence.

## Pyrénées-Orientales



Nombre d'estive = 3  
Nombre de missions = 3  
Nombre de jours de missions = 7  
Nombre de jours en AT = 7  
Nombre de jours en SN = 0



## DORRES



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	66	DORRES	20/09/21	22/09/21	AT	<p>A la demande de la bergère sur place, en accord avec le président du groupement pastoral de Dorres, sur la commune de Dorres (66), un berger d'appui part en appui technique pour de l'aide à la recherche de lots de brebis et au regroupement du 20 au 22 septembre, un lot d'une trentaine de brebis étant toujours manquant.</p>	<p>Le berger d'appui est descendu de sa mission. A son arrivée, le lundi 20 septembre, un lot de 3 brebis et un autre lot de 8 brebis étaient manquants. Le premier jour, il a retrouvé et ramené le lot de 3 brebis au troupeau gardé par la bergère sur place. Les deux derniers jours, il a cherché ce deuxième lot manquant sur le quartier haut, utilisé en ce moment par le troupeau, ainsi que sur les crêtes. Aucune prédation n'a eu lieu durant sa présence.</p> <p>Le lot de 8 brebis étant toujours manquant, pour information, les éleveurs vont transhummer les vaches et chevaux le samedi sur un autre quartier et compteront les brebis le dimanche. Aucun relais n'a été demandé pour l'instant.</p>

## PORTA



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	66	PORTA	01/10/21	02/10/21	AT	<p>A la demande d'un éleveur et de la bergère de l'estive de Porta, sur la commune de Porta (66), un berger d'appui est parti pour de l'aide au regroupement et de la recherche de lots de brebis du 1er au 2 octobre. Il s'agit de regrouper le troupeau avant la descente de l'estive.</p>	<p>Le berger d'appui a aidé à ramasser le troupeau de brebis le premier jour et il a gardé le troupeau regroupé le deuxième jour, tandis que des éleveurs du groupement recherchaient les derniers lots de brebis. Aucune prédation n'a eu lieu durant sa présence. Demain, le troupeau effectue la descente de l'estive.</p>

# PORTE-PUYMORENS



Année	Département	Estive	Date début de mission	Date fin de mission	Type	Mail urgence début de mission	Mail urgence fin de mission
2021	66	PORTE PUYMORENS	18/08/21	19/08/21	AT	A la demande d'un éleveur, en accord avec le berger sur place et avec le président du groupement pastoral de Porté-Puymorens, sur la commune de Porté-Puymorens (66), suite à la blessure du berger sur place, un berger d'appui part en appui technique pour de l'aide à la recherche de lots de brebis et au regroupement du 18 au 19 août. Le berger sur place remonte demain sur l'estive.	Le berger d'appui est descendu hier de sa mission. En présence du berger sur place, gardiennant le troupeau, le berger d'appui a effectué de la recherche de lots de brebis sur l'estive. Il a regroupé et ramené un lot d'environ 70 brebis au berger sur place. Aucune prédation n'a eu lieu durant sa présence. Le troupeau est regroupé.

**Annexe 11 : Calendrier des interventions du RBA en  
2021**

PLANNING (MBA) 1994 - 2007/2008

1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
1994															
1995															
1996															
1997															
1998															
1999															
2000															
2001															
2002															
2003															
2004															
2005															
2006															
2007															
2008															



№	Имя	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50							
1	Иванов																																																									
2	Петров																																																									
3	Сидоров																																																									
4	Климов																																																									
5	Васильев																																																									
6	Попов																																																									
7	Смирнов																																																									
8	Морозов																																																									
9	Михайлов																																																									
10	Кузнецов																																																									
11	Лебедев																																																									
12	Новиков																																																									
13	Осипов																																																									
14	Соловьев																																																									
15	Тихонов																																																									
16	Федотов																																																									
17	Харьков																																																									
18	Цыганов																																																									
19	Чайков																																																									
20	Шаронов																																																									
21	Шевченко																																																									
22	Щербина																																																									
23	Юсупов																																																									
24	Яковлев																																																									

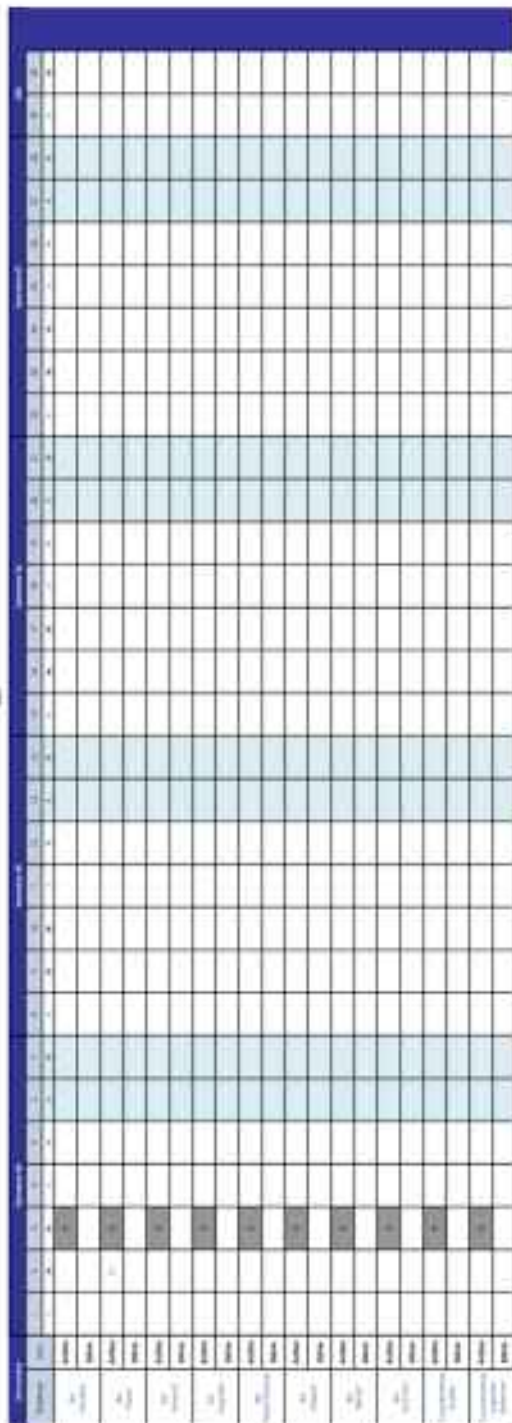
23











**Annexe 12 : Tableau récapitulatif des interventions  
du RBA en 2021**

